

Rapport de présentation

**Pièce 1.3 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR
ETABLIR LE SCOT**

**Pièce 1.4 : ESPACES DANS LESQUELS LES P.L.U. DOIVENT
ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET
DE MUTATION**

**Pièce 1.5 : ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA
CONSOMMATION D'ESPACE**

**Pièce 1.6 : ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS
MENTIONNES A L'ART. L. 122-1-12 & 13**

Pièce 1.7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (EE)

Pièce 1.8 : PHASAGE

Pièce 1.9 : RESUME NON TECHNIQUE (RNT)

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Rapport de présentation

Explication des choix retenus

Pièce 1.3

Sommaire

Introduction	3
Explication des choix pour établir le PADD du SCoT	6
La cohérence des choix du DOO avec le PADD du SCoT	24
« Zoom » sur la programmation du SCoT	26

Introduction



La Communauté de Communes du Grand Villefrancois a changé de nom courant 2019. Seul le PADD et le DOO ont été mis à jour avec le nouveau nom « Ouest Aveyron Communauté »

A noter en ce qui concerne la programmation

Les objectifs de population, d'énergie et d'emploi ont été calculés et déterminés en 2018 sur 17 ans (donc à 2035).

Compte-tenu des délais inhérents à la réalisation d'un document comme le SCoT, dont l'approbation doit être réalisée en 2020, la programmation (des logements et des surfaces associées, et des surfaces d'activité économique) court à partir de 2020 sur 17 ans. L'horizon du SCOT sur ces points est donc 2037, ce qui est clairement indiqué dans le DOO à chaque chapitre.

Le rôle du rapport de présentation dans le SCOT

Aux termes de l'Article L141-3 du code de l'urbanisme, tel qu'il est désormais rédigé à la suite de l'Ordonnance du 23 septembre 2015, le rapport de présentation du SCoT :

« (...) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière :

- *de développement économique,*
- *d'aménagement de l'espace,*
- *d'environnement, notamment en matière de biodiversité,*
- *d'agriculture,*
- *de préservation du potentiel agronomique,*
- *d'équilibre social de l'habitat,*
- *de transports,*
- *d'équipements,*
- *et de services. (...)*»

« Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L.151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du schéma et justifie les objectifs chiffrés de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

Le présent document répond aux conditions posées par la Loi pour ce qui concerne le rapport de présentation, notamment en expliquant le lien entre enjeux du diagnostic et « projet » du territoire contenu dans le PADD, et en explicitant les principaux choix qui ont conduit à établir le PADD et le DOO qui en est la suite logique.

L'explication des choix porte donc sur le fond des documents, sur leurs orientations et objectifs, mais également sur le processus de leur établissement.

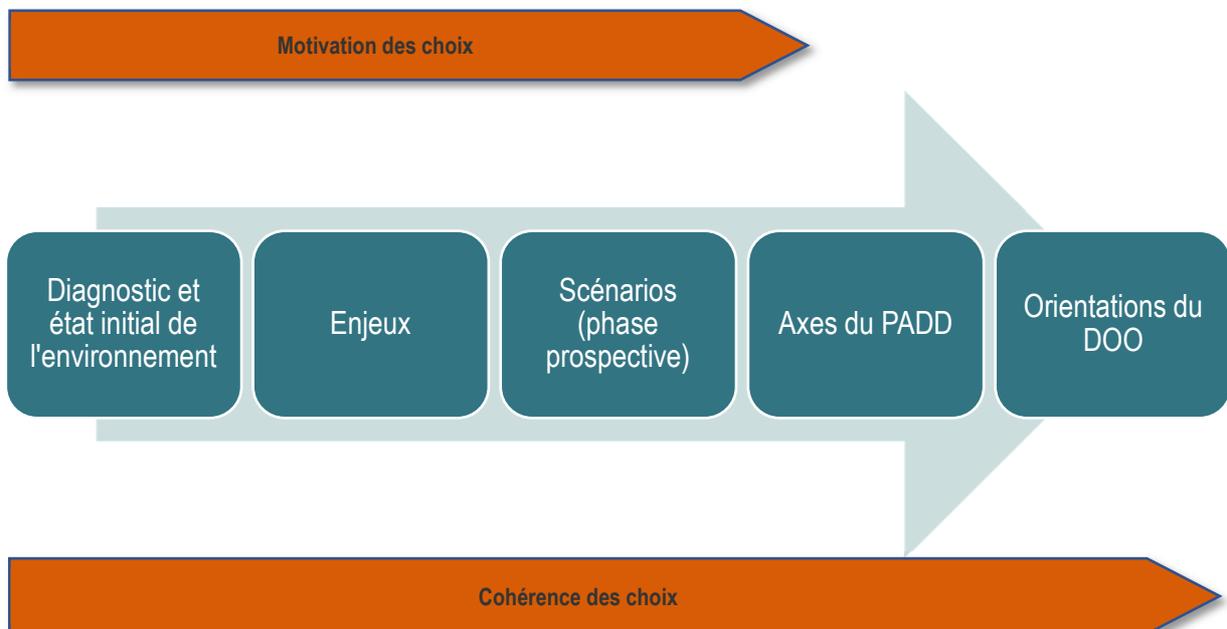
La méthodologie de l'explication des choix

La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

- Celle qui développe les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été réalisé et, par conséquence, qui explique pourquoi certains autres choix n'ont pas été retenus.

Cette analyse des motivations fait, au demeurant, partie du processus évaluatif du SCoT, et notamment de son évaluation environnementale.

- Celle qui analyse la cohérence des choix réalisés, et notamment la cohérence entre les différentes pièces du « dossier SCoT », c'est-à-dire la cohérence du processus d'élaboration et de ses différentes phases.



La cohérence des choix s'exprime tout au long de la procédure d'élaboration, tandis que la motivation de ces choix se concentre sur la période de détermination du PADD, au travers notamment de la phase prospective pré-PADD. C'est ici que se déterminent les options et les grands objectifs qui vont guider le SCoT.

Le présent document tend à analyser la motivation des choix dans la période cruciale de « construction » du PADD, puis détaillera la cohérence des choix exprimés dans le SCoT du début à la fin de son élaboration.

Explication des choix pour établir le PADD du SCoT



Les objectifs de l'élaboration

La délibération du Comité Syndical du SCoT Centre Ouest Aveyron du 24 mars 2016 fixe les objectifs suivants quant à l'élaboration du SCoT :

« Le SCoT Centre Ouest Aveyron aura notamment pour objectifs de :

- Conforter et valoriser le positionnement régional du territoire,
- Organiser le territoire sur la base de ses bassins de vie, dans une recherche de complémentarités et de synergies,
- Drainer le développement des bassins de vie notamment en articulation avec les axes routiers et autoroutiers RN88, A20 et A75,
- Structurer l'évolution du tissu économique pour soutenir les activités génératrices d'emplois,
- Anticiper les évolutions socio-démographiques pour conforter et équilibrer sur l'ensemble du territoire la croissance démographique, et définir une stratégie face au vieillissement de la population,
- Garantir la qualité du cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire par la mise en œuvre d'une politique globale de protection de la gestion des paysages, du patrimoine, de l'habitat et de l'aménagement,
- Maintenir l'accès aux services et équipements,
- Développer les pratiques respectueuses de l'environnement, et aider à résoudre les problématiques de mobilité, d'énergie, de tourisme, d'écologie et de biodiversité, de risques et d'eau. »

Les enjeux du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Sur la base du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, les débats du SCoT, aussi bien que la concertation et l'association des personnes publiques, ont montré les atouts et les potentiels du territoire.

Ils ont également montré toutes ses faiblesses et des menaces au regard de son positionnement spatial (avec un relatif enclavement malgré des infrastructures nouvelles) et de sa trajectoire de développement diverse selon ses secteurs.

Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement mettent en exergue trois **constats**, enjeux et leviers potentiels de développement.

1 - Un enjeu de soutien à une attractivité nouvelle

L'attractivité du Centre Ouest Aveyron est un enjeu clé et les solutions apportées par les acteurs de ce territoire doivent être innovantes.

Ce territoire doit rechercher une position spécifique à partir des trois atouts suivants :

- Un espace connecté aux métropoles et territoires limitrophes (Paris, Toulouse/Montpellier, Figeac, Millau, Albi, Mende, Aurillac, Clermont-Ferrand notamment) contribuant à capter des ressources à l'extérieur du territoire ;
- Un territoire qui fait de ses qualités environnementales (produit, service, paysage...) un atout de développement ;
- Un espace « agile » qui valorise l'initiative locale et le « bien vivre ».
-

2 - Un enjeu de diversification du modèle de développement du territoire

Faire évoluer le modèle de développement actuel pour le rendre plus dynamique et plus robuste : le développement du Centre Ouest Aveyron est aujourd'hui fragilisé par une « résidentialisation » qui crée peu d'emplois et de valeur ajoutée.

L'enjeu consiste donc à encourager la diversification du secteur productif et à stimuler une économie résidentielle notamment dans sa dimension touristique.

3 - Un enjeu de transformation du mode de coopération interne

Compte tenu de l'impact de certains facteurs de changement (mobilités, raréfaction des ressources publiques, vieillissement de la population, développement du digital, inégalités d'accès aux services...), les pratiques de coopération à l'échelle du territoire Centre Ouest Aveyron doivent évoluer dans deux directions principales :

- Le développement des multifonctions au sein des villes-pôles du SCoT (Decazeville, Rodez, Villefranche-de-Rouergue) ;
- Le développement des liens et des échanges entre les pôles, les espaces et plus généralement les entreprises et les acteurs du SCoT.

Ces constats conduisaient à identifier **sept enjeux transversaux** :

Les modes de développement	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire cohérent, avec une grande diversité interne • Une résistance des bases économiques, mais une attractivité à stimuler
La gestion de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Une consommation d'espace qui interroge la place des centres, la manière de construire, pour l'habitat et les activités économiques / commerciales
L'équilibre du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Une différenciation croissante entre les secteurs du territoire • Une ruralité perçue comme un facteur d'équilibre, avec un besoin de mise en réseau et de solidarité entre les différents espaces
L'économie des flux	<ul style="list-style-type: none"> • Un sentiment d'enclavement qui met en avant l'effet-levier des infrastructures : aéroport, numérique, RN 88, axe est-ouest Rodez-Figeac
La liberté de choix	<ul style="list-style-type: none"> • Des choix limités pour l'emploi, le résidentiel, les services, la mixité générationnelle • En revanche, une « palette » de modes de vie qui compense et au-delà les limitations d'un territoire rural
La qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Principal atout du territoire, qui incite à préserver la qualité environnementale les paysages, la ressource en eau, les EnR
La prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Risques technologiques localisés, risques d'inondation sur une large partie du territoire, et conséquences du réchauffement climatique • Risques territoriaux liés à la capacité de maintien d'une attractivité mixte résidentielle/économique

Les hypothèses de développement étudiées

Les scénarios de développement

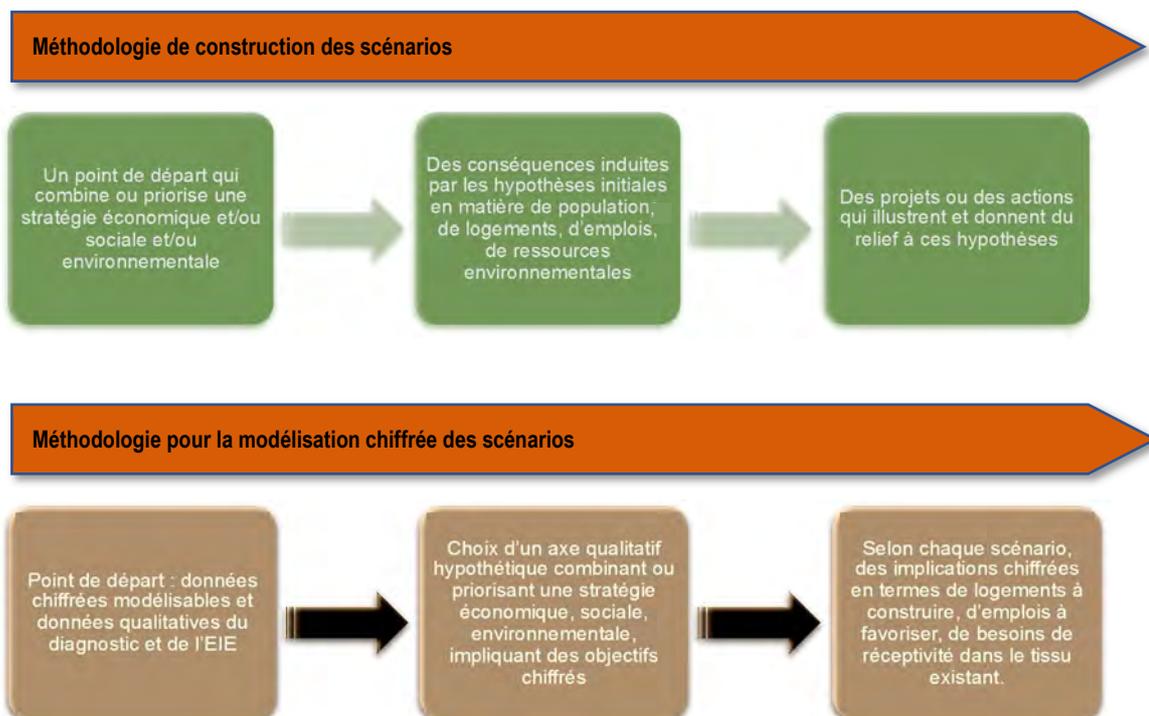
Les scénarios résultent d'une démarche prospective qui a cherché à éclairer le devenir du territoire en identifiant des cheminements possibles (et pas forcément souhaitables) pour le territoire.

L'objectif était, à travers chaque scénario, de mettre en avant des forces et faiblesses, des opportunités et des menaces, afin de dégager les premiers grands axes stratégiques du projet de territoire, socle du PADD.

En ce sens, cette phase prospective qui a précédé l'élaboration du PADD a permis de mettre en avant un certain nombre de variables d'évolution du territoire à long terme, parmi lesquels notamment :

- Les capacités de développement des pôles principaux, des autres polarités, dans leurs évolutions respectives en termes de services, de population et d'emploi, et leurs conséquences en termes de mobilité ; l'architecture des polarités du territoire débouche sur une réflexion sur l'équilibre interne du territoire, le lien entre ses différents espaces...
- L'accessibilité, particulièrement celle de la desserte routière et autoroutière (RN88, A20 et A75), avec des enjeux forts, pour certaines parties du territoire, d'accroche aux grands réseaux d'échange (axes Toulouse/Montauban/Brive, Toulouse/Lyon, Aurillac/Millau, Brive / Decazeville / Rodez / Méditerranée...)
- Le cadre de vie rural, paysager, environnemental et le cadre bâti du Centre Ouest Aveyron qui fondent son identité.

Dans l'objectif d'interroger la tonalité de développement que les élus du Centre Ouest Aveyron souhaitent donner à leur territoire à long terme, la combinaison de ces facteurs a permis la construction de 4 hypothèses de développement contrastées, dont la méthodologie de construction et leurs conséquences ont suivi le schéma ci-dessous :



4 scénarios ont ainsi été construits :

- Le premier illustre les conséquences du maintien des tendances actuelles de développement du territoire, il s'agit d'un scénario « au fil de l'eau ».
- Les trois autres constituent des hypothèses de développement alternatives et contrastées (scénarios 1, 2 et 3).



Cette démarche prospective ne vise pas à aboutir à un quelconque choix d'un scénario par rapport à un autre. Elle n'a pour but que de susciter le débat afin de construire le projet de territoire du SCoT du Centre Ouest Aveyron, qui :

- S'inspirera de certains éléments des hypothèses ;
- Rejettera d'autres éléments ;
- Imaginera et ajoutera de nouveaux éléments, pour aboutir à un scénario « choisi » ou « normatif », base du PADD.

Le « scénario 0 » ou « au fil de l'eau »

Effet-levier

Le scénario tendanciel ne comporte pas d'effet-levier nouveau et est fondé sur la poursuite des tendances antérieures.

Mode de développement

Le territoire poursuit sa progression démographique, sur fond de « croissance molle » des emplois.

Ce sont donc essentiellement des retraités qui alimentent la croissance de la population, avec un fort vieillissement et, pour l'avenir, une raréfaction des ressources de main d'œuvre.

La tonalité du territoire devient donc plus résidentielle, avec une dépendance accrue vis-à-vis de l'extérieur, le désenclavement lié aux infrastructures (RN 88, numérique) bénéficiant surtout au résidentiel.

Du point de vue économique et social, cette situation renforce certaines fragilités déjà perceptibles en 2016 (ménages à faible revenu, économie résidentielle dominante dans certains secteurs...).

Aménagement

Cette croissance s'accompagne d'un développement péri-urbain lâche, notamment autour de l'agglomération de Rodez, avec une moindre croissance pour les secteurs nord, ouest et sud du territoire, sauf ceux qui bénéficient plus directement de l'influence de Figeac.

Environnement

De ce fait, une certaine banalisation des paysages est perceptible, notamment au voisinage des villes, des pressions locales sur l'environnement (ressources naturelles : biodiversité, ressource en eau) se développant.

Enfin, la population, très attachée à une certaine image de la ruralité et du paysage, est peu favorable au développement des équipements de production d'énergie renouvelable, et le développement de ceux-ci reste modeste.

Quelques chiffres- repères

Dans ces conditions, la population pourrait atteindre 168 000 habitants en 2035 (contre 154 500 au dernier recensement), le besoin en logements restant fort (12 500 sur la période). En raison d'un investissement limité dans les centres-villes et centres-villages, ce besoin nécessiterait d'affecter plus de 855 hectares à l'urbanisation résidentielle.

Sur le plan économique, le taux d'activité stagnerait à la baisse, ce qui, avec un taux de chômage en légère régression, demanderait la création d'environ 2 500 emplois sur la période, dont l'essentiel serait situé dans les zones d'activité, ce qui nécessiterait d'affecter environ 130 hectares à l'activité économique.

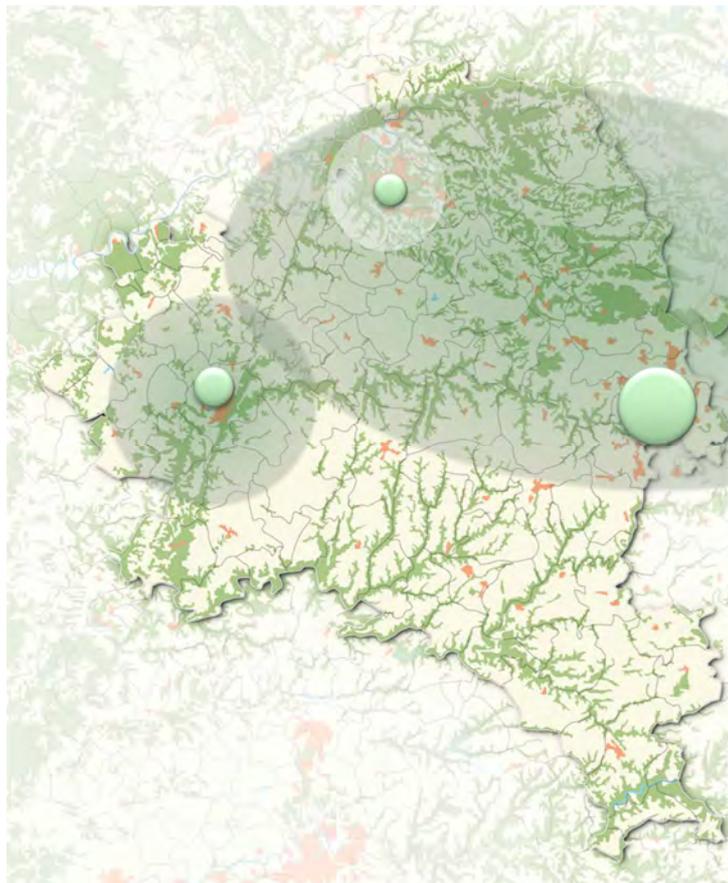


Schéma des options d'aménagement des différents espaces du Centre Ouest Aveyron – scénario « 0 »

Le scénario 1 : « un territoire connecté »

Effet-levier

Le Centre Ouest Aveyron choisit d'orienter son développement sur les flux aussi bien virtuels (numériques) que physiques :

- Développement du THD,
- Valorisation de la RN 88, de l'accès à l'A75, des axes est/ouest Rodez/Figeac « Mecanic valley » et D911 Rodez/Villefranche, de l'aéroport de Rodez, du réseau des liaisons douces...

Mode de développement

Ces connexions, appuyées notamment sur le pôle universitaire de Rodez, permettent un développement économique et même industriel (agro-alimentaire, mécanique, services aux entreprises) qui attire des ménages actifs.

Aménagement

Le développement est d'abord centré sur les trois villes principales (Rodez, Villefranche-de-Rouergue, Decazeville), puis une irrigation du territoire est mise en œuvre, autour de la création de véritables pôles d'intermodalité dans les trois villes, et d'un aménagement économique rural qui permet la diversification de l'économie et promeut une réutilisation des sites économiques anciens (friches industrielles).

Environnement

La tonalité active du territoire s'affirme, dégagant des ressources pour une action plus volontariste sur l'environnement ainsi que sur la rénovation/réhabilitation des centre-bourgs et des centres-villes, limitant les développements urbains lâches.

Le territoire met en œuvre une stratégie visant à être effectivement « à énergie positive » :

- les gros équipements de production de biogaz valorisent la totalité des effluents d'élevage et des déchets de la biomasse agricole ;
- la RT 2020 rend pertinente la valorisation de la ressource forestière (usages de construction et de chauffage) ;
- Des réseaux de chaleur sont installés dans la plupart des bourgs...
-

Quelques chiffres-repères

Dans ce scénario la population pourrait atteindre 176 000 habitants en 2035, le besoin en logements étant limité par un rajeunissement des nouveaux arrivants (+ 14 000 logements sur la période), demandant environ 690 hectares pour le résidentiel en fonction d'un investissement plus fort dans les centres-villes et centre-villages.

Sur le plan économique, le taux d'activité s'accroîtrait, ce qui, avec un taux de chômage en diminution (5 % contre 9 % aujourd'hui), demanderait la création d'environ 14 400 emplois sur la période, ce qui nécessiterait d'affecter environ 480 hectares à l'activité économique et commerciale.

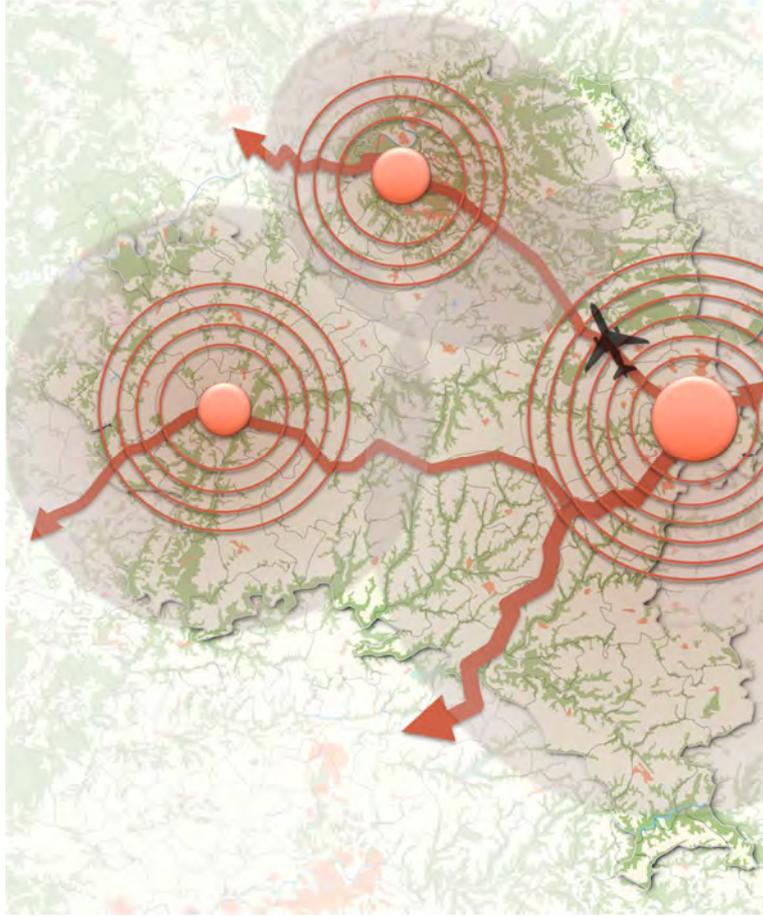


Schéma des options d'aménagement des différents espaces du Centre Ouest Aveyron – scénario 1

Le scénario 2 : « le Centre Ouest Aveyron tel qu'en lui-même »

Effet-levier

Le territoire met en avant ses ressources propres, au compte d'un développement relativement limité, mais écologique et équilibré du point de vue de la population et de l'emploi. Le levier principal utilisé est l'action sur le cadre et la qualité de vie : paysages naturels et bâtis, environnement, modes de vie apaisés...

Mode de développement

Les productions agricoles, liées à une filière agro-alimentaire de qualité, le développement d'un tourisme de qualité, l'artisanat, l'économie circulaire, les énergies locales et renouvelables, les services à la population, les nouvelles filières liées à l'environnement, autorisent une croissance modeste mais durable, alliant arrivées d'actifs et de retraités. L'élevage est valorisé, à la fois comme moteur de l'économie agricole et comme marqueur de l'identité du territoire.

Cette identité constitue une image de marque forte qui soutient l'attractivité du territoire dans un contexte de changement climatique (pénibilité des grandes villes).

Une des armes de cette évolution est constituée des services à la population, alliée à une utilisation des NTIC (réseaux et contenus) centrées sur la qualité de vie des ménages.

Le Centre Ouest Aveyron se positionne comme un territoire de qualité, authentique, un peu à l'écart, mais serein et durable.

Aménagement

Le mode d'habiter caractéristique au territoire (maillage hiérarchisé de villes – villages – hameaux) perdure grâce aux communications numériques et grâce à un habitat diversifié et à un développement maîtrisé autour des centre-bourgs, qui préserve les paysages et l'environnement.

Environnement

Une stratégie de renforcement des atouts patrimoniaux est mise en œuvre à l'échelle du territoire : opérations de reconquête en cœur de bastide (Villefranche), démarche de labellisation Grand site de France autour de Conques, etc... Le territoire bénéficie ainsi d'un cadre de vie très prisé, dont la qualité est l'atout essentiel et que le territoire vise à valoriser.

Quelques chiffres- repères

Dans ce scénario de moindre croissance, la population pourrait n'atteindre que 160 000 habitants en 2035, le besoin en logements étant cependant soutenu par le vieillissement relatif de la population (besoin de 6 600 logements sur la période). En raison d'un investissement très important dans les centres-villes et centres-villages, ce besoin ne nécessiterait d'affecter que 165 hectares à l'urbanisation résidentielle.

Sur le plan économique, le taux d'activité se maintiendrait, ce qui, avec un taux de chômage en légère régression, demanderait la création d'environ 2 600 emplois, dont les deux tiers seraient situés dans les zones d'activité, ce qui ne nécessiterait d'affecter que 80 hectares à l'activité économique.



Schéma des options d'aménagement des différents espaces du Centre Ouest Aveyron – scénario 2

Le scénario 3 : « un territoire d'accueil loin du bruit des métropoles »

Effet-levier

Le territoire accepte une évolution plus « résidentielle » de son développement, en jouant sur un développement résidentiel qualitatif, aussi bien dans les centres que dans de nouveaux « quartiers ».

Mode de développement

Cette croissance démographique soutenue se traduit par une arrivée importante de retraités et une atonie du développement productif, le développement économique étant essentiellement lié aux fonctions résidentielles : services à la population, artisanat, commerces, fonctions administratives...

Le territoire, en particulier, accepte les conséquences du vieillissement de la population : services de santé, services à la personne, rendus possibles par une politique d'accueil de ménages relativement aisés (« silver économie »).

Cette politique d'accueil s'appuie sur la tranquillité du territoire, son cadre de vie, sur une agriculture fournissant les produits de qualité dans le cadre de circuits courts, et sur une mise en valeur paysagère et patrimoniale qui autorise également un développement touristique plus important.

Aménagement

Pour offrir une large gamme de services partout, le territoire s'organise autour du maillage de quelques pôles de services complets (maisons de santé, services à la personne) qui permettent de proposer des ambiances rurales ou plus urbaines.

Le développement est de ce fait, relativement, plus consommateur d'espace pour le résidentiel que dans les autres scénarios.

Environnement

L'accent est mis sur la ressource en eau, sur les risques (inondation) dans une optique rassurante de sécurisation des personnes et des biens, et sur la mise en valeur du paysage et du patrimoine.

Quelques chiffres-repères

Dans ce scénario, la population pourrait atteindre 172 000 habitants en 2035, le besoin en logements passant à 13 600 en raison du vieillissement.

En raison d'un investissement plus limité dans les centres-villes et centres-villages, ce besoin nécessiterait d'affecter plus de 770 hectares à l'urbanisation résidentielle.

Sur le plan économique, le taux d'activité stagnerait à la baisse, ce qui, avec un taux de chômage en légère régression, demanderait la création d'environ 1 800 emplois, dont l'essentiel appartiendrait à l'économie résidentielle, ce qui ne nécessiterait d'affecter que 60 hectares à l'activité économique.

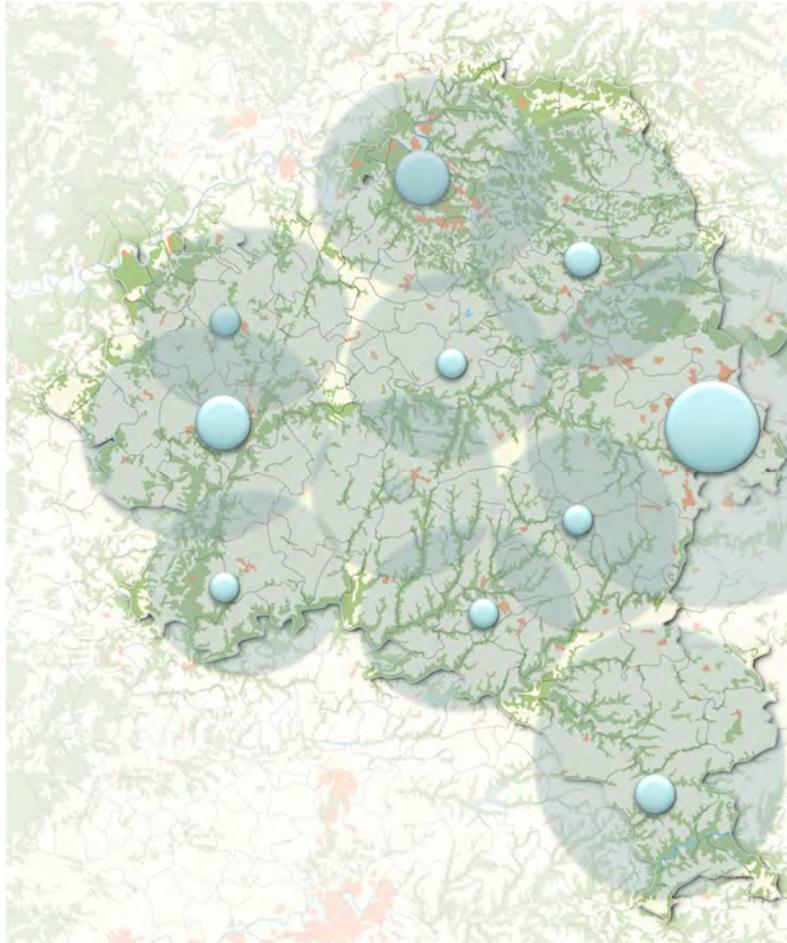
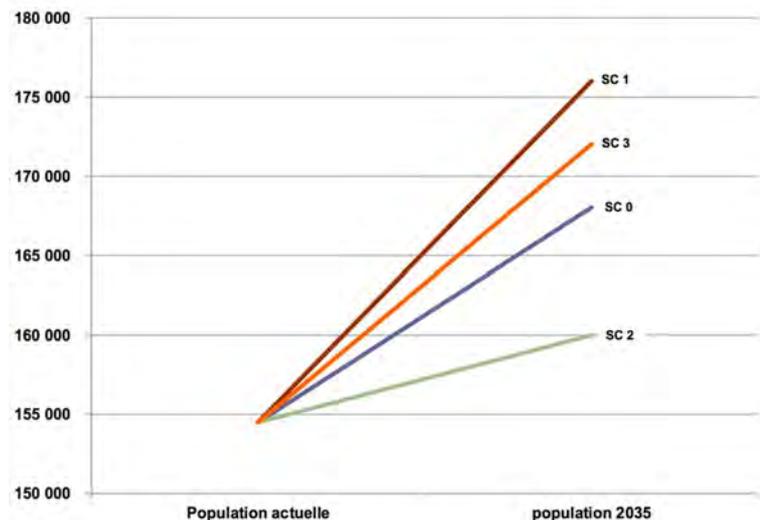


Schéma des options d'aménagement des différents espaces du Centre Ouest Aveyron – scénario 3

Analyse des effets des scénarios

La comparaison des différents scénarios de développement

Sur le plan démographique, les scénarios construits dans la phase prospective pré-PADD comportaient les hypothèses suivantes :



Ces hypothèses démographiques donnaient lieu à l'établissement de « grandeurs caractéristiques » pour chacun d'entre eux :

Comparaison	Population 2035	Logements supplémentaires	Surfaces résidentielles (Ha)	Emplois à créer	Surfaces ZAE (Ha)
SC 0	168 000	12 500	855 Ha	2 500	130 Ha
SC 1	176 000	14 000	690 Ha	14 400	480 Ha
SC 2	160 000	6 600	165 Ha	2 600	80 Ha
SC 3	172 000	13 600	770 Ha	1 800	60 Ha

Ces « grandeurs caractéristiques » peuvent être classées selon les différents thèmes de la programmation (économique, résidentielle) comme le montre le tableau ci-après, en valeur absolue :

Comparaison	Population 2035	Logements supplémentaires	Surfaces résidentielles (Ha)	Emplois à créer	Surfaces ZAE (Ha)
SC 0	=	+	+++	-	+
SC 1	++	++	++	+++	+++
SC 2	-	-	-	+	-
SC 3	+	++	++	+	-

Les questions posées autour des scénarios de développement

Mais chaque scénario d'évolution présente des spécificités, avec ses points forts et ses points faibles.

Si la « trajectoire » des scénarios reste dans l'ensemble de faible ampleur, en fonction de l'histoire démographique du Centre Ouest Aveyron, chacune des hypothèses de développement s'appuie sur des modes de vie différents

Le niveau d'effort permettant de tendre vers chacun de ces scénarios est élevé : aucun scénario n'autorise un « laisser-aller » dont le scénario 0 montre les dangers.

Les débats autour des scénarios ont fait surgir un certain nombre de questions qui ont structuré la réflexion sur le « projet » à retenir comme base du PADD :

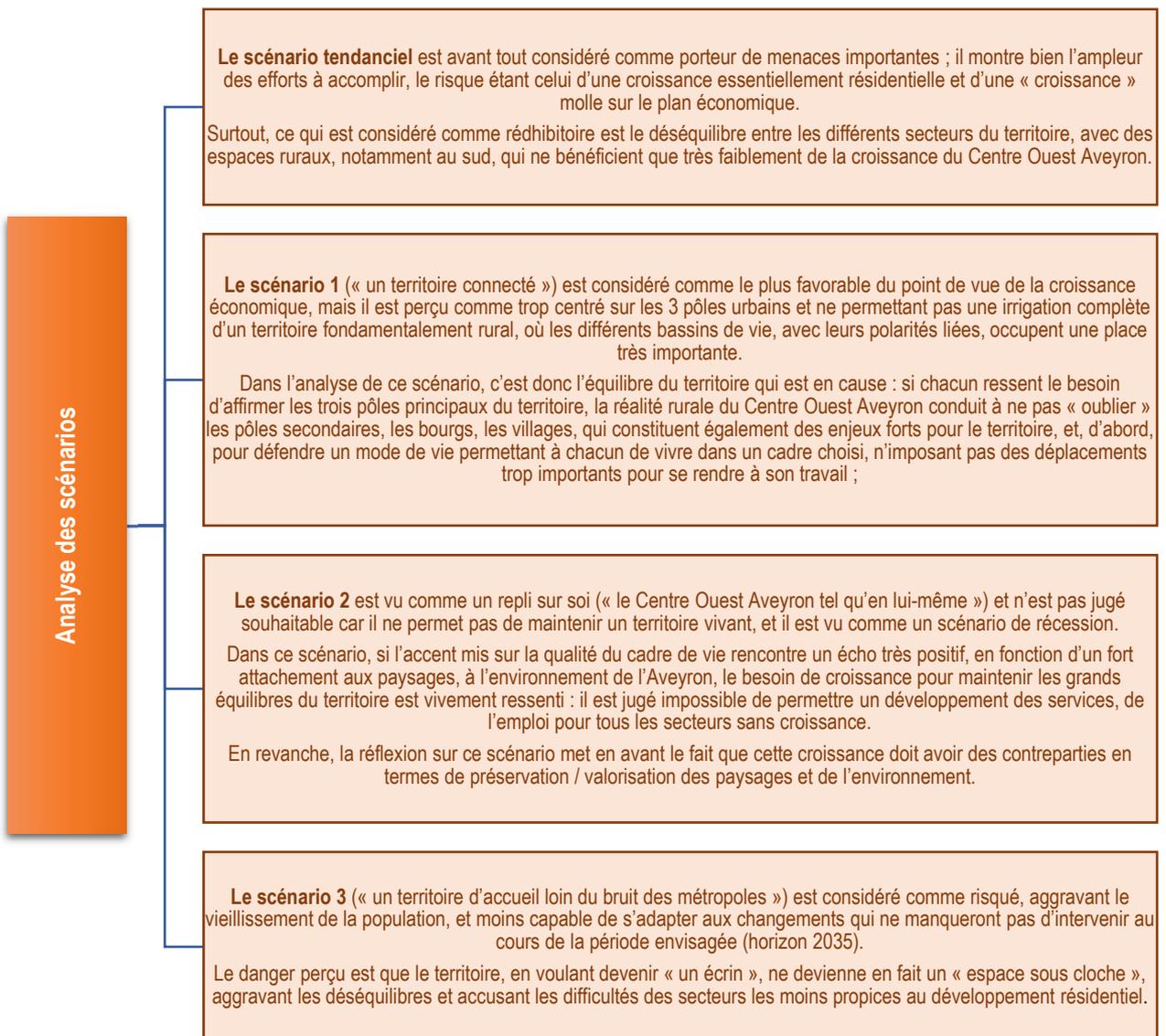
- Un enjeu global d'attractivité économique, lié à un positionnement du territoire et au besoin ressenti de s'appuyer sur les flux internes et externes pour organiser le développement du Centre Ouest Aveyron ;
- La nécessité d'un développement équilibré qui profite à tous les secteurs ;
- Une ambivalence sur le vieillissement : souhait d'un territoire actif, mais qui accueille aussi des populations retraitées ;
- L'importance des infrastructures internes et vers l'extérieur ;
- La nécessité de contenir les pressions sur les ressources du territoire tout en gardant un dynamisme fort ;
- La place du paysage dans la qualité du cadre de vie ;
- L'importance des actions à entreprendre pour rénover/requalifier/revivifier les centres des villes, des bourgs et des villages (logements vacants, friches, « dents creuses »).

La construction d'un scénario nouveau, base du projet de territoire et du PADD du SCoT

Autour de ces questions, l'analyse générale des scénarios a montré qu'aucun d'entre eux ne pouvait être retenu individuellement comme élément de structure unique du projet en construction.

Mis à part le scénario au « fil de l'eau », tous les scénarios ont présenté des éléments complémentaires, spécifiques mais non contradictoires, que les élus ont souhaité retenir en partie afin de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire.

Les débats du SCoT autour de ces scénarios ont mis en lumière une « vision » de ces scénarios par les élus du territoire, avec un souci spécifique concernant l'équilibre du territoire et la capacité de développement de chacun de ses secteurs :



L'analyse environnementale des scénarios a fait ressortir un certain nombre de leviers pour limiter les incidences négatives sur l'environnement :

- Les formes urbaines, étalement versus densification et importance relative de la rénovation par rapport aux logements neufs ;
- Les surfaces de milieux naturels artificialisés et le fractionnement des milieux ;

- La structuration urbaine et les conséquences sur les déplacements (proximité domiciles - emplois - services et équipements) ;
- La part de l'utilisation de la voiture individuelle dans les déplacements ;
- La consommation d'énergies fossiles et la part d'énergie renouvelable ;
- Les politiques mises en œuvre pour des paysages de qualité.

Dans ce cadre, la tonalité environnementale des scénarios a été un facteur d'analyse et de construction d'un scénario « souhaitable » ou « choisi » :

<p>Scénario « 0 » tendanciel « au fil de l'eau »</p>	<p>Tonalité générale du scénario => Développement davantage résidentiel ; fragilités sociales (vieillesse, revenus...) ; développement périurbain lâche profitant surtout au secteur de Rodez</p> <p>Tonalité environnementale du scénario =></p> <ul style="list-style-type: none"> • Banalisation perceptible des paysages ; • Oppositions marquées aux équipements d'EnR et donc faible développement des EnR.
<p>Scénario 1 « Un territoire connecté »</p>	<p>Tonalité générale du scénario => Le niveau d'activité du territoire s'affirme ; développement des flux (numériques, mais aussi routiers) ; renforcement de la croissance démographique : accueil d'actifs ;</p> <p>Tonalité environnementale du scénario =></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement : réutilisation de sites économiques ; • Des ressources pour les opérations de réhabilitation, reconquête des centres-bourgs ; • Stratégie de TEPCV (filiales EnR, réseaux de chaleur).
<p>Scénario 2 « Le Centre Ouest Aveyron tel qu'en lui-même »</p>	<p>Tonalité générale du scénario => L'authenticité, la qualité du cadre de vie, un territoire paisible ; renforcement du caractère résidentiel (résidences secondaires).</p> <p>Tonalité environnementale du scénario =></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement ciblé sur les ressources du territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Productions agricoles et agro-alimentaires ; • Tourisme ; • Production d'EnR ; • Une attention accrue à la qualité du développement urbain et aux ressources naturelles.
<p>Scénario 3 « Un territoire d'accueil loin du bruit des métropoles »</p>	<p>Tonalité générale du scénario => Le territoire renforce les coopérations pour créer un effet de masse ; un grand territoire entre les agglomérations de Toulouse, Montpellier et Clermont-Ferrand ; de nouvelles dynamiques économiques et urbaines ; innovations vers la « nouvelle économie » du numérique</p> <p>Tonalité environnementale du scénario =></p> <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des atouts patrimoniaux ; • Sécurisation de la ressource en eau.

Les débats avec les élus, sur la base de ces réflexions et d'une première analyse des incidences des scénarios sur l'environnement, ont fait évoluer ces différents scénarios vers un scénario d'évolution « choisi », nouveau, pour un projet partagé, fondement du PADD.

Dans cette perspective, le territoire entend définir une ambition multiple au travers de trois défis, qui, au demeurant, sont concordants avec le **projet de territoire** élaboré, à la même période, par le PETR ; ces enjeux sont explicités dans le PADD :

- **Le défi de l'attractivité**

Face au défi de la métropolisation qui aboutit à une concentration des moyens dans les métropoles (notamment toulousaine) et à la concurrence entre territoires « non métropolitains » pour attirer les dépenses qui alimentent les économies locales au-delà de leur capacité productive propre, le Centre Ouest Aveyron ne peut plus compter uniquement sur ses seuls moyens pour assurer son développement futur.

Seul l'accueil prioritaire de jeunes actifs et de familles peut assurer son avenir.

Il permettra de maintenir les fonctions métropolitaines nécessaires pour exister à l'échelle régionale et pour assurer un bon niveau de services à l'ensemble des habitants.

Il est donc primordial de repenser l'attractivité du territoire en tirant profit de son capital environnemental et social et de son positionnement vis-à-vis des métropoles régionales.

- **Le défi du modèle de développement**

Le territoire ne peut prolonger le modèle ancien, fondé notamment sur des équilibres locaux spécifiques mais peu reliés entre eux : industriel et minier dans le Decazevillois ; touristique, résidentiel, industriel et agricole dans le Villefranchois ; industriel, administratif, tertiaire et touristique dans le ruthénois...

L'enjeu pour le Centre Ouest Aveyron est de parvenir à un meilleur équilibre entre les différents leviers de développement (création de richesses au travers de l'économie productive ; captation de richesses à l'extérieur au travers de l'économie résidentielle, redistribution de ces richesses au sein du territoire), pour engendrer un développement plus dynamique et plus robuste, qui attire de jeunes actifs.

Il est donc nécessaire de **soutenir les filières industrielles, productives, aéronautiques et mécaniques de la "Mécanic Vallée" et les filières agricoles et agro-alimentaires** et de **développer les leviers de l'économie de demain**, pour maintenir une dynamique démographique et une **diversification du modèle de développement**.

- **Le défi de la mutualisation et de la coopération**

Dans ce contexte de transformation profonde des territoires mais également face aux incertitudes à venir (crise économique, renchérissement du prix des énergies, raréfactions de l'investissement public ...), **le mode de fonctionnement du territoire doit se réinventer** alors qu'il est désormais intégré dans « l'économie des flux » et ne peut plus s'appuyer sur le cloisonnement local pour préserver ses potentiels.

Le dernier défi est ainsi d'encourager les pratiques de coopération pour un maillage équilibré entre les différents pôles et fonctions du territoire.

Ces éléments sont apparus comme des points de passage obligés qui modèleront et affirmeront la teneur et l'accent du projet de PADD.

Ils permettent d'éviter les risques et les contradictions identifiés au cours de l'analyse des scénarios pour mettre en avant un lien fort entre développement économique, développement résidentiel, environnement, cadre de vie et mobilité.

Les axes du PADD en réponse à ces choix

Les principes d'établissement du PADD du SCoT

Ces trois « défis » ont été utilisés pour « calibrer » le projet du territoire ; ils conduisent à bâtir **un scénario ambitieux, visant à capitaliser sur les ressources propres du territoire, mais également à bénéficier des flux externes afin de disposer des ressources nécessaires au développement du Centre Ouest Aveyron.**

Dans ces conditions, le projet de PADD du SCoT fixe des principes fondamentaux qui inscrivent le territoire du Centre Ouest Aveyron dans une dynamique de développement durable :

- **Maintenir, amplifier et diversifier les activités économiques du Centre Ouest Aveyron ;**
- **Reconquérir les centres-bourg ;**
- **Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ;**
- **Protéger et valoriser les espaces et ressources naturelles ;**
- **Satisfaire les besoins en logements pour les habitants actuels et futurs ;**
- **Agir contre les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique.**

Ils s'inscrivent dans une vision « politique » à long terme :

L'ambition de développement

- Un territoire connecté dans un cadre de vie préservé
- Une dynamique d'attractivité valorisant le tissu économique et ses filières d'excellences

Les leviers

- Dynamiser la démographie
- Faire valoir le « bien vivre local »
- La place du paysage et de la qualité de vie comme moteur d'attractivité
- La diversification du secteur productif et la stimulation de l'économie résidentielle dont le tourisme

Les changements de pratiques

- Mise en cohérence de l'aménagement
- Reconquête des centres-bourgs
- Coopération et solidarité territoriale
- Prise en compte des enjeux du Grenelle de l'environnement

Les effets attendus

- Accueil de population
- Amélioration de l'accessibilité externe et interne
- Changement du modèle de développement économique
- Préservation du cadre de vie
- Un développement équilibré qui profite à tous les secteurs

Les grands objectifs du PADD

• Les objectifs démographiques

Cette ambition se lit notamment dans les objectifs démographiques que le territoire se fixe, avec **une perspective de 170 300 habitants à l'horizon 2035**.

Cet objectif est cohérent avec la « trajectoire » récente (depuis 1999) du territoire, mais elle suppose à long terme le maintien de la nouvelle attractivité démographique du territoire, que le scénario choisi combine avec une volonté d'accueil d'actifs, ce qui impose naturellement un rythme non négligeable de création de logements et d'emplois.

Dans ce cadre, les grands objectifs du PADD du SCoT tablent sur **une création de 11 012 logements supplémentaires sur 17 ans**, en complément d'un effort important sur la résorption de **la vacance résidentielle**, et sur la **densité des nouvelles constructions** dans une perspective économe de l'espace.

• Les objectifs économiques

Sur le plan économique, ce scénario se base sur un meilleur équilibre habitat/emploi, une diminution prévisionnelle du chômage et un accroissement de l'attractivité économique du territoire, ce qui suppose la création d'environ **10 650 emplois sur 17 ans**, dont une partie non négligeable (30 %) serait localisée au sein des espaces bâtis existants, là également dans une perspective d'économie de l'espace.

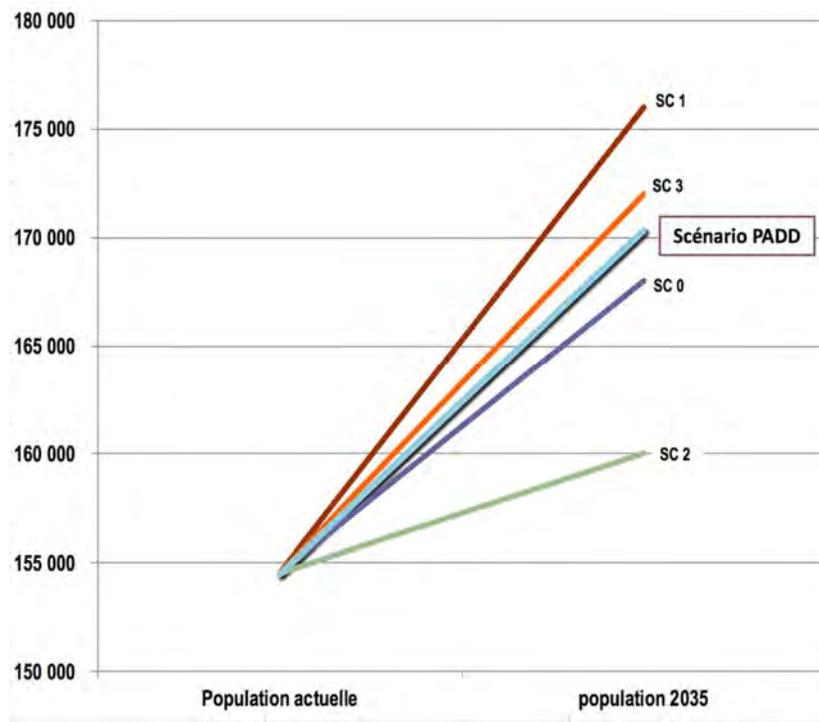
• Les conditions de réussite

Elles résident dans la capacité à valoriser le territoire, ses paysages, ses espaces naturels, son cadre bâti, ses services et ses équipements, en lien avec un développement économique qu'il soutient et qu'il permet. De ce point de vue, deux éléments ont été reconnus comme essentiels à la réussite du scénario :

- L'importance de l'action sur le cadre bâti, sur la rénovation/requalification des logements (avec des objectifs importants à long terme en ce domaine), mais également sur l'aménagement des centres-villes et des centre-bourgs ;
- Le caractère essentiel de la cohésion et de l'équilibre territorial, que le SCoT recherche au travers de l'affirmation d'une architecture hiérarchisée des polarités du Centre Ouest Aveyron. En effet, le SCoT vise à constituer le projet de tout le territoire et à éviter le « décrochage » de certains secteurs.

Par rapport aux scénarios analysés supra, les objectifs du PADD s'insèrent de la manière suivante :

- Sur le plan démographique :



- Sur le plan de la programmation générale :

Comparaison	Population 2035	Logements supplémentaires	Surfaces résidentielles (Ha)	Emplois à créer	Surfaces ZAE (Ha)
SC 0	168 000	12 500	855 Ha	2 500	130 Ha
SC 1	176 000	14 000	690 Ha	14 400	480 Ha
SC 2	160 000	6 600	165 Ha	2 600	80 Ha
SC 3	172 000	13 600	770 Ha	1 800	60 Ha
Scénario "choisi", base du PADD	170 300	11 012	741 Ha	10 650	344 Ha

Comme on le voit, le « scénario choisi », base du PADD, s'intercale entre les scénarios 1 et 3 du point de vue démographique, tout en assumant les conséquences d'un choix de développement à la fois polarisé (où les différents pôles jouent un rôle essentiel) et réparti (en ce que ces différents pôles hiérarchisés sont répartis sur tout le territoire).

On notera que l'intensité foncière résidentielle est nettement plus accentuée dans le scénario choisi pour le PADD que dans le scénario « au fil de l'eau », ce qui atteste des efforts du territoire pour penser son développement dans le cadre d'une économie de l'espace.

Sur le plan économique, l'intensité foncière du scénario choisi est plus élevée que celle du scénario « 0 », mais plus faible que celle du scénario 1, auquel il peut, pour certains aspects, être comparé.

Les trois axes du PADD et la cohérence avec les enjeux du diagnostic

Pour analyser les objectifs du PADD, nous mettons en avant la cohérence entre les constats du diagnostic et les axes retenus dans le PADD.

Naturellement, les axes du PADD reflètent des choix politiques effectués par les élus du territoire.

Mais il est essentiel de constater que ces choix représentent également une réponse appropriée aux constats du diagnostic sur la « trajectoire » du territoire.

En ce sens, ces choix sont cohérents avec l'ensemble du processus et des documents du SCoT :

Enjeux du diagnostic	Axes du PADD
<p>Enjeu de diversification du modèle de développement du territoire</p> <p>Faire évoluer le modèle de développement actuel pour le rendre plus dynamique et plus robuste : le développement du Centre Ouest Aveyron est aujourd'hui fragilisé par une « résidentialisation » qui crée peu d'emplois et de valeur ajoutée.</p> <p>L'enjeu consiste donc à encourager la diversification du secteur productif et à stimuler une économie résidentielle, notamment dans sa dimension touristique.</p>	<p>Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux • Soutenir la compétitivité des entreprises et consolider le tissu économique local par l'innovation et la diversification • Inscrire le territoire à l'heure de l'économie numérique • Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire • Soutenir les filières par le développement d'un système de formation et d'enseignement supérieur performant • Accompagner les mutations de l'économie agricole • Développer une politique culturelle pour tout le territoire
<p>Enjeu de transformation du mode de coopération interne</p> <p>Les pratiques de coopération à l'échelle du territoire Centre Ouest Aveyron doivent évoluer avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement des multifonctions au sein des villes-pôles du SCoT ; • Le développement des liens et des échanges entre les pôles, les espaces. • Un espace connecté aux métropoles et territoires limitrophes contribuant à capter des ressources à l'extérieur du territoire. 	<p>Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services • Mettre en oeuvre un modèle qualitatif de développement urbain • Reconquérir les centre-villes et centre-bourgs du Centre Ouest Aveyron • Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques • Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux
<p>Enjeu de soutien à une attractivité nouvelle</p> <p>Ce territoire doit rechercher une position spécifique à partir des trois atouts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire qui fait de ses qualités environnementales (produit, service, paysage...) un atout de développement ; • Un espace « agile » qui valorise l'initiative locale et le « bien vivre ». 	<p>Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'engager dans la transition énergétique : vers un territoire « à énergie positive » • Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité • Maîtriser les pollutions et les risques • Assurer la préservation des ressources naturelles • Assurer la préservation des richesses écologiques • Favoriser une gestion durable de la ressource forestière • Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets

La cohérence des choix du DOO avec le PADD du SCoT



Les axes du PADD exprimés dans les orientations du DOO

Le DOO traduit en orientations et objectifs les axes du PADD. Il répond aux questions : « où ? », « quand ? », « comment ? » posées par le PADD. Le tableau qui suit montre la correspondance PADD => DOO.

Le choix a été fait de prendre dans le DOO un plan analogue à celui du PADD. De ce fait, la correspondance est très forte, les différences tenant à la fonction propre du DOO, qui se concentre sur les objectifs et orientations de portée normative, dans le cadre des compétences propres du SCoT (telles que données par le code de l'urbanisme), alors que le PADD, outre ses points de passage obligés, aborde des questions importantes pour le projet de territoire, mais qui ne trouvent pas nécessairement une traduction réglementaire.

Axes du PADD	Orientations du DOO
<p>Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux Soutenir la compétitivité des entreprises et consolider le tissu économique local par l'innovation et la diversification Inscrire le territoire à l'heure de l'économie numérique Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire Soutenir les filières par le développement d'un système de formation et d'enseignement supérieur performant Accompagner les mutations de l'économie agricole Développer une politique culturelle pour tout le territoire 	<p>I. « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »</p> <ol style="list-style-type: none"> Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron Accompagner les mutations de l'économie agricole Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire
<p>Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services Mettre en oeuvre un modèle qualitatif de développement urbain Reconquérir les centre-villes et centre-bourgs du Centre Ouest Aveyron Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux 	<p>II. « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »</p> <ol style="list-style-type: none"> Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux
<p>Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »</p> <ul style="list-style-type: none"> S'engager dans la transition énergétique : vers un territoire « à énergie positive » Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité Maîtriser les pollutions et les risques Assurer la préservation des ressources naturelles Assurer la préservation des richesses écologiques Favoriser une gestion durable de la ressource forestière Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets 	<p>III. « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »</p> <ol style="list-style-type: none"> S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie positive » Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron Maîtriser les pollutions et les risques Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau Assurer la préservation des richesses écologiques Favoriser une gestion durable de la ressource forestière Favoriser une exploitation durable des ressources du sous-sol Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets

Comme on le voit, la cohérence entre diagnostic, PADD et DOO est complète : il n'y a pas de contradiction entre les enjeux du diagnostic, les axes du PADD et les orientations et objectifs du DOO, et les orientations du DOO traduisent la totalité des axes du PADD qui eux-mêmes répondent à l'ensemble des constats et enjeux du diagnostic...

« Zoom » sur la programmation du SCoT



Les principes généraux de la programmation du SCoT

Le PADD du SCOT est fondé sur la réponse aux défis d'attractivité et de modèle de développement du territoire en lien avec les enjeux stratégiques du projet de territoire porté par le PETR. Le D.O.O. du SCOT met en œuvre cette politique de **développement économique** dans le cadre d'un équilibre entre les différentes parties du territoire.

Cet équilibre s'appuie sur **une architecture des polarités** dont le PADD a décliné les principes, et qui constitue un des objectifs fondamentaux du SCoT, permettant d'assurer une répartition géographiquement équilibrée entre activités économiques et commerciales, habitat et services, dans l'objectif de limiter les migrations pendulaires.

A cet objectif d'aménagement interne, le SCoT ajoute un objectif de **connectivité de et vers l'extérieur**, pour bénéficier des dynamiques externes et pour inscrire le territoire dans les grands courants d'échanges qui le bordent.

Cet objectif de connectivité se traduit dans les **infrastructures physiques** (notamment routières, aéroportuaires, d'équipement) mais également dans les **infrastructures et services numériques**, qui conditionnent ce développement et dont le SCoT rappelle l'importance cruciale.

Ces principes constituent le cadre dans lequel trois éléments sont mis en œuvre :

- **Premièrement, ce sont les objectifs et les possibilités économiques et d'emplois qui cadrent les développements démographiques et donc résidentiels.**

Cette question se traduit dans l'équilibre habitat-emploi (nombre d'emplois sur place par rapport aux actifs occupés habitant le territoire, indice nommé par l'INSEE, dans le recensement, « indice d'attractivité économique – IAE »).

L'objectif du PADD du SCOT, est d'améliorer ce rapport habitat/emploi, et donc l'autonomie et le potentiel économique du territoire.

Le Centre Ouest Aveyron souhaite pouvoir offrir à sa population actuelle et future des emplois dont le nombre et la qualification permettra au plus grand nombre de vivre et de travailler dans le territoire.

Mais, malgré les atouts exceptionnels du territoire, la création d'emploi, même à long terme et dans un contexte économique plus porteur, n'est pas illimitée et la capacité à créer des entreprises et des emplois encadre donc, de facto, l'accueil de populations nouvelles et la construction de logements.

- **Deuxièmement, à la limite quantitative du taux de croissance liée aux questions économiques, s'ajoute celle qui est due aux objectifs de qualité de vie, et de maintien de la vie sociale, notamment associative.**

Ces objectifs recèlent des conséquences en termes d'équipements et de services à la population, et tendent à orienter l'action publique vers le qualitatif et pas seulement vers le quantitatif.

Plus précisément, à l'échelon communal, intercommunal et, finalement, à celui du SCOT, cette orientation aboutit à déterminer des « seuils de faisabilité » qui impliquent une croissance soutenue, mais maîtrisée à la fois sur le plan quantitatif (emplois et population) et sur le plan qualitatif (qualité des services et des équipements).

- **Troisièmement, le Centre Ouest Aveyron, comme conséquence des choix stratégiques exprimés supra, entend préserver ses ressources environnementales et son espace agricole et donc limiter la « charge anthropique » induite par les activités humaines sur son sol.**

L'utilisation économe de l'espace constitue donc le moyen de mettre en œuvre la croissance qualitative et quantitative envisagée.

Les objectifs de population et de logements constituent dans cette perspective des indicateurs qui permettront d'apprécier la densité mise en œuvre au compte de cette stratégie. Répondant aux exigences de la Loi « Grenelle 2 », ils permettent d'exprimer la stratégie d'équilibre du territoire qui est celle du SCOT.

La programmation résidentielle

Le cadre général de la programmation

La programmation résidentielle peut être décrite par la suite logique suivante :

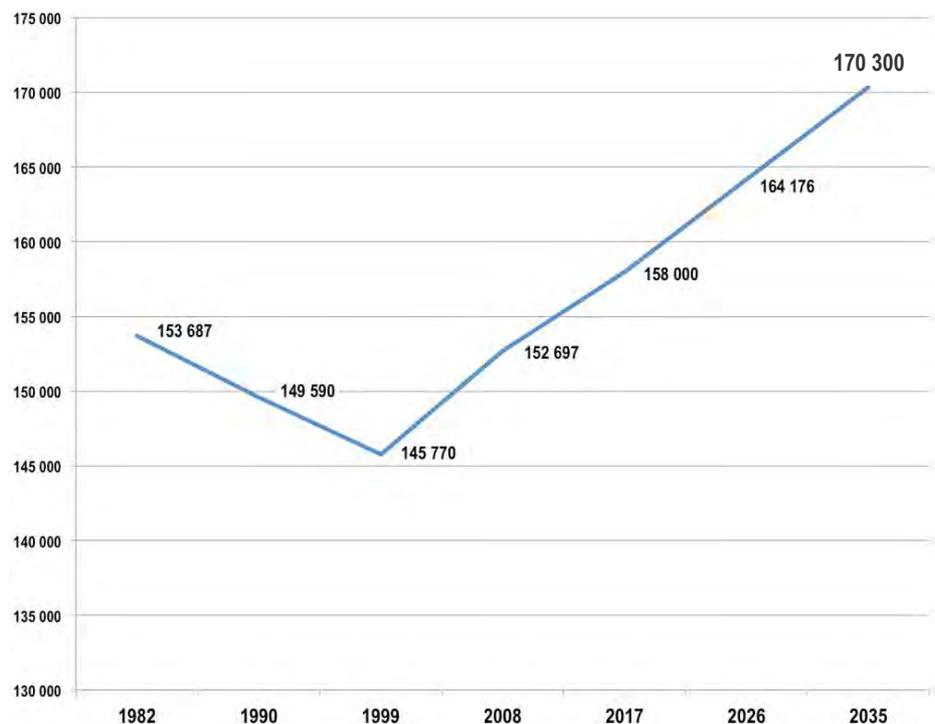


Les objectifs de population

A l'échelle du SCOT, l'objectif général, inscrit dans le projet de PADD, est la poursuite de la progression démographique observée depuis 2008, soit environ 170 300 habitants à l'horizon 2035 (14 760 habitants de plus que l'estimation 2018, soit + 0,53 % par an).

Cette croissance doit permettre de limiter les effets du vieillissement de la population, l'objectif étant de mettre l'accent sur l'accueil de jeunes ménages et, plus généralement, de populations actives en complément de populations d'âge plus élevé.

Objectif de croissance démographique à l'horizon 2035
 Source : travaux du SCOT
 – Traitement :
 E.A.U./PROSCOT



Les objectifs de population (qui ne constituent pas un objectif du SCoT, mais représentent un paramètre de calcul utile) peuvent être ventilés par EPCI :

EPCI	Population 2035
CC Decazeville Communauté	19 610
CC Pays Ségali	20 030
CC du Grand Villefranchois	29 620
CA Rodez Agglomération	63 760
CC du Réquistanais	5 590
CC du Pays Rignacois	6 330
CC Conques-Marcillac	12 650
CC du Plateau de Montbazens	6 960
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	5 750
Total SCoT	170 300

Il est à noter que l'ensemble des paramètres de la programmation du SCOT ont été réalisés à un horizon 2035, permettant de voir, non seulement l'effet des projets en cours, mais encore d'envisager les projets à venir. Toutefois, pour prendre en compte le délai de réalisation du SCOT, la programmation de logement et de consommation d'espace est projetée à l'horizon 2037 soit 17 ans.

Ces chiffres ont été avancés en fonction de la courbe démographique récente (en particulier depuis 1999 qui a vu, dans nombre d'EPCI, une évolution par rapport aux périodes antérieures), du vieillissement de la population et donc des perspectives de progression, qui dépendent cependant, pour l'essentiel, du solde migratoire.

Les objectifs du SCoT sont fondés sur cette perspective démographique de long terme : certains chiffres très récents montrent un essoufflement de la dynamique démographique, mais, d'une part, le but du SCoT est de prévoir les conditions d'un développement réel, et, d'autre part, l'INSEE met en garde sur les conséquences qui pourraient être tirées, compte-tenu des conditions d'établissement du recensement, sur les chiffres de chaque année, l'analyse devant plutôt être réalisée sur une plus longue période.

Le chiffre d'un accroissement annuel moyen de 0,53 % par an est à rapprocher de la projection réalisée par l'INSEE au plan départemental à l'horizon 2030, et qui fait état d'une perspective de croissance de l'ordre de 0,4 % par an.

Il faut remarquer à cet égard que :

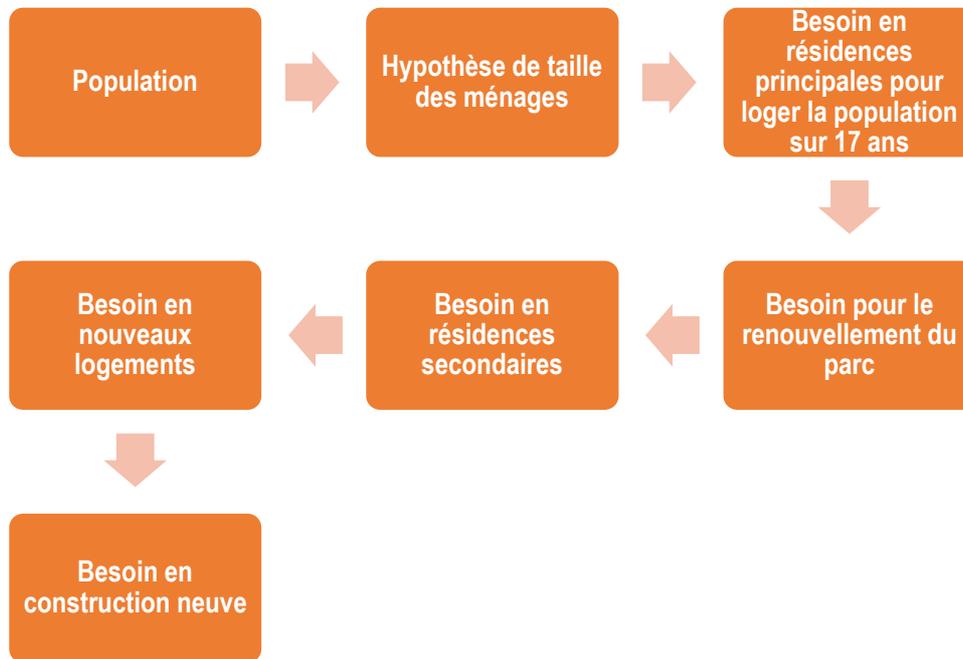
- D'une part, le territoire du Centre Ouest Aveyron est plus dynamique sur le plan démographique que le département (par exemple, l'unité urbaine de Rodez connaît un accroissement de 0,77 % par an lorsque la moyenne départementale est à 0,21 % ;
- D'autre part, une projection est une analyse qui prend en compte les facteurs passés et les projette dans l'avenir « tout choses égales par ailleurs ».

Or un SCoT, et plus généralement un projet de territoire, a pour objectif fondamental de modifier la tendance préexistante, et non pas seulement de la constater.

En l'espèce, le Centre Ouest Aveyron entend améliorer ses perspectives sur le plan démographique, par l'accueil d'actifs notamment, et ses objectifs sont donc au-dessus de la projection de l'INSEE, sans être pour autant déraisonnables au vu des potentiels du territoire.

Les objectifs de logement

Ces objectifs obéissent à leur propre suite logique :



La première partie du travail réalisé dans le cadre du PADD et du DOO du SCoT aboutit à déterminer un objectif (= besoin brut) de résidences principales sur 17 ans, soit 10 638.

La taille des ménages prend en compte l'analyse des évolutions récentes, le vieillissement de la population et les orientations du PADD en ce qui concerne l'accueil d'actifs susceptibles de conduire à une taille des ménages élevée à cause de la présence d'enfants, en lien avec les objectifs de dynamisation économique du SCOT.

Ces hypothèses intègrent donc, au global, une diminution de la taille des ménages liée au vieillissement de la population, aux évolutions sociétales (divorces, etc...), mais également les cas particuliers d'EPCI où la population a récemment diminué (Decazeillois) avec un plus fort effet de vieillissement, et d'EPCI (Rodez Agglo) où le caractère urbain globalement actif n'empêche pas la localisation de nombre de seniors.

Les hypothèses de taille des ménages ont été déterminées à l'aide des paramètres suivants :

EPCI	Taille des ménages
CC Decazeville Communauté	1,95
CC Pays Ségali	2,22
CC du Grand Villefranchois	2,02
CA Rodez Agglomération	1,96
CC du Réquistanais	2,08
CC du Pays Rignacois	2,18
CC Conques-Marcillac	2,16
CC du Plateau de Montbazens	2,07
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	2,00
Total SCoT	2,03

Le résultat du calcul fournit les besoins en logements :

Besoin en résidences principales	Hypothèse de taille des ménages	Besoin brut de Résidence principale sur 17 ans	Dont pour le desserrement	Dont pour la nouvelle population
TOTAL SCoT	2,03	10 638	3 357	7 281
%		100 %	32 %	68 %

On constate que les hypothèses d'évolution de la taille des ménages est relativement optimiste, en lien avec les axes du PADD qui privilégient l'accueil d'actifs.

En effet, au contraire de la moyenne avancée par l'INSEE au plan national et au contraire de ce que l'on voit dans de très nombreux territoires, la part du besoin en logements liée au desserrement (donc celle qui est uniquement fonction de l'évolution de la taille des ménages) n'est que de 32 % du besoin total, l'accueil de nouvelles populations représentant 68 %.

Ce besoin de résidences principales est ensuite augmenté ou diminué des autres facteurs d'évolution résidentielle : besoin pour le renouvellement du parc (calculé en fonction de la « trajectoire » passée de l'EPCI concerné sur ce facteur) et besoin pour les résidences secondaires (prévu à 1 070 unités sur la période). Le renouvellement du parc est constitué du solde des apparitions (divisions de corps de ferme, de grandes maisons, transformation en habitat de locaux originellement destinés à une autre occupation) et des destructions (liées à des infrastructures ou à l'obsolescence).

Comme conséquence de ce qui a été indiqué au paragraphe précédent, ce facteur est important sur le Decazevillois (270 logements concernés à l'horizon du SCoT).

L'hypothèse de résidences secondaires provient d'une vision « volontariste » du PADD et de ses objectifs touristiques, mais également de l'attractivité constatée sur le territoire pour des résidents provenant de nombre de régions françaises. Le total des nouveaux logements nécessaires est ainsi de 12 644 pour la période, à l'échelle du SCoT.

EPCI	Besoin brut de Résidence principale sur 17 ans	Besoin pour le renouvellement du parc sur 17ans	Besoin de résidence secondaire sur 17 ans	Besoin de nouveaux logements sur 17 ans
CC Decazeville Communauté	747	270	95	1114
CC Pays Ségali	1 068	80	120	1267
CC du Grand Villefranchois	1 479	132	200	1811
CA Rodez Agglomération	5 220	273	80	5573
CC du Réquistanais	307	48	60	415
CC du Pays Rignacois	502	50	100	652
CC Conques-Marcillac	559	53	150	762
CC du Plateau de Montbazens	485	57	85	627
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	270	52	100	422
Total SCoT	10 638	989	1 070	12 644

De ce chiffre, est retranché l'objectif de réduction de la vacance résidentielle, pour obtenir le besoin en construction neuve.

Pour ce qui concerne les logements vacants, le SCOT envisage un effort important de reconquête concernant 1 632 logements, soit 15 % de la vacance constatée dans le dernier recensement de 2015.

Le détail par EPCI de ces chiffres est le suivant :

EPCI	Besoin de nouveaux logements sur 17 ans	Dont objectif de reconquête de la vacance	Dont besoin de construction neuve sur 17 ans	Objectif annuel de construction neuve
CC Decazeville Communauté	1 114	190	924	54
CC Pays Ségali	1 267	160	1 107	65
CC du Grand Villefranchois	1 811	360	1 451	85
CA Rodez Agglomération	5 573	535	5 038	296
CC du Réquistanais	415	75	340	20
CC du Pays Rignacois	652	80	572	34
CC Conques-Marcillac	762	100	662	39
CC du Plateau de Montbazens	627	65	562	33
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	422	67	355	21
TOTAL SCoT	12 644	1 632	11 012	648

La localisation des logements

Il a été prévu que 30 % du besoin en logements supplémentaires était à localiser au sein des enveloppes urbaines (reconquête de la vacance + renouvellement urbain et densification, ce dernier facteur correspondant à 20 % du total des constructions neuves prévues).

Cette proportion, usuelle dans les SCOT, correspond en outre à une analyse des capacités de mutation et de densification réalisée dans plusieurs EPCI dans les travaux préparatoires aux PLUi. Dans ces conditions, le SCoT envisage la répartition suivante :

Unité : hectare

EPCI	Objectif minimum de production de logement dans l'enveloppe urbaine		Objectif de construction en extension de l'enveloppe urbaine
	Objectif de reconquête de la Vacance	Objectif de construction en renouvellement urbain et densification (mobilisation des dents creuses, division parcellaire, ...)	
			1/5
CC Decazeville Communauté	190	185	739
CC Pays Ségali	160	221	886
CC du Grand Villefranchois	360	290	1161
CA Rodez Agglomération	535	1 008	4031
CC du Réquistanais	75	68	272
CC du Pays Rignacois	80	114	458
CC Conques-Marcillac	100	132	530
CC du Plateau de Montbazens	65	112	450
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	67	71	284
TOTAL SCoT	1 632	2 202	8 810
		3 834	
		30%	70%

Les surfaces nécessaires

Les surfaces nécessaires proviennent d'un calcul simple en fonction du besoin en logements définis aux paragraphes précédents, et de densités par catégories de pôles définis dans le projet de PADD :

- Pôles principaux : 21 logements à l'hectare en moyenne (Pôle de Rodez : 24 logements à l'hectare ; Villefranche-de-Rouergue : 16 logements à l'hectare ; Pôle de Decazeville : 14 logements à l'hectare) ;
- Bourgs-centres : 14 logements à l'hectare ;
- Pôle de proximité : 12 logements à l'hectare ;
- Villages : 10 logements à l'hectare.

Ces densités par catégories de pôles constituent une orientation explicite du DOO du SCoT, permettant de s'assurer de la mise en œuvre effective de la carte des polarités détaillée par ce même DOO, et qui a constitué une partie importante de la réflexion du territoire en vue du SCoT.

Ces densités prévisionnelles sont dégressives en fonction des catégories de pôles ; elles jouent sur des proportions différenciées de logements collectifs (notamment dans les pôles principaux et dans les bourgs-centres lorsque la morphologie urbaine locale le permet), de maisons de ville (ou accolées) format des fronts bâtis plus ou moins continus, de maisons individuelles sur des parcelles de taille maîtrisée dans les OAP des PLU(i).

A ces densités il convient d'ajouter forfaitairement un coefficient de 25 % pour les infrastructures liées aux opérations résidentielles (VRD, bassins de rétention, le cas échéant équipements publics, etc...), ce qui correspond aux chiffres habituellement rencontrés dans des opérations d'aménagement à destination résidentielle de taille petite à moyenne, comme c'est le cas en Aveyron.

Il convient de rappeler que ces chiffres de densité par pôles constituent des densités moyennes à l'échelle de chaque commune (pôle ou village), résultant :

- De formes urbaines différenciées (maisons individuelles, maisons mitoyennes ou maisons de ville, fronts bâtis, petits collectifs dans les communes dont la morphologie le permet) ;
- D'espaces variés (densification au sein des enveloppes urbaines existantes, extensions urbaines, etc.).

Ces densités par commune déterminent directement un besoin brut en surface (nombre de logements à construire x densité de la commune considérée).

Ces valeurs permettent de calculer directement les besoins en extension, donc de consommation d'espace pour le résidentiel au sens du code de l'urbanisme : **744 Ha sur 17 ans** pour l'ensemble du SCoT :

Unité : hectare

EPCI	CONSOMMATION FONCIERE MAXIMALE POUR L'URBANISATION SUR 17 ANS
CC Decazeville Communauté	78
CC Pays Ségali	100
CC du Grand Villefranchois	114
CA Rodez Agglomération	225
CC du Réquistanais	31
CC du Pays Rignacois	52
CC Conques-Marcillac	61
CC du Plateau de Montbazens	52
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	31
TOTAL SCoT	744

La répartition entre les différentes catégories de pôles est fonction des paramètres de calcul suivants, à adapter en fonction des morphologies spécifiques dans les PLH et PLU(i) :

Programmation du total des logements				
Pôles	Pôles principaux	Bourgs-centres	Pôle de proximité	Village
CC Decazeville Communauté	55%			45%
CC Pays Ségali		30%	7%	63%
CC du Grand Villefranchois	45%	17%		38%
CA Rodez Agglomération	95%			5%
CC du Réquistanais		35%		65%
CC du Pays Rignacois		35%		65%
CC Conques-Marcillac		21%	15%	64%
CC du Plateau de Montbazens		22%	12%	67%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur		32%	27%	41%
TOTAL SCoT	53%	12%	3%	32%

Comme on le voit, la programmation des logements correspond bien aux orientations du DOO sur l'architecture urbaine du territoire, avec à la fois une affirmation des pôles et notamment des pôles principaux et une volonté de préserver les villages comme lieux dynamiques.

Enfin, un coefficient de rétention d'au maximum 20% pourra être appliqué, après une analyse et une quantification précise. Il est en effet illusoire de penser que l'ensemble des espaces prévus seraient effectivement utilisés à l'horizon du SCoT ; il faut donc, dans l'objectif de permettre effectivement la réalisation des logements prévus, autoriser les PLU à prévoir des surfaces plus importantes dans leur zonage, tout en limitant à 744 ha la consommation effective d'espaces naturels, agricoles ou forestiers tels que prévus au code de l'urbanisme.

Les PLU(i) devront distinguer les terrains mobilisables rapidement à faible dureté foncière et pour lesquels cette marge ne serait pas appliquée ou serait réduite, comme les terrains faisant l'objet d'opérations globales d'aménagement ou de lotissement, et les terrains mobilisables à plus long terme, où la mutabilité serait plus problématique.

Cette possibilité ne doit pas constituer une consommation d'espace, puisqu'elle n'aboutira pas à utiliser plus de surfaces que celles limitativement envisagées par le présent DOO soit 744 ha. Elle ne constitue qu'un moyen de programmation permettant effectivement l'édification des logements prévus.

La programmation économique

Le DOO du SCOT s'appuie sur les orientations du PADD qui, en matière d'économie, comporte une série d'axes et d'objectifs dans l'axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire » et notamment :

Ces axes du PADD conduisent à cerner quatre types d'orientations dans le DOO :

- **Orientations générales** relatives à l'articulation avec les territoires voisins, à l'équilibre interne du Centre Ouest Aveyron, à la traduction économique des polarités définies dans le PADD ;
- **Orientations par filière** : agriculture, forêts, commerce (localisation préférentielle), éventuellement ressources du sous-sol, tourisme, industrie, services ;
- **Orientations « qualitatives »** concernant l'économie : économie numérique-NTIC, aménagement des espaces d'activité au sein des villes, des bourgs et des villages, accessibilité, liaisons douces, paysagement, espaces de stationnement, aspect des bâtiments, accroche des espaces extérieurs aux quartiers adjacents, qualité d'aménagement et viaire, prise en compte des risques (incendie, ICPE, etc.)...
- **Orientations quantitatives** : où et comment localiser les 10 650 emplois que le PADD souhaite créer à terme ?

Ces orientations quantitatives constituent la programmation économique du SCOT, qui s'appuie sur la complémentarité entre espaces urbains existants et espaces spécifiques à l'activité en périphérie.

La programmation économique du SCoT s'appuie donc sur un ensemble d'objectifs économiques et d'emploi, et constitue une résultante des orientations économiques du SCoT : elles ne peuvent être appréciées que dans le cadre global des orientations économiques que porte le schéma.

Dans ce cadre, les besoins économiques ont été calibrés à l'aide des données suivantes, qui résultent de plusieurs grandeurs économiques déterminées dans le PADD ou prises comme objectifs en conséquence des orientations du SCoT :

- Objectif de création de 10 650 emplois à l'horizon du SCOT ;
- Objectif d'accueil d'actifs et donc d'accroissement modéré du taux d'activité ;
- Objectif de diminution nette du taux de chômage sur le long terme (pour retrouver des taux antérieurement connus et stabilisés) ;
- Objectif de maintien, voire d'accroissement léger, du taux d'emploi (ou indice d'attractivité économique) ;
- Objectif de localiser 30 % des emplois dans le tissu urbain existant, et 70 % dans les ZAE (soit une progression de la proportion actuelle des emplois au sein des tissus urbains) ;

Objectif d'utilisation rationnelle des surfaces économiques, avec un ratio un peu supérieur à 21 emplois à l'hectare, résultant d'une moyenne entre secteurs du territoire et entre activités artisanales, logistiques, industrielles et de service. Ce ratio est conforme aux moyennes observées dans d'autres territoires mêlant, comme le Centre Ouest Aveyron, des petits pôles urbains et une structure rurale, avec des implantations logistiques (où la densité en emploi à l'hectare est beaucoup plus basse, de 3 à 8 emplois à l'hectare) relativement limitées.

Le tableau ci-après montre le résultat de ces hypothèses, en fonction des hypothèses et objectifs de développement économique ; il faut remarquer que, dans l'activité économique, la variabilité des données et des évolutions est très forte, sans commune mesure avec les données liées au résidentiel : cycles économiques, mutations des marchés et de l'appareil productif, etc...

La programmation économique du SCoT prend en compte ces phénomènes et cherche à créer un modèle « robuste », c'est-à-dire susceptible de résister, dans le temps, à des évolutions importantes et imprévues.

Les besoins en emplois ont été, au cours de la réalisation du SCoT, estimés à 2035. Toutefois, pour prendre en compte le délai de réalisation du SCOT, la programmation de consommation d'espace pour l'économie est projetée à l'horizon 2037 soit 17 ans.

Activité et emploi	Taux	Nombre
Taux d'activité 2018	44,31%	68 920
Taux d'activité 2035	44,50%	75 784
Taux de chômage 2018	8,50%	5 858
Taux de chômage 2035	5,00%	3 789
Actifs occupés 2018		63 062
Actifs occupés 2035		71 994
Taux d'emploi 2018	105,26%	66 380
Taux d'emploi 2035	106,50%	77 034
Emplois en plus 2035-2018		10 654
Emplois en plus par an		627
Emplois dans le tissu urbain à 2035	30,00%	3 196
Emplois en ZAE à 2035	70,00%	7 457
Emplois à l'hectare (ZAE) à 2035	21,00	
Surfaces de ZAE nécessaires (en ha)		344

Dans ce tableau :

- Les chiffres 2018 estimés à partir de ceux de 2015 (INSEE) et des évolutions récentes ;
- Le taux d'activité est présenté par rapport à la population totale et non par rapport à la population en âge de travailler ;
- Le taux de chômage est celui de l'INSEE (avec des différences par rapport aux chiffres de pôle emploi)
- Les actifs occupés représentent les actifs moins les chômeurs ;
- Le taux d'emploi (ou indice d'attractivité économique) représente le rapport entre actifs occupés et emplois sur place ;

Au besoin estimé de 344 hectares, il convient de retrancher les disponibilités au sein des zones existantes de surfaces déjà artificialisées, qui se montent à 69 hectares.

Le besoin en surfaces pour l'extension ou la création de surfaces d'activité sur 17 ans est donc de 275 hectares, ce qui constitue « l'enveloppe » maximale de consommation d'espace du SCOT.

La répartition de ces besoins au sein du territoire est réalisée par EPCI, désormais compétents dans tous les cas pour l'aménagement économique.

Cette répartition par EPCI tient naturellement compte des projets, compte-tenu de la longueur du cycle de l'aménagement économique (plus de 10 ans pour la création / l'aménagement / la commercialisation des ZAE) : l'horizon du SCoT (17 ans) ne permet pas d'envisager deux cycles complets de production de foncier économique, et la programmation du SCoT est donc dépendante des projets déjà engagés ou envisagés par les EPCI.

EPCI	Consommation d'espace (unité : hectare)
CC Decazeville Communauté	13
CC Pays Ségali	35
CC du Grand Villefranchois	59
CA Rodez Agglomération	75
CC du Réquistanais	8
CC du Pays Rignacois	20
CC Conques-Marcillac	32
CC du Plateau de Montbazens	17
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	16
TOTAL SCOT	275

En complément des mesures de réduction de la consommation foncière, les PLUi définiront des mesures garantissant un développement progressif et raisonné des zones à urbaniser pour l'activité, afin de ne pas mettre sur le marché des surfaces trop importantes à l'échelle du SCoT, et de ne pas retirer, le cas échéant, à l'agriculture, aux milieux naturels ou à la forêt des surfaces non nécessaires.

Les PLUi devront établir un phasage des ouvertures à l'urbanisation des surfaces dédiées aux activités économiques conformément au tableau ci-après.

Ce phasage doit permettre de n'engager une phase nouvelle que lorsque la phase précédente a permis la commercialisation d'une proportion d'environ 60 % de la 1^{ère} phase ci-dessous. Les documents d'urbanisme devront intégrer le phasage déterminé par le SCoT, par exemple par un document de phasage, une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) définissant les différentes tranches, ou par un zonage différencié.

- De la même façon, la programmation, par les EPCI, des différentes zones d'activité, tiendra compte de la vente réalisée, et évitera, à l'échelle d'un pôle, de lancer de nouvelles zones tant que les zones antérieurement aménagées n'auront pas bénéficié de la vente d'une partie importante de leurs espaces aménagés.

Toutefois, il sera pris en compte, dans ces priorités, la spécificité de certaines zones, en termes de positionnement, de taille des lots, le cas échéant de filière ou de spécialisation.

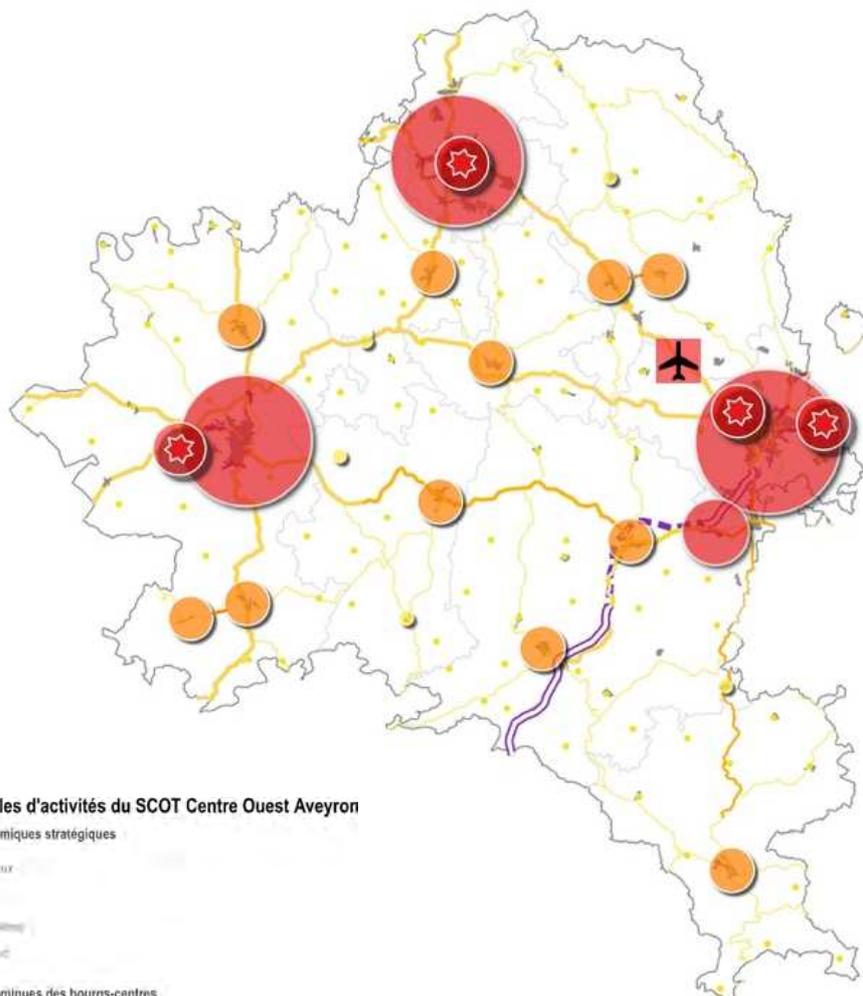
Cette « consommation glissante dans le temps » permet de mieux lier demande et offre, et d'éviter une multiplication des surfaces aménagées, sans pour autant rendre impossible une implantation, puisque les surfaces ne sont pas réduites mais étalées dans le temps en fonction de la demande.

La répartition entre court et moyen/long terme est la suivante :

EPCI	Consommation d'espace totale (unité : hectare)	Phasage	
		Phase 1 Court terme	Phase 2 Moyen et Long Terme
		40% de l'enveloppe totale	60% de l'enveloppe totale
CC Decazeville Communauté	13	5	8
CC Pays Ségali	35	14	21
CC du Grand Villefranchois	59	24	35
CA Rodez Agglomération	75	30	45
CC du Réquistanais	8	3	5
CC du Pays Rignacois	20	8	12
CC Conques-Marcillac	32	13	19
CC du Plateau de Montbazens	17	7	10
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	16	6	10
TOTAL SCOT	275	110	165

- Il n'y a pas concordance exacte entre la « trajectoire » économique de chaque EPCI (son « histoire économique récente ») et la programmation retenue dans le SCoT : compte-tenu de la réalité économique du Centre Ouest Aveyron, et des liens forts entre les trois pôles principaux notamment, la programmation doit s'apprécier à cette échelle territoriale ;
- Compte-tenu de la longueur du cycle de l'aménagement économique, il est probable que certains projets ne seront pas réalisés à l'échéance du SCoT, les enveloppes foncières prévues représentant un maximum.

Il faut rappeler, dans le même esprit, que les objectifs du DOO en termes d'objectifs d'emplois à l'hectare, et d'objectifs d'utilisation du tissu urbain constituent eux-aussi des objectifs minimaux, ce qui conduirait, au cas où certains projets ne se réaliseraient pas à l'horizon du SCoT (17 ans), à une intensification économique et d'emploi plus importante des tissus urbains et des ZAE, en fonction de la création effective d'emplois.



Le schéma des pôles d'activités du SCOT Centre Ouest Aveyron

- Les pôles économiques stratégiques
-  Les pôles grenoblois
 -  Les C2E
 -  La zone des Mésanges
 -  Villefranche (aéroport)
- Les pôles économiques des bourgs-centres
-  Les pôles économiques des bourgs-centres
- Les pôles économiques de proximité
-  Les pôles économiques de proximité

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Rapport de présentation

ESPACES DANS LESQUELS LES P.L.U. DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Pièce 1.4

ESPACES DANS LESQUELS LES P.L.U. DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Le DOO du SCoT a évalué à son échelle le potentiel de production de logements au sein des enveloppes urbaines à 30 % minimum, tout comme le potentiel de création d'emploi dans ces mêmes enveloppes urbaines.

Cette évaluation a servi de base au calcul de la consommation maximale d'espace. Mais le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme locaux, conformément à la loi, soient amenés à aller au-delà de cet objectif de densification au sein des enveloppes, si leur tissu urbain le leur permet.

Compte-tenu des spécificités du territoire, de son caractère profondément rural, de la proximité et l'imbrication des espaces agricoles et urbanisés, le SCoT fait le choix de demander à toutes les communes inscrites dans un « pôle » (pôles principaux, bourgs-centres, pôles de proximité, tels que définis dans le chapitre II du DOO) d'analyser les capacités de densification et de mutation de leurs tissus urbains.

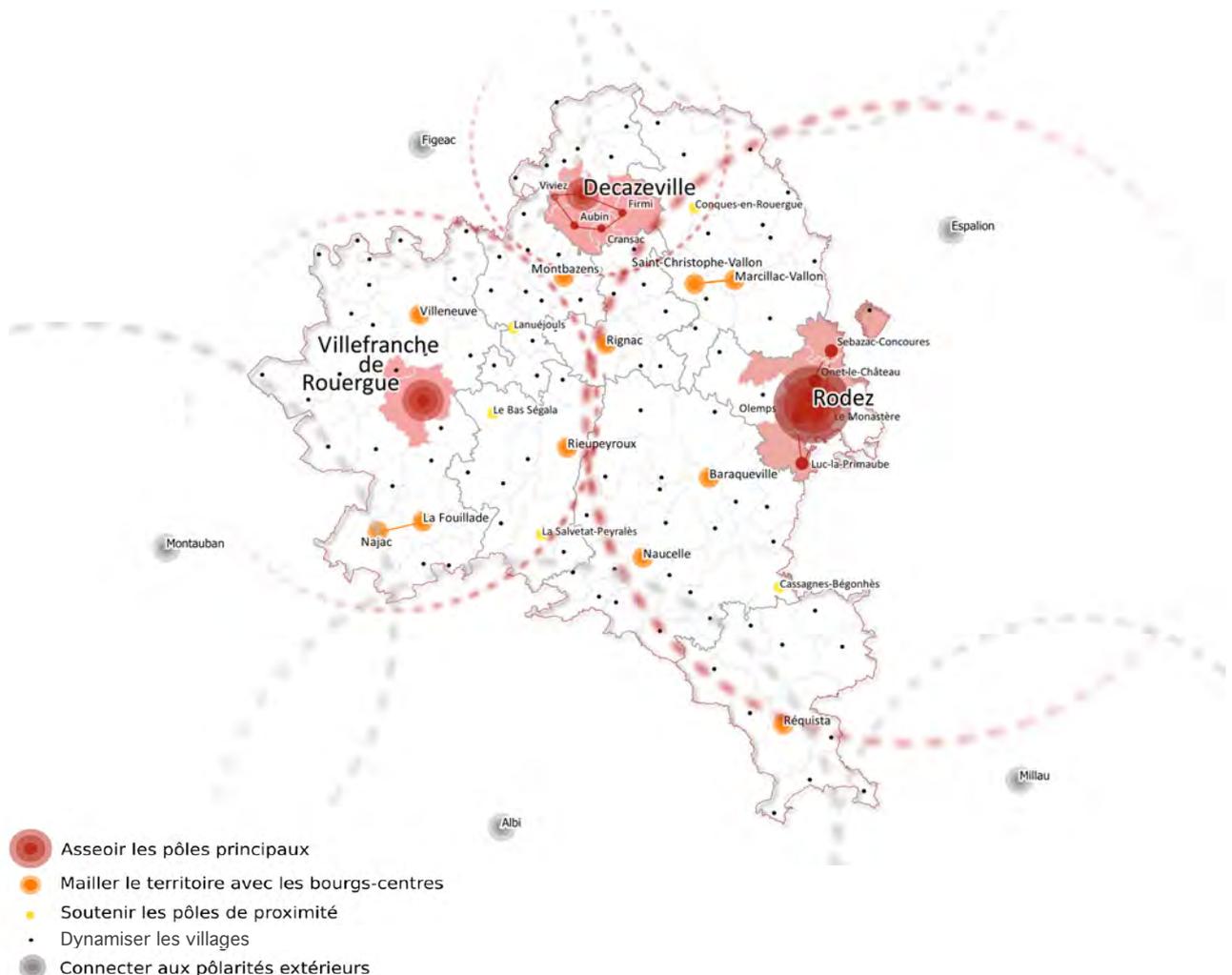


Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Rapport de présentation

Analyse et justification de la consommation d'espace

Pièce 1.5

Cadre et méthodologie

Le cadre réglementaire

Le contenu de la présente section du rapport de présentation est déterminé par L'article L. 141-3 du Code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation (...) présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. »

La méthodologie utilisée

L'analyse comparera la consommation effective passée à la consommation prévue dans le SCoT ; compte tenu des horizons temporels différents (10 années en arrière pour la consommation d'espace passée, horizon de 17 ans pour la programmation du SCoT), les chiffres bruts seront ramenés à l'année, afin de permettre une comparaison aisée.

A ces valeurs absolues (hectares par an), seront ajoutées des valeurs relatives : la consommation d'espace est à la fois un objectif « en soi » (le SCoT vise à la réduire) et une résultante de la programmation, elle-même conséquence des objectifs (de population, d'emploi, de logements) qu'induit le « projet » de territoire contenu dans le PADD du SCoT.

Il y a donc lieu de mesurer « l'efficacité foncière » des orientations prévues au SCoT : combien d'hectares par logement, par emploi, dans la réalité passée, et dans les hypothèses du SCoT, qui ont servi à sa programmation générale.

Il faut remarquer à ce stade que la consommation réelle à venir sera le produit de deux facteurs :

- Le nombre de logements, d'emplois, d'entreprises, qui seront créés sur le territoire du Centre Ouest Aveyron ; le SCoT, à cet égard, travaille sur des hypothèses et des objectifs, dont le bilan du SCoT, réalisé au plus tard au bout de six années, montrera la pertinence ;
- Les conditions de création de ces logements, de ces emplois et de ces entreprises : le SCoT détermine à cet égard des normes (densités par type de pôles pour les logements, objectifs de densité à l'hectare pour l'emploi) et des orientations qualitatives qui concourent aux objectifs de consommation d'espace.

C'est, dans les faits, le croisement de ces deux facteurs qui fournira la réalité de la consommation d'espace. Les densités par pôles, pour le résidentiel, notamment, constituent des minima opposables (en particulier pour, les OAP des PLUi), qui permettent de façon continue, de maîtriser le mode de développement du territoire et donc sa consommation d'espace. Ces normes de densité, et les orientations qualitatives qui les accompagnent, constituent en fait le principal moteur de l'économie de l'espace telle que prévue au SCoT.

Les « enveloppes » de consommation, calculées à l'échelle du Centre Ouest Aveyron, et que la présente section du rapport de présentation décrit plus précisément, correspondent donc à une « clause de sûreté » finale, permettant de s'assurer qu'en tout état de cause, dans les documents d'urbanisme locaux, les chiffres prévus au SCoT en application de la Loi ne seront pas dépassés.

A noter : conformément au code de l'urbanisme, la consommation d'espace mesurée est celle des « espaces naturels, agricoles et forestiers » (NAF). En conséquence les autres espaces n'entrent pas dans cette mesure. C'est en particulier le cas des espaces urbains (« dents creuses de moins d'1ha », délaissés, friches non naturelles) pour lesquels le SCoT comporte un objectif d'utilisation importante.

Analyse de la consommation d'espace passée

Méthodologie

La comparaison des bâtis a été menée par Système d'Information Géographique (SIG) suivant la méthode dite de « dilatation et érosion » proposée par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). La méthode utilisée s'appuie sur la base SIG «BD TOPO » de l'IGN.

Cette méthode consiste :

1. A générer une zone tampon de 50 m (dilatation) autour de chaque construction (habitat, activités, équipements, etc.) ;
2. Puis à fusionner les espaces se chevauchant et à leur appliquer un retrait de 25 m (érosion). Les distances de dilatation et d'érosion ont été calibrées afin que la maille d'analyse tienne compte des urbanisations diffuses (maisons sur grandes parcelles soustraites à l'agriculture) et en extension des villages de petite taille, sans les maximiser.

En effet, des distances plus faibles et identiques entre la dilatation et l'érosion amèneraient à minimiser l'emprise des jardins privés associés au bâti ainsi qu'une partie de l'urbanisation dans l'espace rural ; ce qui sous-estimerait la consommation effective d'espace.

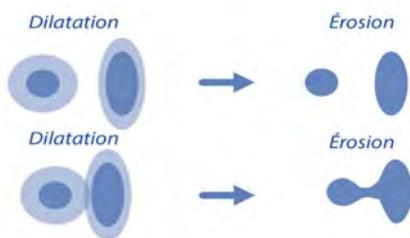


Schéma d'explication de la méthode d'érosion-dilatation
(Source : traitement EAU)

Le résultat de ces 2 étapes aboutit à une enveloppe urbaine de référence.

La différence de surface entre les enveloppes urbaines aux dates de référence fournit la consommation d'espace.

Cette dernière :

- Permet de comptabiliser, en plus du bâti, l'espace occupé par les ouvrages et équipements liés à l'urbanisation tels que voies, aménagements paysagers et équipements.

Ce qui correspond donc à la tache urbaine qui est une « grandeur spatiale » qu'un document d'urbanisme local peut maîtriser puisqu'elle relève directement de sa faculté de planification.

Cette méthode est ainsi adaptée à l'évaluation de la consommation d'espace pour des documents d'urbanisme locaux, comme le SCOT ;

- En revanche, et notamment pour les zones d'activité économiques, certains espaces associés aux constructions réalisées peuvent échapper à la mesure (ex. : stationnements).

Les chiffres de consommation d'espace, aussi précis que la méthode le permet, doivent cependant être considérés comme des chiffres « à minima » pour l'économie.

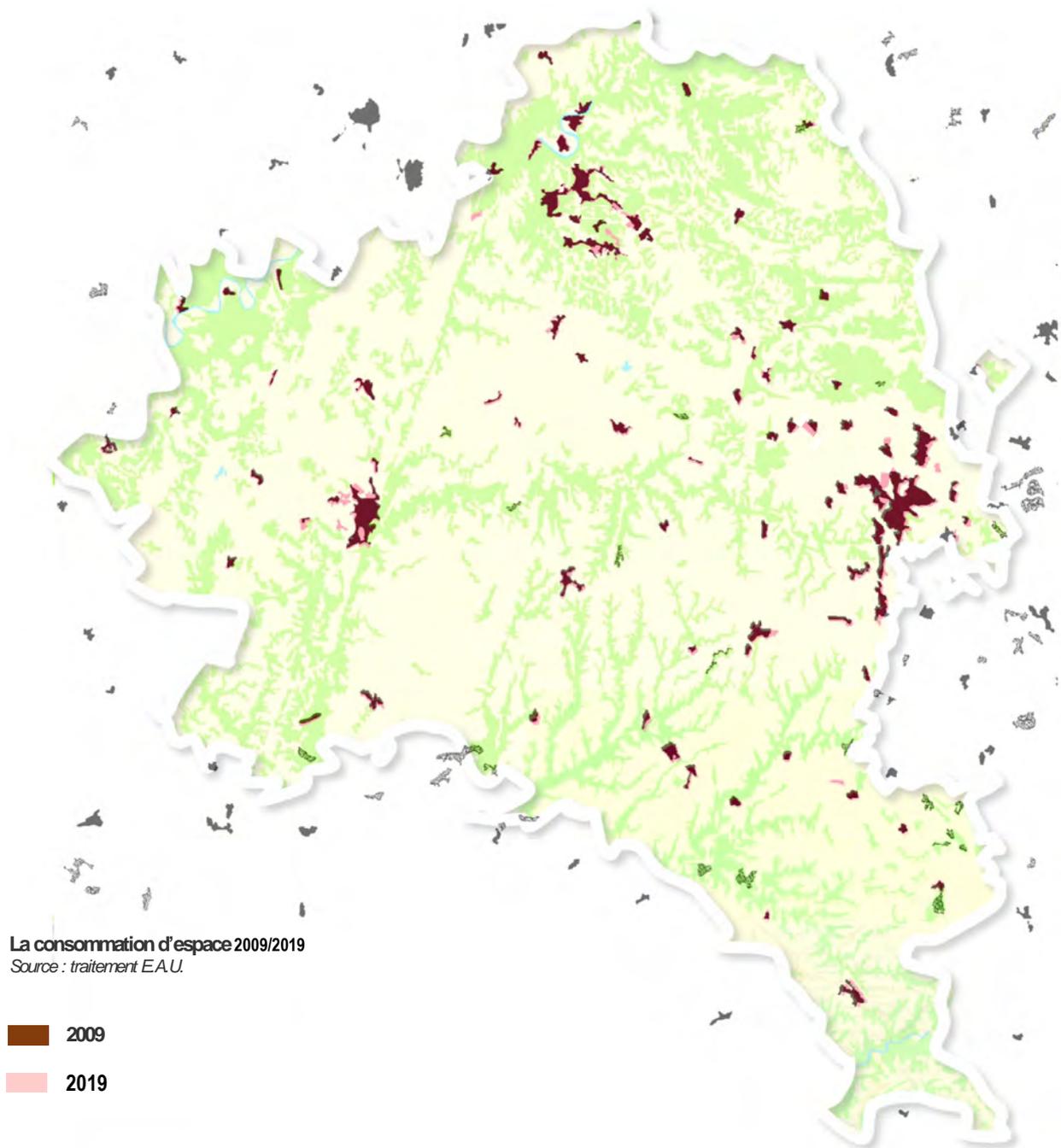
Les chiffres

Le bilan de la consommation d'espace réalisé selon la méthode décrite au chapitre précédent s'établit comme suit :

Consommation d'espace 2009/2019 Par EPCI - TOTAL RESIDENTIEL + ECONOMIE ET COMMERCE			
EPCI du SCOT	Consommation d'espace totale en hectares	% du total consommé	% du territoire total de chaque EPCI consommé
CC du Pays Rignacois	55,2	7,08%	0,34%
CC Conques-Marcillac	72,1	9,24%	0,17%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	31,0	3,97%	0,12%
CC du Plateau de Montbazens	51,9	6,65%	0,28%
CA Rodez Agglomération	173,7	22,27%	0,84%
CC du Grand Villefranchois	187,7	24,06%	0,28%
CC du Pays Ségali	122,8	15,74%	0,21%
CC du Réquistanais	22,8	2,92%	0,07%
CC Decazeville Communauté	62,8	8,05%	0,34%
TOTAL SCOT	780,0	100,00%	0,26%

Consommation d'espace 2009/2019 Par EPCI - RESIDENTIEL UNIQUEMENT			
EPCI du SCOT	Consommation d'espace pour l'habitat uniquement - en hectares	% du total consommé pour l'habitat	% du territoire total de chaque EPCI consommé
CC du Pays Rignacois	48,7	7,09%	0,30%
CC Conques-Marcillac	62,4	9,08%	0,15%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	28,1	4,09%	0,11%
CC du Plateau de Montbazens	49,1	7,14%	0,26%
CA Rodez Agglomération	138,1	20,09%	0,67%
CC du Grand Villefranchois	172,8	25,14%	0,26%
CC du Pays Ségali	112,0	16,30%	0,19%
CC du Réquistanais	19,9	2,90%	0,06%
CC Decazeville Communauté	56,2	8,18%	0,30%
TOTAL SCOT	687,3	100,0%	0,23%

Consommation d'espace 2009/2019 Par EPCI - ECONOMIE ET COMMERCE UNIQUEMENT			
EPCI du SCOT	Consommation d'espace en hectares pour l'économie et le commerce uniquement - en hectares	% du total consommé pour l'économie	% du territoire total de chaque EPCI consommé
CC du Pays Rignacois	6,5	7,01%	0,04%
CC Conques-Marcillac	9,7	10,46%	0,02%
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	2,9	3,13%	0,01%
CC du Plateau de Montbazens	2,8	3,02%	0,01%
CA Rodez Agglomération	35,6	38,40%	0,17%
CC du Grand Villefranchois	14,9	16,07%	0,02%
CC du Pays Ségali	10,8	11,65%	0,02%
CC du Réquistanais	2,9	3,13%	0,01%
CC Decazeville Communauté	6,6	7,12%	0,04%
TOTAL SCOT	92,7	100,0%	0,03%



On constate que, ; pour le résidentiel, cette consommation passée est liée, pour une part importante, aux pôles urbains du territoire, et notamment au développement résidentiel de l'agglomération de Rodez, de celle du Grand Villefrancois, et, dans une certaine mesure, du Pays Ségali qui représentent, respectivement, 22, 24 et 16 % de la consommation totale.

Pour l'économie, on retrouve, mais à un niveau nettement inférieur, les caractéristiques de la consommation résidentielle, la consommation la plus importante étant celle de l'agglomération de Rodez et celle du Grand Villefrancois, ainsi que du Pays Ségali, mais également de la CC de Conques-Marcillac, le rôle économique de l'agglomération de Rodez étant nettement plus affirmé.

Au total, la consommation d'espace de la période 2009/2019 est de 78 hectares par an, dont 69 (88 %) pour le résidentiel et 9 pour l'économie et le commerce (12 %).

Consommation d'espace prévue dans le DOO du SCoT

Les chiffres absolus

La comparaison des chiffres de la consommation prévue et de ceux de la consommation passée est résumée par les tableaux suivants :

TOTAL HABITAT + ECONOMIE-COMMERCE (unité : hectare)	2009-2019 (sur 10 ans)		2020-2037 (sur 17 ans)	
EPCI du SCoT	Total habitat + économie-commerce	Par an habitat + économie/commerce	Total habitat + économie-commerce	Par an habitat + économie/commerce
CC du Pays Rignacois	55,2	5,5	72,0	4,2
CC Conques-Marcillac	72,1	7,2	93,0	5,5
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	31,0	3,1	47,0	2,8
CC du Plateau de Montbazens	51,9	5,2	69,0	4,1
CA Rodez Agglomération	173,7	17,4	300,0	17,6
CC du Grand Villefranchois	187,7	18,8	173,0	10,2
CC du Pays Ségali	122,8	12,3	135,0	7,9
CC du Réquistanais	22,8	2,3	39,0	2,3
CC Decazeville Communauté	62,8	6,3	91,0	5,4
TOTAL SCoT	780,0	78,0	1019,0	59,9

Soit, de 2009/2019 à 2020 / 2037, une diminution de 23,15 % par an à l'échelle du SCoT

HABITAT (unité : hectare)	2009-2019 (sur 10 ans)		2020-2037 (sur 17 ans)	
EPCI du SCoT	Total habitat uniquement	Par an habitat uniquement	Total habitat uniquement	Par an habitat uniquement
CC du Pays Rignacois	48,7	4,9	52,0	3,1
CC Conques-Marcillac	62,4	6,2	61,0	3,6
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	28,1	2,8	31,0	1,8
CC du Plateau de Montbazens	49,1	4,9	52,0	3,1
CA Rodez Agglomération	138,1	13,8	225,0	13,2
CC du Grand Villefranchois	172,8	17,3	114,0	6,7
CC du Pays Ségali	112,0	11,2	100,0	5,9
CC du Réquistanais	19,9	2,0	31,0	1,8
CC Decazeville Communauté	56,2	5,6	78,0	4,6
TOTAL SCoT	687,3	68,7	744,0	43,8

Soit, de 2009/2019 à 2020 / 2037, une diminution de 36,32 % par an à l'échelle du SCoT

ECONOMIE / COMMERCE (unité : hectare)	2009-2019 (sur 10 ans)		2020-2037 (sur 17 ans)	
EPCI du SCoT	Total économie-commerce	Par an économie/commerce	Total économie-commerce	Par an économie/commerce
CC du Pays Rignacois	6,5	0,7	20,0	1,2
CC Conques-Marcillac	9,7	1,0	32,0	1,9
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	2,9	0,3	16,0	0,9
CC du Plateau de Montbazens	2,8	0,3	17,0	1,0
CA Rodez Agglomération	35,6	3,6	75,0	4,4
CC du Grand Villefranchois	14,9	1,5	59,0	3,5
CC du Pays Ségali	10,8	1,1	35,0	2,1
CC du Réquistanais	2,9	0,3	8,0	0,5
CC Decazeville Communauté	6,6	0,7	13,0	0,8
TOTAL SCoT	92,7	9,3	275,0	16,2

Soit, de 2009/2019 à 2020 / 2037, une évolution positive de 74,5 % par an à l'échelle du SCoT

Au global, la diminution d'espace absolue prévue au SCoT, par an, est inférieure de l'ordre de 23 % à ce qui a été constaté dans la période passée.

Pour l'économie et le commerce, ces chiffres correspondent aux orientations du SCoT (cf. explication des choix) quant au développement économique, mais également des projets des EPCI qui ont désormais une compétence directe sur les projets économiques.

Comme l'indique également la section « explication des choix » du rapport de présentation, la programmation économique doit s'apprécier au global à l'échelle du SCoT et non à celle de chaque EPCI, compte-tenu des liens économiques entre les pôles du territoire. Il faut cependant remarquer que la consommation d'espace prévue pour Decazeville Communauté est limitée en raison de l'importance relative des friches industrielles que le SCoT cherche, par ailleurs, à valoriser.

Les chiffres relatifs : l'efficacité foncière

Pour le résidentiel, la consommation est à apprécier en fonction :

- **De l'évolution de la population** : de 2010 à 2016, la population du Centre Ouest Aveyron a augmenté de 1 296 habitants, soit 216 habitants supplémentaires par an. Rapportée à la consommation d'espace, cette augmentation correspond à une moyenne de 0,32 hectare par habitant supplémentaire.

Pour les 17 ans à venir, le SCoT prévoit un accroissement de 14 760 habitants, soit 868 habitants par an. **La consommation par habitant supplémentaire est donc de 0,05 hectare par an, soit une diminution de 84 %.**

- **De l'évolution des résidences principales** : de 2010 à 2015, le nombre de résidences principales a augmenté de 2 219 unités, soit 444 par an, ce qui correspond à une moyenne de 0,154 ha. par résidence principale supplémentaire.

Il est à noter que ce chiffre est parfaitement compatible avec celui analysé par la DREAL, qui estimait que chaque nouveau logement du Centre Ouest Aveyron « dépensait » 1 663 M2 supplémentaires (de 2 023 M2 pour la CC Aveyron Bas ségala Viaur à 757 M2 pour l'agglomération de Rodez où la proportion de logements collectifs est évidemment très supérieure).

Pour la période à venir (17 ans), le SCoT prévoit 10 638 résidences principales supplémentaires, soit 626 par an ; **la consommation foncière par résidence principale supplémentaire est donc de 0,069 hectare par an, soit une diminution de 55 %.**

Pour l'économie, le nombre d'emplois 2010-2015 a diminué de 275 unités de 2010 à 2015, soit – 55 emplois par an, soit encore - 6 emplois à l'hectare par an.

Pour la période future (17 ans), le DOO du SCoT prévoit + 10 654 emplois dont 70% en extension (7457 emplois), soit 21 emplois par hectare supplémentaire prévu au SCoT. La comparaison est difficile, compte-tenu du caractère négatif du nombre d'emplois à l'hectare de la période antérieure, **mais on voit bien que l'efficacité foncière économique et commerciale prévue est très nettement supérieure (de - 6 à +21 emplois à l'hectare) à la tendance observée dans la période passée.**

Il faut enfin remarquer que la méthode utilisée pour analyser la consommation d'espace passée n'est pas la seule possible.

En particulier, depuis le 4 juillet 2019, l'État a mis en ligne un observatoire de l'artificialisation sous maîtrise d'ouvrage MTES/MCTRCT/MAA, mis en œuvre par l'IGN, le CEREMA et l'IRSTEA. Il permet de suivre les flux de l'artificialisation des sols à l'échelle de chaque commune de 2009 à 2017.

Les données d'occupation des sols sont obtenues à partir des fichiers fonciers mis à disposition par le ministère des finances (DGFIP) et retraitées par le CEREMA, et la méthode de calcul de la consommation d'espaces a été améliorée.

Selon cette méthode basée sur les fichiers fonciers, qui aboutit à une consommation d'espace plus importante dans le passé, la programmation future du SCoT Centre Ouest Aveyron pour l'économie montrerait baisse de – 4 % (sur 17 ans) par rapport à la période passée 2009-2017.

Au plan général, à ces données factuelles, il convient pour parfaire l'analyse, d'ajouter deux données importantes :

- D'une part, si le Centre Ouest Aveyron prolongeait sur 17 ans les consommations foncières des dix années antérieures, l'on aboutirait à une consommation de l'ordre de 1 326 hectares sur 17 ans (*cette projection est différente du « scénario au fil de l'eau » décrit dans l'explication des choix, car ce scénario construit intègre déjà une mise en œuvre des PLU(i) existants ou en projet avancé, et une certaine économie de l'espace*).

La mise en œuvre du SCOT, sur les bases décrites dans les paragraphes précédents, aboutirait à une consommation d'espace de 1 019 Ha à l'horizon du SCoT. L'économie foncière globale est donc de 307 hectares, soit 18 hectares par an.

- Le SCoT prévoit une « enveloppe foncière » de 1 019 hectares sur 17 ans, ce qui représente une enveloppe maximale, que les PLU(i) traduiront progressivement dans leurs orientations et documents graphiques.

Il s'agit donc d'une « autorisation » à long terme, qui peut, valablement, être comparée à ce qui est actuellement intégré dans les PLU existants, et qui se monte à 5 279 hectares (zones à urbaniser).

De ce point de vue, la consommation d'espace prévue au SCOT diminue de 4 260 hectares le potentiel d'urbanisation future, soit – 81 %.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Rapport de présentation

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 131-1 & 131-2 DU CODE DE L'URBANISME

Pièce 1.6

Ce chapitre a pour objectif de mettre en évidence les liens entre le présent Schéma de Cohérence Territoriale et les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, en application du Code de l'Environnement. Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale stratégique analyse les interactions avec les plans et programmes visés à l'article R.122-17. Le Code de l'Urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux (Articles L131-1, 2 et 3 concernant le SCoT). L'objectif est de s'assurer que l'élaboration du SCoT a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes et que les orientations du DOO sont compatibles avec les objectifs définis par ces autres documents.

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;
- 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

Article L131-2 du Code de l'Urbanisme : Obligations de prise en compte

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (...) ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

La compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions d'un autre document.

Les dispositions particulières aux zones de montagne

Le PETR du centre ouest Aveyron est concerné dans une large mesure par la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (appelée communément Loi Montagne).

Les dispositions de cette loi ont été traduites dans les articles L.122-5 à L.122-25 du Code de l'Urbanisme. Le projet de SCoT doit être compatible avec ces dispositions.

Il s'agit des 4 principes suivants :

- 1 – Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, au regard de leur rôle dans les systèmes d'exploitation locaux,
- 2 – Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- 3 – L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (sauf adaptation, changement de destination, réfection ou extension limitée des constructions existantes et réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées),
- 4 – Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle (UTN) doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.

L'article L.122.12-5 fixe, quant à lui des règles spécifiques concernant les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000ha : elles sont protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.

Le SCoT du centre ouest Aveyron respecte les modalités d'application de la Loi Montagne sur son territoire :

- En préservant le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine (I.3.1) et en permettant la diversification agricole et en agissant pour une meilleure intégration de l'agriculture à l'environnement (I.3.2),
- En prônant la gestion économe de l'espace comme moyen de la valorisation territoriale (II.3.3),
- En promouvant des développements en lien avec le tissu urbain existant (II.2.2)
- Aucun projet d'UTN structurante n'est prévu dans le SCoT.
- Le territoire ne comprend aucun plan d'eau naturel ou artificiel d'une superficie inférieure 1000ha.

Les règles générales du fascicule du SRADET Occitanie

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie est en cours de rédaction. Sur la base d'un document provisoire de mai 2019, il est cependant possible de réaliser le tableau suivant :

N°	Règles d'Occitanie 2040	N°	Prise en compte dans le DOO du SCoT
LA REGION EQUILIBREE			
Des solutions de mobilité pour tous			
1	PEM stratégiques Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, au regard des différentes situations territoriales, et notamment des enjeux environnementaux et paysagers	II.5.1	Développer un « aménagement accessible »
2	Réseaux de transport collectif Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en : - développant les itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers le service public régional LiO ainsi que les services associés (stationnement modes doux) - développant les interconnexions autour des Pôles d'Echanges Multimodaux (rabattement des lignes de transports collectifs, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage) - s'assurant que les projets d'aménagement (notamment les travaux de voirie et les opérations d'aménagement) permettent le bon fonctionnement/développement des services de mobilité LiO	II.5.1 II.5.2	Développer un « aménagement accessible » Développer les modes actifs et les nouveaux systèmes et moyens de transport
3	Service de mobilité Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en : - s'assurant de l'interopérabilité/la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux : billettique, système d'information voyageurs, tarification - assurant l'organisation des réseaux de transports publics locaux de manière à ce que ceux-ci s'articulent et se coordonnent avec le service régional des transports d'Occitanie liO - favorisant une action coordonnée des acteurs infrarégionaux, notamment à travers le GART régional	III.1. 1	Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités
Des services disponibles sur tous les territoires			
4	Vitalité des territoires Localiser préférentiellement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture	II.1	Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services
5	Logistique du dernier kilomètre Favoriser le développement d'une logistique du dernier kilomètre efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres)		**
Des logements adaptés aux différentes populations			
6	Logement Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements, incluant notamment le locatif intermédiaire et saisonnier, répondant aux besoins de parcours résidentiels et de promotion sociale	II.3.3 II.3.6	La gestion économe de l'espace comme moyen de la valorisation territoriale La production de logements aidés
Un rééquilibrage du développement régional			
27	Rééquilibrage régional Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements	II.3.2 II.3.4	Assurer une répartition équilibrée des logements au sein du Centre Ouest Aveyron Les objectifs de densité

		II.3.5	Les objectifs de consommation d'espace
27 bis	Equilibre habitat - activités Assurer l'équilibre entre l'accueil d'habitants et l'implantation d'emplois entre les territoires d'un même espace de dialogue	II.1	Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services
Des coopérations territoriales renforcées			
28	Coopération Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière : - d'accueil des populations, - de continuités écologiques, - de ressources naturelles, - de production d'énergies renouvelables, - de flux de déplacements, - de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires), - d'agriculture et d'alimentation, - d'aménagement économique	I.1.1 III.5	PADD, axe 1, objectif 1 « Développer les coopérations avec les territoires voisins et entre les différents espaces du territoire » Développer l'accroche du Centre Ouest Aveyron avec les grands réseaux d'échanges Assurer la préservation des richesses écologiques
LA REGION DE LA RESILIENCE			
Un développement respectueux de nos biens communs			
7	Foncier Engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols, notamment en optimisant le potentiel des espaces urbanisés : reconquête des friches urbaines ; comblement des dents creuses ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant.	II.2.1 I.2.2 II.3.5	Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents-creuses et le renouvellement urbain Résorber les friches industrielles et commerciales Les objectifs de consommation d'espace
7 bis	Qualité urbaine Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements : - Limiter l'imperméabilisation des sols ; - Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; - Limiter le développement d'îlots de chaleur urbains, notamment par le développement de la nature en ville ; - Pour les projets en extension urbaine, privilégier leur implantation en continuité du tissu urbain et à proximité de l'offre de transport collectif existante ou future	III.1.2 III.1.4 III.4.1 II.1.2 II.1.3 II.2.2	Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire Réduire les vulnérabilités en s'adaptant au changement climatique Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire Conforter la place et le rôle des bourgs-centres dans le Centre Ouest Aveyron Irriguer tout le territoire avec les pôles de proximité en complément des bourgs-centres Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant
8	Transition économique Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification ou de reconversion	I.2.2 I.2.3 I.2.4 I.2.5 I.2.6	Résorber les friches industrielles et commerciales Mettre en œuvre un schéma des pôles d'activités à l'échelle du SCOT Permettre la création et l'extension des zones d'activités et commerciales Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants

		Améliorer la qualité de l'aménagement des zones	
9	<p>Agriculture Identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, - Potentiel agronomique et écologique, - Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité, - Parcelles équipées à l'irrigation, <p>Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple).</p>	I.3	Accompagner les mutations de l'économie agricole
10	<p>Continuités écologiques Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - en identifiant préalablement et localement les sous-trames, en cohérence avec les territoires voisins, - en développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés. 	III.5	Assurer la préservation des richesses écologiques
11	<p>ERC Pour optimiser la séquence ERC (y compris en mer), appliquer les principes d'évitement et de réduction, puis identifier les zones de compensation prioritaire</p>	I.3.II II.5.2	Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine Protéger les espaces de biodiversité majeurs
12	<p>Milieux aquatiques et espaces littoraux Favoriser le maintien et la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques</p>	III.4 III.5	Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau Assurer la préservation des richesses écologiques
13	<p>Gestion de l'eau Définir un projet de territoire économe en eau en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau, - optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau 		
La première Région à énergie positive			
14	<p>Consommation énergétique Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive</p>	III.1. 1 III.1. 2	Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire
15	<p>ENR Identifier les espaces et le potentiel de bâtiments susceptibles d'accueillir des installations ENR et les inscrire dans les documents de planification</p>	III.1. 3	Développer la production d'énergies renouvelables locales
16	<p>Logistique Prioriser l'implantation des zones logistiques en lien avec les embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires</p>		**

Un aménagement adapté aux risques existants et à venir

17	<p>Risques Intégrer systématiquement les risques existants et anticiper l'impact des risques à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation</p>	<p>III.3. 1 III.3. 2 III.3. 3 III.3. 4</p>	<p>Prévenir les risques Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort Adapter la gestion des eaux pluviales et limiter le risque d'inondation par ruissellement Prévenir les risques technologiques</p>
----	---	--	---

Un littoral vitrine de la résilience			
18	<p>Gestion intégrée littoral et mer Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (état des lieux des enjeux littoraux et maritimes présents, valorisation et développement de l'économie bleue) pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer</p>		**
19	<p>Recomposition spatiale Engager la recomposition spatiale (préconisations pour une urbanisation résiliente, programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs</p>		**
20	<p>Economie bleue et développement durable Pour un développement durable de l'économie bleue : - mettre en place une politique foncière littorale visant à prioriser l'installation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (conchyliculture, activités portuaires, balnéaires et nautiques, pêche...) et notamment réserver les bords à quai pour les activités portuaires dans les documents d'urbanisme ; - lors du développement des activités nautiques et récréatives sur le milieu marin, prévoir des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages.</p>		**
Des déchets aux ressources			
21	<p>Economie circulaire Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement)</p>	III.8	Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets
22	<p>Prévention et gestion des déchets Concernant les déchets non dangereux, non inertes, limites maximales à l'échelle régionale : - des capacités d'incinération sans valorisation énergétique de 75% du tonnage admis en 2010 à partir de 2020 (soit 429k T), de 50% à partir de 2025 (soit 286k T) - de la capacité totale d'incinération maintenue au niveau autorisé à date du Plan, soit 1 059 500 tonnes - des capacités de stockage de 70% du tonnage admis en 2010 (soit 1 120 k T), de 50% à partir de 2025 (soit 800 k T)</p>		
23	<p>Prévention et gestion des déchets A l'échelle régionale, pour les installations de stockage : - Fermer les installations dont l'autorisation arrive à échéance avant 2031 - Adapter toutes les autres installations, pour viser l'objectif de réduction régional - Dans les limites globales régionales fixées, des capacités de stockage en Ariège et Aveyron pourront être reprises ou créées - Poursuivre les activités des installations autorisées au-delà de 2031 en s'adaptant à l'objectif régional</p>		
24	<p>Prévention et gestion des déchets Concernant les déchets non dangereux non inertes, limiter les extensions de zones de chalandise des installations : - aux départements limitrophes ou à une centaine de km des installations de valorisation énergétique</p>		

	- aux départements limitrophes des installations de stockage		
25	Prévention et gestion des déchets Concernant les déchets dangereux, limite des capacités de stockage maintenue au niveau autorisé à date du plan, soit 265 k T. Limite à l'extension de zones de chalandise des installations : régions limitrophes.		
26	Prévention et gestion des déchets Identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle (voir annexe)		

: pris en compte dans le SCoT Centre-Ouest-Aveyron

** : non concerné (pas d'application territoriale spécifique, hors champ de compétence du SCoT) ; dans tous les cas le SCoT Centre-Ouest-Aveyron ne va pas à l'encontre des objectifs régionaux.

Les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR)

COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LES CHARTES DES PARCS NATURELS REGIONAUX DES CAUSSES DU QUERCY ET DES GRANDS CAUSSES

	ORIENTATION DE LA CHARTE	PRISE EN COMPTE DANS LE DOO
Eau	<p>PNR des Causse du Quercy</p> <p>Préserver la qualité de l'eau et des milieux souterrains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif cible d'atteinte du bon état global des masses d'eau du territoire s'appuyant sur une appropriation locale des enjeux liés aux aquifères karstiques. 	<p>III.4.1 Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et maintenir l'activité agricole ou la vocation naturelle de ces terres afin de permettre l'entretien du lit majeur du cours d'eau. • Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones d'expansion de crues (ZEC) telles que celles identifiées dans l'étude sur le bassin versant du Lot • Les règlements des PLU/PLUi favoriseront, notamment dans les zones situées en amont des zones inondables et dans ces dernières, la mise en place d'outils limitant l'imperméabilisation des sols : coefficients de pleine terre, surface éco-aménageable, coefficient de biotope, etc. • Transposition des chartes des Parcs Naturels Régionaux des Causse du Quercy (Promilhanes et Laramière) et des Grands Causse (La Bastide-Solages, Brasc et Montclar.) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Promilhanes et Laramière : ces deux communes se situent sur le Causse de Limogne sur un aquifère karstique vulnérable aux pollutions diffuses. Les communes doivent en conséquence être vigilantes aux activités sur ces secteurs. Les communes veillent à préserver les zones humides dans leurs documents d'urbanisme. Elles doivent vérifier l'adéquation entre les possibilités d'accueil de population ou de projets notamment touristique et les disponibilités en eau potable ainsi que les capacités d'épuration. Elles prennent en compte la Trame Verte et Bleue du Parc ainsi que celle du SCOT.

	<p>PNR des Grands Causses</p> <p>Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les pollutions de la ressource en eau (par une optimisation de l'assainissement individuel et collectif, la maîtrise des impacts des activités professionnelles), • Contribuer à la gestion du réseau de rivières et à la réduction des pressions hydromorphologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les communes de La Bastide-Solages, Brasc et Montclar veillent à l'entretien des berges pour contribuer à la qualité des rivières. <p>III.4.2 Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les PLU/PLUi préserveront les secteurs fragiles identifiés par le schéma d'assainissement : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, etc. Des dispositions spécifiques seront également proposées pour limiter les incidences indirectes potentielles du développement sur ces milieux. • Les territoires concernés par la règle 1 du SAGE Viaur interdiront les rejets directs non-soumis à autorisation /déclaration. Ainsi, les rejets directs non traités qui ne sont pas prévus dans le cadre de la réglementation existante et dont le cumul impacte la ressource sont interdits. • Les PLU/PLUi mettront en place les outils nécessaires à la préservation et/ou à la restauration des ripisylves, talus végétalisés et boisements situés le long des cours d'eau : zonage spécifique « corridors écologiques », éléments de paysage identifiés, etc. <p>III.4.3 Protéger la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par la définition dans les PLU(i) de règles spécifiques permettant d'assurer la protection des points de captages d'eau potable, • Par la mise en avant dans les zones à enjeu eau potable et les zones d'actions renforcées les usages, d'utilisations et destinations du sol à très faible impact sur la ressource en eau, • Par le renforcement de la protection des Aires ou Bassins d'Alimentation des Captages en s'attachant à mener les actions visant à protéger la ressource en eau potable face aux enjeux environnementaux identifiés, • Par une subordination de tout projet d'urbanisation à une justification d'une alimentation en eau potable sécurisée (prise en compte de la capacité de production d'eau de qualité, de la capacité de distribution, de l'état de la ressource disponible et des besoins en eaux des milieux aquatiques). <p>III.5 Assurer la préservation des richesses écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trame bleue
Milieux naturels	<p>PNR des Causses du Quercy</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la forêt, • Préserver et valoriser un patrimoine naturel de qualité avec la préservation de 75% des surfaces en pelouse sèche et en landes calcicoles. 	<p>III.5 Assurer la préservation des richesses écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par une identification la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux, <ul style="list-style-type: none"> • Au travers de la précision apportée par les documents d'urbanisme sur le contour des espaces définis par le SCoT comme Trame Verte et Bleue du Territoire, à leur échelle, • Par une adaptation de ces contours en fonction du contexte local, en respectant la prise en compte des enjeux environnementaux. • Transposition des chartes des Parcs Naturels Régionaux des Causses du Quercy et des Grands Causses : <ul style="list-style-type: none"> • Promilhanes et Laramière ; La Bastide-Solages, Brasc et Montclar : ces communes contribuent au maintien de la biodiversité en veillant à éviter les obstacles à la circulation des espèces. Dans leurs règlements d'urbanisme elles encadrent les hauteurs des clôtures et préservent les espaces naturels et agricoles notamment dans les fonds de vallée <p>III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par le maintien des espaces de biodiversités majeurs identifiés dans le SCOT en espaces naturels ou agricoles,

	<ul style="list-style-type: none"> • Toute nouvelle urbanisation est interdite, à l'exception de quelques catégories d'aménagement sous conditions (dans un principe de non atteinte des fonctionnalités de ces espaces), • Les projets d'aménagements dans ces espaces doivent prendre en compte les fonctionnalités écologiques du site et s'inscrire dans la démarche « Éviter / Réduire / Compenser », • Certains espaces de biodiversité majeurs sont identifiés dans la carte du SCoT comme des « réservoirs sous pression ». Les PLU doivent délimiter et préciser les emprises de ces réservoirs, afin de préserver leur fonctionnalité écologique. Les projets d'urbanisation sur ces espaces devront se faire avec précaution, afin de limiter l'effet d'obstacle.
<p style="text-align: center;">PNR des Grands Causses</p> <p>Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité) • Sauvegarder les habitats naturels qui caractérisent les Grands Causses (pelouses sèches, zones humides, milieu forestier, milieu souterrain, patrimoine fossilifère et paléontologique, autres milieux caractéristiques, mise en place du réseau natura 2000). 	<ul style="list-style-type: none"> • Transposition des chartes des Parcs Naturels Régionaux des Causses du Quercy et des Grands Causses : <ul style="list-style-type: none"> • Le site naturel majeur du Parc des Causses du Quercy, lac de Bannac, est à protéger par un classement en zone naturelle ; de même que le réseau des mares. Le maillage bocager est à préserver pour sa fonction de continuité écologique. <p>III.5.3 Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par la prise en compte dans les documents d'urbanisme des enjeux de biodiversité (définition des secteurs où la vocation naturelle, de secteurs où des projets peuvent être réalisés sans compromettre leur fonction de continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue), • Par une stricte préservation des fonctionnalités de ces espaces dans le cadre de projets d'urbanisation ou d'infrastructures, • Par la mise en œuvre d'orientations d'aménagement et de programmation comprenant des dispositifs de préservation, de gestion de l'environnement ou le cas échéant de compensation. <p>La préservation des réservoirs bleus s'effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par la protection des réservoirs bleus (autorisation seulement pour les activités relevant de l'entretien et de la gestion écologique, ainsi que la gestion et l'aménagement des ouvrages hydrauliques), • Par l'évitement de tout aménagement susceptible d'entraîner une altération des fonctionnalités des cours d'eau, • Par l'identification et la protection dans les documents d'urbanisme des zones humides. <p>III.5.6 Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou en restaurant les corridors nécessaires aux espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par la préservation de corridors verts dans les documents d'urbanisme, et le confortement en fonction des contextes locaux (préservation, réhabilitation de boisements, de haies et de ripisylves, de prairies bocagères), • Par une urbanisation qui doit s'implanter sur les corridors bleus en retrait des cours d'eau permanents, pour garantir leur espace de mobilité et favoriser le maintien de berges naturelles de qualité. <p>III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par la prise en compte dans les documents d'urbanisme des potentiels de valorisation de la ressource forestière en maintenant la vocation des parcelles qui ont bénéficié d'investissements, d'aménagements et celles qui sont couvertes par des documents de gestion durable. • Par des aménagements nécessaires à l'exploitation forestière et à la transformation (plateforme de dépôt des bois, de stockage et séchage, scieries) dans les secteurs identifiés comme stratégiques pour le développement de la filière.

Transposition des chartes des Parcs Naturels Régionaux des Causses du Quercy et des Grands Causses :

- Promilhanes et Laramière ; les communes préservent la qualité du ciel nocturne (le « triangle noir du Quercy » économe en équipements d'éclairage en évitant de générer une pollution lumineuse par leurs modalités d'aménagement urbains ou d'infrastructures.

Paysage	<p style="text-align: center;">PNR Causses du Quercy</p> <p>Préserver la spécificité et la qualité des paysages des Causses du Quercy.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien du bocage arboré sur le Limargue, • L'atteinte de 50% des surfaces exploitées par l'agriculture sur les Causses, • L'absence de constructions nouvelles sur les versants, fonds de vallée et rebords de plateaux des vallées. 	<p>III.2.1 Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par la préservation de la trame des grands paysages et des entités emblématiques en maintenant les éléments des motifs patrimoniaux structurants du territoire. • Par la conservation et la mise en valeur des motifs paysagers ou des éléments patrimoniaux identifiés par le SCoT, • Par l'obligation pour les projets et les documents d'urbanisme locaux de prendre en compte les caractéristiques paysagères locales révélatrices de l'entité paysagère dans laquelle ils s'inscrivent. Ils identifieront à leur échelle, les pressions et les caractéristiques déterminantes : morphologie urbaine, éléments architecturaux, essences végétales et motifs naturels, système bocager, etc. <p>Les communes comprises dans les périmètres des Parcs Naturels Régionaux des Causses du Quercy et des Grands Causses transposent dans leurs documents d'urbanisme et opérations d'aménagement les dispositions de la charte du Parc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour Promilhanes et Laramière : <ul style="list-style-type: none"> • De veiller à préserver la qualité de l'entrée du Parc • De concilier, dans le développement de nouveaux quartiers, les notions de confort, d'usage et d'environnement avec les héritages paysagers et architecturaux des villages. • Pour La Bastide-Solages, Brasc et Montclar : <ul style="list-style-type: none"> • De préserver le caractère et la diversité du paysage et du patrimoine bâti

PNR Grand Causses

Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir.

- Préserver le caractère et la diversité du paysage et du patrimoine bâti
- Accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine

- De prendre en compte les enjeux spécifiques liés à la zone de patrimoine écologique et/ou paysager.

III.2.2 Éviter la banalisation des paysages bâtis et maintenir des transitions entre les espaces urbains et ruraux

- Au travers de l'instauration et de la préservation par les collectivités de coupures d'urbanisation afin de limiter l'étalement urbain le long des routes,
- Par la définition dans les documents d'urbanisme de limites franches à l'urbanisation, en s'appuyant autant que possible sur les structures naturelles existantes, les infrastructures, ou sur la topographie. Ils empêchent l'urbanisation étirée le long des routes qui tend à faire disparaître le caractère rural et la qualité paysagère.
- Par le traitement des lisières paysagères lors d'opérations d'aménagement qui emportent une extension urbaine,
- Par la promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité dans les projets urbains,
- Par un traitement dans les orientations d'aménagement des formes urbaines, des volumes et des aspects des constructions, afin de bien les intégrer au contexte paysager environnant notamment.

III.2.3 Maintenir les silhouettes urbaines remarquables

- Par une obligation pour les collectivités de préserver et de mettre en valeur l'architecture et l'urbanisme traditionnels des villes et villages,
- Par la non réalisation de constructions aux gabarits disproportionnés ou aux aspects dissonants au regard de la silhouette et l'identité rurale des villages,
- Par un impératif de production dans les documents d'urbanisme d'une analyse des composantes architecturales et urbaines caractéristiques de l'identité locale (morphologie des constructions, type d'implantation, style architectural ...) ainsi que par l'adoption de règles permettant de pérenniser la qualité architecturale et urbaine des villes et villages,
- Par une vigilance lors d'opérations d'aménagement vis-à-vis de leur intégration paysagère afin de ne pas compromettre la qualité générale du site.

Economie et agriculture	<p>PNR des Causses du Quercy</p> <p>Créer/maintenir des activités économiques et des emplois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi en proportion de l'augmentation de la population active et une accessibilité globale de 15 minutes aux principaux services depuis chacune des communes <p>Lutter contre la déprise agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer 70 à 80 emplois agricoles par an. 	<p>Les communes du parc sont considérées dans le SCOT comme pôles économiques de proximité. Elles sont vouées à recevoir les zones et les activités qui, par leur surface ou leurs nuisances, ne peuvent trouver place dans les villages ou les bourgs. Elles doivent permettre l'évolution des entreprises endogènes, autorisant donc le maintien dans la commune des artisans qui ont souvent besoin de locaux indépendants de leur domicile.</p> <p>I.2.1 Développer l'emploi au sein du tissu urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par l'accueil visant à accueillir davantage d'emplois productifs non nuisants (profession libérales, télétravail, artisanat...), • Par l'intensification des tissus urbains qui facilitera l'accueil d'activités qui ont plutôt vocation à s'installer en milieu urbain... Ces activités seront soutenues par le développement, partout où cela sera possible, de tiers-lieux et d'espaces de co-working, • Par un impératif de recherche par les collectivités de développement d'une offre de locaux adaptée et de modalités facilitant l'implantation de ces activités. <p>I.4 Agir fortement pour mettre en « tourisme » le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par le développement de la capacité d'hébergement au travers de la réponse aux mutations et difficultés de mises aux normes de l'hôtellerie (favoriser le maintien de l'hôtellerie familiale et traditionnelle) et par la facilitation dans les PLU de la création d'établissements hôteliers modernes,
-------------------------	---	--

PNR des Grands Causses**Mettre en œuvre une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs**

- Faciliter la mise en place ou la consolidation de filières locales et de stratégies concertées, notamment forêt-bois, tourisme, agroalimentaire...
- Soutenir le développement d'une agriculture en harmonie avec le territoire
- Générer une dynamique d'accueil et d'accompagnement d'activité
- Développer des infrastructures et des outils adaptés au développement économique et à la vie locale

- Par le soutien à la création de gîtes et de chambres d'hôtes de qualité dans l'ensemble du territoire,
- Par des extensions et des créations de campings de qualité et de petite taille,
- Par la création d'aires sécurisées et qualitatives pour les camping-cars, en lien, notamment, avec les campings à créer,
- Par l'anticipation dans les PLU des besoins de développement de l'offre d'hébergement.

Pour préserver l'économie agricole le DOO préconise en **I.2.5 d'Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants**

- Par une réflexion sur l'impact que les projets d'ouverture à l'urbanisation sur les terres agricoles peuvent avoir sur le fonctionnement et la viabilité de l'exploitation agricole,
- Pour évaluer les impacts du projet sur l'exploitation il est nécessaire de tenir compte :
 - De la cohérence du périmètre d'exploitation et du maintien d'une taille suffisante à sa viabilité ;
 - De la valeur agronomique ou pastorale des terres potentiellement concernées
 - Des évolutions potentielles des filières agricoles et des besoins des exploitants, ainsi que les extensions des bâtiments qui en résulteraient (vente directe, transformation, passage au bio, labellisation, etc.) ;
 - De la situation du ou des exploitant(s) : âge, situation quant à la propriété (fermage, pleine propriété, etc...),
 - De la fragilité spécifique de l'exploitation ;
 - Du fonctionnement des exploitations, notamment pour ce qui concerne l'accessibilité des terres et les servitudes d'éloignements
 - Du rôle de l'exploitation dans le paysage,
- Par le maintien de l'accessibilité aux terres agricoles lors d'opérations d'urbanisations et d'aménagements urbains.

Le SCoT souligne l'importance des signes de qualité pour l'agriculture du territoire, ainsi que la nécessité de préserver les espaces qui permettent les productions sous signe de qualité.

Consommation d' espace	<p>PNR des Causses du Quercy</p> <p>Maîtriser la consommation de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> L'objectif cible est de limiter à 1% la proportion du territoire consommé pour l'urbanisation d'ici 2024 (2000 hectares). 	<p>I.2.2 Résorber les friches industrielles et commerciales</p> <ul style="list-style-type: none"> Par une maîtrise de la mise sur le marché des surfaces économiques, limitant ainsi l'apparition de friches nouvelles, Par une étude sur le potentiel des friches dans les PLU(i), Par une politique localisée de mise en œuvre de projets sur les friches industrielles existantes, Par la possibilité de leurs extensions pour faciliter l'insertion d'un projet de réutilisation, dans le cadre des enveloppes de consommation foncières définies par le SCoT, Par une étude portant sur la largeur des voies et la surface des espaces verts dans un souci d'économie de l'espace, Par une politique d'utilisation économe de l'espace pour les surfaces annexes des zones d'activité. <p>II.3 Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Par des objectifs de densités minimales fixés à 10 logements par hectare pour les villages (communes de parcs notamment), Par l'intensification du tissu urbain (objectif de construire 30 % des logements au sein des enveloppes urbaines), Par la résorption des logements vacants, Au travers du recours à des espaces pour les nouveaux projets en lien avec le tissu urbain existant, par épaissement, et non par construction linéaire le long des voies, Par la limitation du développement des hameaux et écarts.
	<p>PNR des Grands Causses</p> <p>Accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine</p>	

PNR Causses du Quercy**Prendre en compte le changement climatique et les nouveaux enjeux énergétiques.**

- L'objectif cible est de diminuer de 25% les consommations énergétiques du territoire et porter à 50% la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

PNR des Grands Causses

Contribuer à la lutte contre les changements climatiques et favoriser la gestion économe des ressources

Objectifs :

- Lutter contre le changement climatique,
- Encourager la gestion économe des ressources,
- Favoriser les transports sobres et propres.

III.1.1 Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités

- Par l'intensification de l'intermodalité par les collectivités au sein de Pôles d'Echanges Multimodaux à renforcer au niveau des pôles principaux et des bourgs-centres du territoire, via de nouveaux modes adaptés aux contextes locaux.
- Au travers de l'implantation de ces points d'intermodalité par les collectivités (les gares du territoire, l'aéroport, les aires de co-voiturage, proximité d'un carrefour important ou d'arrêts de transports).

II.5.2 Développer les modes actifs et les nouveaux systèmes et moyens de transport

- Par la proposition des collectivités de conditions favorables aux mobilités actives (vélo, marche...) dans l'aménagement des voies, que ce soit par un partage de la voirie, par des voies dédiées ou toute autre solution innovante au service du bien-être général.
- Au travers du maillage par les collectivités des cheminements piétons et pistes cyclables aux itinéraires existants dans une logique de déplacements de proximité et entre les villes et villages.
- Par une obligation dans les PLU(i) d'un espace spécifique et adapté pour le stationnement des vélos dans le cadre de projets de construction et les zones d'activités économiques impliquant la création d'espaces de stationnement,

III.1.2 Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire »

- Par une obligation pour les documents d'urbanisme locaux de favoriser les aménagements visant à améliorer durablement la performance énergétique, l'empreinte carbone et la qualité de l'habitat, les parkings mutualisés qui favorisent le covoiturage,
- Par une obligation pour les PLU(i) de permettre également une adaptation au changement climatique (isolation, habitat bioclimatique, productions d'énergie),
- En ce sens les OAP proposeront des solutions pour une sobriété énergétique des opérations, notamment (formes urbaines adaptées, recherche de compacité...),
- Par des options favorisant une régulation thermique naturelle (orientation des façades, limitation de l'imperméabilisation des sols, maintien des végétaux et de la présence de l'eau).

III.1.3 Développer la production d'énergies renouvelables locales »

- Les documents d'urbanisme définissent les secteurs d'implantation de panneaux photovoltaïques, sous réserve des contraintes liées à la protection du patrimoine et des paysages, à la préservation de l'agriculture et de la forêt
- Le développement de la production d'énergie à partir de la biomasse locale doit être favorisé.
- Le SCoT encadre les choix d'implantation de la filière éolienne

Le SDAGE Adour-Garonne, les SAGE Viaur et Célé

Prise en compte des dispositions du SDAGE	SAGE Viaur	SAGE Célé (marginal sur le territoire)	Prescription SCOT		Chapitre du DOO
Dispositions-titre	Principaux enjeux	Principaux enjeux	PADD : objectifs et contenu	DOO : Prescriptions et recommandations	
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE					
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin versant du Viaur (conforter la gouvernance du SAGE Viaur / Mobiliser et sensibiliser tous les acteurs locaux et le grand public / Concilier les usages)	Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé	Objectifs 6 et 8	R / Réaliser des études permettant d'améliorer la connaissance de l'aléa inondation	III.3.2
Mieux connaître pour mieux gérer				R / Le SCoT encourage aussi la démarche de PAPI amorcée en 2016	III.3.2
				R / Le SCoT demande aux collectivités porteuses de projets d'urbanisme d'associer le plus en amont possible, les syndicats de bassin en charge de la compétence GEMAPI	III.3.3
				R / Encourager la réalisation d'études permettant d'identifier les champs d'expansion des crues, afin d'adapter les projets de développement en conséquence.	III.4.1
Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions				R / L'inventaire des Zones Humides n'est actuellement pas réalisé sur l'ensemble du territoire du SCOT, aussi il est recommandé de poursuivre cet inventaire pour l'étendre à tout le territoire afin de bénéficier d'un niveau de connaissance uniforme.	III.4.2
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	R / Les collectivités encouragent le développement d'une agriculture biologique ou raisonnée et plus globalement, la réduction/suppression des produits phytosanitaires.	III.4.2			

Prise en compte des dispositions du SDAGE	SAGE Viaur	SAGE Célé (marginal sur le territoire)	Prescription SCOT		Chapitre du DOO
Dispositions-titre	Principaux enjeux	Principaux enjeux	PADD : objectifs et contenu	DOO : Prescriptions et recommandations	
Orientation B : Réduire les pollutions					
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	Rétablir et/ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau (améliorer la connaissance, la diffusion de cette connaissance / résorber les rejets / poursuivre les efforts de maîtrise des dégradations liées aux pratiques culturales et à l'aménagement de l'espace / poursuivre les efforts de maîtrise des pollutions d'origine domestique / assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages / rétablir ou conserver le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines) / Zone d'application de la règle 1 (interdiction de rejets directs non soumis à autorisation/déclaration)	Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (communiquer et sensibiliser sur la qualité de l'eau, les usages et les écosystèmes aquatiques du bassin hydrographique) Rétablir ou sauvegarder le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles (améliorer le niveau de connaissances sur la qualité physicochimique des principaux cours d'eau / atteindre ou maintenir une bonne qualité physicochimique des des eaux / ...) Rétablir ou sauvegarder le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines / Satisfaire les usages de l'eau et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques	Objectif 8	P / Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants (substances dangereuses et toxiques, pollutions diffuses d'origine agricole ou sylvicole, eaux résiduaires urbaines)	III.4.2
				P / Coordonner les PLU/PLUi et les zonages d'assainissement (et/ou les schémas directeurs) afin de veiller à une meilleure adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux collectifs d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) ou la capacité des secteurs ouverts à l'urbanisation à recevoir un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.	III.4.2
				P / Les PLU/PLUi préserveront les secteurs fragiles identifiés par le schéma d'assainissement : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, etc. Des dispositions spécifiques seront également proposées pour limiter les incidences indirectes potentielles du développement sur ces milieux.	III.4.2
				P / Le SCoT précise qu'il convient de vérifier la capacité des milieux récepteurs à accueillir la charge de pollution résiduelle (après traitement par les équipements épuratoires)	III.4.2
				P / Les territoires concernés par la règle 1 du SAGE Viaur interdiront les rejets directs non-soumis à autorisation /déclaration. Ainsi, les rejets directs non traités qui ne sont pas prévus dans le cadre de la réglementation existante et dont le cumul impacte la ressource sont interdits. Sont ici visés : - Les rejets d'assainissements collectifs, - Les rejets d'assainissements individuels, - Les rejets des bâtiments d'élevage, - Les rejets liés aux exploitations agricoles.	III.4.2
				P / La protection des zones humides (rôle de filtre) s'inscrit dans la définition de la Trame Verte et Bleue du SCOT	III.4.2
				P / Les PLU/PLUi mettront en place des outils nécessaires à la préservation et/ou la restauration des boisements rivulaires via un zonage spécifique "corridor écologique", l'identification d'éléments de paysage, etc.	III.4.2
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée				R / Les collectivités encouragent le développement d'une agriculture biologique ou raisonnée et plus globalement, la réduction/suppression des produits phytosanitaires.	III.4.2
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau				P / Protéger la ressource en eau : • Définir dans les PLU/PLUi, des règles spécifiques permettant d'assurer la protection des points de captages d'eau potable par une occupation du sol compatible avec la protection de la ressource, d'éviter toute pollution diffuse ou accidentelle, et favoriser ainsi les modes de traitement moins lourds de la ressource brute pour produire une eau potable de grande qualité. • Favoriser dans les zones à enjeu eau potable et les zones d'actions renforcées les usages, utilisations et destinations du sol à très faible impact sur la ressource en eau. • Conformément à la Directive cadre sur l'eau, aux SDAGE et SAGE, renforcer la protection des Aires ou Bassins d'Alimentation des Captages en s'attachant à mener les actions visant à protéger la ressource en eau potable face aux enjeux environnementaux identifiés.	III.4.3

Prise en compte des dispositions du SDAGE	SAGE Viaur	SAGE Célé (marginal sur le territoire)	Prescription SCOT		Chapitre du DOO
Dispositions-titre	Principaux enjeux	Principaux enjeux	PADD : objectifs et contenu	DOO : Prescriptions et recommandations	
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative					
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	Instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource (améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux / renforcer, favoriser, coordonner la gestion multi-usage / satisfaire les usages tout en préservant des conditions de vie acceptables dans les milieux naturels / prévenir le risque inondation)	Rétablir ou sauvegarder le bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines	Objectif 8	<p>P / Protéger la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conditionner le développement de l'urbanisation à la justification d'une alimentation en eau potable sécurisée (prise en compte de la capacité de production d'eau de qualité, de la capacité de distribution, de l'état de la ressource disponible et des besoins en eaux des milieux aquatiques) <p>R / Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser les économies d'eau et les techniques économes (préservation des haies, maintien des couverts permanents, développement de système herbagers efficients...) Récupérer et réutiliser l'eau pluviale pour les usages extérieurs et certains usages intérieurs. Optimiser la gestion de la ressource existante et des infrastructures locales existantes Après avoir mis en place ces différentes stratégies, la création de nouvelles réserves d'eau peut être une solution selon la mesure C18 du SDAGE Adour-Garonne, dès lors que les projets respectent la réglementation en vigueur, qu'ils ne mettent pas le bassin en situation de déséquilibre quantitatif et qu'ils privilégient une gestion collective de la ressource. Une étude pourrait être envisagée en compensant la nouvelle création par l'effacement d'une réserve sur le même sous-bassin ou sous un autre sous bassin. 	III.4.3
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique					
Gérer la crise					

Prise en compte des dispositions du SDAGE	SAGE Viaur	SAGE Célé (marginal sur le territoire)	Prescription SCOT		Chapitre du DOO
Dispositions-titre	Principaux enjeux	Principaux enjeux	PADD : objectifs et contenu	DOO : Prescriptions et recommandations	
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques					
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	Instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource (améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux / renforcer, favoriser, coordonner la gestion multi-usage / satisfaire les usages tout en préservant des conditions de vie acceptables dans les milieux naturels / prévenir le risque inondation)	Rétablir ou sauvegarder le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles (améliorer le niveau de connaissances sur la qualité physicochimique des principaux cours d'eau / atteindre ou maintenir une bonne qualité physicochimique des des eaux / ...)	Objectif 8	P / Il est demandé aux collectivités : <ul style="list-style-type: none"> • De promouvoir la gestion alternative des eaux pluviales dans le bâti (toitures végétalisées) mais également dans les espaces aménagés (noues, fossés, puisards, revêtements perméables, chaussées réservoirs, etc.) • D'intégrer la problématique des eaux pluviales aux différentes échelles du développement urbain. Les PLU/PLUi émettront ainsi des dispositions visant à une gestion des eaux pluviales adaptée à l'échelle des projets. • De favoriser la création et/ou la protection des éléments de paysage qui contribuent naturellement à la gestion des eaux pluviales (haies, bosquets, arbres isolés, fossés, noues, etc.), en prenant appui notamment sur la Trame Verte et Bleue. 	III.3.3
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques (connaître, protéger et restaurer les zones humides / préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau / mieux connaître et préserver les espèces / préserver, restaurer les continuités écologiques)	Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique ou piscicole / Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques		P / Les règlements des PLU/PLUi favoriseront, notamment dans les zones situées en amont des zones inondables et dans ces dernières, la mise en place d'outils limitant l'imperméabilisation des sols : coefficients de pleine terre, surface éco-aménageable, coefficient de biotope, etc.	III.4.1
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau		Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres		P / Préserver les zones humides, notamment les prairies en : <ul style="list-style-type: none"> • Favorisant et maintenir l'activité agricole ou la vocation naturelle de ces terres afin de permettre l'entretien du lit majeur du cours d'eau. • Intégrant dans les documents d'urbanisme les zones d'expansion de crues (ZEC) telles que celles identifiées dans l'étude sur le bassin versant du Lot 	III.4.1
				R / Les PLU/PLUi mettront en place les outils nécessaires à la préservation et/ou à la restauration des ripisylves, talus végétalisés et boisements situés le long des cours d'eau : zonage spécifique « corridors écologiques », éléments de paysage identifiés, etc.	
			R / Mieux connaître les zones humides pour les préserver : poursuivre l'inventaire des zones humides afin de disposer d'un niveau de connaissance uniforme sur l'ensemble du territoire	III.4.2	
			P / La protection des zones humides s'inscrit dans la définition de la Trame Verte et Bleue du SCOT.		

Prise en compte des dispositions du SDAGE	SAGE Viaur	SAGE Célé (marginal sur le territoire)	Prescription SCOT		Chapitre du DOO
Dispositions-titre	Principaux enjeux	Principaux enjeux	PADD : objectifs et contenu	DOO : Prescriptions et recommandations	
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation	Instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource (améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux / renforcer, favoriser, coordonner la gestion multi-usage / satisfaire les usages tout en préservant des conditions de vie acceptables dans les milieux naturels / prévenir le risque inondation)	Mieux gérer les inondations (prévisions / préventions)	Objectif 6	P / Afin de prévenir les risques, au-delà de l'impératif du respect des plans de prévention des risques inondation, technologique ou minier (PPRI approuvés Lot aval, Lot amont, Dourdou de Conques, Aveyron amont pour partie, Céor-Giffou, PPRT et PPRM.), et de la prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles les collectivités et les aménageurs doivent agir sur l'atténuation du risque par des actions telles que les choix d'implantations des projets, la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des espaces d'expansion des crues et le maintien d'espaces naturels utiles à la rétention des crues (haies, zones humides...). Les collectivités mettront en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	III.3.1
				P / Les collectivités envisagent le développement urbain au regard de l'analyse du risque inondation. Cette analyse du risque inondation est élaborée au regard des documents existants (PPRI, atlas des zones inondables) et de tout autre étude qui permette d'appréhender le niveau de risque (les PPRI restant opposables) ainsi que du schéma de prévention des risques inondations du bassin du Viaur. En l'absence de PPRI approuvé, les collectivités soumises au risque inondation feront apparaître dans leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi) leurs zones inondables en l'état des connaissances à la date d'élaboration du PLU/PLUi (AZI, étude d'aléa, etc.). Le développement urbain à l'intérieur de ces zones inondables ainsi que l'évolution des bâtiments existants sera encadré. En l'absence de PPRI, les zones concernées par les plus hautes eaux connues doivent être préservées de toute urbanisation. Dans le cas de bâtiments existants, les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective des risques identifiés, en particulier la détermination des droits à construire qu'ils confèrent.	III.3.2
				R / Il est recommandé la réalisation d'études permettant d'améliorer la connaissance de l'aléa inondation.. Le SCoT encourage aussi la démarche de PAPI amorcé en 2016 et mis en place afin d'aider les collectivités à avancer sur la prévention des inondations. Dans le cadre de projet de réaménagement de centre-bourg identifiés à risque, le SCOT encourage de réaliser une étude hydraulique permettant de proposer des aménagements limitant le risque inondation (ex : La Sèlve ...)	

Objectifs stratégiques du PGRI Adour Garonne 2016-2021	Mesures du DOO	Chapitre du DOO
Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants	R / Réaliser des études permettant d'améliorer la connaissance de l'aléa inondation R / Le SCoT encourage aussi la démarche de PAPI amorcée en 2016	III.3.2
Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés	R / Encourager la réalisation d'études permettant d'identifier les champs d'expansion des crues, afin d'adapter les projets de développement en conséquence.	III.4.1
Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés		
Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité	P / Afin de prévenir les risques, au-delà de l'impératif du respect des plans de prévention des risques inondation, technologique ou minier (PPRI approuvés Lot aval, Lot amont, Dourdou de Conques, Aveyron amont pour partie, Céor-Giffou, PPRT et PPRM), et de la prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles les collectivités et les aménageurs doivent agir sur l'atténuation du risque par des actions telles que les choix d'implantations des projets, la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des espaces d'expansion des crues et le maintien d'espaces naturels utiles à la rétention des crues (haies, zones humides...). Les collectivités mettront en place des Plans Communaux de Sauvegarde	III.3.1
	P / Les collectivités envisagent le développement urbain au regard de l'analyse du risque inondation. Cette analyse du risque inondation est élaborée au regard des documents existants (PPRI, atlas des zones inondables) et de tout autre étude qui permette d'appréhender le niveau de risque (les PPRI restant opposables) ainsi que du schéma de prévention des risques inondations du bassin du Viaur P / En l'absence de PPRI approuvé, les collectivités soumises au risque inondation feront apparaître dans leurs documents d'urbanisme leurs zones inondables en l'état des connaissances à la date d'élaboration du PLU/PLUi (AZI, étude d'aléa, etc.). Le développement urbain à l'intérieur de ces zones inondables ainsi que l'évolution des bâtiments existants sera encadré P / En l'absence de PPRI, les zones concernées par les plus hautes eaux connues doivent être préservées de toute urbanisation. Dans le cas de bâtiments existants, les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective des risques identifiés, en particulier la détermination des droits à construire qu'ils confèrent	III.3.2
	R / Il est recommandé la réalisation d'études permettant d'améliorer la connaissance de l'aléa inondation. R / Le SCoT encourage aussi la démarche de PAPI amorcé en 2016 et mis en place afin d'aider les collectivités à avancer sur la prévention des inondations. R / Dans le cadre de projet de réaménagement de centre-bourg identifiés à risque, le SCoT encourage de réaliser une étude hydraulique permettant de proposer des aménagements limitant le risque inondation (ex : La Sèlve ...)	III.3.2
Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	P / Favoriser et maintenir l'activité agricole ou la vocation naturelle de ces terres afin de permettre l'entretien du lit majeur du cours d'eau. P / Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones d'expansion de crues telles que celles identifiées dans l'étude sur le bassin versant du Lot P / Les règlements des PLU/PLUi favoriseront, notamment dans les zones situées en amont des zones inondables et dans ces dernières, la mise en place d'outils limitant l'imperméabilisation des sols : coefficients de pleine terre, surface éco-aménageable, coefficient de biotope, etc.	III.4.1
Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions		

Le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Rodez-Aveyron

Quatre communes du SCoT sont concernées par le PEB de l'aéroport de Rodez-Aveyron, approuvé le 14 juin 2007 : Salles-La-Source, Onet-Le-Château, Druelle-Balsac et Valady.

Celui-ci définit 4 zones, de A à D, en fonction de la proximité de l'aéroport et donc de la source de bruit, sur lesquelles des réglementations spécifiques s'appliquent. Les zones de bruit des PEB constituent des servitudes d'urbanisme.

Le DOO rappelle l'existence de ce PEB et l'obligation du respect de sa réglementation, par les documents d'urbanisme, ce qui lui vaut d'être conforme avec ces dispositions.

Les plans et programmes que le SCoT doit prendre en compte

Les objectifs du SRADDET Occitanie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires d'Occitanie est en cours de rédaction. Sur la base d'un document provisoire d'avril 2019, il est cependant possible de réaliser le tableau suivant :

N°	Objectifs d'Occitanie 2040	N°	Prise en compte dans le DOO du SCoT
Le défi de l'attractivité, pour accueillir bien et durablement			
Objectif général : Favoriser le développement et la promotion sociale			
1. 1	Mobilités Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	II.5	Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux
1. 2	Services Favoriser l'accès aux services de qualité par l'harmonisation et la mutualisation	II.1	Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services
1. 3	Habitat Développer une offre d'habitat à la hauteur de l'enjeu de l'accueil et au service de la promotion sociale	II.3	Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain
Objectif général : Concilier développement et excellence environnementale			
1. 4	Foncier Tendre vers zéro artificialisation nette à l'échelle régionale	I.3 II.3 II.4	Accompagner les mutations de l'économie agricole Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques
1. 5	Eau et risques Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	III.3. 1III.3 .2 III.3. 3 III.4 III.5	Prévenir les risques Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort Adapter la gestion des eaux pluviales et limiter le risque d'inondation par ruissellement Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau Assurer la préservation des richesses écologiques
1. 6	Santé Prendre en compte les impacts de l'aménagement sur la santé des populations	III.1. 4	Réduire les vulnérabilités en s'adaptant au changement climatique
Objectif général : Devenir une Région à Energie Positive			
1. 7	Consommation du bâti Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie « Région à Energie Positive »	III.1. 2	Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire
1. 8	Consommation transports Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie « Région à Energie Positive »	III.1. 1	Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités
1. 9	Production d'ENR Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie « Région à Energie Positive »	III.1. 3	Développer la production d'énergies renouvelables locales
Le défi des coopérations pour garantir l'égalité des territoires			
Objectif général : Construire une région équilibrée pour ses territoires			

2. 1	Accueil Rééquilibrer le développement régional	I.4 II.1	Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services
2. 2	Développement Renforcer les solidarités territoriales	II.3.2	Assurer une répartition équilibrée des logements au sein du Centre Ouest Aveyron
2. 3	Echanges Favoriser les relations et les échanges d'échelle régionale	I.1	Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux
Objectif général : Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales			
2. 4	Offre territoriale Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et accès aux ressources extérieures	II.1	PADD, axe 1, objectif 1 « Développer les coopérations avec les territoires voisins et entre les différents espaces du territoire » Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services
2. 5	Complémentarité Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains	I.1.3	Soutenir le développement de l'accès au très haut débit et des nouveaux usages du numériques.
2. 6	Adaptation Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	I.3	Accompagner les mutations de l'économie agricole
Objectif général Partager et gérer ensemble les biens communs			
2. 7	Déchets / Ressource Du déchet à la ressource à horizon 2040 : prévenir la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables	III.8	Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets
2. 8	Biodiversité Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à l'horizon 2040	III.5	Assurer la préservation des richesses écologiques
2. 9	Milieux aquatiques Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	III.4 III.5	Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau Assurer la préservation des richesses écologiques
Le défi du rayonnement régional au service de tous			
Objectif général : Renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous			
3. 1	Connexions Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur	I.1	Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux
3. 2	Echanges Valoriser l'ouverture touristique et économique de tous les territoires	I.4	Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire
3. 3	Inter-régional Consolider les relations interrégionales		**
Objectif général : Faire de l'espace méditerranéen un exemple de développement vertueux			
3. 4	Coopérations Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes et transfrontalières de la région Occitanie		**
3. 5	Economie bleue Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité		**

3.	Résilience		
6	Faire du littoral une vitrine de la résilience		**
Objectif général : Faire de l'Occitanie une région exemplaire à l'échelle européenne face au changement climatique			
3.	Logistique		
7	Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique	I.1	Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux
3.	Transition économique		
8	Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique	I.2.6 I.3 I.4 III.1 III.6	Améliorer la qualité de l'aménagement des zones Accompagner les mutations de l'économie agricole Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie positive » Favoriser une gestion durable de la ressource forestière
3.	Ressources		
9	Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région	Axe III.	« Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »

: pris en compte dans le SCoT Centre-Ouest-Aveyron

** : non concerné (pas d'application territoriale spécifique, hors champ de compétence du SCoT) ; dans tous les cas le SCoT Centre-Ouest-Aveyron ne va pas à l'encontre des objectifs régionaux.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex-région Midi-Pyrénées

Le SRCE de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par l'ancienne Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.

Du SRCE à la trame verte et bleue du SCoT

Pour définir la trame verte et bleue du SCoT COA, le choix a été fait de considérer les propositions de réservoirs et corridors du SRCE comme une base de travail. Les réservoirs de biodiversité du SRCE de Midi-Pyrénées ont été repris, parfois ajustés à la marge pour la définition des réservoirs à l'échelle du SCoT et complétés.

Les corridors ont été adaptés aux réalités du territoire (existence de supports naturels et agricoles), traduits à l'échelle 1/50 000. La comparaison des cartes du SRCE et de la trame verte et bleue du SCoT laisse apparaître les éléments suivants :

- Milieux boisés :

Les réservoirs de biodiversité associés à cette sous-trame sont situés au niveau des fonds de vallées, et des coteaux ; sur le plateau ils incluent des boisements assez épars de plus ou moins grande surface.

Dans le SRCE de grands ensembles boisés du territoire ne sont pas pris en compte : les affluents du Viaur, le Dourdou et le bassin de Decazeville en particulier.

- Milieux ouverts et semi-ouverts :

Ces sous-trames sont particulièrement denses sur le territoire, en particulier au niveau des différents causses, mais de superficie plus faible et dispersées sur le plateau du Ségala.

On observe que sur le causse Comtal et sur le causse de Villefranche des ensembles denses de milieux ouverts et semi-ouverts n'appartiennent pas aux réservoirs régionaux.

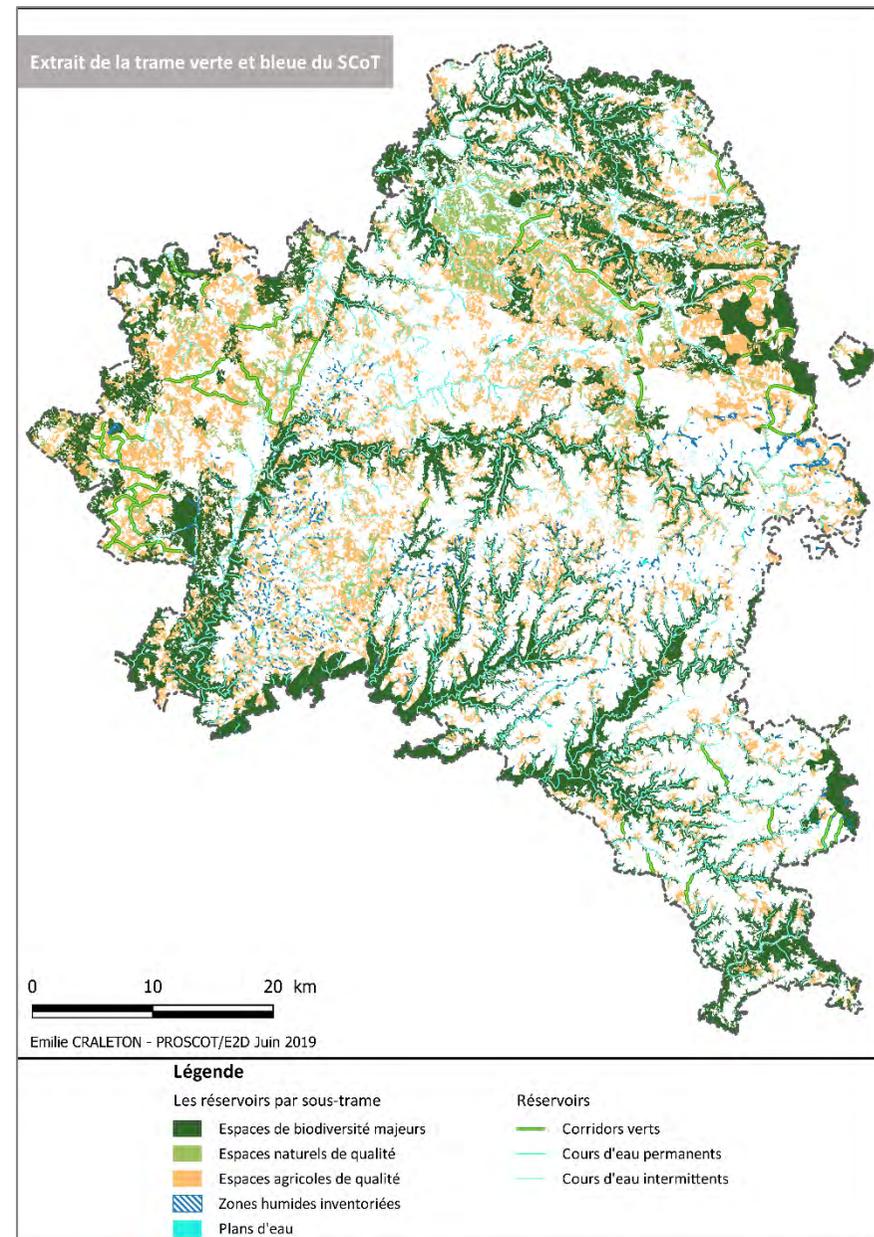
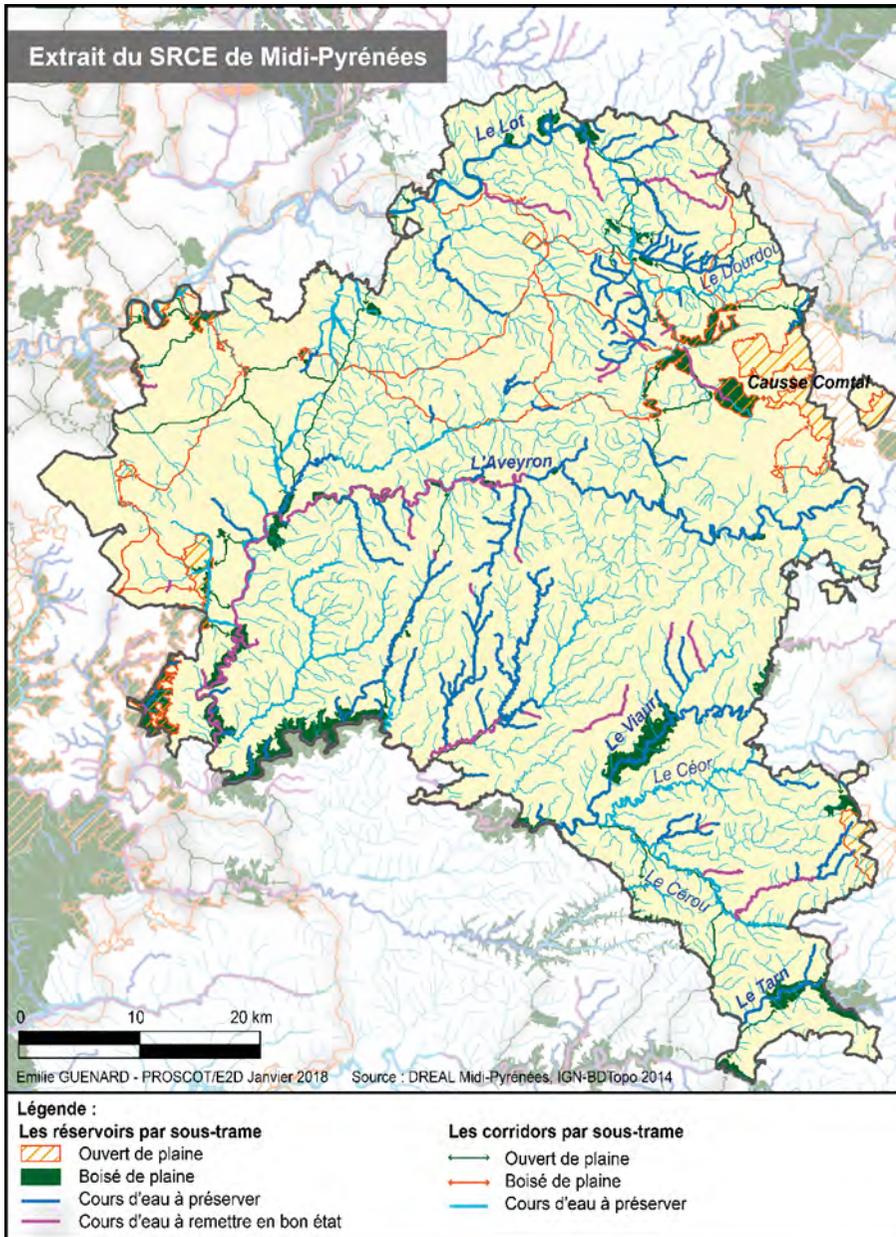
- Milieux cultivés :

Le territoire du SCoT est très localement concerné par des secteurs comprenant des sites d'intérêt écologique dans les milieux cultivés pour les plantes messicoles.

- Milieux aquatiques et humides :

La trame verte et bleue du SCoT considère les cours d'eau comme des corridors uniquement, avec un distinguo entre les cours d'eau permanents et les cours d'eau intermittents.

Pour ce qui est des zones humides, considérées comme des réservoirs de biodiversité, le SCoT reprend les inventaires existants comme base de données. Le SRCE rappelle en effet qu'en Midi-Pyrénées, l'objectif est d'améliorer l'état de la connaissance sur les zones humides grâce à la compilation des données existantes, puis la réalisation d'inventaires complémentaires selon une méthodologie commune.



Les enjeux du SRCE et leur prise en compte

Trois enjeux ont été définis par le SRCE comme s'appliquant à l'ensemble de la région :

- Enjeu n°1 : La conservation des réservoirs de biodiversité,
- Enjeu n°2 : Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau,
- Enjeu n°3 : La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau.

Deux enjeux spatialisés concernent par ailleurs le territoire du Centre-Ouest-Aveyron :

- Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations,
- Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses.

Les enjeux du SRCE sont pris en compte par les mesures du DOO :

Enjeux du SRCE	Orientations de mise en œuvre du DOO
La conservation des réservoirs de biodiversité	Enjeux régionaux
	<p>III.5.1 Identifier la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux Les documents d'urbanisme veilleront à préciser le contour des espaces définis par le SCoT comme Trame Verte et Bleue du Territoire, à leur échelle, à les localiser et leur conserver une vocation de zones naturelles ou agricoles. Les contours de ces espaces pourront être adaptés en fonction du contexte local, en respectant la prise en compte des enjeux environnementaux.</p> <p>III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs La vocation de ces espaces de biodiversité majeurs est de rester des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Leur conservation biologique est impérative, ils doivent à minima être protégés suivant les réglementations en vigueur. Toute nouvelle urbanisation est interdite, à l'exception : • D'extensions limitées ou de créations d'annexes pour des bâtiments existants, • Des bâtiments, équipements et infrastructures nécessaires à l'activité agricole ou sylvicole, • Des voiries structurantes sous réserve du maintien des corridors écologiques et de l'adoption de mesures compensatoires, • Des équipements (infrastructures, voies d'accès...) liés à l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales, • Des infrastructures d'intérêt général : gaz, télécommunications, électricité..., • Des liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables) et équipements pour le tourisme et les loisirs intégrés à l'environnement, étant limités à des constructions ou aménagements légers nécessaires à l'accueil du public pour la découverte des sites, • Des terrassements permettant le maintien et le développement d'une activité viticole, • Les changements de destination des bâtiments à usage agricole sont autorisés. Ces projets ne devront pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et ils ne devront pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les projets d'aménagements dans ces espaces doivent prendre en compte les fonctionnalités écologiques du site et s'inscrire dans la démarche « Éviter / Réduire / Compenser ».</p> <p>III.5.3 Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels de qualité Les documents d'urbanisme prendront en compte les enjeux de biodiversité afin de préciser les secteurs où la vocation naturelle est primordiale et les secteurs où des projets peuvent être réalisés sans compromettre leur fonction de continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue du SCoT. De manière ponctuelle, les développements urbains mesurés sont admis, selon les dispositions de l'axe II du DOO. Lors de la réalisation de projets d'urbanisation ou d'infrastructures, il convient de</p>

veiller strictement à ce que les aménagements préservent les fonctionnalités des espaces et leur perméabilité pour les espèces.

Il devra être envisagé la mise en œuvre d'orientations d'aménagement et de programmation comprenant des dispositifs de préservation, de gestion de l'environnement ou le cas échéant de compensation.

III.5.4 Préserver le fonctionnement écologique des espaces agricoles de qualité

Ces secteurs ont vocation à être maintenus dans une agriculture durable. Les PLU identifient les systèmes bocagers et devront veiller à leur préservation, voire à leur remise en bon état.

Lors de la réalisation de projets ou d'aménagements, il convient de veiller strictement à ce que les fonctionnalités des espaces et leur perméabilité pour les espèces soient préservées.

Il devra être envisagé la mise en œuvre des dispositifs de préservation, de gestion de l'environnement ou le cas échéant de compensation.

III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver

Ces éléments sont à protéger. Y sont autorisées uniquement les activités humaines relevant de l'entretien et de la gestion écologique.

Tout aménagement susceptible d'entraîner une altération de leurs fonctionnalités, leur dégradation ou leur destruction est à éviter. Des aménagements qui participeraient à la restauration de la continuité écologique seront préconisés.

Les documents d'urbanisme identifieront et protégeront en complément, selon le contexte local, les zones humides complémentaires et les zones d'expansion des crues; ils proposeront une protection de ces zones humides par un règlement adapté en cohérence avec la trame verte et bleue (par exemple, règlement graphique adapté, élément de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, etc.).

Concernant les zones humides, des inventaires complémentaires sont en cours ou en projet sur d'autres parties du territoire non encore concernées. Les futures zones humides avérées seront à préserver au même titre que celles identifiées pour l'ores dans le SCoT.

Les zones humides avérées pourront toutefois faire l'objet d'études spécifiques visant à confirmer dans le temps l'intérêt écologique de la zone. Ces études pourront permettre un éventuel ajustement dans les documents d'urbanisme locaux, en cas de perte de qualité notoire.

III.5.6 Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou en restaurant les corridors nécessaires aux espèces

Les corridors de biodiversité, quel que soit leur type, n'ont pas vocation à être urbanisés, et les aménagements envisagés ne doivent pas remettre en cause leurs fonctionnalités.

Ils peuvent recevoir uniquement des équipements et infrastructures publiques, des équipements, des équipements d'exploitation agricole ou forestière et des aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels à destination d'une ouverture au public (cheminements doux), sous réserve de la prise en compte de leur incidence au regard du bon fonctionnement écologique, de la perméabilité du passage de la faune, et dans la mesure où leurs richesses naturelles et leurs fonctionnalités sont préservées.

Les documents d'urbanisme devront préserver les corridors verts, et les conforter en fonction des contextes locaux par la préservation, voire la réhabilitation, de boisements, de haies et de ripisylves, de prairies bocagères. Ils peuvent recevoir des aménagements qui maintiennent la continuité écologique.

En ce qui concerne les corridors bleus, l'urbanisation doit s'implanter en retrait des cours d'eau permanents, pour garantir leur espace de mobilité et favoriser le maintien de berges naturelles de qualité.

Ce retrait sera à adapter en fonction de chaque commune, en conformité avec les zonages de protection, d'aléa inondation et les directives des services de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques et des règles du SAGE Viaur.

Les documents d'urbanisme devront déterminer une marge de recul entre le haut du talus des cours d'eau et les premières constructions. Ils peuvent recevoir des pontons, passerelles ou autres aménagements qui maintiennent la continuité écologique.

	<p>Recommandation : maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue Le SCoT recommande que des dispositions soient mises en place pour permettre le maintien, voire la réhabilitation, d'une couverture végétale permanente, composée d'essences locales, sur les abords de l'ensemble des plans et cours d'eau (cf. prévention des pollutions diffuses). Cette végétalisation ne doit pas concerner les digues des plans d'eau pour des raisons de sécurité. Un entretien de ces digues est recommandé pour prévenir les risques de rupture de barrage.</p> <p>Recommandation : réduire la pollution lumineuse Les collectivités locales sont encouragées à engager ou à poursuivre des actions permettant de réduire l'éclairage nocturne, au profit des espèces nocturnes. Ces actions sont à mettre en lien avec les objectifs de maîtrise des consommations d'énergie du SCOT et du PCAET.</p>
Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau	<p>III.3.1 Prévenir les risques Les collectivités et les aménageurs doivent agir sur l'atténuation du risque par des actions telles que les choix d'implantations des projets, la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des espaces d'expansion des crues et le maintien d'espaces naturels utiles à la rétention des crues (haies, zones humides...).</p> <p>III.3.2 Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort Recommandation : améliorer la connaissance de l'aléa inondation En l'absence de PPRi approuvé, les collectivités soumises au risque inondation feront apparaître dans leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi) leurs zones inondables en l'état des connaissances à la date d'élaboration du PLU/PLUi (AZI, étude d'aléa, etc.). Le développement urbain à l'intérieur de ces zones inondables ainsi que l'évolution des bâtiments existants sera encadré. En l'absence de PPRi, les zones concernées par les plus hautes eaux connues doivent être préservées de toute urbanisation. Dans le cas de bâtiments existants, les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective des risques identifiés, en particulier la détermination des droits à construire qu'ils confèrent</p> <p>III.4.1 Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire Préserver les zones humides, notamment les prairies : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et maintenir l'activité agricole ou la vocation naturelle de ces terres afin de permettre l'entretien du lit majeur du cours d'eau. • Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones d'expansion de crues (ZEC) telles que celles identifiées dans l'étude sur le bassin versant du Lot • Les règlements des PLU/PLUi favoriseront, notamment dans les zones situées en amont des zones inondables et dans ces dernières, la mise en place d'outils limitant l'imperméabilisation des sols : coefficients de pleine terre, surface éco-aménageable, coefficient de biotope, etc. Recommandation : protéger les champs d'expansion des crues Encourager la réalisation d'études permettant d'identifier les champs d'expansion des crues, afin d'adapter les projets de développement en conséquence. Recommandation : mieux connaître les zones humides pour les préserver L'inventaire des Zones Humides n'est actuellement pas réalisé sur l'ensemble du territoire du SCOT, aussi il est recommandé de poursuivre cet inventaire pour l'étendre à tout le territoire afin de bénéficier d'un niveau de connaissance uniforme. Par ailleurs efforts de gestion et de protection des Zones Humides tels que les actions mises en place sur la ZH de Maymac, celle sur Salles-Courbatiès et Nostre Seigne à Onêt-le-château sont à maintenir. La prise en compte de leur bon fonctionnement nécessite de ne pas réaliser de drainage aux abords des zones humides.</p> <p>III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver Recommandation : maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue</p>

	Le SCoT recommande que des dispositions soient mises en place pour permettre le maintien, voire la réhabilitation, d'une couverture végétale permanente, composée d'essences locales, sur les abords de l'ensemble des plans et cours d'eau (cf. prévention des pollutions diffuses). Cette végétalisation ne doit pas concerner les digues des plans d'eau pour des raisons de sécurité. Un entretien de ces digues est recommandé pour prévenir les risques de rupture de barrage.
La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau	III.5.6 Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou en restaurant les corridors nécessaires aux espèces
Enjeux spatialisés	
Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations	Recommandation : prendre en compte les trames vertes et bleues à proximité La Trame Verte et Bleue du SCOT prend en compte la continuité avec les territoires voisins. Dans le cadre de la mise en oeuvre et du suivi du SCOT, une concertation sera menée avec les territoires de SCOT et de PNR.
Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses	III.5 Assurer la préservation des richesses écologiques : transposition des chartes des Parcs Naturels Régionaux des Causses du Quercy (Promilhanes et Laramière) et des Grands Causses (La Bastide-Solages, Brasc et Montclar) Les causses sont protégés en tant que réservoirs de biodiversité (espaces de biodiversité majeur ou espaces naturels de qualité notable) mais également en tant qu'entités emblématiques du territoire (III.2 Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron)

Le Schéma Régional Air-Energie (SRCAE)

Le SRCAE a été adopté le 28 juin 2012 par le Conseil Régional et arrêté le 29 juin 2012 par le Préfet de région. Il fixe cinq objectifs stratégiques :

- réduire les consommations énergétiques, notamment de 15 % dans les bâtiments et de 10 % dans les transports ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre, de 25 % dans les bâtiments et de 13 % dans les transports ;
- augmenter de 50 % la production d'énergies renouvelables entre 2008 et 2020 ;
- adapter les territoires et les activités socio-économiques face au changement climatique ;
- prévenir et réduire la pollution atmosphérique.

En termes d'aménagement du territoire, le SRCAE identifie deux enjeux : d'une part, le renforcement de la concentration de la population sur la métropole régionale induit des déséquilibres territoriaux et des besoins de déplacement accrus ; d'autre part, l'artificialisation des sols par l'étalement urbain concourt également à l'augmentation des déplacements.

Ces deux enjeux concernent fortement la part des transports dans les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Le SRCAE sera caduc dès l'approbation du SRADDET, qui est le nouveau schéma intégrateur du Conseil Régional, et dont la partie climat-air-énergie se substituera au SRCAE.

Le SCoT prend toutefois en compte le SRCAE à travers l'objectif III.1 S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie positive » :

- III.1.1 Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités :

Les collectivités intensifieront l'intermodalité au sein de Pôles d'Echanges Multimodaux à renforcer au niveau des pôles principaux et des bourgs-centres du territoire, via de nouveaux modes adaptés aux contextes locaux.

Les collectivités prévoient l'implantation de ces points d'intermodalité : les gares du territoire, l'aéroport, les aires de co-voiturage, la proximité d'un carrefour important ou d'arrêts de transports en commun est un élément à privilégier.

Les collectivités proposent des conditions favorables aux mobilités actives (vélo, marche...) dans l'aménagement des voies, que ce soit par un partage de la voirie, par des voies dédiées ou toute autre solution innovante au service du bien-être général.

Elles chercheront à rattacher les cheminements piétons et pistes cyclables aux itinéraires existants dans une logique de déplacements de proximité et entre les villes et villages.

Pour les projets de construction et les zones d'activités économiques impliquant la création d'espaces de stationnement, les PLU et PLUi imposent la création d'un espace spécifique et adapté pour le stationnement des vélos.

- III.1.2 Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire,

Les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser, sauf justification patrimoniale ou contexte particulier, les aménagements visant à améliorer durablement la performance énergétique, l'empreinte carbone et la qualité de l'habitat, les parkings mutualisés, le covoiturage ...

Les opérations de construction et les réhabilitations les plus importantes favoriseront une gestion économe en énergie et comporteront des dispositifs d'énergie renouvelable.

Ils permettent également une adaptation au changement climatique (isolation, habitat bioclimatique, productions d'énergie). Les réhabilitations les plus importantes par la surface de plancher des constructions ou par leur usage, prévoient des dispositifs permettant de réduire la consommation d'énergie.

Les OAP proposeront des solutions pour une sobriété énergétique des opérations, notamment :

- Par des formes urbaines adaptées au contexte local : cela peut passer par une recherche de compacité afin d'améliorer la performance énergétique (maisons en bande, petits collectifs...), sans compromettre toutefois l'existence d'espaces publics et de nature en ville ;
- Par des options favorisant une régulation thermique naturelle, un confort thermique en été et une optimisation solaire aux saisons froides : parmi les solutions à envisager, l'orientation des façades, la limitation de l'imperméabilisation des sols et le maintien des végétaux, la présence de l'eau.

- III.1.3 Développer la production d'énergies renouvelables locales.

Les PLU/PLUi permettent et encadrent l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable à partir des ressources locales.

Les équipements de production d'énergie sont intégrés au contexte urbain ou naturel environnant en favorisant des relations cohérentes au patrimoine et au paysage.

Les documents d'urbanisme peuvent identifier les secteurs d'implantation de panneaux photovoltaïques, sous réserve des contraintes liées à la protection du patrimoine et des paysages, à la préservation de l'agriculture et de la forêt :

- Les installations sur le bâti s'intègrent à la construction ou à la parcelle lorsqu'il s'agit de préserver la qualité de certaines toitures,
- En ombrières sur parkings,
- Sur des sites délaissés par les activités humaines (carrières, friches industrielles ou commerciales, anciennes décharges, sites présentant une pollution antérieure, délaissés routiers et nœuds routiers...),
- Dans les espaces industriels ou artisanaux aménagés depuis plus de 10 ans, sur des terrains qui sont ouverts à l'urbanisation, inoccupés et n'ayant plus d'usage agricole, sous réserve d'une garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation et qu'il n'y ait pas de projet d'extension ou de projet de création de zone d'activité à court terme, à l'échelle de l'EPCI,
- Les projets de parcs photovoltaïques au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, naturelles ou forestières.

Le développement de la production d'énergie à partir de la biomasse locale doit être favorisé.

Les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme intègrent une réflexion sur les possibilités d'implantation de réseaux de chaleur et sur leur extension lorsqu'ils existent, alimentés par la biomasse locale (bois-énergie, méthanisation de produits issus de l'agriculture, valorisation énergétique des déchets).

Dès lors qu'il existe un réseau de chaleur, les secteurs de développement urbain à proximité, y compris pour les nouvelles zones d'activités ou les extensions des parcs d'activités existants, et les opérations de rénovation urbaine, devront étudier l'opportunité d'un raccordement au réseau de chaleur existant ou son extension pour s'y raccorder (Cransac, Decazeville, Onet-le-Château, Pruines, Rodez).

Le SCoT encadre les choix d'implantation de la filière éolienne :

Les documents d'urbanisme peuvent identifier des secteurs à l'intérieur desquels les implantations d'éoliennes sont possibles, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à des enjeux patrimoniaux, environnementaux ou paysagers.

Le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Aveyron, arrêté le 11 Juillet 2001 par arrêté préfectoral, sera remplacé au plus tard au 1er janvier 2020 par le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la Région Occitanie, conformément à l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

Le schéma départemental des carrières définit les conditions d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout

en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Les grandes orientations du schéma se traduisent par une carte de zonage ainsi que des objectifs d'évolution.

La carte de zonage comprend 3 zones :

- Une zone d'interdiction dans laquelle tout nouveau projet de carrière est interdit, exception faite pour le renouvellement des autorisations et l'extension limitée de carrières existantes. Il s'agit de la zone la plus contraignante.
- Une zone à contraintes avérées dans laquelle les projets d'implantation ou d'extension de carrières devront être examinés de façon très détaillée, en regard aux intérêts environnementaux à préserver.
- Une zone sans contrainte particulière, dans laquelle il n'existe aucune contrainte particulière et dans laquelle les projets d'implantation ou d'extension de carrières seront examinés de façon standard, en regard des réglementations nationales à prendre en compte.

Le SCoT, quant à lui, demande que les nouvelles carrières soient localisées préférentiellement en dehors des espaces de biodiversité majeurs. Ceux-ci comprennent des secteurs situés dans les zones d'interdiction et de contraintes avérées du schéma départemental des carrières. En ce sens, le SCoT est donc compatible avec celui-ci.

Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Le SCoT Centre-Ouest-Aveyron prend en compte :

- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Aveyron, établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) en 2014 ;
- Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Aveyron (SDAASP), arrêté le 27 novembre 2017 ;
- Le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes de 2013.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Rapport de présentation

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (EE)

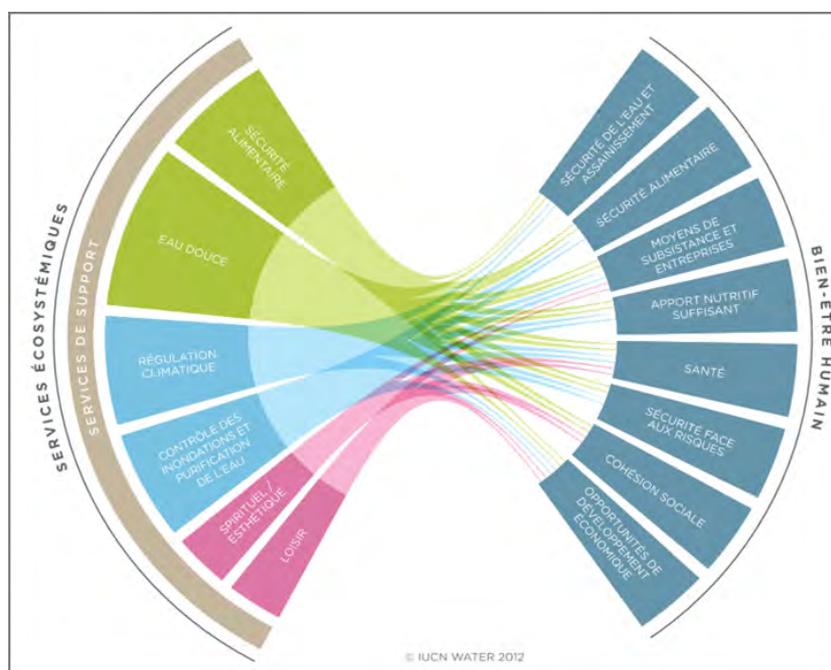
Pièce 1.7

Cadrage de l'évaluation environnementale

Les finalités de l'évaluation

L'évaluation environnementale du SCoT permet de questionner les effets possibles – incidences environnementales - de la mise en œuvre du SCoT sur les enjeux environnementaux. Le champ de l'évaluation porte sur l'ensemble des choix d'aménagement, des orientations et objectifs du SCoT. A la différence d'une étude d'impact, l'évaluation environnementale s'intéresse globalement au cumul des incidences environnementales liées aux choix du SCoT, et non à l'analyse de chaque projet individuellement. L'évaluation environnementale doit apporter une attention particulière sur certaines zones à enjeux, en particulier sur les zones Natura 2000.

Les enjeux environnementaux sont très liés à ceux du bien-être humain. En effet il existe une relation complexe et dynamique entre les services éco-systémiques et les conditions du bien-être des populations, notamment en termes de prévention des risques et de réduction des pollutions pouvant affecter la santé (qualité de l'eau, risques naturels, etc.). De plus cette approche inclut une dimension du bien-être global intimement liée à la qualité du cadre de vie qui dépend des aménités, des valeurs esthétiques, de l'accès à la nature.



Le cadrage réglementaire de l'évaluation

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été définie par la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'Évaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement. En application des principes de l'Union Européenne, cette directive développe une approche préventive pour éviter d'éventuels effets négatifs sur l'environnement grâce à des mesures correctives prises avant l'arrêt des projets.

Plusieurs décrets précisent les dispositions d'application de la Directive européenne, notamment le décret n°2012-995 du 23 août 2012 concerne l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ; le code de l'urbanisme dispose du contenu de l'évaluation environnementale :

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 du code de l'urbanisme

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédure d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Article R 104-18 du Code de l'Urbanisme : Contenu de l'évaluation environnementale

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Dans la démarche d'élaboration du SCoT, l'évaluation environnementale se structure en quatre niveaux :

- La connaissance de l'état de l'environnement, des secteurs à enjeux et des zones susceptibles d'être touchées ;
- L'analyse du projet, la mise en lumière de ses incidences prévisibles sur l'environnement et la recherche de solutions afin de les éviter ou de les réduire ou de les compenser ;
- L'information et la consultation des Personnes Publiques Associées et du public ;
- L'intégration des résultats de l'évaluation dans le SCoT et la définition d'un dispositif de suivi des mesures afin de s'assurer, lors de la mise en œuvre du Projet, qu'il ne génère pas de conséquences négatives.

La méthode utilisée pour l'évaluation des incidences environnementales du SCoT

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les impacts notables probables sur l'environnement liés à la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT. Cette évaluation intervient préalablement à la mise en œuvre de ces orientations ; **il s'agit d'une évaluation « ex-ante »** qui relève d'une démarche d'analyse à un stade où la localisation ou la nature des projets d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

Notons que le Code de l'Urbanisme pose un principe important, **celui de la proportionnalité** des informations qui peuvent être exigées par l'autorité environnementale (cf. article 104-4 cité plus haut).

La notion d'« incidence notable » est définie par la Directive n°2001/42/CE du 27/06/01, notamment en fonction des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCoT. Cela dépend en particulier de :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- le caractère cumulatif des incidences,
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement,
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
 - de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
 - d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limite,
 - de l'exploitation intensive des sols,
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Le champ qui intéresse l'évaluation est également indiqué. Il s'agit de l'ensemble des domaines environnementaux et du cadre de vie : diversité biologique, santé humaine, faune-flore, sols, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris patrimoine architectural et archéologique, paysages et interactions entre ces facteurs.

La méthode d'évaluation environnementale retenue ici consiste à comparer la situation environnementale du territoire (état et pressions) que devrait induire la mise en œuvre du SCoT, à la situation en l'absence du SCoT.

Concrètement, il s'agit de comparer les incidences du SCoT à une situation de référence que nous définissons comme scénario **tendanciel** : cette approche permet de cerner les changements que devraient apporter les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs, en positif ou en négatif, sur l'état de l'environnement.

La comparaison des 2 situations permet d'identifier les améliorations apportées par le projet, ainsi que les effets négatifs s'il y en a et, dans ce cas, d'examiner des solutions alternatives ou des mesures d'atténuation, correctrices ou compensatrices.

La caractérisation des incidences notables prévisibles

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les effets des orientations et objectifs du SCoT sur chaque dimension de l'environnement au regard des enjeux pour le territoire du SCoT, identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement (regroupés comme l'indique le tableau ci-dessous).

L'évaluation procède par cotation des incidences afin de réaliser une analyse systématique à partir de critères portant sur : la nature de l'incidence, la réversibilité ou non, l'étendue de l'impact, la durée ou la fréquence de l'impact et son intensité. L'évaluation est établie à partir des informations connues.

Dimensions environnementales					
Biodiversité	Espèces, milieux remarquables, zones protégées				
Ressources naturelles	Sols Sous-sols Ressources en eau Ressources en bois				
Pollution nuisances & santé publique	Qualité de l'eau Production de déchets Bruit				
Risques	Risques naturels Risques technologiques				
Paysage, aménités et (=cadre de vie)	« Grand paysage », éléments emblématiques, paysages urbains, aménités (chemins, parcs)				
Climat-NRJ- Pollution de l'air	Vulnérabilités au changement climatique Emissions de GES et de polluants atmosphériques Consommation et production d'énergie				

Critères d'analyse	Modalités d'appréciation				
	-2	-1	0	1	2
Intensité	Impact positif	Impact positif	Neutre	Impact négatif	Impact négatif
Etendue	A l'échelle	Locale	Neutre	Locale	A l'échelle
Réversibilité	Irréversible		Réversible		
Fréquence / durée	Continu	Ponctuel dans le temps	Neutre	Ponctuel dans le temps	Continu
Analyse cumulée : Code couleur	Très négatif	Négatif	Neutre	Positif	Très positif

L'évaluation porte, de manière exhaustive, sur toutes les orientations de mise en œuvre du DOO (MO), qui sont les parties prescriptives du document. Pour chaque objectif, il est évalué s'il existe un impact prévisible sur les dimensions environnementales et la nature de cet impact, du positif au négatif, en passant par le neutre.

Les tableaux utilisés pour qualifier les incidences résumées, par un code couleur simple, l'intensité de l'incidence et son caractère négatif ou positif, au regard de l'analyse cumulée des critères indiqués ci-dessus.

Une démarche d'évaluation intégrée à l'élaboration du SCoT

La démarche d'évaluation environnementale se déroule parallèlement à l'élaboration du SCoT : elle prend appui sur l'analyse de l'état initial de l'environnement qui met en place les enjeux et sensibilise les instances d'élaboration aux dimensions environnementales.

Les indicateurs, contenus tant dans le diagnostic que dans l'Etat Initial de l'Environnement, sont mis à contribution dans cette perspective.

L'évaluation est affinée en fonction des orientations du DOO, et analyse les incidences du SCoT dans sa portée prescriptive tout en prenant en compte la portée incitative des recommandations. L'évaluation environnementale constitue également un « contrôle qualité » du DOO, du point de vue de ses incidences sur l'environnement : elle peut permettre de faire évoluer le projet et sa rédaction, en cas d'incidences négatives identifiées qui ne seraient pas réduites ou compensées.

Présentation résumée des objectifs du SCoT

Les objectifs du SCoT Centre-Ouest-Aveyron

Fruit de plusieurs années de réflexions collectives, à partir du diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement et de la comparaison de plusieurs scénarios d'évolution possible pour le territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement durables s'articule autour de 3 axes, scindés en 20 orientations et 41 objectifs.

Le PADD est résumé dans les pages qui suivent :

- **Axe 1** : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire ». Cet axe s'articule autour de 7 orientations et 13 objectifs.

Développer l'attractivité du territoire en misant sur l'ouverture et les flux

Objectif 1 : Conforter la dynamique de développement et s'inscrire dans le phénomène de « métropolisation »

- » Développer les connexions internes et externes : infrastructures routières, ferrées, numériques et réseaux de services ;
- » Développer une offre économique qui combine performance économique, qualité du cadre de vie et excellence environnementale
- » Mettre en œuvre une politique d'accueil des actifs : desserte numérique, mobilité, offre de logement diversifié, services de proximité ;
- » Développer les coopérations avec les territoires voisins et entre les différents espaces du territoire

Soutenir la compétitivité des entreprises et consolider le tissu économique local par l'innovation et la diversification

Objectif 2 : Renforcer l'attractivité économique en soutenant l'innovation et la diversification,

- » Travailler sur l'ensemble des ressources économiques du territoire (filières industrielles et de services, agriculture, tourisme, ...) et sur l'innovation, la diversification, la montée en gamme des activités et les nouvelles technologies

» Offrir aux entreprises des conditions de développement et d'installation optimale

Objectif 3 : Permettre un « parcours résidentiel » économique sur le territoire

- » Conforter l'offre en foncier et en immobilier adaptée à l'accueil des activités économiques pour permettre le développement économique de chaque secteur (offre diversifiée, accessibilité...)
- » Développer des principes d'économie de l'espace en utilisant au maximum les potentiels au sein des tissus urbains

Objectif 4 : Créer une cohérence et une mise en réseau entre les espaces d'activité à l'échelle du territoire

- » Elaborer un schéma hiérarchisé d'implantation des zones d'activités économiques du territoire du SCOT

Inscrire le territoire à l'heure de l'économie numérique

Objectif 5 : Desservir en totalité le territoire en Très Haut Débit

- » Décliner le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) établi par le SIEDA.

Objectif 6 : Permettre à l'ensemble du tissu économique de bénéficier des nouveaux usages numériques

- » Développer des équipements et services stratégiques (projet d'incubateur numérique à Rodez, réseau de tiers-lieux et d'espaces de co-working, e-administration, services, tourisme...)

Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire

Objectif 7 : Renforcer l'offre touristique en favorisant sa diversité et sa qualité

- » Développer l'offre d'hébergement
- » Créer une offre d'itinérance autour des différents chemins de randonnées
- » Renforcer le tourisme patrimonial
- » Développer le tourisme de pleine nature à partir d'un maillage du territoire avec des liaisons douces

Objectif 8 : Accroître la notoriété des sites

- » Développer le rayonnement du territoire et la valorisation de ses atouts et ressources à travers les marques « Aveyron » et « Occitanie » avec le label « Grands Sites d'Occitanie »
- » Développer un tourisme « d'expériences vécues » et renforcer les dynamiques touristiques
- » Mettre en réseau les sites touristiques et les labels

Soutenir les filières par le développement d'un système de formation et d'enseignement supérieur performant

Objectif 9 : Développer l'offre de formation et d'enseignement supérieur autour des sites de Rodez, Villefranche et Decazeville-Aubin

- » Engager une politique d'emploi, de recrutement et de formation ;
- » Développer des résidences étudiantes

Accompagner les mutations de l'économie agricole

Objectif 10 : Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine

- » Définir une enveloppe maximale de consommation d'espace agricole en évitant le morcellement des terres par l'urbanisation et en prenant en compte certaines zones à enjeux spécifiques (autour de Conques, du Vallon, du bassin de Decazeville et de l'ouest du territoire)
- » Maîtriser les effets de la périurbanisation, notamment le long des axes de circulation (autour de la RN88 notamment)
- » Préserver l'accessibilité des exploitations agricoles et forestières

Objectif 11 : Développer l'économie agricole en s'appuyant sur des productions de qualité à forte valeur ajoutée

- » Développer la qualité des productions agricoles, les circuits-courts, développement de la filière bio et des labellisations
- » Soutenir l'agri/agro-industrie et les activités de transformation comme ensemble économique structurant
- » Inciter à la production énergétique (photovoltaïque sur bâti agricole, méthanisation...)

Objectif 12 : Accentuer les efforts pour une agriculture respectueuse de l'environnement

- » Diminuer les pollutions et les impacts sur la ressource en eau

Développer une politique culturelle pour tout le territoire

Objectif 13 : Développer l'offre culturelle existante

- » S'appuyer et soutenir les ressources culturelles existantes (musées, salle de spectacle et conservatoire de Rodez ; festivals, musée et théâtre de Villefranche ; actions du decazeillois sur le patrimoine, lecture publique, cinéma et musique, Centre Européen de Conques) ;
- » Mettre en réseaux les acteurs et professionnels

Développer l'attractivité du territoire en misant sur l'ouverture et les flux

Objectif 1 : Conforter la dynamique de développement et s'inscrire dans le phénomène de « métropolisation »

- » Développer les connexions internes et externes : infrastructures routières, ferrées, numériques et réseaux de services
- » Développer une offre économique spécifique
- » Mettre en œuvre une politique d'accueil des actifs : desserte numérique, mobilité, offre de logement diversifiée
- » Développer les coopérations avec les territoires voisins et entre les différents espaces du territoire

- Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté ». Cet axe s'articule autour de 5 orientations et 14 objectifs.

Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

- Objectif 1 : Parvenir à un maillage équilibré de tout le territoire par les différentes polarités**
- » Conforter le niveau d'équipements et de services de chaque pôle selon sa fonction (Pôle principal, bourg-centre ou pôle de proximité)
 - » Asseoir les pôles principaux de Rodez, Villefranche de Rouergue et Decazeville : enjeux de renforcement de l'attractivité, d'augmentation du nombre d'habitants, diversification des types de logements...
 - » Mailler le territoire avec les bourgs-centres : viennent en appui de l'offre proposée sur les polarités principales (service public, commerces, accueil d'entreprises...)
 - » Soutenir les pôles de proximité : viennent en complément des bourgs-centres et limitent les déplacements (service de 1ère nécessité) ;
 - » Dynamiser les villages : maintenir la population et les commerces de proximité, soutenir les lieux d'animations de la vie sociale locale

Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain

- Objectif 2 : Accueillir durablement 14 760 nouveaux habitants d'ici 2035 (soit atteindre 170 300 habitants)**
- » Organiser le développement démographique selon la structuration des polarités
- Objectif 3 : Développer une politique d'économie de l'espace**
- » Réduction importante de la vacance ;
 - » Aménager plus qualitativement et plus densément les nouveaux quartiers ;
 - » Aménager les extensions en lien avec les centres (1/5ème de logements neufs dans les enveloppes urbaines et 4/5èmes en extension urbaine)

Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs

- Objectif 4 : Affirmer le rôle des centres**
- » Relocaliser les commerces, équipements publics, services, activités artisanales dans les centres ;
 - » Développer une politique de l'habitat : préconiser la création de PLH, reconquête des centres anciens, lutte contre la vacance, mixité sociale ;
- Objectif 5 : Repenser la politique des services pour s'adapter aux nouveaux besoins**
- » Offrir un haut niveau d'équipements et de services dans tous les domaines
 - » Développer des équipements multi-fonctionnels et les mettre en réseau (en lien avec le schéma de services de l'Aveyron)

Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones d'activités commerciales périphériques

- Objectif 6 : Revitaliser et conforter le commerce des centres-villes des pôles, des bourgs et des villages**
- » Maintien des commerces dans les centres,
 - » Éviter les développements en périphérie,
 - » Préserver les linéaires commerciaux et lutter contre la vacance commerciale
- Objectif 7 : Maintenir l'équilibre commercial selon la polarisation existante**
- » Structurer l'offre commerciale selon les différents pôles et éviter la dispersion commerciale pour conforter les effets de centralité
- Objectif 8 : Soutenir l'activité commerciale locale et favoriser le commerce de proximité (marchés, circuits-courts, produits locaux)**
- Objectif 9 : Améliorer la qualité et l'insertion paysagère des espaces commerciaux (entrées de ville, mutualisations des stationnements...)**

Favoriser les mobilités des personnes et des marchandises tout en maîtrisant les impacts environnementaux

Objectif 10 : Intégrer la mobilité dans une stratégie d'aménagement durable du territoire

» Réduire les contraintes de déplacement : maintenir les équipements et services publics de proximité ;

Objectif 11 : Développer les transports collectifs et l'intermodalité :

» Connexions entre les pôles (transports en commun, connexion à l'aéroport et aux gares) ;

OBJECTIF 12 : Développer la pratique des modes actifs et l'utilisation partagée de la voiture

» Développer les circulations douces, cyclotourisme, aires de co-voiturages ;

OBJECTIF 13 : S'engager dans un smart-territoire

» Sensibiliser et faciliter l'accès du public aux mobilités douces et durables ;

OBJECTIF 14 : Améliorer les déplacements internes et externes pour désenclaver le territoire

» Améliorer les connexions internes (ex. contournement de Villefranche de Rouergue avec la rocade sud et le contournement nord de Rodez), et externes :

▪ L'axe Toulouse/Montauban/Brive : via Caussade et via Figeac ;

▪ L'axe Brive Decazeville Rodez Méditerranée (Mécanic-vallée)

▪ L'axe Toulouse/Lyon :

▪ Vers Aurillac et Millau :

• améliorer la desserte du nord du territoire du SCoT via Decazeville vers Aurillac ;

• améliorer la connexion du pôle de Rodez vers Millau via la RD911

» Maintenir et conforter les lignes ferroviaires et les gares existantes (lignes ferroviaires vers Toulouse et Paris)

» Maintenir et conforter l'aéroport avec sa dimension européenne.

- **Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie ».** Cet axe s'articule autour de 7 orientations et 13 objectifs.

S'engager dans la transition énergétique : vers un « Territoire à énergie positive »

Objectif 1 : Réduire la consommation énergétique du territoire et améliorer l'efficacité énergétique

» Agir sur l'urbanisme : limiter l'étalement urbain, développer les transports collectifs, favoriser la mitoyenneté des constructions (efficacité énergétique) ;

» Améliorer la performance énergétique du bâti : réduire les consommations énergétiques du bâti tertiaire public et privé, développer des constructions écologiques, lutte contre la précarité ;

Objectif 2 : Développer la production d'énergies renouvelables locales

» Atteindre une autonomie énergétique du territoire de 58 % en 2035

» Couvrir 47 % des besoins de chaleur (22% actuellement) et 179 % des besoins d'électricité (19,2% actuellement) en :

▪ favorisant la production énergétique domestique à usage d'autoconsommation

▪ développant les filières renouvelables en particulier installations photovoltaïques, méthanisation, bois énergie

▪ développant la filière éolienne : projets de types coopératifs avec des retombées locales

» Tendre vers un territoire à énergie positive à l'horizon 2050

OBJECTIF 3 : Adapter le territoire et les activités socio-économiques face aux changements climatiques

» Préserver les éco-systèmes favorables au stockage du carbone : prairies, forêts et tourbières (lutte contre gaz à effet de serre) ;

Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron

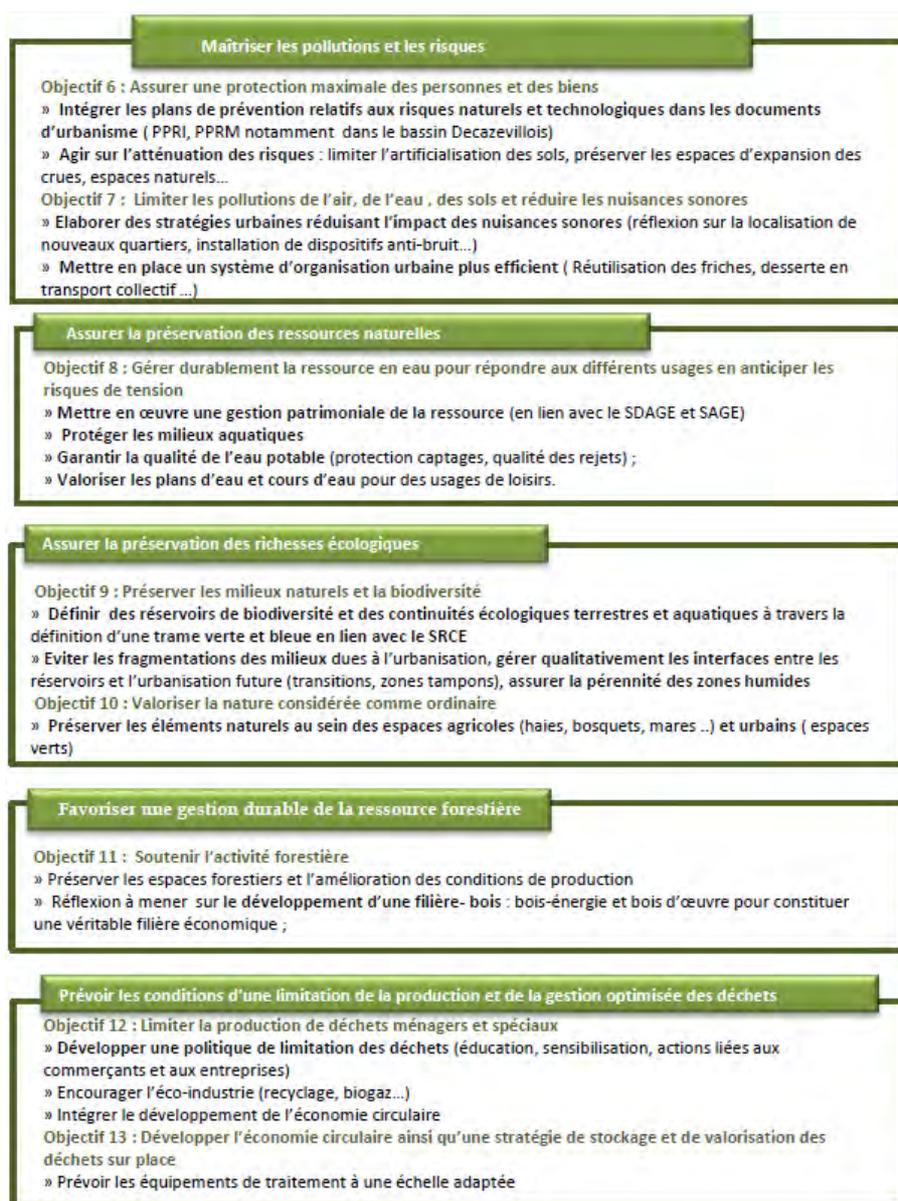
Objectif 4 : Préserver les éléments constitutifs du paysage en s'appuyant sur un modèle de développement respectueux

» Accompagner les transformations des paysages sans les banaliser au travers d'exigences qualitatives ;

» Préserver les grands paysages, les entités paysagères et architecturales (Ségalas, Rougier et Causses), prendre en compte le paysage dans le développement urbain ;

Objectif 5 : Mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales des cœurs de villes et villages

» Action renforcée en cœur de ville : mise en valeur et protection architecture traditionnelle, promouvoir les rénovations et renforcer le tourisme ;



Les motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Les orientations et objectifs du DOO traduisent les engagements internationaux et nationaux, ainsi que les politiques régionales, selon les modalités suivantes :

- **Objectifs de préservation de la Diversité biologique** : Convention internationale sur la diversité biologique (1992) ; Protocole de Nagoya (2010) ; Stratégie communautaire pour la biodiversité à l'horizon 2020 ; Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ; Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016).

Le SCoT contribue à ces objectifs en définissant une stratégie assurant la préservation des espaces naturels nécessaires à la biodiversité (protection des réservoirs de biodiversité et de leur fonctionnalité, protection adaptée des boisements, mise en réseau des réservoirs par des corridors écologiques).

- Objectifs de protection de l'atmosphère : **Protocole de Kyoto entré en vigueur en 2005 ; Plan d'action Climat de l'Union européenne et objectifs européens et nationaux de réduction des gaz à effet de serre et d'économie d'énergie ; Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (2015) ; Schéma Régional Climat Air Energie de Midi-Pyrénées (2012).**

Le PETR Centre-Ouest-Aveyron a souhaité se doter d'un projet ambitieux en termes d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique, en se fixant pour objectif d'être territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Cela passe par la réduction des consommations d'énergie liées aux mobilités, la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire, mais également la réduction des vulnérabilités en s'adaptant au changement climatique.

- **Objectifs de protection de l'eau et des milieux aquatiques** : Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 ; lois sur l'eau ; Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne 2016-2021 ; SAGE « Viaur » ; SAGE « Célé ».

Le SCoT porte un ensemble de mesures pour la protection de la ressource en eau ainsi que pour la préservation des milieux aquatiques. Celles-ci sont principalement traduites dans la définition de la trame verte et bleue, d'une part ; et dans l'orientation « Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau ». Le chapitre démontrant la compatibilité avec le SDAGE et les SAGE précise ce point.

- **Objectifs de gestion économe des espaces** : Lois « Grenelle 1 et 2 » ; Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite LAAF).

L'ensemble des prescriptions relatives à la protection des espaces naturels et agricoles, à l'optimisation du tissu urbain, la densité et à la revalorisation des logements vacants, au développement d'extensions urbaines raisonnées, à la compatibilité avec la Loi Montagne... permettent de répondre à un objectif de de gestion économe des espaces.

Analyse des incidences probables du SCoT sur l'environnement

AXE 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »

Orientation 1.1 « Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux »

Le DOO s'ouvre sur une orientation primordiale pour l'aménagement du territoire du Centre-Ouest Aveyron, qui conditionne son accessibilité, sa polarisation, son économie...

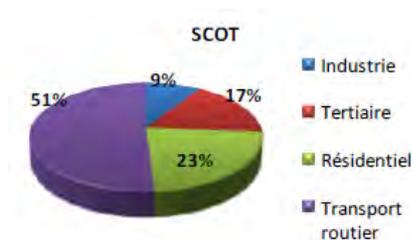
Le développement du transport ferré, un potentiel d'amélioration significatif des incidences des déplacements sur le territoire...



Le SCoT souhaite en effet accompagner les évolutions du réseau ferré pour que le territoire tire mieux parti de son positionnement. Si les travaux et aménagements liés à la consolidation du réseau ferré peuvent être source d'incidences négatives sur différentes dimensions environnementales (besoins de matériaux, dérangements durant la phase de travaux...), de fortes incidences positives sont possibles sur l'amélioration de la qualité de l'air.

La concrétisation des impacts positifs sur la qualité de l'air s'envisage à moyen et long termes, et demeure liée à la fréquentation effective des lignes par un nombre significatif d'usagers. Le développement des pôles d'échanges multimodaux s'inscrit dans cette perspective d'optimisation de la fréquentation. En outre, le développement du fret peut également générer des gains environnementaux significatifs en termes de qualité de l'air, en réduisant l'approvisionnement par camions source d'émissions de gaz à effet de serre.

... mais à mettre au regard du développement des transports routiers et aériens



Le SCoT encourage une amélioration du réseau routier secondaire, qui devrait globalement contribuer à consolider les incidences négatives en termes de consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements motorisés : rappelons que les transports routiers représentent déjà 51% des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire (cf. graphique ci-contre). En parallèle, on peut s'attendre à une détérioration de la qualité de l'air si les déplacements motorisés sont facilités, voire des nuisances sonores et du transport de matières dangereuses supplémentaires.

Le SCoT soutient également un objectif de développement de l'offre aéroportuaire. L'impact carbone des aéroports est significatif, sur la qualité de l'air et les émissions de GES.

Par ailleurs, les infrastructures, qu'elles soient routières ou aéroportuaires, devraient s'accompagner de consommations d'espace et de matériaux, de nouvelles artificialisations des sols, voire de nouvelles ruptures aux déplacements des espèces et des nuisances sonores.

Ces incidences prévisibles, si elles ont une forte probabilité de se vérifier, sont cependant difficilement imputables au SCoT directement. En effet, les porteurs de projets sont extérieurs au territoire pour ce qui est des routes départementales, routes nationales, autoroutes ou de l'aéroport. Par ailleurs, les projets d'infrastructures sont soumis à étude d'impact, avec pour objectif d'apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales, pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

Des incertitudes quant à l'impact environnemental global de la transition numérique

Le développement du numérique, et plus globalement des technologies de l'information et de communication, est un levier clé pour améliorer l'attractivité résidentielle, économique et commerciale des territoires. Aussi, le SCoT affirme un objectif de soutien au développement de l'accès au très haut débit et des nouveaux usages du numériques.

La question de l'impact environnemental ne peut être complètement tranchée à ce jour :

- Parmi les incidences positives, il convient de noter : nombreux déplacements évités source d'une amélioration de la qualité de l'air et d'une réduction des émissions de GES (télétravail, télémédecine...), nombreuses impressions papier évitées (notamment par la dématérialisation).
- Parmi les incidences négatives, on peut citer : la hausse des consommations d'énergie globale sur les zones qui n'étaient pas auparavant desservies ; une augmentation de la production de déchets électroniques ; les incertitudes quant aux incidences sur la santé humaine et animale des ondes, aussi bien pour la téléphonie mobile que pour l'Internet (wifi) ; les incidences écologiques et paysagères des travaux d'installation des réseaux ou de remplacement des réseaux ADSL par un système filaire.
- A noter que l'impact environnemental de la fibre est bien moindre que celle des réseaux ADSL classiques, circulant au moyen des câbles en paires de cuivre.

3 orientations de mise en œuvre concourent à l'orientation 1.1, avec des incidences globalement négatives sur l'environnement - en particulier sur la dimension environnementale du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air - mais qui résultent de compétences exercées par d'autres acteurs du territoire, extérieurs au PETR.

Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
		Biodiv	Ressources naturelles	Pollut* nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut* atmo
MO	I.1.1 Développer l'accroche du Centre Ouest Aveyron avec les grands réseaux d'échanges						
MO	I.1.2 Assurer la compétitivité de l'offre aéroportuaire						
MO	I.1.3 Soutenir le développement de l'accès au très haut débit et des nouveaux usages du numériques	?	?	?	?	?	?

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive
---	---------------	----------	----------------------	----------	---------------

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Les incidences environnementales négatives sur la dimension environnementale du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air sont réduites par 3 mesures de cette orientation :

- Le développement du ferroviaire,
- Le développement des échanges multimodaux,
- Le renforcement de la liaison aéroport – centres villes en transport en commun.

Mais également, dans les autres axes du DOO, par les orientations suivantes :

- II.5 Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux,
- III.1.1 Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités.

Orientations I.2 « Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron » et II.4 « Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques »

Développer l'emploi au sein du tissu urbain et résorber les friches industrielles et commerciales : une logique de limitation de la consommation d'espace et d'optimisation du foncier

Le SCoT propose une stratégie d'implantation de l'emploi au sein du tissu urbain, pour plus de proximité de l'emploi avec les zones d'habitation, pour un dynamisme des centres urbains. Cela contribue à une amélioration des incidences environnementales liées aux déplacements, tandis que cette prescription évite une programmation économique trop consommatrice d'espace.

La résorption des friches industrielles et commerciales s'inscrit dans la même logique d'économie du foncier, mais les incidences environnementales peuvent également être positives sur les paysages (les friches produisent une image négative de ces espaces, un aménagement qualitatif peut améliorer considérablement le paysage urbain) et s'accompagner de dépollutions, localement.

Polarisation et programmation économiques : un bilan environnemental mitigé du développement de l'emploi

Le SCoT porte des objectifs de développement de l'emploi ambitieux, d'une part pour impulser un nouveau dynamisme au territoire, pour permettre l'atteinte des objectifs démographiques, d'autre part pour limiter les déplacements domicile-travail, qui par ailleurs s'effectuent en majorité en voiture individuelle.

« Le maillage et la hiérarchisation des pôles d'activité à l'échelle du SCOT permet une couverture complète du territoire, dans l'optique d'un rapprochement habitat/emploi générateur de limitation des déplacements contraints, et dans l'optique d'offrir à tout habitant du Centre Ouest Aveyron une opportunité réelle d'emploi sur place ». Une densité moyenne de 21 emplois à l'hectare est prévue dans les ZAE.

Le corolaire de cette ambition est une incidence positive sur les déplacements, par la réduction des distances parcourues par les habitants pour se rendre à leur travail.

Par contre, la consommation foncière est en conséquence beaucoup plus importante que dans le scénario tendanciel, ainsi que le montre le tableau ci-dessous. Les cibles environnementales de la biodiversité et des ressources naturelles sont donc impactées négativement par ces objectifs, mais des mesures de réduction sont prévues par le SCoT (30% des emplois prévus au sein du tissu urbain, réemploi de zones existantes, amélioration de la densité au sein des zones d'activités...).

Comparaison	Population projetée	Emplois à créer	Consommation d'espaces (ha)
Scénario tendanciel	+ 12 000	2 500	130
SCoT	+ 14 300	10 650	275

La qualité des zones d'activités et des commerces : des améliorations sur l'ensemble des cibles environnementales, excepté les risques

« Afin de répondre aux objectifs de préservation paysagère et environnementale (...) les nouvelles zones ou extensions des zones existantes s'inscriront (...) dans le cadre des orientations de qualité paysagères et environnementales prévues dans le présent DOO ».

Plusieurs cibles environnementales sont spécifiquement ciblées par les mesures du DOO : amélioration de la qualité paysagère (intégration des bâtiments, qualité esthétique, signalétique...) ; nature en ville (haies, espaces plantés) ; déploiement des modes de déplacement actifs ; économie de foncier (requalification et renouvellement urbain des espaces d'activités existants, mutualisation des parkings et densité des lots) ; qualité énergétique.

Seule la dimension environnementale des risques n'est pas concernée, étant donné que la prise en compte actuelle des risques et nuisances est déjà bien règlementée et prise en compte dans les zones d'activités.

10 orientations de mise en œuvre et 4 recommandations concourent aux orientations 1.2 et II.4, avec des incidences à la fois positives et négatives et des mesures de réduction.
Les incidences de l'orientation II.4 qui partagent des effets similaires à l'orientation I.2 sont donc considérées comme déjà notées ici.

Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut' nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut' atmo
I.2 Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron	MO	I.2.1 Développer l'emploi au sein du tissu urbain						
	MO	I.2.2 Résorber les friches industrielles et commerciales						
	MO	I.2.3 Mettre en œuvre un schéma des pôles d'activités à l'échelle du SCOT						
	MO	I.2.4 Permettre la création et l'extension des zones d'activités et commerciales						
	MO	I.2.5 Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants						
	MO	I.2.6 Améliorer la qualité de l'aménagement des zones						
	R	Améliorer la qualité des zones d'activités	-	-	-	-	-	-
	R	Mobiliser les instruments de maîtrise foncière et de financement	-	-	-	-	-	-
II.4 Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques	MO	II.4.1 Affirmer les centres des différentes polarités du territoire comme pôles d'animation associés à un commerce de qualité						
	R	Recommandations pour une offre commerciale de qualité	-	-	-	-	-	-
	MO	II.4.2 Reconnaître le rôle spécifique du commerce des pôles du territoire						
	MO	II.4.3 Organiser le développement qualitatif du commerce						
	MO	II.4.4 Les localisations préférentielles du commerce						

Légende :					
Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Les orientations comprennent une mesure d'évitement et plusieurs mesures de réductions des incidences liées à la consommation foncière :

I.2.1 Développer l'emploi au sein du tissu urbain

I.2.2 Résorber les friches industrielles et commerciales

I.2.6 Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants

I.2.7 Améliorer la qualité de l'aménagement des zones

Recommandation Les instruments de maîtrise foncière et de financement

I.4 Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire : possibilité de transformation d'usages de constructions existantes pour la mise en tourisme

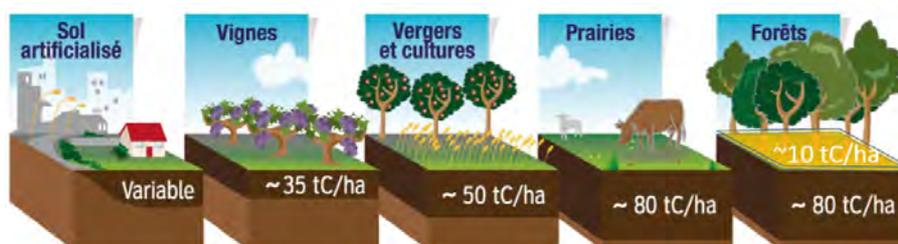
II.4.4 Les localisations préférentielles du commerce

Orientation I.3 « Accompagner les mutations de l'économie agricole »

Le maintien d'une agriculture qui fonde l'identité de ce territoire et son environnement

Le foncier agricole constitue une ressource naturelle essentielle et prépondérante sur le territoire rural du Centre-Ouest Aveyron, que le SCoT entend préserver. Aussi, l'un des objectifs fondamentaux du SCoT consiste à protéger ce foncier agricole, en demandant aux documents d'urbanisme de mettre en place un zonage adapté, d'éviter le morcellement et l'enclavement des exploitations par l'urbanisation. La question de la valeur agronomique du foncier est également prise en compte par le SCoT. La préservation du foncier agricole contribue également à préserver les paysages et la biodiversité associés, en particulier sur ce territoire où les prairies sont prépondérantes. Les orientations de mises en œuvre sur les espaces agricoles de qualité renforcent encore ces incidences positives.

Plusieurs travaux sur le stockage de carbone des prairies ont été menés à l'échelle européenne dans le cadre du projet CarboEurope. Dans ce cadre, divers sites de prairies ont été analysés et les études ont permis de montrer que les prairies constituent des puits de carbone importants, stockant plus ou moins de carbone selon les modalités de gestion. La quantité de carbone stockée par la prairie permettrait globalement de compenser la quantité de méthane émise par les animaux valorisant ces mêmes prairies. Les structures bocagères telles que les haies et bosquets jouent également un rôle important dans le stockage carbone.



Stocks sur 0-30 cm, d'après Martin et al, 2011. Repris par l'ADEME 2014

Le maintien de l'agriculture passe également par un travail sur les bâtiments nécessaires à l'activité : le SCoT porte des mesures pour améliorer leur intégration paysagère.

La promotion des produits locaux par le développement des circuits courts et du tourisme

Le SCoT soutient la diversification agricole, notamment au travers des circuits courts de proximité qui présentent un potentiel intéressant en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Selon l'ADEME dans son étude Les circuits courts alimentaires de proximité, « 10 % des exploitations commercialisant en circuit court pratiquent l'agriculture biologique (contre 2% en circuit long). Les autres exploitations semblent également développer plus fortement que la moyenne des pratiques agroécologiques, réduisant ainsi leurs impacts sur l'environnement ».

De plus, « Du côté du consommateur, le contact avec le producteur dans le cadre d'une vente directe peut déclencher une prise de conscience des impacts environnementaux de la production agricole, une meilleure compréhension des cycles de production et une revalorisation et un meilleur respect des aliments ».

Enfin, « la vente directe peut être une opportunité pour limiter certaines pertes et gaspillages ». En effet, « elle permet souvent de mieux valoriser des produits « hors calibre » ou présentant des défauts esthétiques, pourtant parfaitement consommables ».

Attention toutefois à ne pas généraliser automatiquement un meilleur bilan environnemental pour l'ensemble des circuits courts : des moyens de transports utilisés inadaptés, une logistique insuffisamment optimisée, un comportement du consommateur inadéquat peuvent peser sur les émissions de gaz à effet de serre des produits de proximité.

2 orientations de mise en œuvre concourent à l'orientation 1.3, avec des incidences prévisibles attendues en particulier en termes de ressources naturelles et de cadre de paysages.

Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
		Biodiv	Ressources naturelles	Pollut* nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut* atmo
MO	I.3.1 Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine						
MO	I.3.2 Permettre la diversification agricole et agir pour une meilleure intégration de l'agriculture à l'environnement						

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive
---	---------------	----------	----------------------	----------	---------------

Orientation I.4 « Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire »

Le SCoT soutient une stratégie touristique respectueuse du cadre naturel, agricole et patrimonial du territoire, ce qui est vecteur d'incidences positives en premier lieu sur les paysages.

L'impact associé au développement du tourisme demeure difficile à évaluer, car il dépend de l'ampleur de la fréquentation, mais aussi des comportements des visiteurs, des activités pratiquées et des projets qui vont se réaliser.

Plusieurs points de vigilance sont ainsi à signaler :

- **La fréquentation des sites naturels** : le SCoT s'oriente notamment sur un tourisme de pleine nature, ce qui peut se traduire par des dérangements des espèces animales et des piétinements d'espèces végétales, si la fréquentation n'est pas canalisée. Le SCoT évite de telles incidences, par un travail sur la signalétique.
- **Le développement de la capacité d'hébergement** : le SCoT n'indique pas d'enveloppe foncière dédiée au tourisme, le déploiement de l'offre est donc pris en compte dans l'enveloppe globale pour l'activité économique (pas d'incidence supplémentaire sur la ressource sol). Néanmoins, la réalisation des projets nécessitera l'utilisation de matériaux, de façon modérée, et avec une incidence réduite par la possibilité de transformations d'usages de constructions existantes.
- **L'organisation des déplacements** : sur le territoire du Centre-Ouest Aveyron il est difficile de développer les alternatives suffisantes à la voiture individuelle, notamment en raison des faibles densités de population. Le développement du tourisme signifiera donc de nouveaux déplacements motorisés, impactants pour la cible énergie-climat et pollutions de l'air. Néanmoins, les incidences sont réduites par le développement des chemins de randonnée, pistes cyclables et voies vertes à l'échelle du territoire, notamment la poursuite de la véloroute des gorges de l'Aveyron et du Lot, la structuration des itinéraires jacquaires.
- **Les consommations de ressources et productions de déchets et eaux usées** : de façon mécanique, la mise en tourisme du territoire signifie qu'il faut s'attendre à une augmentation des usages accrus de la ressource en eau (consommations d'eau potable, loisirs), des rejets d'eaux usées et des productions de déchets augmentées durant la saison touristique.

1 orientation de mise en œuvre et 1 recommandation concourent à l'orientation 1.4, avec des incidences contrastées selon les cibles environnementales étudiées.

Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut* nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut* atmo
I.4 Agir fortement pour «mettre en tourisme» le territoire	MO	I.4 Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire						
	R	Assurer la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux	-	-	-	-	-	-

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Les incidences environnementales sur la biodiversité sont évitées par les mesures suivantes :

- Le travail sur la signalétique, qui permet de canaliser la fréquentation touristique ;
- Les équipements qui doivent être adaptés à la sensibilité des sites.

Le développement des chemins de randonnée, pistes cyclables et voies vertes réduit les incidences des déplacements motorisés engendrés par les touristes. Mesure renforcée par la recommandation.

La consommation foncière est réduite par la possibilité de transformation d'usages de constructions existantes pour la mise en tourisme.

AXE 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »

Orientation II.1 « Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services »

Le SCoT définit une architecture des polarités territoriales qui s'appuie sur une hiérarchisation des pôles en fonction du nombre d'habitants, du nombre de services et d'équipements, du nombre d'emplois... Pour un développement équilibré du territoire, maîtrisant les incidences sur la consommation d'espace et les flux, le SCoT porte des objectifs de développement quantitatifs et qualitatifs, basé sur le travail de renforcement des polarités.

De ce choix découlent des incidences positives considérables sur :

- Les déplacements (rapprochement de l'offre et de la demande en termes de services et d'emplois, avec des incidences sur les pollutions atmosphériques, la santé humaine et l'impact énergie-climat et sur les possibilités de développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle),
- Les consommations d'espace et les pollutions (recentrage de l'urbanisation et des projets d'aménagement, assainissement collectif facilité),
- Les paysages et la biodiversité (arrêt du mitage).

4 orientations de mise en œuvre concourent à l'orientation 2.1, avec des incidences positives sur toutes les cibles environnementales, excepté les risques.

Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
		Biodiv	Ressources naturelles	Pollut* nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut*atmo
MO	II.1.1 Renforcer les pôles principaux et leurs villes structurantes						
MO	II.1.2 Conforter la place et le rôle des bourgs-centres dans le Centre Ouest Aveyron						
MO	II.1.3 Irriguer tout le territoire avec les pôles de proximité en complément des bourgs-centres						
MO	II.1.4 Une ruralité renouvelée au travers des villages du Centre Ouest Aveyron						

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive
--	------------------	----------	----------------------------	----------	------------------

Orientations II.2 « Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron » et II.3 « Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain »

Comme le montre le tableau suivant, qui rappelle les grands chiffres de la population, du logement et de la consommation foncière, le SCoT se positionne dans un scénario démographique globalement équivalent au scénario tendanciel, n'entraînant pas en soi d'incidence sur l'environnement (pas de différence notable sur les consommations de ressource, les productions de déchets et eaux usées, imputables directement aux habitants).

Le besoin global de logements pour répondre à ce projet, ainsi qu'au desserrement des ménages installés sur le territoire est, quant à lui, de 11 012 logements supplémentaires, soit un nombre légèrement inférieur à la tendance passée. Le SCoT fixe plusieurs objectifs qui limitent les incidences environnementales des nouveaux logements :

- **La remise sur le marché de 1 632 logements vacants, soit une diminution de 15% du stock global en 2015.** Cet objectif contribue non seulement à modérer la consommation foncière mais aussi à améliorer la qualité du cadre de vie par une revalorisation du parc vacant, dont les façades souvent non entretenues, dégradent certains paysages urbains. Enfin, cet objectif doit contribuer à revaloriser les centres et ainsi limiter certains déplacements motorisés qui impactent la qualité de l'air, en lien avec les objectifs de mixité fonctionnelle renforcée pour les centralités.
- **La production de 2 202 logements prévus en renouvellement urbain, soit 1/5 de la production neuve.** Au total, la remise sur le marché de logements vacants et le renouvellement urbain permettent de répondre à 30% des besoins de logements sur 17 ans.
- Des objectifs de densité par type de pôle et pour les villages.

Le parti d'aménagement retenu pour la gestion de l'espace oriente ainsi le modèle de développement urbain en évitant la poursuite du mitage du territoire et en réduisant la consommation d'espaces par rapport à un scénario tendanciel.

Comparaison	Population projetée	Logements supplémentaires	Surfaces résidentielles (ha)
Scénario tendanciel	+ 12 000	12 500	855
SCoT	+ 14 3000	11 012	744

Les orientations de mise en œuvre ont également des incidences positives à anticiper sur la biodiversité (limitation du mitage), les pollutions (la densité facilite le déploiement de l'assainissement collectif), les paysages (réduction de la vacance, animation des centres-bourgs) et enfin l'énergie climat, avec un effet positif de la densité sur les consommations d'énergie de l'habitat et les possibilités de déployer les transports collectifs.

8 orientations de mise en œuvre concourent aux orientations 2.2 et 2.3, avec des incidences globalement positives, en particulier sur la consommation foncière.

Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut* nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut* atmo
II.2 Reconquérir les centres villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron	MO	II.2.1 Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents-creuses et le renouvellement urbain						
	MO	II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant						
	R	Outils de mise en œuvre d'une urbanisation économe en espace	-	-	-	-	-	-
II.3 Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain	MO	II.3.1 Les objectifs de production de logements						
	MO	II.3.2 Assurer une répartition équilibrée des logements au sein du Centre Ouest Aveyron						
	MO	II.3.3 La gestion économe de l'espace comme moyen de la valorisation territoriale						
	MO	II.3.4 Les objectifs de densité						
	MO	II.3.5 Les objectifs de consommation d'espace						
	MO	II.3.6 La production de logements aidés						

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive
--	---------------	----------	----------------------	----------	---------------

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Plusieurs orientations de mises en œuvre et recommandations peuvent être considérées comme des mesures d'évitement d'une consommation foncière trop importante, donc d'incidences sur la ressource sol :

- II.2.1 Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents-creuses et le renouvellement urbain ;
- II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant ;
- II.3.3 La gestion économe de l'espace comme moyen de la valorisation territoriale ;
- II.3.4 Les objectifs de densité ;
- Recommandation « Outils de mise en œuvre d'une urbanisation économe en espace ».

Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »

Orientation III.1 « S'engager dans la transition énergétique vers un territoire «à énergie positive» » et Orientation II.5 « Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux »



Les consommations d'énergie sur le territoire ont été étudiées dans l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT, qui hiérarchisait les secteurs selon leur consommation totale. Il apparaissait que le premier contributeur aux consommations énergétique était le résidentiel, puis les transports internes et l'industrie, suivi du tertiaire et de l'agriculture.

La part du transport de transit ne représente que 3% des consommations, mais elle est appelée à éventuellement s'accroître, sous l'effet de la mise en œuvre de l'orientation I.1 Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux.

Cela étant dit, le SCoT porte des mesures visant à diminuer ces consommations. Le transport interne

représente par contre 30% des consommations d'énergie en 2014 ; l'organisation territoriale, ainsi que les politiques mises en œuvre par le PETR qui est la structure porteuse du SCoT (actions du PCAET) devraient réduire ou à défaut éviter l'augmentation de ces consommations.

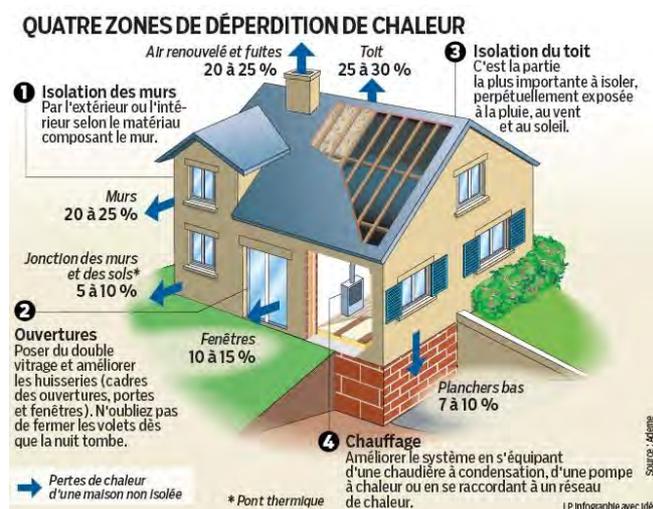
« La réduction progressive de la demande en énergie est le levier d'action majeur de la stratégie énergétique du SCoT. Deux domaines concentrent à eux seuls plus de la moitié de l'objectif visé de réduction de la consommation d'énergie finale : le résidentiel et les transports. Agir sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme (limitation de l'étalement urbain, développement d'un urbanisme durable, reconquête des centres-bourgs, densification et éco-quartiers...) sont les orientations développées dans l'axe 1 du présent DOO qui précisent les prescriptions du SCoT ».

Réduire le besoin en déplacements internes et multiplier les alternatives à l'autosolisme

« L'armature urbaine définie par le SCoT et les conditions de son développement confortent les centralités au sein des bassins de vie locaux, et favorisent ainsi une maîtrise des distances à parcourir pour l'accès aux services et aux emplois.

Une optimisation des réseaux de transports collectifs doit être recherchée dans le cadre des projets de développement urbain en favorisant les secteurs desservis par un service de transports en commun publics ou en adaptant la desserte en anticipation des nouveaux flux.

3 orientations de mise en œuvre permettent de poser de nouvelles ambitions pour la mobilité sur le territoire, qui consistent à multiplier les alternatives à l'autosolisme, de tous ordres. En effet, il convient de rappeler que les transports routiers représentent la première source d'émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire ».



Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire

L'objectif de l'orientation de mise en œuvre III.1.2 est d'améliorer les consommations énergétique de l'habitat et du tertiaire, voire d'aller vers du bioclimatisme et de la sobriété énergétique. La recommandation qui suit encourage également le développement d'une filière locale d'éco-construction. Il y a ici la possibilité d'agir sur l'ensemble des cibles environnementales, le but étant de créer des constructions ayant un moindre impact sur l'environnement. Selon les choix préalables aux constructions, les objectifs poursuivis pourront être de viser à consommer peu d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude. La conception bioclimatique et la composition des parois peuvent permettre de consommer le moins possible d'énergies d'appoint, d'optimiser les apports solaires, les déphasages et une ventilation bien dimensionnée. Une écoconstruction bien réalisée tendrait à stocker ses surplus d'énergie produits pendant les périodes creuse afin de pouvoir les utiliser lors des pics de consommation. Le rejet des divers flux (eau pluviale, déchets...), l'insertion dans le paysage et le respect du milieu naturel peuvent également être soignés.

Le développement des énergies renouvelables locales

Le développement des énergies renouvelables a pour finalité d'améliorer la cible « énergie-climat » en réduisant les pollutions atmosphériques et les consommations d'énergies fossiles. Il pourrait générer des incidences négatives sur les paysages et la biodiversité et sur la consommation des sols. Ces incidences sont encadrées via le SCoT, en particulier au travers des éléments suivants :

- Les mesures concernant l'intégration paysagère,
- La localisation préférentielle des équipements en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
- Pour le photovoltaïque, les sites déjà urbanisés ou dégradés sont privilégiés.
- Les équipements de production d'énergie (photovoltaïque, éoliennes...) sont intégrés au contexte urbain ou naturel environnant en favorisant des relations cohérentes au patrimoine et au paysage et sous réserve des contraintes liées à la protection du patrimoine et des paysages, à la préservation de l'agriculture et de la forêt.

L'adaptation au changement climatique

Adaptation : Points clés à retenir CNRs

Impacts exacerbés du Réchauffement Climatique en ville :

- En 2100, on ne pourra sans doute pas se passer de la climatisation
- Hausse importante de la consommation d'énergie en été



Climatisation



Plan canicule,
Actions ciblées



Rénovation thermique des bâtiments



Végétation urbaine,
Ressource en eau



Organisation spatiale
Planification

Des leviers d'action pour combiner adaptation et atténuation

Evolution des comportements et usages : un levier efficace

Comportements et usages





METEO FRANCE

Les tissus urbains seront particulièrement touchés par le changement climatique, avec des impacts prévisibles de plusieurs ordres :

- **Hausse des températures et vagues de chaleur** : les épisodes de canicule deviendront plus fréquents et les températures estivales seront globalement à la hausse. En ville, ce phénomène est accentué par l'énergie calorifique générée par le métabolisme urbain et les activités humaines. Il se traduit par le phénomène de l'îlot de chaleur urbain. La formation de l'ozone sera favorisée par les températures estivales ; de plus les rejets de chaleur et la vapeur d'eau liés aux différents systèmes de climatisation devraient eux aussi s'accroître.
- **Risques inondation** : le risque d'inondation et de crues urbaines devrait s'amplifier avec l'augmentation des précipitations et des phénomènes d'orages violents.

Ce risque intervient dans un contexte d'ouvrages de protection anciens ce qui implique des plans de réaménagement.

- **Les effets de la sécheresse sur le cadre bâti** : la multiplication des épisodes de sécheresse pourrait avoir des répercussions principalement sur les bâtiments présentant des fondations insuffisantes (notamment des maisons individuelles) via des effets sur le comportement géotechnique des sols (retrait gonflement des argiles).

Dans ce contexte, le SCoT porte des mesures visant spécifiquement à prévenir et atténuer la formation des îlots de chaleur urbains (pour la prise en compte du risque, voir le III.3 Maîtriser les pollutions et les risques). Les incidences positives attendues, concernent la biodiversité et les paysages (végétalisation et nature en ville), la pollution de l'eau et le risque inondation (limitation de l'imperméabilisation). Les incidences sur la ressource en eau sont incertaines : le maintien de la présence de l'eau dans la ville ne doit pas se faire au détriment de la ressource, en particulier au sein des écosystèmes aquatiques.

6 orientations de mise en œuvre concourent aux orientations II.5 et III.1, avec des incidences positives sur toutes les cibles environnementales, en particulier celle de l'énergie-climat et de la pollution atmosphérique.

Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut* nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut*atmo
II.5 Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux	MO	II.5.1 Développer un « aménagement accessible »						
	MO	II.5.2 Développer les modes actifs et les nouveaux systèmes et moyens de transport						
III.1 S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie positive »	MO	III.1.1 Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités						
	MO	III.1.2 Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire						
	R	Mobiliser l'action des collectivités et leur exemplarité dans la transition énergétique	-	-	-	-	-	-
	MO	III.1.4 Développer la production d'énergies renouvelables locales						
	R	Encourager les projets coopératifs et participatifs	-	-	-	-	-	-
	MO	III.1.5 Réduire les vulnérabilités en s'adaptant au changement climatique		?				
R	Veiller aux connaissances scientifiques sur les effets du changement climatique	-	-	-	-	-	-	

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive
---	---------------	----------	----------------------	----------	---------------

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Réduction des incidences environnementales du développement des énergies renouvelables :

- Mesures concernant l'intégration paysagère,
- Localisation préférentielle des équipements en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Pour le photovoltaïque, les sites déjà urbanisés ou dégradés sont privilégiés,
- Les équipements de production d'énergie (photovoltaïque, éoliennes...) sont intégrés au contexte urbain ou naturel environnant en favorisant des relations cohérentes au patrimoine et au paysage et sous réserve des contraintes liées à la protection du patrimoine et des paysages, à la préservation de l'agriculture et de la forêt.

Orientation III.2 « Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron »

Cette orientation est centrée sur la prise en compte des paysages sur le territoire, que ce soit le grand paysage naturel ou les paysages urbains. Cette cible environnementale est impactée très positivement par les mesures du SCoT, qui mise sur le cadre de vie de qualité du territoire pour attirer de nouveaux résidents, mais également pour soutenir son activité touristique, qui prend appui sur les ressources de son environnement (sites naturels, patrimoines, ruralité d'une façon générale...).

D'autres cibles environnementales sont impactées de façon positive par cette première orientation, et en premier lieu la biodiversité. En effet, le **grand paysage est intimement lié avec la qualité des milieux et structures naturels** : boisements, maillage bocager et prairies permanentes, écrans naturels des bourgs... le cadre naturel joue un rôle prépondérant dans l'esthétique du territoire, avec en parallèle un potentiel de sensibilisation à la biodiversité que le SCoT souhaite promouvoir.

La question des lisières est également mise en évidence, car représentative de ce lien entre paysage et structures naturelles, avec la volonté de mieux souligner les transitions entre l'urbain et l'espace agricole et naturel.

La préservation des espaces naturels, en particulier les boisements et zones humides, permet également de limiter l'impact du développement humain sur le climat et sur les pollutions atmosphériques, ceux-ci jouant un rôle dans la captation du carbone. Ces incidences environnementales positives sont renforcées par la volonté de développer les liaisons douces de découverte du territoire, non consommatrices d'énergies fossiles et non polluantes.

La cible paysage et cadre de vie est particulièrement impactée par des incidences très positives de la mise en œuvre de ces orientations (**qui ont été notées 1 seule fois, car elles ont le même effet, bien qu'il y ait 6 orientations de mise en œuvre et 4 recommandations**). 3 autres cibles environnementales sont impactées positivement, bien qu'avec une intensité moins importante.

Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
		Biodiv	Ressources naturelles	Pollut* nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut* atmo
MO	III.2.1 Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron						
R	Réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « paysagères »	-	-	-	-	-	-
MO	III.2.2 Éviter la banalisation des paysages bâtis et maintenir des transitions entre les espaces urbains et ruraux						
MO	III.2.3 Maintenir les silhouettes urbaines remarquables						
R	Souligner les itinéraires de découverte des paysages	-	-	-	-	-	-
MO	III.2.4 Mettre en valeur les centres bourgs et les villages						
MO	III.2.5 Améliorer la qualité des entrées de ville						
R	Réglementer les enseignes et pré-enseignes	-	-	-	-	-	-
MO	III.2.6 Préserver et mettre en valeur le patrimoine						
R	Poursuivre les démarches de labellisation et d'inventaires du patrimoine	-	-	-	-	-	-

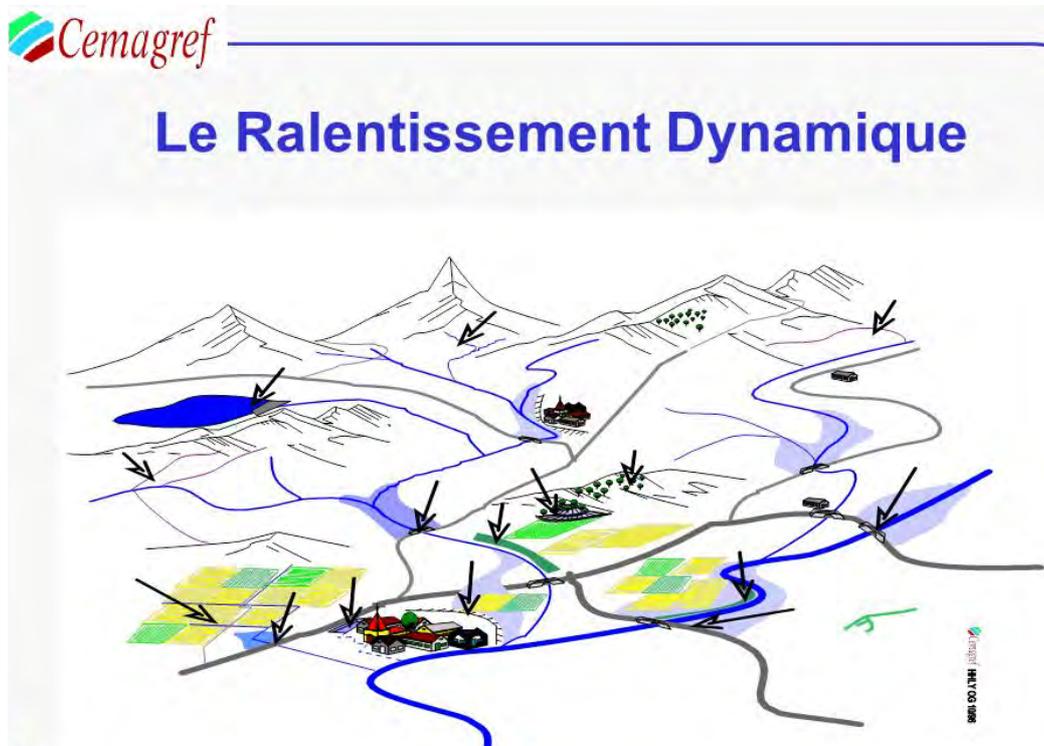
Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive
--	---------------	----------	----------------------	----------	---------------

Orientations III.3 « Maîtriser les pollutions et les risques » et III.8 « Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets »

Ces orientations comprennent l'ensemble des dispositions pour la prise en compte du risque sur le territoire, qu'il soit naturel, technologique ou minier, mais également pour limiter les nuisances sonores et gérer les déchets.

Au-delà de ce qui est obligatoire de par la réglementation (respect des PPR, etc.), où qui touche à la compatibilité avec les schémas d'aménagement de l'eau, le SCoT porte des ambitions sur la gestion des risques naturels qui se traduisent par :

- La volonté d'agir sur « l'atténuation du risque par des actions telles que les choix d'implantations des projets, la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des espaces d'expansion des crues et le maintien d'espaces naturels utiles à la rétention des crues (haies, zones humides...) » ;
- La volonté de prendre en considération l'ensemble des éléments de connaissance existants sur l'inondation ;
- Les zones concernées par les plus hautes eaux connues doivent être préservées de toute urbanisation ;
- La gestion des eaux pluviales, qui contribue au ralentissement dynamique et à la réduction des risques inondation, ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques contre les pollutions dans l'objectif d'un bon état global de ces milieux.



Influence anthropique sur le régime des eaux : parmi les éléments qui jouent sur le ralentissement dynamique des inondations, il convient de citer le rôle des plans d'eau, zones humides, zones d'expansion de crues, boisements et pratiques agricoles.

L'orientation III.3, qui comprend 5 mesures de mise en œuvre et 3 recommandations, a une incidence positive à très positive sur plusieurs cibles environnementales, en particulier celle des risques, dont la gestion et l'anticipation est l'objet premier.

L'orientation III.8, qui comporte une mesure de mise en œuvre et une recommandation, n'entraîne pas d'incidence particulière, dans la mesure où elle ne modifie pas le contexte tendanciel (compatibilité avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets).

Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut* nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut*atmo
III.3 Maîtriser les pollutions et les risques	MO	III.3.1 Prévenir les risques						
	MO	III.3.2 Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort						
	R	Améliorer la connaissance de l'aléa inondation	-	-	-	-	-	-
	MO	III.3.3 Adapter la gestion des eaux pluviales et limiter le risque d'inondation par ruissellement						
	R	Limiter le risque d'inondation par ruissellement	-	-	-	-	-	-
	MO	III.3.4 Prévenir les risques technologiques						
	R	Réhabiliter le foncier des sites et sols pollués	-	-	-	-	-	-
III.8 Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets	MO	III.8.1 Déployer les équipements de traitement des déchets						
	R	Diminuer la production de déchets à la source	-	-	-	-	-	-

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

Orientations III.4 « Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau » et III.5 « Assurer la préservation des richesses écologiques »

Le SCoT a pour objectif de préserver et valoriser la diversité des milieux naturels et agricoles spécifiques au territoire du centre-ouest Aveyron. Il comprend une hiérarchisation du territoire du point de vue des enjeux de protection de la biodiversité. Les espaces de biodiversité majeurs, qui comprennent les espaces connus et identifiés, sont à protéger en priorité ; suivis des espaces de gestion durable, qu'ils soient naturels ou agricoles, qui concilient des enjeux divers, notamment économiques, à ceux de la biodiversité. En cela, il ne s'agit pas d'opposer biodiversité et agriculture, sylviculture, ou espaces de loisirs et de tourisme, mais plutôt de poser le principe de leur complémentarité, notamment pour l'entretien des milieux.

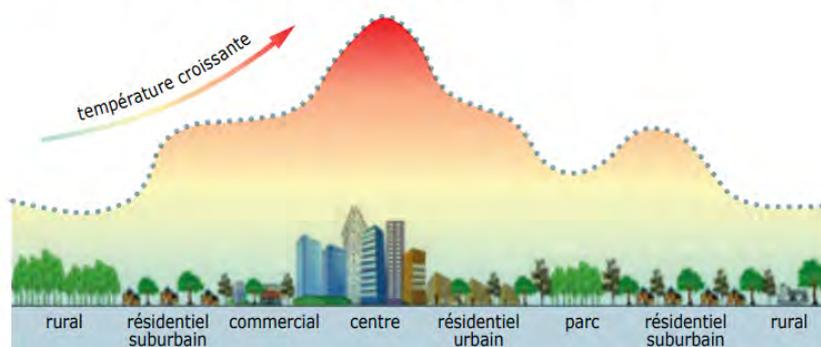
Pour ce qui est de la trame bleue, le SCoT reprend à son compte les éléments de connaissance et l'orientation III.4 complète la définition de la trame verte et bleue par des mesures visant à : « Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire », à permettre une bonne qualité de l'eau sur le territoire et à protéger la ressource. Il s'agit là d'être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et les 2 SAGE qui concernent le territoire. Il comporte donc des incidences très positives sur la ressource en eau et la pollution de l'eau, mais améliore également la prise en compte de la biodiversité aquatique, qui y est directement liée.

Pour un maillage du territoire, les corridors verts ou bleus sont également identifiés, sur la cartographie de la trame verte et bleue.

Enfin, le SCoT entend valoriser les espaces de nature ordinaire et de nature en ville, qu'il laisse le soin de leur détermination aux PLU.

Globalement, la trame verte et bleue est conçue comme multifonctionnelle, c'est-à-dire qu'elle doit permettre d'améliorer la prise en compte de la biodiversité, de la ressource en eau, mais également participer à l'amélioration du cadre de vie, notamment paysager, contribuer à la prévention des risques inondations, à la qualité de l'air et à la diminution des GES (stockage carbone des espaces boisés et des zones humides notamment). La biodiversité en milieu urbain participe également à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur.

Schéma de principe de l'îlot de chaleur urbain



Température de l'air spatialisée, jour chaud d'été, 6h00
(Projet MApUCE, LISST, 2015)

Les orientations III.4 et III.5 comprennent 11 mesures de mises en œuvre et 8 recommandations, qui améliorent en particulier la prise en compte de la biodiversité, mais ont une incidence potentiellement positive sur l'ensemble des cibles environnementales, étant donné que le SCoT mobilise les capacités des milieux naturels et de la biodiversité au service des populations du territoire (aménités). L'ensemble des orientations de mise en œuvre du III.5 n'a été noté qu'une seule fois.

Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut* nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut*atmo
III.4 Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau	MO	III.4.1 Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire						
	R	Protéger les champs d'expansion des crues	-	-	-	-	-	-
	MO	III.4.2 Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants						
	R	Mieux connaître les zones humides pour les préserver	-	-	-	-	-	-
	R	Réduire les pollutions diffuses	-	-	-	-	-	-
	MO	III.4.3 Protéger la ressource en eau						
	R	Gérer de manière économe la ressource et anticiper les conséquences du changement climatique sur la situation hydrique du territoire	-	-	-	-	-	-
III.5 Assurer la préservation des richesses écologiques	MO	III.5.1 Identifier la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux						
	MO	III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs						
	MO	III.5.3 Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels de qualité						
	MO	III.5.4 Préserver le fonctionnement écologique des espaces agricoles de qualité						
	MO	III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver						
	MO	III.5.6 Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou en restaurant les corridors nécessaires aux espèces						
	R	Maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue	-	-	-	-	-	-
	R	Restaurer les corridors sous pression	-	-	-	-	-	-
	R	Réduire la pollution lumineuse	-	-	-	-	-	-
	MO	III.5.7 Conforter les espaces de nature ordinaire et de nature en ville						
MO	III.5.8 Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles							
R	Lutter contre les espèces envahissantes	-	-	-	-	-	-	

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive

Orientation III.6 « Favoriser une gestion durable de la ressource forestière »

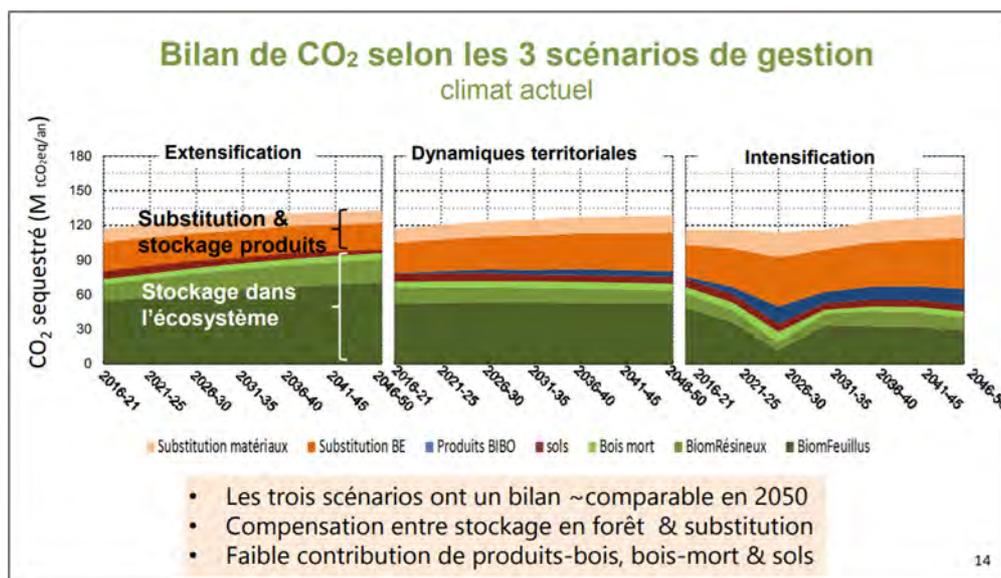
Le maintien et le développement des activités sylvicoles, qui s'accompagneront probablement de nouveaux aménagements (desserte, développement de scieries...), peuvent susciter une accentuation de la pression sur les ressources naturelles (ressources en bois) ainsi que sur la biodiversité (les forêts exploitées abritent un éventail d'espèces vivantes plus réduit) et les paysages associés aux milieux forestiers.

Ces incidences sur les ressources, les paysages et la biodiversité sont en partie limitées dans la mesure où le SCoT souhaite maintenir en particulier la vocation des parcelles qui sont couvertes par des documents de gestion durable ou de labellisation.

Par ailleurs, le développement de la sylviculture peut générer des incidences sur le climat et les risques du fait du rôle des forêts dans l'absorption du carbone et la prévention des risques incendie. Pour autant, il convient de noter que la réduction de l'effet de « stockage du carbone » se trouve compensée par l'utilisation du bois (matériau et énergie) en substitution de matériaux émettant des gaz à effet de serre (source : étude INRA, Atelier du CNPF, mars 2018).

Le schéma ci-dessous compare 3 scénarios à 2050 :

- Dans le 1er (figure Extensification), on exploite peu, le bénéfice environnemental est important en termes de stockage du carbone (effet puits de carbone)
- Dans le second qui correspond au prolongement des tendances (Dynamiques territoriales) on augmente la part de bois-énergie en substitution d'énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre ; par contre, le stockage carbone est moindre
- Dans le 3ème scénario (Intensification) : on mise fortement sur le bois-énergie, au détriment des fonctions de stockage du carbone par les forêts.
- Au final, ces 3 scénarios, ont un bilan global équivalent en termes de gaz à effet de serre.



2 orientations de mise en œuvre concourent à l'orientation III.6, avec des incidences mitigées sur les cibles environnementales et qui dépendront complètement des mesures de gestion mises en œuvre pour assurer la durabilité de l'activité.

Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales					
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut* nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut*atmo
III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière	MO	III.6.1 Affirmer le maintien voire l'augmentation de la vocation forestière des parcelles						
	MO	III.6.2 Améliorer la gestion et l'exploitation des espaces forestiers						

Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive
--	---------------	----------	----------------------	----------	---------------

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Le fait de maintenir la vocation des parcelles « couvertes par des documents de gestion durable au sens du code forestier (plan simple de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion...), ou de labellisation (certification PEFS ou FSC...) » permet de réduire en partie les incidences de l'augmentation de la sylviculture sur le territoire.

Orientation III.7 « Favoriser une exploitation durable du sous-sol »

L'ouverture ou l'extension de nouvelles carrières est aujourd'hui particulièrement encadrée par la réglementation. Si le Schéma Régional des Carrières est en cours d'élaboration, le schéma départemental de l'Aveyron et l'obligation de réaliser des études d'impact restent en vigueur et assurent que l'activité soit encadrée.

En effet, il convient de rappeler que les incidences environnementales des activités d'extractions sont réelles :

Selon le document Approche régionale de la révision des schémas départementaux des carrières en Languedoc-Roussillon réalisé par le BRGM, « *Les impacts de l'extraction de matériaux peuvent être classés en quatre catégories : effets sur l'atmosphère: bruits, vibrations, poussières ; effets sur les paysages ; effets sur les milieux aquatiques : eaux superficielles et souterraines et écosystèmes associés ; effets sur les espèces animales et végétales, les habitats naturels et les habitats d'espèces* ». Toutefois, des mesures ont été mises en place ces dernières années par les professionnels, afin de réduire ces incidences :

- Sensibilisation et formation des professionnels,
- Mesures pour réduire les poussières,
- Mesures pour limiter les nuisances sonores et vibratoires,
- Mesures pour réduire l'impact paysager,
- Mesures mise en place pour l'eau,
- En fin d'exploitation, les carrières réaménagées peuvent favoriser ou même parfois directement constituer des projets de valorisation en espaces naturels, de loisirs, activité industrielle, lutte contre les crues, réserves d'eau, création de nouvelles zones humides tout en conservant un bon état des milieux aquatiques. Par ailleurs, l'espace autrefois occupé par une carrière peut être valorisé comme terrains agricoles, maraîchages ou jardins ouvriers lorsque les terres de découverte ont été stockées et revalorisées après l'extraction des matériaux sous-jacents.
- Enfin, « de par les études d'impact, l'industrie extractive participe à la connaissance des milieux (recensement des espèces animales, végétales et des géotopes) et permet d'améliorer les connaissances en matière de biodiversité et de géodiversité ».

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional, les enjeux de la planification régionale déjà identifiés sont les suivants¹ :

- Définir une stratégie d'accès à la ressource, en identifiant les secteurs à éviter de façon à :
 - Prendre en compte les zonages réglementaires et les continuités écologiques, dans une bonne application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC),
 - Prendre en compte les co-visibilités (insertion paysagère des carrières), et plus particulièrement par rapport aux éléments patrimoniaux identifiés,
 - Préserver les terres agricoles.
- Anticiper les conditions de remise en état (biodiversité, paysages) des carrières, en particulier celles à grands fronts ou alluvionnaires en eau.

Le SCoT Centre-Ouest-Aveyron s'inscrit dans ce contexte, encadré par la réglementation. En complément, il se positionne pour une préférence pour des extensions plutôt que de nouvelles créations de carrières, et pour des ouvertures en dehors des espaces de biodiversité majeurs. Par ailleurs, l'extraction locale et à proximité des villes, premières consommatrices de matériaux pour leur aménagement, permet de limiter le transport de matières premières sur de longues distances et donc de diminuer les GES.

¹ Élaboration du schéma régional des carrières (SRC) - Réunion du comité de pilotage du 18 juin 2018 –Power point de présentation

En cela, le contexte des incidences environnementales sur la cible biodiversité et énergie-climat est donc légèrement amélioré, tandis que les autres incidences restent les mêmes que dans un scénario tendanciel, qui est déjà encadré par la réglementation.

Orientations	Type	Traduction opérationnelle	Dimensions environnementales						
			Biodiv	Ressources naturelles	Pollut* nuisances	Risques	Paysages CDV	Climat-NRJ Pollut* atmo	
III.7 Favoriser une exploitation durable du sous-sol	MO	III.7.1 Encadrer le développement de la filière pierre							

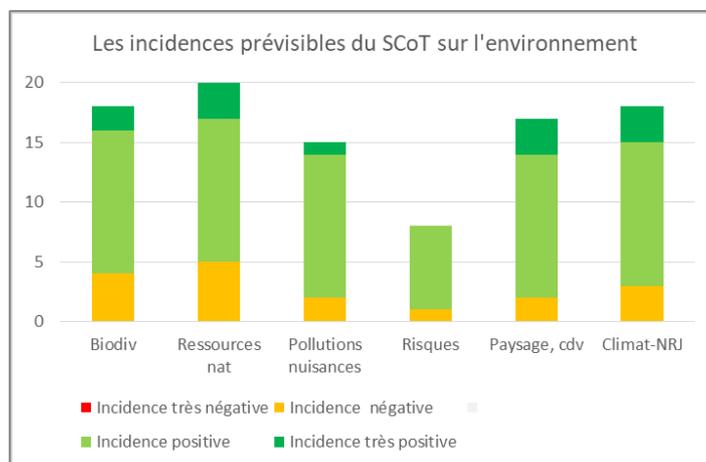
Légende : Qualification de l'incidence	Très négative	Négative	Neutre ou déjà notée	Positive	Très positive
--	------------------	----------	----------------------------	----------	------------------

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Les ouvertures de nouvelles carrières seront localisées préférentiellement en dehors des espaces de biodiversité majeurs, les extensions des carrières existantes étant privilégiées, y compris dans les réservoirs sous pression.

Analyse croisée des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement

Les incidences prévisibles du DOO du Centre-Ouest-Aveyron sur l'environnement peuvent se résumer par le schéma ci-dessous.



Globalement, l'incidence est positive à très positive, en particulier sur les ressources naturelles (mesures visant à limiter la consommation foncière et favorisant la densité de l'habitat), les paysages et le cadre de vie (notamment dans la mesure où le territoire mise sur le tourisme et que les paysages sont un « argument touristique » à mettre particulièrement en avant) et enfin l'énergie-climat (étant donné les ambitions de devenir un territoire à énergie positive à partir de 2050).

La biodiversité bénéficie des objectifs de limitation de la consommation foncière qui évite des destructions ou fractionnements de milieux naturels, et elle est également mieux prise en compte par une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT, qui devra trouver une traduction plus fine à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Les risques sont moins impactés par les orientations de mise en œuvre et recommandations du DOO mais cela s'explique par le fait qu'ils sont déjà largement pris en compte et encadrés par la réglementation, le SCoT ne disposant alors que de peu de marges de manœuvre pour améliorer le contexte actuel.

On observe qu'il n'a été déterminé aucune incidence très négative : le DOO comporte donc des mesures suffisantes pour atténuer ou compenser d'éventuelles incidences de ce type.

Les incidences négatives sont, la plupart du temps, particulièrement résiduelles. Elles concernent les mesures suivantes :

- **Les orientations de mise en œuvre I.1.1 et I.1.2** : il s'agit de favoriser des modes de transport émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, dont la responsabilité quant au changement climatique est aujourd'hui avérée. Néanmoins, ces incidences prévisibles sont difficilement imputables au SCoT directement. En effet, les porteurs de projets sont extérieurs au territoire pour ce qui est des routes départementales, routes nationales, autoroutes ou de l'aéroport. Par ailleurs, les projets d'infrastructures sont soumis à étude d'impact, avec pour objectif d'apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales, pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.
- **Le développement économique**. Le SCoT porte des objectifs de développement de l'emploi ambitieux. Le corolaire de cette ambition concerne notamment la consommation foncière, beaucoup plus importante dans le projet de SCoT que dans le scénario tendanciel. Des mesures de réduction sont prévues pour réduire les incidences attendues.
- **La mise en tourisme du territoire**. En effet, il s'agira d'un apport démographique supplémentaire sur le territoire, bien que temporel, qui pèsera sur les consommations de ressources et les tonnages de déchets et d'effluents.
- **Le maintien et le développement des activités sylvicoles**, qui s'accompagneront de nouveaux aménagements (desserte, développement de scieries...), peuvent susciter une accentuation de la pression sur les ressources naturelles (ressources en bois) ainsi que sur la biodiversité (les forêts exploitées abritent un éventail d'espèces vivantes plus réduit) et les paysages associés aux milieux forestiers. Ces incidences sont en partie limitées dans la mesure où le SCoT souhaite maintenir en particulier la vocation des parcelles qui sont couvertes par des documents de gestion durable ou de labellisation. Le développement de la sylviculture peut toutefois améliorer la prévention des risques incendie.

VI Analyse des incidences probables du SCoT sur les sites Natura 2000

Contexte réglementaire

Le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 indique que tous les documents de planification soumis à évaluation environnementale doivent également faire l'objet d'une analyse des incidences Natura 2000. Il s'agit de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats naturels, habitats d'espèces, espèces végétales et animales des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « Oiseaux », soit de la directive « Habitats ». Cette analyse doit être proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces présents.

Les sites Natura 2000 du territoire

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes :

- n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) ;
- n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

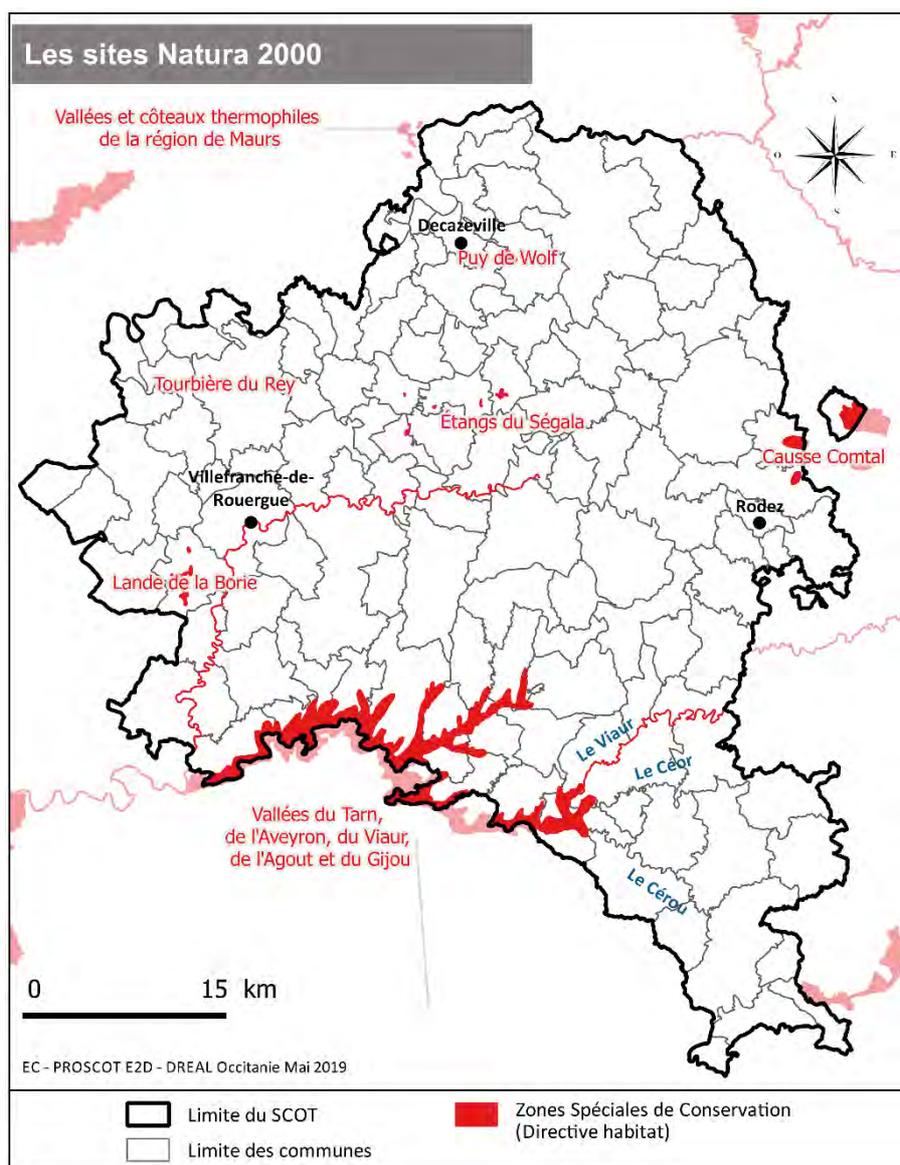
Le territoire du SCoT Centre-Ouest Aveyron recoupe, au moins pour partie, 8 ZSC. Les secteurs concernés sont cartographiés en page suivante.

Pour chaque site Natura 2000, un formulaire standard de données renseigne les éléments suivants : identification, localisation, informations écologiques, description, statut de protection et gestion du site. Sont notamment identifiées les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site, qu'elle soit négative ou positive.

Nom du site	Menaces, pressions et activités ayant une incidence négative sur le site ²
Lande de la Borie	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ; Extraction des matériaux de plage ; Véhicules motorisés.
Tourbière du Rey	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) ; Extraction de tourbe ; Incendies ; Captages des eaux de surface.
Etangs du Ségala	Intensification agricole ; Gestion de la végétation aquatique et rivulaire pour des raisons de drainage ; Antagonisme avec des espèces introduites ; Pêche de loisirs ; Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme ; Processus naturels abiotiques (lents) ; Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ; Elimination des arbres morts ou dépérissants ; Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières
Puy de Wolf	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ; Autres exploitations minières ou activités d'extraction ; Vandalisme ; Espèces autochtones problématiques ; Espèces exotiques envahissantes.
Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt	Modifications du fonctionnement hydrographique ; Abandon / Absence de fauche ; Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;

² Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

<p>et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul</p>	<p>Fertilisation ; Piégeage, empoisonnement, braconnage ; Sports nautiques ; Espèces exotiques envahissantes ; Modifications du régime de mise en eau ; Modifications du taux d'envasement, déversement, dépôts de matériaux de dragage</p>
<p>Causse Comtal</p>	<p>Pâturage ; Routes, autoroutes ; Habitations dispersées ; Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ; Dépôts de matériaux inertes ; Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) ; Eboulements, glissements de terrain ; Véhicules motorisés.</p>
<p>Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou</p>	<p>Abandon / Absence de fauche ; Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ; Elimination des arbres morts ou déperissants ; Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes) Pâturage intensif ; Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques ; Fertilisation ; Sports nautiques ; Alpinisme, escalade, spéléologie ; Piétinement, sur-fréquentation ; Fermeture de grottes ou de galeries ; Mort ou blessure d'animaux par collision ; Pollution des eaux de surface par des installations industrielles ; Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières ; Pollution lumineuse ; Espèces exotiques envahissantes ; Modifications du fonctionnement hydrographique ; Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme ; Erosion ; Envasement.</p>
<p>Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal</p>	<p>L'abattage de vieux arbres</p>



Incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000

Le SCoT, dans son rôle de document de planification, peut potentiellement entraîner des incidences environnementales, au regard des facteurs influençant les zones Natura 2000 évoqués précédemment :

- La destruction d'habitats. Sites Natura 2000 potentiellement concernés : tous les sites du territoire.

Le SCoT prévoit un accroissement la population et une consommation d'espace pour la construction de logements, d'activités, et d'équipements. Ceci peut avoir un impact négatif sur les sites naturels, avec une destruction directe d'habitats et d'espèces et un dérangement d'espèces en cas d'urbanisation au sein des sites naturels, et des effets néfastes indirects en cas d'urbanisation à proximité (dérangement d'espèces, dégradation des lisières et des liens écologiques avec les milieux environnants,...).

Cependant, les sites Natura 2000 du territoire sont protégés contre ces incidences, dans la mesure où ils appartiennent aux espaces de biodiversité majeurs. L'urbanisation y est interdite sauf exception ; les projets éventuels rentrant dans le cadre des exceptions prévues doivent être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et ne pas porter

atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les projets d'aménagements dans ces espaces doivent prendre en compte les fonctionnalités écologiques du site et s'inscrire dans la démarche « Éviter / Réduire / Compenser ».

Le SCoT a donc une incidence globalement positive sur ces éléments.

- **La modification des habitats par un changement des pratiques agricoles. Sites Natura 2000 potentiellement concernés : tous les sites du territoire.**

Les pratiques agricoles constituent des éléments-clés de l'équilibre des habitats qui participent à la valeur écologique des sites Natura 2000 du territoire. Ainsi, des modifications de ces pratiques peuvent altérer fortement la diversité des habitats et donc des espèces qui sont présentes.

Les prescriptions du SCoT ne sont pas susceptibles d'encourager l'abandon du pastoralisme ou l'intensification des pratiques agricoles. Le SCoT, tout en restant dans son champ de compétences, va dans le sens d'une préservation du foncier agricole et de l'agriculture, mais également d'une préservation du maillage bocager et des prairies, dans une optique paysagère et écologique (en particulier définition d'espaces agricoles de qualité).

Le SCoT ne devrait pas avoir d'incidences négatives significative sur les sites Natura 2000 en lien avec la modification des pratiques agricoles, et cherche au contraire à préserver le pastoralisme.

Pour ce qui est de l'utilisation d'intrants dans l'agriculture, même si le SCoT dispose de peu d'outils pour agir. Il rappelle, dans un rapport de compatibilité avec le SAGE Viaur, l'objectif de maîtrise des rejets polluants, qui s'applique notamment aux pollutions diffuses d'origine agricole. Il recommande le maintien d'une agriculture durable sur les espaces agricoles de qualité, ainsi que de réduire les pollutions diffuses.

- **Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme. Modifications du fonctionnement hydrographique. Sites Natura 2000 potentiellement concernés : Tourbière du Rey ; Etangs du Ségalas ; Haute vallée du Lot ; Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou.**

Dans le respect des objectifs du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE Viaur et Célé, le SCoT se fixe comme orientation III.4 de « Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau ». Il s'agit concrètement d'« Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire » et de « Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants ».

Le SCoT ne devrait donc pas s'accompagner d'incidences sur les sites Natura 2000 concernés, la mise en œuvre de ces politiques ne dépendant pas directement du SCoT.

- **Le développement des espèces invasives. Sites Natura 2000 potentiellement concernés : Puy de Wolf, Haute vallée du Lot ; Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou**

Le SCoT recommande que les documents d'urbanisme locaux interdisent la plantation d'espèces exotiques envahissantes pour le fleurissement des parcs, des jardins publics et privés, et mentionnent la liste de ces espèces. Les essences locales devraient être privilégiées dans les plantations.

Le SCoT s'accompagne donc d'incidences potentiellement positives sur ces éléments.

- **L'extraction de matériaux : Tourbière du Rey ; Puy du Wolf.**

Les sites Natura 2000 appartiennent aux espaces de biodiversité majeurs : les ouvertures de nouvelles carrières sont privilégiées en dehors de ces espaces.

Les 2 sites Natura 2000 ne sont pas concernés.

- **Sports nautiques. Sites Natura 2000 potentiellement concernés : Haute vallée du Lot, Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou**

Le SCoT n'envisage pas le développement des sports nautiques. La pérennisation et l'amélioration des lieux de baignade existants sont préférés à la réalisation de nouveaux projets.

Les cours d'eau, qui appartiennent aux corridors bleus, n'ont pas vocation à être urbanisés. Ils peuvent recevoir des aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels à destination d'une ouverture au public, sous réserve de la prise en compte de leur incidence au regard du bon fonctionnement écologique, de la perméabilité du passage de la faune, et dans la mesure où leurs richesses naturelles et leurs fonctionnalités sont préservées.

Pas d'incidence prévue du SCoT.

- **Routes, autoroutes et habitations dispersées. Site Natura 2000 potentiellement concerné : Causse Comtal**

Les nouvelles urbanisations sont interdites dans les espaces de biodiversité majeurs, sauf exceptions, comprenant notamment les voiries structurantes, les extensions des constructions et des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricoles, **sous réserve du maintien des corridors écologiques et de l'adoption de mesures compensatoires.**

Le SCoT évite toute incidence de nouvelles habitations dispersées sur ce site et, dans la limite de ses prérogatives, réduit les incidences de potentielles nouvelles infrastructures de transport routières. Il convient cependant de relever que ces projets, dont aucun n'est identifié à ce stade, ont l'obligation de réaliser une étude d'impact. Celle-ci vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales, pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

- **Piétinement, sur-fréquentation ; Pollution des eaux de surface par des installations industrielles ; Pollution lumineuse.** Site Natura 2000 potentiellement concerné : Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou
 - **Piétinement, sur-fréquentation** : le SCoT envisage le développement du tourisme de pleine nature. Aucun projet n'est cependant prévu sur le site Natura 2000. Le développement de cheminements doux est possible mais encadré :
 - Sur les abords des cours d'eau (corridor bleu) : uniquement des aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels à destination d'une ouverture au public, sous réserve de la prise en compte de leur incidence au regard du bon fonctionnement écologique, de la perméabilité du passage de la faune, et dans la mesure où leurs richesses naturelles et leurs fonctionnalités sont préservées.
 - Sur les espaces naturels attenants : pour encadrer le développement de la fréquentation, le SCoT propose la mise en place d'une signalétique appropriée.
 - **L'urbanisation doit s'implanter en retrait des cours d'eau.**
 - **Les collectivités locales sont encouragées à engager ou à poursuivre des actions permettant de réduire l'éclairage nocturne, au profit des espèces nocturnes.**

Le SCoT ne devrait donc pas s'accompagner d'incidences environnementales sur ce site Natura 2000.

Conclusion sur les incidences environnementales du SCoT sur les sites du réseau Natura 2000

Le SCoT a pour vocation, entre autres, de définir les objectifs et besoins en termes d'accueil de population, et les objectifs en termes de développement des activités économiques, y compris basées sur la valorisation des ressources naturelles, à moyen terme.

Ses orientations et prescriptions ont donc nécessairement des incidences négatives sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire : consommation d'espace, nuisances, pollutions, destruction directe d'individus d'espèces sensibles, etc.

Les sites Natura 2000 n'ont pas vocation à interdire toute forme d'utilisation du sol ou d'activité au sein des sites ; seules les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Tout l'enjeu du projet de SCoT est donc de permettre le développement humain et économique du territoire tout en anticipant et en réduisant significativement les impacts susceptibles de remettre en cause la fonctionnalité du réseau Natura 2000.

A cette fin, les objectifs définis par le SCoT, leur déclinaison dans le DOO et les documents cartographiques de la trame verte et bleue, permettent d'orienter les choix des communes vers le moindre impact environnemental, et plus particulièrement en ce qui concerne les réservoirs et continuités écologiques, dans une logique éviter/réduire/compenser.

Les sites du réseau Natura 2000 du territoire étant intégralement inclus dans le périmètre des réservoirs de biodiversité de la TVB, le SCoT garantit l'intégrité physique des habitats et espèces qui ont justifié la désignation de ces sites. Il favorise aussi le maintien de la fonctionnalité du réseau dans son ensemble. Le SCoT incite par ailleurs au développement de pratiques de gestion favorables à la préservation des habitats et espèces (réduction de la pollution lumineuse, maintien d'une agriculture durable, lutte contre les espèces envahissantes...). Il a cependant une marge de manœuvre limitée en la matière et ne se substitue pas aux documents de gestion des sites.

Synthèse des incidences potentielles sur l'environnement et des mesures ERC prévues par le SCOT

Thématiques	Incidences potentielles	Principales mesures ERC du SCOT	Chapitre du DOO (E) Eviter (R) Réduire
Biodiversité	Consommation des espaces naturels et agricoles	Limitation de la consommation foncière qui évite des destructions ou fractionnements de milieux naturels (enveloppe foncière maximale, densité, renouvellement urbain, recyclage du foncier ...)	(R) Enveloppe maximale de consommation foncière par EPCi (réduction de 23% de la consommation d'espace) (I.2.4 et II.3.5) - Les PLUi devront respecter les objectifs de limitation de leur enveloppe urbaine ainsi que des objectifs de densité (R) I.2.1 Développer l'emploi au sein du tissu urbain - Recenser le potentiel disponible au sein des zones urbaines (friche, potentiel de renouvellement urbain...) (E) I.2.2 Résorber les friches industrielles et commerciales (E) I.2.6 Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants (R) I.2.7 Améliorer la qualité de l'aménagement des zones (R) Recommandation : mobiliser les instruments de maîtrise foncière et de financement (E) I.4. Agir fortement pour « mettre en tourisme le territoire » : possibilité de transformation d'usages de constructions existantes pour la mise en tourisme (R) II.4.3 Organiser le développement qualitatif du commerce (R) I.4.4 Les localisations préférentielles du commerce (E) II.2.1 Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents-creuses et le renouvellement urbain (E) II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant (E) II.3.3 La gestion économe de l'espace comme moyen de la valorisation territoriale (E) II.3.4 Les objectifs de densité (E) Recommandation : Outils de mise en œuvre d'une urbanisation économe en espace
	Pressions sur les milieux naturels et la biodiversité dues au développement du tourisme et l'augmentation de la population, exploitation des ressources (forêt, carrières ...)	Préservation des milieux par l'identification d'une trame Verte et Bleue des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité majeurs, objectifs de préservation et de renforcement des fonctionnalités écologiques. Gestion durable de la forêt Travail sur la signalétique, qui permet de canaliser la fréquentation touristique ; Equipements qui doivent être adaptés à la sensibilité des sites.	(E) III.5.1 Identifier la Trame Verte et Bleue du SCOT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux Les PLU devront s'attacher à décliner la trame verte et bleue à l'échelle locale, et la traduire dans le règlement (E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs (R) III.5.3 Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels de qualité (R) III.5.4 Préserver le fonctionnement écologique des espaces agricoles de qualité (E) III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver (R) III.5.6 Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou en restaurant les corridors nécessaires aux espèces (R) III.5.7 Conforter les espaces de nature ordinaire et de nature en ville (R) III.5.8 Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles (R) III.7.1 Encadrer le développement de la filière pierre - Les ouvertures de nouvelles carrières seront localisées préférentiellement en dehors des espaces de biodiversité majeurs, les extensions des carrières existantes étant privilégiées, y compris dans les réservoirs sous pression (R) III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière - Maintenir en particulier de la vocation des parcelles forestières qui sont couvertes par des documents de gestion durable ou de labellisation. (E) I.4 Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire - La mise en place d'une signalétique appropriée, qui peut jouer un rôle important dans la lisibilité du territoire et sa fréquentation - Le maintien ou la création d'équipements, notamment pour les activités de pleine nature, plus ou moins légers en fonction de la sensibilité des sites, permettant d'en faciliter la fréquentation, ce qui pourra nécessiter des changements de destination dans les PLU ou des emplacements réservés.
Ressources naturelles	Pressions sur la ressource en eau et sa gestion Pressions sur la qualité de l'eau,	Préservation et gestion durable de la ressource en eau et des captages d'eau potable Adéquation des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement avec les développements projetés,	(E) III.4.2 Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants - Les PLU/PLUi devront veiller à une meilleure adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux collectifs d'assainissement (E) III.4.3 Protéger la ressource en eau - Assurer la protection des points de captages d'eau potable (E) Recommandation : Gérer de manière économe la ressource et anticiper les conséquences du changement climatique sur la situation hydrique du territoire

		Optimisation des équipements d'épuration et d'assainissement pour limiter les rejets. Mesures de densification favorisant la desserte par les réseaux et le raccordement à l'assainissement collectif, Préservation des milieux naturels aquatiques et humides au travers de la trame verte et bleue (préservation des cours d'eau et de leurs abords, des zones humides...) ainsi que des boisements et des systèmes bocagers	(R) Recommandation : réduire les pollutions diffuses (E) II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant (E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs (E) III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver
	Pression sur la ressource en bois	Gestion durable de la forêt	(R) III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière -Maintien en particulier la vocation des parcelles qui sont couvertes par des documents de gestion durable ou de labellisation.
Risques, Pollution, Nuisances	Exposition au risque inondation	Préservation des capacités des milieux à contribuer au ralentissement dynamique (préservation des zones humides, zones d'expansion des crues, boisements, pratiques agricoles ...)	(E) III.3.2 Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort - Etude et analyse du risque inondation, préserver de toute urbanisation les zones concernés par les plus hautes eaux connues en l'absence de PPRI (E) Recommandation : améliorer la connaissance de l'aléa inondation (E) Recommandation : protéger les champs d'expansion des crues -Intégrer dans les PLUi les zones d'expansions de crues (R) III.3.3 Adapter la gestion des eaux pluviales et limiter le risque d'inondation par ruissellement - Règlements adaptés limitant l'imperméabilisation des sols (E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs (E) III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver
	Production de déchets	Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets Développer le réemploi et l'économie circulaire ;	(R) III.8.1 Déployer les équipements de traitement des déchets - Anticiper la création ou la requalification des équipements de traitement des déchets (R) Recommandation : Diminuer la production de déchets à la source Réalisation par les collectivités de Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
Paysages, patrimoine cadre de vie	Incidence sur la qualité paysagère (entrées de villes, banalisation des paysages...)	Renouvellement urbain et préservation du patrimoine bâti Intégration d'objectifs de qualité permettant une bonne insertion dans les paysages des zones d'activités et d'habitat et des entrées de ville Délimitation des enveloppes urbaines pour préserver le caractère rural et identitaire	(E) III.2.1 Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron Les PLU devront s'attacher à identifier les espaces sensibles et mettre en place les outils pour garantir leur préservation (E) III.2.2 Éviter la banalisation des paysages bâtis et maintenir des transitions entre les espaces urbains et ruraux Les PLU prendront les mesures permettant une intégration paysagère des zones d'activité, par l'établissement de plantations en bordure de route, par la gestion de la signalétique, des enseignes et pré-enseignes ... Les PLU devront délimiter les enveloppes urbaines et prévoir des coupures d'urbanisation. (E) III.2.3 Maintenir les silhouettes urbaines remarquables (R) III.2.4 Mettre en valeur les centres bourgs et les villages (R) III.2.5 Améliorer la qualité des entrées de ville (R) Recommandation : Réglementer les enseignes et pré-enseignes (E) III.2.6 Préserver et mettre en valeur le patrimoine
	Incidence des équipements d'énergies renouvelables	Réduction des incidences paysagères et environnementales du développement des énergies renouvelables	(R) III.1.3 Développer la production d'énergies renouvelables locales - Les équipements de production d'énergie (photovoltaïque, éoliennes...) sont intégrés au contexte urbain ou naturel environnant en favorisant des relations cohérentes au patrimoine et au paysage et sous réserve des contraintes liées à la protection du patrimoine et des paysages, à la préservation de l'agriculture et de la forêt. - Les projets de parcs photovoltaïques au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, naturelles ou forestières (E) III.2.1 Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron - Les PLUi identifient et protègent les grands paysages et les cônes de vue remarquables par des mesures réglementaires (constructibilité, aspects extérieurs, ...). (E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs - Dans les espaces de biodiversité majeurs, le SCOT prescrit un fort niveau de protection qui conduit à éviter l'urbanisation.

<p>Climat- Air - Energie - Pollution Nuisances</p>	<p>Emissions de GES dues aux transports (terrestres et aériens).</p> <p>Pollutions atmosphériques.</p>	<p>Diversification des modes de transport (développement du ferroviaire, des échanges multimodaux, des modes actifs, de la liaison aéroport – centres villes en transport en commun....)</p> <p>Renforcement des pôles et des centralités diminuant les déplacements contraints</p> <p>Développement des chemins de randonnée, pistes cyclables et voies vertes réduisant les incidences des déplacements motorisés engendrés par les touristes</p> <p>Mesure de densification et le renouvellement urbain améliorant la performance énergétique du bâti</p> <p>Développement des énergies renouvelables diminuant le recours aux énergies fossiles</p>	<p>(R) Le développement du ferroviaire, (R)Le développement des échanges multimodaux, (R) Le renforcement de la liaison aéroport – centres villes en transport en commun. (R) II.1 Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services (R) II.2 Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron (R) II.5.1 Développer un aménagement accessible (R) II.5.2 Développer les modes actifs et les nouveaux systèmes et moyens de transport Les PLU devront traduire dans leurs règlements ces prescriptions (notamment, les conditions d'aménagement en faveur du report modal, du renouvellement urbain et du renforcement des centralités) (R) III.1.1 Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités (R) Recommandation : Assurer la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux (E) II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant (R) III.1.2 Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire (R) Recommandation : Mobiliser l'action des collectivités et leur exemplarité dans la transition énergétique (R) III.1.3 Développer la production d'énergies renouvelables locales (R) III.1.4 Réduire les vulnérabilités en s'adaptant au changement climatique</p>
---	--	---	--

VI Indicateurs

Rappel du cadrage réglementaire

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur (...) l'établissement public (...) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement (...) et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ». Art. L143-28 du code de l'urbanisme.

D'autre part, la codification de l'évaluation environnementale prévoit également une évaluation des effets du SCoT et des mesures, à partir de « La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » Art.L122-6, code de l'environnement.

Les pages suivantes présentent les 35 indicateurs définis en amont de la mise en œuvre du SCoT.

Ceux-ci sont de deux ordres :

- Des indicateurs permettant de suivre l'évolution de l'état de l'environnement ;
- Des indicateurs permettant de suivre la réalisation des objectifs environnementaux du SCoT.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT																								
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources																		
IEE 1	Equilibre du territoire	Part et évolution des espaces naturels, forestiers, agricoles et des espaces artificialisés dans l'occupation des sols	EIE <table border="1"> <thead> <tr> <th>Occupation du sol 2012</th> <th>Superficie en milliers d'ha</th> <th>Part en %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Territoires artificialisés</td> <td>7425,53</td> <td>2,5%</td> </tr> <tr> <td>Territoires agricoles</td> <td>209049,9</td> <td>70,0%</td> </tr> <tr> <td>Forêts et milieux semi-naturels</td> <td>81540,2</td> <td>27,3%</td> </tr> <tr> <td>Surfaces en eau</td> <td>499,4</td> <td>0,2%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>298475,11</td> <td>100,0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : Corine Land Cover - IE4</p>	Occupation du sol 2012	Superficie en milliers d'ha	Part en %	Territoires artificialisés	7425,53	2,5%	Territoires agricoles	209049,9	70,0%	Forêts et milieux semi-naturels	81540,2	27,3%	Surfaces en eau	499,4	0,2%	Total	298475,11	100,0%	Objectifs art L 101-2 Code de l'urbanisme : utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	6 ans	OCSGE (à défaut Corine LandCover) BD Topo
Occupation du sol 2012	Superficie en milliers d'ha	Part en %																						
Territoires artificialisés	7425,53	2,5%																						
Territoires agricoles	209049,9	70,0%																						
Forêts et milieux semi-naturels	81540,2	27,3%																						
Surfaces en eau	499,4	0,2%																						
Total	298475,11	100,0%																						
IEE 2	Démographie	Croissance démographique	154 582 habitants en 2016	170 300 habitants à l'horizon 2035	3 ans	INSEE																		
IEE 3	Maîtrise de la consommation foncière	Evolution de la consommation foncière globale	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	744 Ha à 2037 pour le résidentiel	6 ans	Collectivités : documents d'urbanisme (méthode : dilatation-érosion)																		
IEE 4		Evolution de la consommation foncière par EPCI pour le résidentiel	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	Orientation de mise en œuvre du DOO : CC Decazeville Communauté 78 ha CC Pays Ségali 100 ha CC du Grand Villefranchois 114 ha CA Rodez Agglomération 225 ha CC du Réquistanais 31 ha CC du Pays Rignacois 52 ha CC Conques-Marcillac 61 ha CC du Plateau de Montbazens 52 ha CC Aveyron Bas Ségala Viaur 31 ha		Documents d'urbanisme et/ou OCSGE (méthode : dilatation-érosion)																		
IEE 5		Proportion de nouveaux logements à produire en secteur d'intensification/ d'extension	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	30 % du besoin en logements supplémentaires au sein de l'enveloppe urbaine, soit 20 % du total des constructions neuves prévues		BT Topp (bâti) ou analyse des PC																		
IEE 6		Suivi des densités moyennes brutes des opérations (hors 25% de voiries, espaces publics...)	Suivi à partir de l'approbation du SCOT. densité moyenne COA : 6/7 logements à l'hectare en 2015	Prescription du DOO : Pôles principaux : Rodez 24 log/ha ; Decazeville : 14 log/ha ; Villefranchois : 16 log/ha Bourgs-centres : 14 log/ha Pôle de proximité : 12 log/ha Villages : 10 log/ha		Analyse des PLU																		
IEE 7		Gestion économe du foncier pour le résidentiel		30 % de nouveaux logements collectifs et groupés 70 % en individuel, Densité moyenne de 35 Logements à l'hectare pour les collectifs et groupés et de 12 logements à l'hectare pour les individuels.																				
IEE 8		Evolution de la consommation foncière pour les Zones d'activités	Suivi à partir de l'approbation	Orientation de mise en œuvre du DOO : CC Decazeville Communauté 13 ha CC Pays Ségali 35 ha CC du Grand Villefranchois 59 ha CA Rodez Agglomération 75 ha CC du Réquistanais 8 ha CC du Pays Rignacois 20 ha CC Conques-Marcillac 32 ha CC du Plateau de Montbazens 17 ha CC Aveyron Bas Ségala Viaur 16 ha Total SCOT : 275 ha		Documents d'urbanisme et/ou OCSGE (méthode : dilatation-érosion)																		
IEE 9		Trame verte et bleue	Compatibilité des documents d'urbanisme intégrant la TVB du SCOT (zonages des espaces constitutifs de la TVB)	Suivi à partir de l'approbation.		Préserver les réservoirs et corridors écologiques en définissant la TVB et les niveaux de sensibilité et protection appropriées.	Avancement des PLU	Analyse des PLU																
IEE 10		Paysage/Patrimoine	Nb d'OAP thématiques "paysage"	Suivi à partir de l'approbation		Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron	6 ans	Analyse des PLU																
IEE 11	Suivi qualitatif d'évolution de paysages emblématiques		Suivi à partir de l'approbation	Analyse de l'Observatoire photographique																				
IEE 12	Nb de communes engagées dans une démarche de classement ou labellisation : Site Patrimonial Remarquable (ex AVAP, ZPPAUP) ou Petite cité de caractère ou Plus beau village de France ou Ville d'Art et d'Histoire		Suivi à partir de l'approbation	Communes /EPCI																				

N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources	
IEE 13	Ressource en eau et Assainissement	Qualité des eaux superficielles : atteinte des objectifs de bon état écologique et chimique	1 masse d'eau sur 3 présente un bon état écologique, mais 59% en état écologique moyen.	Objectifs SDAGE et DCE : état chimique et état écologique Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau	Calendrier SDAGE	Agence de l'eau : SIERM, portail de données sur l'eau	
IEE 14		Qualité des eaux souterraines : atteinte des objectifs de bon état quantitatif	Toutes présentent un bon état quantitatif Dérivation à l'atteinte du bon état à 2021 voire 2027 pour 3 masses d'eau				
IEE 15		Adéquation usages / ressource (quantitatif)	Mesure des volumes sollicités pour répondre à l'ensemble des usages (agriculture, AEP...)				
IEE 16		Niveau d'avancement des procédures de protection des captages.	en janvier 2016, sur le territoire du SCOT, près de 40% des captages AEP présents ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection		6 ans		ARS
IEE 17		Capacités nominales des STEP / population	199 SEPT réparties sur 107 communes pour une capacité nominale totale de traitement de près de 390 000 EH Moins de 10% des stations ont une capacité nominale de traitement supérieure à 1000 EH		Portail d'information sur l'assainissement communal.		
IEE 18		Protection des zones humides : classement dans les PLU et règlement adapté	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.		Avancement des PLU		Analyse des PLU
IEE 19	Imperméabilisation des sols	% de surfaces non artificialisées sur le territoire	Suivi à partir de l'approbation	Maîtriser les pollutions et les risques	Avancement des PLU	Communes /EPCI OCSGE (à défaut Corine LandCover) BD Topo	
IEE 20	Milieux aquatiques / Prévention des risques	% de zones d'expansion de crues bénéficiant d'un zonage garantissant leur protection (N, N indicé, protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ou autre forme de protection					
IEE 21	Risques naturels	Part des documents d'urbanisme ayant un schéma de gestion des eaux pluviales annexé					Avancement des PLU
IEE 22	Air / Energie	% de la consommation d'énergie du territoire réalisée à partir des EnR	13% en 2014	S'engager dans la transition énergétique vers un territoire «à énergie positive» 58 % d'autonomie énergétique en 2035. suivi des indicateurs du PCAET	6 ans	PCAET	
IEE 23		Production d'ENR	485 GWh en 2014		6 ans	PCAET	
IEE 24	Tourisme	Km d'itinéraires de randonnées	Suivi à partir de l'approbation	Mettre en tourisme le territoire	6 ans	Communes, Comité de rando 12	
IEE 25		Fréquentation touristique : nb de visiteurs des pôles touristiques (thermes Cransac ; Musées Rodez ; site de Conques ; Gd site Occitanie Najac-Villefranche)	Suivi à partir de l'approbation		3 ans	ADT Offices de Tourisme	

N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IEE 26	Zones d'activités	Part des zones d'activités ayant fait l'objet d'une revalorisation qualitative (nature ordinaire, qualité paysagère, cheminements doux, performances énergétiques...)	Suivi à partir de l'approbation	Permettre la création et l'extension des zones d'activités et commerciales objectif foncier du DOO : 275 ha à aménager Suivi des objectifs fonciers par EPCI	3 ans	suivi des opérations, EPCI
IEE 27		Nb d'emplois créés au sein des nouvelles ZAE ou des extensions / requalifications des ZA existantes	Suivi à partir de l'approbation	Prescription du DOO : 7455 emplois sont à créer au sein des ZAE en extension (70% des 10 650 emplois)	3 ans	enquête
IEE 28		Réhabilitation et qualité environnementale des ZAE : suivi des réalisations, notamment pour : Bel Air, Rodez ; • Les Moutiers, Rodez ; • Naujac, Luc-la-Primaube ; • Les zones d'activité de Rieuepeyroux ; • La zone du Vallon, Saint-Christophe et qualification des autres zones de l'EPCI ; • La zone du centre, Decazeville ; • Le Mas, Viviez ; • Le Plégat, Aubin ; • La zone d'activité de Rignac et la zone d'Anglars-Saint-Félix ; • Les Gravasses, Villefranche-de-Rouergue ; • La zone d'activité de Farrou, Villefranche-de-Rouergue ; • La Glèbe 1 et 2, La Rouquette-Savignac ; • Les Gantes et les Grèzes, Villeneuve ; • Cransac, zone de la gare.		Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants	3 ans	Communes EPCI
IEE 29	Commerce	Evolution du nombre de commerce de centre ville (en plus ou en moins)		Mettre en œuvre un développement polarisé et une redynamisation des centres	3 ans	Communes EPCI/CCI

N°	Thématique	Definition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources																																																											
IEE 30	Habitat	Production de logements par EPCI et par type de pôle	Entre 2008 et 2013, 2 247 logements ont été construits soit 449 logements par an en moyenne Le point mort est de 662 log/an en 2015	Tableau de répartition du total des logements supplémentaires Objectif de production sur 17 ans : 11 035 log	3 ans (évaluation des PLU)	INSEE Suivi des OAP des documents d'urbanisme																																																											
IEE 31			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Progression du total des logements</th> </tr> <tr> <th>Pôles</th> <th>Pôles principaux</th> <th>Bourgs-centres</th> <th>Pôle de proximité</th> <th>Village</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CC Desbrières-Cornusson</td> <td>70%</td> <td></td> <td></td> <td>45%</td> </tr> <tr> <td>CC Pays Ségali</td> <td></td> <td>30%</td> <td>7%</td> <td>63%</td> </tr> <tr> <td>CC de Grand Villarschou</td> <td>45%</td> <td>17%</td> <td></td> <td>38%</td> </tr> <tr> <td>CA Rodez Agglomération</td> <td>95%</td> <td></td> <td></td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>CC du Rempartais</td> <td></td> <td>35%</td> <td></td> <td>65%</td> </tr> <tr> <td>CC du Pays Rignacois</td> <td></td> <td>33%</td> <td></td> <td>65%</td> </tr> <tr> <td>CC Comptes-Mardillac</td> <td></td> <td>21%</td> <td>15%</td> <td>64%</td> </tr> <tr> <td>CC du Plateau de Montbazens</td> <td></td> <td>22%</td> <td>12%</td> <td>67%</td> </tr> <tr> <td>CC Aveyron Sans Sillage Visat</td> <td></td> <td>32%</td> <td>27%</td> <td>41%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL SCOT</td> <td>63%</td> <td>12%</td> <td>3%</td> <td>32%</td> </tr> </tbody> </table>	Progression du total des logements					Pôles	Pôles principaux	Bourgs-centres	Pôle de proximité	Village	CC Desbrières-Cornusson	70%			45%	CC Pays Ségali		30%	7%	63%	CC de Grand Villarschou	45%	17%		38%	CA Rodez Agglomération	95%			5%	CC du Rempartais		35%		65%	CC du Pays Rignacois		33%		65%	CC Comptes-Mardillac		21%	15%	64%	CC du Plateau de Montbazens		22%	12%	67%	CC Aveyron Sans Sillage Visat		32%	27%	41%	TOTAL SCOT	63%	12%	3%	32%		
Progression du total des logements																																																																	
Pôles			Pôles principaux	Bourgs-centres			Pôle de proximité	Village																																																									
CC Desbrières-Cornusson	70%			45%																																																													
CC Pays Ségali		30%	7%	63%																																																													
CC de Grand Villarschou	45%	17%		38%																																																													
CA Rodez Agglomération	95%			5%																																																													
CC du Rempartais		35%		65%																																																													
CC du Pays Rignacois		33%		65%																																																													
CC Comptes-Mardillac		21%	15%	64%																																																													
CC du Plateau de Montbazens		22%	12%	67%																																																													
CC Aveyron Sans Sillage Visat		32%	27%	41%																																																													
TOTAL SCOT	63%	12%	3%	32%																																																													
IEE 32	Part des logements vacants dans le parc total de logements	10 738 logements vacants soit 11,6% du parc en 2013	Réhabiliter 1 632 logements, soit 96 logements par an à l'échelle du Centre-Ouest Aveyron	3 ans																																																													
IEE 33	Diversité et qualité du parc immobilier avec une offre de logements sociaux	5 053 logements locatifs sociaux en 2019, dont 89% sur les 3 aires urbaines 26 % sont dans Rodez Le taux global à l'échelle du COA est de 6% en 2017	Au moins 10 % des résidences principales du SCOT en logements sociaux locatifs ou en accession sociale	6 ans																																																													
IEE 34	Déplacements	Evolution des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle : a) part modale des déplacements domicile travail	En 2015 : 80 % des déplacements domicile-travail réalisés en véhicule individuel ; • 2 % en transports collectifs ; • 2 % en deux-roues ; • 10 % en marche à pied ; • 6 % sans transport (lieu de travail très proche du domicile)	Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux	6 ans	INSEE																																																											
IEE 35		Nb de Pôles d'Echanges Multimodaux aménagés	17 aires de covoiturages recensées en 2019 par le département		6 ans	Conseil départemental																																																											

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Rapport de présentation

PHASAGE

Pièce 1.8

Phasage de mise en oeuvre du SCoT

Le SCoT n'organise pas de phasage particulier sauf pour l'économie :

EPCI	Consommation d'espace totale (unité : hectare)	Phasage	
		Phase 1 Court terme	Phase 2 Moyen et Long Terme
		40%	60%
CC Decazeville Communauté	13	5	8
CC Pays Ségali	35	14	21
CC du Grand Villefrancois	59	24	35
CA Rodez Agglomération	75	30	45
CC du Réquistanais	8	3	5
CC du Pays Rignacois	20	8	12
CC Conques-Marcillac	32	13	19
CC du Plateau de Montbazens	17	7	10
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	16	6	10
TOTAL SCOT	275	110	165

Phasage lié à l'évaluation des indicateurs

Rappelons que le SCoT prévoit des évaluations périodiques de ses indicateurs.

Certains indicateurs seront évalués tous les 3 ans (voir chapitre dédié).

D'autres le seront après une première période de 6 ans.

Au terme des 6 ans, un rapport mettant en évidence le premier bilan du SCoT sera réalisé, puis, le cas échéant, tous les six ans.

Il ne s'agit pas ici à proprement parler d'une réalisation phasée du SCoT, mais de la définition de plusieurs échéances, qui pourront entraîner, au besoin, des ajustements.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Rapport de présentation

RESUME NON TECHNIQUE (RNT)

Pièce 1.9

Résumé non technique du diagnostic (pièce 1.1)

Préambule

Le diagnostic du SCoT Centre-Ouest Aveyron est composé de chapitres comportant une analyse, pour chaque problématique, de l'état des lieux et des tendances observables, et une conclusion transversale cherchant à mettre en évidence les enjeux du territoire, c'est-à-dire des questions posées par l'évolution du territoire, des points d'attention et de vigilance, des interrogations et des faits porteurs d'avenir...

Le diagnostic précise que le territoire étudié est le territoire aggloméré du PETR Centre-Ouest Aveyron au 01/01/2019.

Ce périmètre a connu des évolutions qui ont tendu à dessiner un vaste territoire de projet au centre du département de l'Aveyron, en fonction des évolutions, liées à la Loi NOTRe, des Communautés de Communes. Il comprend 1 Communauté d'Agglomération (Rodez Agglomération) et 8 Communautés de Communes, et, compte-tenu de la fusion de certaines communes, 123 communes, dont 121 sont situées dans le Département de l'Aveyron et 2 (Laramière et Promilhanes) sont situées dans le Département du Lot.

Carte générale du territoire (9 EPCI, 123 communes).



Les thématiques du diagnostic

Pour ce qui concerne la **démographie**, le fait nouveau est la croissance de la population, sous l'effet du solde migratoire ; mais cette évolution importante est à la fois :

- Hétérogène, avec des secteurs qui continuent à perdre de la population, quelquefois de manière importante, et des secteurs dynamiques, sous l'influence de l'agglomération de Rodez ;
- Et fragile, car ce regain démographique, de niveau moyen, succède à une période de stagnation et de baisse, ce qui induit un phénomène de déficit de jeunes (aggravé par la poursuite d'études en dehors du territoire) et de vieillissement.

Les chiffres de 2016, qui doivent être traités avec circonspection, renforcent la fragilité de la croissance observée.

Le parc de logements du SCoT est relativement concentré (l'agglomération de Rodez représentant 33 % des logements du territoire) et présente un nombre relativement faible de résidences secondaires et un nombre fort de logements vacants.

Les évolutions récentes de ce parc n'ont pas modifié la répartition entre les différents secteurs du territoire, la dynamique constructive, forte jusqu'en 2011, plus faible ensuite en raison de la crise, ayant permis l'accroissement de la population en dépassant largement le « point mort » (nombre de logements permettant de maintenir le niveau actuel de la population) qui est de 622 logements par an.

L'économie du Centre-Ouest Aveyron présente un profil industriel et agricole spécifique, avec une concentration des emplois dans l'agglomération de Rodez qui représente la moitié des emplois du SCoT.

Cette économie en développement sur le long terme malgré la crise (depuis 1999, près de 5 000 emplois ont été créés, surtout dans l'agglomération de Rodez, malgré une stagnation depuis 2008) aboutit à un taux d'activité élevé et à un taux de chômage faible (5,2 % fin 2018 dans la zone d'emploi de Rodez et 7,2 % dans celle de Villefranche-de-Rouergue).

En conséquence, une part importante du développement récent de la population est à mettre à l'actif de la création locale d'emplois, liée à la création d'entreprises, mais également et surtout au développement des entreprises déjà installées.

Le territoire du SCoT présente des **niveaux d'équipements** qui sont le reflet d'une densité globalement faible et d'un enclavement important, avec, cependant, un « plus » sensible dans l'agglomération de Rodez, mais également dans le bassin de vie de Decazeville.

C'est particulièrement vrai pour les équipements de la gamme supérieure, malgré la présence du pôle universitaire de Rodez et de l'université rurale de Villefranche de Rouergue.

C'est également vrai pour ce qui concerne la densité médicale et paramédicale pour les praticiens libéraux, malgré une présence importante des établissements de santé sur le territoire.

C'est enfin vrai pour les services aux particuliers, les équipements culturels, avec, cependant, un meilleur taux d'équipements sportifs de loisirs, d'entreprises artisanales, notamment, dans le BTP, et d'établissements de restauration (mais pas d'établissements d'hébergement).

La problématique d'enclavement du territoire, traditionnelle, est re-questionnée par l'axe de la RN 88 pour laquelle se précise la perspective d'une mise à 2x2 voies plus complète.

Cependant, l'accessibilité du territoire depuis les grands centres urbains reste marquée par des temps de transports importants, tout comme l'accessibilité interne, marquée par le relief et la taille du territoire.

Si l'aéroport de Rodez constitue un point d'entrée essentiel, les dessertes en transports collectifs sont difficiles à toutes les échelles, ce qui se traduit par un taux de 83 % de tous les déplacements domicile-travail réalisés en véhicule individuel motorisé.

Malgré cela, le territoire est attractif depuis l'extérieur, avec un nombre d'entrants quotidiens (environ 7 000/jour) très supérieur à celui des sortants (environ 5 300/jour).

L'**accessibilité numérique** est inégale, avec 43 communes où moins de 10 % des habitants sont éligibles à l'ADSL, le schéma directeur départemental prévoyant un déploiement du numérique dans tous les secteurs sur le long terme (jusqu'à 2030).

Les enjeux et conclusions du diagnostic

Modes de développement	<p>La complémentarité des activités et des bases économiques du territoire, les déplacements internes et notamment les migrations domicile-travail mettent en lumière la cohérence du périmètre et sa capacité à susciter un véritable « projet de territoire » à long terme</p> <p>Cependant, le mode de développement du Centre-Ouest Aveyron est également marqué par la diversité de ses espaces.</p> <p>Dans certains secteurs, et, d'abord, dans l'agglomération de Rodez et dans certains espaces voisins, le dynamisme est réel et se marque par l'arrivée d'actifs. Dans d'autres espaces, la population diminue, ou ne s'accroît que grâce à l'arrivée de retraités.</p> <p>Partout, de surcroît, se manifestent encore les effets de la dépopulation antérieure, avec un vieillissement important que seule une longue période d'accueil de populations nouvelles jeunes pourra endiguer.</p> <p>Les bases économiques du territoire, en particulier en matière d'industrie et d'agriculture, présentent indéniablement des éléments de résistance à la conjoncture actuelle, avec un taux d'activité élevé, et un taux de chômage de faible niveau.</p> <p>Cependant, à long terme, la question de l'attractivité globale du territoire est toujours posée, d'autant que le démarrage démographique reste fragile et incertain et que les questions d'enclavement restent posées, malgré la mise à 2x2 voies de la RN 88.</p>	Gestion de l'espace	<p>L'évolution du territoire est marquée par un accroissement important du nombre des logements vides, notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, et une difficulté à y maintenir les commerces, jusque dans les pôles principaux du territoire.</p> <p>Cette problématique pose la question de la manière de construire et de développer les communes, et de la place des centres dans ce processus, aussi bien pour une ville comme Rodez que pour les villages ruraux, avec un risque de « désertification » des centres.</p> <p>On note dans ce cadre un désir des personnes âgées de se rapprocher des centres (commerces, services), mais également de certains actifs, pour autant qu'une offre adaptée soit proposée.</p> <p>Les effets attendus de ce renforcement des centres concernent, naturellement, la consommation d'espaces agricoles, mais également la vitalité des communes, le commerce, l'animation, et donc, par ce biais, l'attractivité du territoire.</p> <p>Ce renforcement des centres implique l'habitat, mais également les activités économiques et artisanales (sous conditions de nuisances), et le commerce, avec la problématique des zones commerciales périphériques, pour lesquelles le SCoT peut prévoir des orientations dans la perspective d'un renforcement du commerce de centre-ville.</p>
L'équilibre du territoire	<p>L'évolution récente du territoire montre une différenciation croissante entre ses nombreux secteurs : d'une certaine manière, ces différences sont davantage ressenties lorsque la perspective de croissance se fait jour.</p> <p>L'équilibre du territoire constitue donc un enjeu de plus en plus net, avec des problématiques de diffusion et d'irrigation (à partir, notamment, de l'agglomération de Rodez, et le cas échéant, des dynamiques externes au territoire comme celles de Figeac), de création de nouveaux points d'appui au développement, de désenclavement, et donc d'ouverture interne et externe.</p> <p>La ruralité du territoire est perçue comme une condition de son équilibre, ce qui suppose de conserver des bourgs et des villages actifs, où se maintiennent des équipements et des services publics, des activités économiques, des commerces.</p> <p>Cette volonté implique donc de penser le développement du territoire, à la fois sur le plan démographique et résidentiel, et sur le plan économique. L'équilibre habitat/emploi est de ce point de vue un indicateur important de cet objectif, à la fois à l'échelle du SCoT et à l'échelle de chaque bassin de vie.</p> <p>Cet équilibre fonctionnel est envisagé dans le cadre d'une « mise en réseau » du territoire, cette mise en réseau étant à la fois interne (réorganisation des modes de coopération entre les pôles, entre les communes d'un même bassin de vie) et externe, avec les pôles voisins (le cas de Figeac étant le plus souvent cité), pour atteindre une « taille critique », notamment dans l'ensemble régional : le « positionnement du territoire » est un élément important de sa capacité à utiliser des ressources externes pour son développement.</p> <p>Ce réseau de coopérations peut être pensé à une triple échelle : celle des bassins de vie (pôles de proximité, bourgs-centre), celle des trois villes-pôles du SCoT (Decazeville, Rodez, Villefranche-de-Rouergue), celle des coopérations avec les pôles voisins.</p> <p>L'équilibre du territoire, la solidarité entre ses différents espaces, peuvent donner ainsi un contenu à la notion de « ruralité vivante et innovante » qui peut exprimer le potentiel de développement du territoire.</p>	L'économie des flux	<p>La question des infrastructures constitue un effet-levier potentiel important pour le Centre-Ouest Aveyron, où le sentiment d'enclavement reste fort.</p> <p>Le territoire présente en effet une accessibilité encore lointaine aux grands centres urbains (Toulouse et Montpellier notamment), ce qui implique la nécessité d'une « accroche » plus efficace aux grands réseaux nationaux et internationaux, condition de la poursuite d'un développement agricole et industriel, ainsi que d'un développement des services, notamment métropolitains. Cet impératif met également en lumière le rôle crucial de l'aéroport de Rodez-Aveyron.</p> <p>Il en va évidemment de même pour le développement du tourisme, mais également de la culture, pour lequel le territoire ne manque pas de potentiels. C'est également le cas pour l'agriculture, pensée à la fois comme une activité économique performante et disposant de potentiels de développement non négligeables, et comme une activité identitaire, emblématique du territoire. C'est enfin le cas aussi pour la production d'énergie, pour laquelle le territoire dispose de potentiels importants, qui peuvent contribuer à son développement futur.</p> <p>Les améliorations, engagées et prévues, du réseau de communications, et notamment le rôle fondamental de la RN 88, constituent une opportunité évidente en matière de développement économique et résidentiel, mais également un risque de concentration à ses abords des développements futurs et donc nécessité d'une cohérence à l'échelle de tout le territoire...</p> <p>La réflexion porte également sur la mise en évidence d'un axe « horizontal » est/ouest, Rodez/Figeac (sur le plan touristique, de services, économique : « mecanic valley ») à l'égard du nord-ouest et de l'ouest du SCoT.</p> <p>La réalisation du SCoT peut naturellement se saisir de ces questions, au compte d'une architecture territoriale qui définit la place différents secteurs – des trois pôles urbains qui structurent le territoire, puis de chacun des bourgs et des espaces ruraux du territoire – et ouvre des perspectives à chaque espace du Centre-Ouest Aveyron, en prenant en compte ses potentiels et ses capacités propres et les conditions d'une possible irrigation de tout le territoire depuis l'axe de la RN 88 et l'axe Rodez/Figeac.</p> <p>Naturellement, cette question est abordée pour les infrastructures physiques (route, fer, aéroport), mais, de plus en plus nettement, pour les infrastructures numériques (téléphone mobile, internet) qui conditionnent effectivement une « ruralité vivante et innovante » et pour lesquelles, notamment pour les secteurs ruraux, les perspectives ouvertes restent faibles à court et moyen terme.</p>

La liberté de choix des habitants du territoire est relativement grande sur le plan de l'emploi, avec un taux de chômage faible.

Elle est cependant limitée par une diversité résidentielle relativement modeste, et par des services et équipements qui pâtissent de l'enclavement du territoire et de sa faible densité.

Cette question est posée dans le cadre du lien entre développement de plus en plus résidentiel et économie qui continue à présenter une forte base industrielle et agricole, malgré les difficultés récentes, avec un besoin de formation et d'accueil d'actifs.

Elle est également posée dans le cadre du vieillissement de la population, la diversité générationnelle étant un facteur de liberté à l'échelle d'un territoire comme le Centre-Ouest Aveyron.

Elle est enfin posée dans le cadre du relatif enclavement du territoire et de son accessibilité interne et externe limitée.

En revanche, le territoire assure à tous ses habitants une « palette » de modes de vie (urbains, ruraux) qui constituent un atout puissant, les développements démographiques et économiques récents montrant qu'aux yeux de nombreux nouveaux venus, cette liberté de choix compense, et au-delà, les inconvénients d'un territoire rural...

Le cadre de vie, qui résulte d'une combinaison spécifique des atouts environnementaux et paysagers, et des conditions de vie locales, est clairement le principal atout du Centre-Ouest Aveyron.

Dans ce cadre, le besoin de préserver une forte qualité et la diversité paysagère et environnementale est clairement identifié : biodiversité et donc capacité du territoire, à long terme, à protéger ses « infrastructures naturelles », potentiel de développement des énergies renouvelables « modernes », réponse aux besoins et enjeux importants liés à l'eau, mise en valeur patrimoniale, etc...

La qualité de cadre de vie est également liée à la qualité des développements urbains, qui suppose une attention spécifique pour les centre-bourgs, des opérations de rénovation/requalification de l'habitat obsolète, de renouvellement urbain, de traitement des entrées de ville et des lisières urbaines, etc...

Il est attendu de ces politiques d'équilibre urbain, une amélioration de la qualité architecturale, d'aménagement, des espaces urbanisés du SCoT, avec des effets sur la capacité des communes rurales à maintenir des commerces et des artisans.

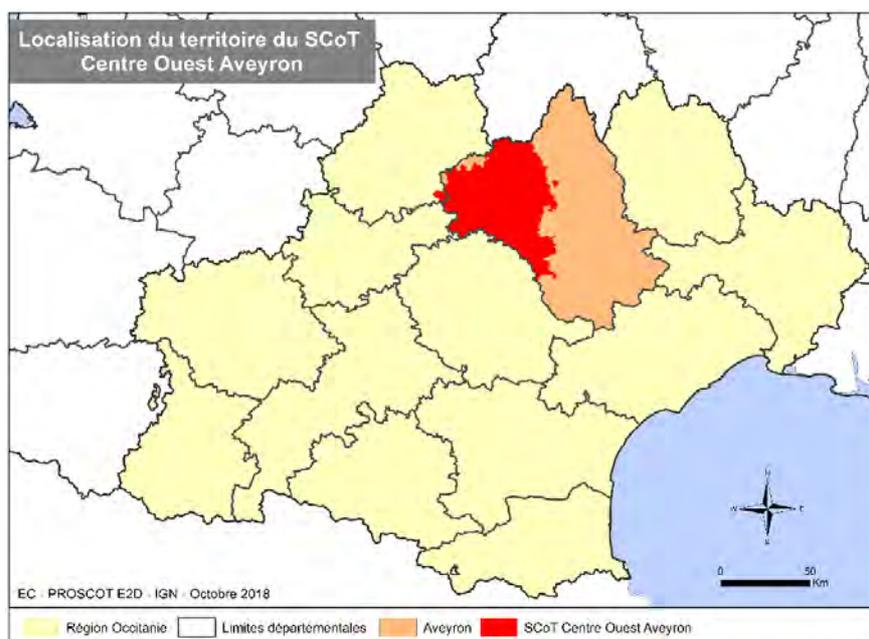
Il est également attendu de ces politiques une capacité à développer le tourisme, pour lequel le territoire possède un potentiel important encore insuffisamment exploité.

En effet, le tourisme est également un élément d'unité territoriale, et agit sur l'attractivité globale du territoire, en termes d'image, de notoriété, et d'attractivité tant résidentielle qu'économique.

Le territoire est concerné par des risques technologiques localisés, et par des risques naturels qui concernent une large partie du périmètre: surtout l'inondation, mais également les mouvements de terrains liés à la présence de cavités souterraines ou au retrait-gonflement des argiles, et les conséquences du réchauffement climatique qui aboutiraient, à court/moyen terme, à une élévation des températures.

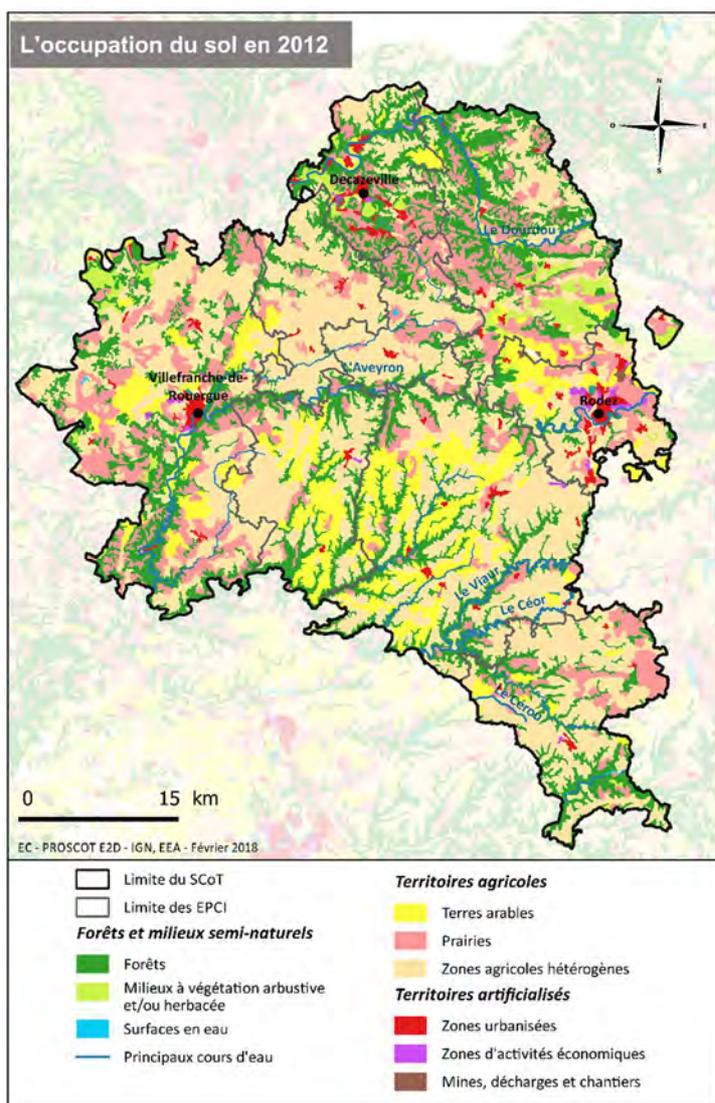
Les risques territoriaux sont pour l'essentiel ceux du maintien d'une attractivité mixte résidentielle-économique, dans le cadre d'un développement apaisé : un des atouts du centre-Ouest Aveyron réside en effet dans la relative faiblesse des atteintes aux personnes et aux biens, ce qui constitue un facteur d'attractivité important pour des ménages provenant de régions moins calmes...

Résumé non technique de l'état initial de l'environnement (pièce 1.2.)



Le territoire du Centre-Ouest Aveyron s'étend sur 2984 km. Situé au nord de la région Occitanie, il s'inscrit dans le département de l'Aveyron, à l'exception de 2 communes, Laramière et Promilhanes qui appartiennent au département du Lot.

Le Centre Ouest Aveyron est largement couvert par la zone de montagne du Massif Central. Ceci implique l'application des dispositions spécifiques d'aménagement fixées par la « loi montagne », notamment en respect des principes d'urbanisation en continuité de l'existant, de protection de l'agriculture et de préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la montagne.



Du point de vue des paysages, des milieux naturels et des activités, le Centre Ouest Aveyron est représentatif de plusieurs caractéristiques fortes du Massif Central. En premier lieu, la morphologie et la géologie traduisent son appartenance au massif granitique, qui se partage ici entre roches cristallines qui forment le Ségala et roches calcaires qui forment les Causses.

Davantage perceptible, le couvert végétal par les prairies entrecoupées de boisements sur les pentes, est un élément marquant du Ségala, qui se prolonge plus au nord.

L'importance de l'élevage est un point commun aux zones de montagne : élevage d'ovins et de bovins, dont le territoire tire une partie de ses richesses, grâce à la commercialisation notamment des veaux du Ségala, des ovins ainsi que du lait pour la production de Roquefort.

L'agriculture est présente sur l'ensemble du territoire : les espaces agricoles occupent 70% de la superficie totale du Centre Ouest Aveyron. Les espaces boisés sont concentrés sur le nord du territoire, ailleurs, ils sont morcelés et occupent les pentes et les vallées encaissées, tandis que les prairies s'étendent sur les hauteurs des plateaux.

D'autres caractéristiques communes au Massif Central ont davantage trait au fonctionnement du territoire : faible densité, relatif enclavement malgré la traversée du massif par de grandes infrastructures routières (RN 88, A 75), part des personnes âgées dans la population, etc.

Paysage et patrimoine

La perception des paysages est dominée par quatre grandes entités, en particulier les ségalas qui occupent la majorité de l'espace, les causses et les Rougiers ainsi que les vallées qui traversent le Centre Ouest Aveyron. Au-delà de cette apparente simplicité de la lecture paysagère du territoire, les paysages se différencient en de multiples sous-entités déterminées par les activités locales (bassin industriel de Decazeville-Aubin) ou par les transitions avec les espaces environnant (Lévézou, châtaigneraie auvergnate, Grands Causses).

Les éléments architecturaux et le patrimoine bâti contribuent de manière très positive à l'identité des paysages aveyronnais et révèlent, par les matériaux, par les implantations urbaines, la construction humaine des paysages.

Enjeux : d'une manière générale il s'agit de lutter contre les facteurs de dégradation des qualités paysagères : tendance à l'homogénéisation et à la banalisation, fermeture des milieux, disparition d'éléments identitaires, fragilisation des sols en pente.

De manière plus spécifique, plusieurs enjeux en découlent :

- La lutte contre les dynamiques accélérées de fermeture des milieux liée à la reconquête des versants par les espaces boisés (enfrichement sur le Causse de Villefranche, abandon des anciens systèmes de terrasses...)

- La revalorisation et la protection d'éléments patrimoniaux qui font l'identité du territoire : bocages minéraux et espaces ouverts marqueurs de l'identité caussenarde, hameaux et éléments bâtis (associé aux anciennes pratiques agraires) à l'abandon, versants terrassés vestiges d'une mise en culture ancienne...
- La mise en valeur d'éléments paysagers et patrimoniaux.
- La lutte contre l'érosion des sols des versants du vallon de Marcillac.
- L'insertion paysagère des nouvelles constructions (bâtiments d'élevage, lotissements, zones industrielles et commerciales...), sur les Ségalas et le Rougier notamment et plus généralement au niveau des entrées de ville.
- La revalorisation des paysages liés à la reconversion du site de Decazeville-Aubin.
- La reconnaissance des paysages des vallées (Aveyron, Lot, Viaur), leur mise en valeur associée à celle du patrimoine historique.
- L'insertion paysagère des nouvelles formes de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien...).
- La mise en valeur et le renforcement de la qualité paysagère dans les démarches de labellisation des sites d'intérêt majeurs.

Milieux naturels & biodiversité

Le territoire ne comprend pas de « vastes réservoirs » de biodiversité, à l'exception relative du causse Comtal, mais plutôt des grands couloirs, notamment liés à la sous-trame des feuillus.

Par contre, il comprend des milieux porteurs d'enjeux forts de biodiversité : les causses, les zones humides, les grandes vallées; et des secteurs très spécifiques (serpentinite, milieux résultants du passé industriel de Decazeville...), avec des espèces rares et/ou protégées.

La nature est facilement accessible aux habitants, grâce à un bon réseau d'Espaces Naturels Sensibles. Il s'agit d'un atout pour la qualité de vie, comme pour le tourisme et les loisirs.

Enjeux spécifiques aux différents milieux :

- La fermeture de certains milieux ouverts et semi-ouverts : les causses, les landes à callunes...
- Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses,
- La préservation de certaines forêts de châtaigniers, face aux maladies touchant les châtaigniers à l'abandon (encre et chancre du châtaignier),
- La sur-fréquentation de certains milieux remarquables supports d'activités de loisirs : Puy du Wolf, forêt de la Vaysse et « bois noir »...
- L'amélioration de la connaissance sur les zones humides,
- Les perturbations de certains milieux aquatiques par l'hydroélectricité ; l'adaptation de la production aux usages de la rivière et de la biodiversité.

Enjeux plus généraux :

- Le maintien de boisements sur les secteurs où le bocage a été simplifié,
- La surveillance de l'expansion des espèces invasives,
- Les continuités écologiques au sein du territoire et en relation avec les territoires voisins, notamment Massif central et Causses du sud et du Quercy et plus globalement Massif Central et Pyrénées.

Pollutions et nuisances

Le territoire dispose de réels atouts : l'accès à une eau de qualité pour l'eau potable, des installations de production d'énergie, une bonne qualité de l'air, peu de nuisances sonores... la disponibilité de la ressource n'est pas un frein au développement. Il existe toutefois des pressions fortes telles que les pollutions héritées d'un passé industriel qui a marqué certains milieux (cadmium) et des pollutions diffusions.

Les menaces pour le futur (tension sur la ressource vers 2050 au regard du changement climatique), posent des questions quant à la plupart des usages de la ressource et des adaptations pertinentes pour continuer à satisfaire à l'ensemble des besoins domestiques (eau potable, niveau de traitement adapté à la capacité des cours d'eau à accepter des rejets d'eaux usées traitées), économiques (agriculture, industrie tourisme) et à maintenir les équilibres écologiques.

Enjeux :

- La gestion de l'eau : un enjeu de plus en plus traité par des schémas de gestion concertée (SAGE, PGE) et qui reste présent y compris dans les secteurs non compris dans périmètres concernés.
- Concernant la qualité de l'air, il n'y a pas d'enjeu spécifique au Centre Ouest Aveyron qui bénéficie d'un air sain. L'enjeu le plus présent est celui de la pollution par les émissions du trafic routier.
- Les déchets constituent une source potentielle de pollution. Il existe encore quelques « décharges sauvages » notamment de déchets dits inertes (gravats...).
- Potentiellement, les déchets représentent une ressource sous réserve de valorisation matière ou de valorisation énergétique. Leur gestion est également liée au transport, qui a des incidences environnementales aussi bien que dans la détermination du coût global du traitement des déchets.

Energie et changement climatique

Le Centre Ouest Aveyron est un territoire historiquement producteur d'énergie (autrefois sur le bassin houiller) où sont portés des projets privés importants pour la production d'énergie renouvelable. Le PETR porte également une démarche ambitieuse, celle de devenir un « territoire à énergie positive ». Les potentiels énergétiques sont diversifiés (hydraulique, bois, solaire, éolien).

La consommation d'énergie des ménages dépend de deux caractéristiques défavorables : un parc de logements majoritairement ancien peu performant énergie (28% avant 1948 ; 46% de 1950 à 1980) et à l'étalement urbain qui impose des déplacements contraints. Les menaces concernent la précarité énergétique des ménages / situations de pauvreté ; une facture énergétique de plus en plus lourde pour l'ensemble des acteurs publics et privés.

Enjeux :

- L'intégration des objectifs de développement des énergies renouvelables à la stratégie globale d'Aménagement et de Développement Durables dans un contexte très porteur compte tenu des atouts en termes de ressources naturelles, des savoir-faire et des capacités techniques et entrepreneuriales.
- L'acceptabilité sociale des projets qui requiert des démarches concertées (projets participatifs, par exemple) et une bonne prise en compte de la qualité du cadre de vie.
- L'adaptation de l'habitat au changement climatique (bio-climatisme, végétalisation des projets urbains, etc.)
- La réduction des déplacements contraints par les choix d'organisation des développements urbains.

Risques majeurs

De nombreuses zones à risque inondation sont présentes sur le territoire en lien avec la densité du réseau hydrographique. Le risque est bien caractérisé, garantissant une gestion de l'urbanisme plus efficace notamment sur la partie nord-est du territoire : PPRI approuvés Lot aval, Lot amont, Dourdou de Conques, Aveyron amont pour partie.

Des PPRI sont en cours d'élaboration sur la partie est/sud-est du territoire : PPRI Aveyron amont pour partie et PPRI Céor-Giffou. Sur le reste du territoire, risque inondation identifié via PSS (Aveyron et Tarn) et Atlas informatif des Zones Inondables.

Un risque effondrement de cavités souterraines identifié sur le secteur de Decazeville : un PPR minier.

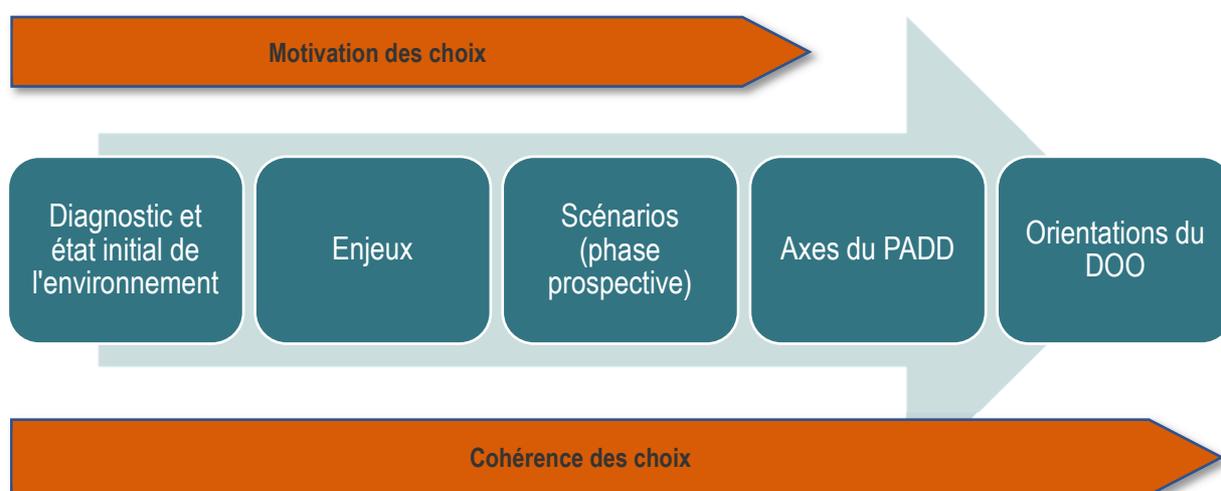
Enjeux :

- Dans les secteurs non couverts par un PPRI approuvé, s'appuyer sur les données disponibles (PPRI en cours, PSS, AZI) pour mener les réflexions de développement
- Éviter la détérioration des ZH de plaines alluviales ou en tête de bassin afin de préserver les espaces de mobilité des rivières favorable, favoriser le ralentissement dynamique, maintenir la biodiversité.

Résumé non technique de l'explication des choix retenus pour établir le SCoT (pièce 1.3)

Préambule

La cohérence des choix s'exprime tout au long de la procédure d'élaboration, tandis que la motivation de ces choix se concentre sur la période de détermination du PADD, au travers notamment de la phase prospective pré-PADD. C'est ici que se déterminent les options et les grands objectifs qui vont guider le SCoT :



Explication des choix pour établir le PADD du SCoT

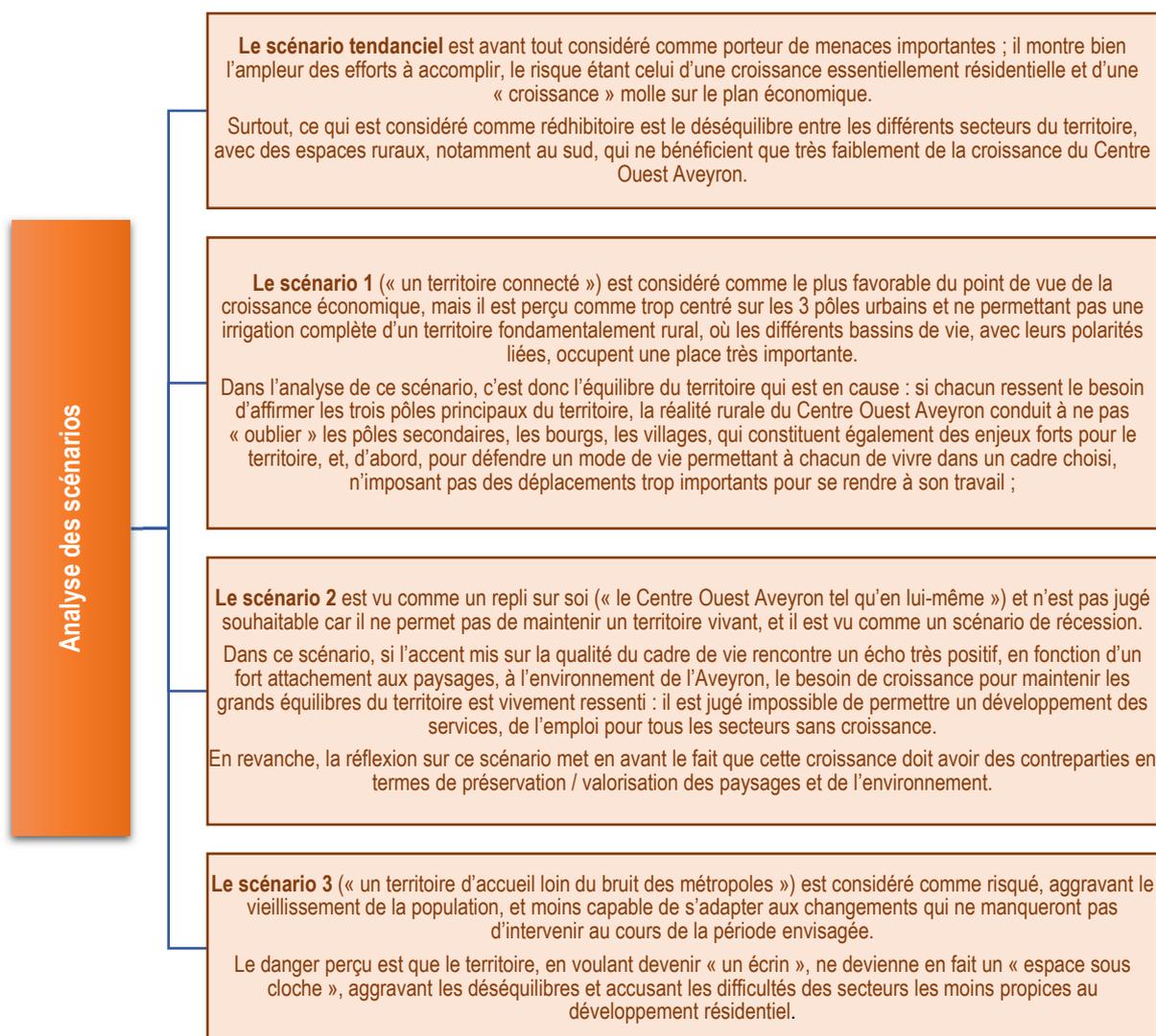
Une phase prospective pré-PADD a été observée dans l'élaboration du SCoT, avec le débat autour de scénarios d'évolution possible ou probable du territoire.

Quatre scénarios ont été construits : le premier illustre les conséquences du maintien des tendances actuelles de développement du territoire, il s'agit d'un scénario « au fil de l'eau », les trois autres constituent des hypothèses de développement alternatives et contrastées (scénarios 1, 2 et 3).



Cette démarche prospective ne visait pas à aboutir à un quelconque choix d'un scénario par rapport à un autre. Elle n'avait pour but que de susciter le débat afin de construire le projet de territoire du SCoT du Centre Ouest Aveyron.

Ces débats du SCoT autour de ces scénarios ont mis en lumière une « vision » de ces scénarios par les élus du territoire, avec un souci spécifique concernant l'équilibre du territoire et la capacité de développement de chacun de ses secteurs :



Une **analyse environnementale des scénarios** a été réalisée et a été un facteur d'analyse et de construction d'un scénario « souhaitable » ou « choisi ».

Sur cette base, un nouveau scénario, ambitieux, base du PADD, a été construit. Il visait à capitaliser sur les ressources propres du territoire, mais également à bénéficier des flux externes afin de disposer des ressources nécessaires au développement du Centre Ouest Aveyron, autour de plusieurs orientations :

- **Maintenir, amplifier et diversifier les activités économiques du Centre Ouest Aveyron ;**
- **Reconquérir les centres-bourg ;**
- **Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ;**
- **Protéger et valoriser les espaces et ressources naturelles ;**

- Satisfaire les besoins en logements pour les habitants actuels et futurs ;
- Agir contre les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique.

Les trois axes du PADD et la cohérence avec les enjeux du diagnostic

Le PADD comporte trois axes, dans le cadre d'une cohérence entre les constats du diagnostic et les axes retenus dans le PADD. En ce sens, ces choix d'axes sont cohérents avec l'ensemble du processus et des documents du SCoT :

Enjeux du diagnostic	Axes du PADD
<p>Enjeu de diversification du modèle de développement du territoire</p> <p>Faire évoluer le modèle de développement actuel pour le rendre plus dynamique et plus robuste : le développement du Centre Ouest Aveyron est aujourd'hui fragilisé par une « résidentialisation » qui crée peu d'emplois et de valeur ajoutée.</p> <p>L'enjeu consiste donc à encourager la diversification du secteur productif et à stimuler une économie résidentielle, notamment dans sa dimension touristique.</p>	<p>Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux • Soutenir la compétitivité des entreprises et consolider le tissu économique local par l'innovation et la diversification • Inscrire le territoire à l'heure de l'économie numérique • Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire • Soutenir les filières par le développement d'un système de formation et d'enseignement supérieur performant • Accompagner les mutations de l'économie agricole • Développer une politique culturelle pour tout le territoire
<p>Enjeu de transformation du mode de coopération interne</p> <p>Les pratiques de coopération à l'échelle du territoire Centre Ouest Aveyron doivent évoluer avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement des multifonctions au sein des villes-pôles du SCoT ; • Le développement des liens et des échanges entre les pôles, les espaces. • Un espace connecté aux métropoles et territoires limitrophes contribuant à capter des ressources à l'extérieur du territoire. 	<p>Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services • Mettre en oeuvre un modèle qualitatif de développement urbain • Reconquérir les centre-villes et centre-bourgs du Centre Ouest Aveyron • Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques • Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux
<p>Enjeu de soutien à une attractivité nouvelle</p> <p>Ce territoire doit rechercher une position spécifique à partir des trois atouts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire qui fait de ses qualités environnementales (produit, service, paysage...) un atout de développement ; • Un espace « agile » qui valorise l'initiative locale et le « bien vivre ». 	<p>Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'engager dans la transition énergétique : vers un territoire « à énergie positive » • Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité • Maîtriser les pollutions et les risques • Assurer la préservation des ressources naturelles • Assurer la préservation des richesses écologiques • Favoriser une gestion durable de la ressource forestière • Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets

La cohérence des choix du DOO avec le PADD du SCoT

Le DOO traduit en orientations et objectifs les axes du PADD. Il répond aux questions : « où ? », « quand ? », « comment ? » posées par le PADD. Le tableau qui suit montre la correspondance PADD => DOO.

Le choix a été fait de prendre dans le DOO un plan analogue à celui du PADD. De ce fait, la correspondance est très forte, les différences tenant à la fonction propre du DOO, qui se concentre sur les objectifs et orientations de portée normative, dans le cadre des compétences propres du SCoT (telles que données par le code de l'urbanisme), alors que le PADD, outre ses points

de passage obligés, aborde des questions importantes pour le projet de territoire, mais qui ne trouvent pas nécessairement une traduction réglementaire.

Axes du PADD	Orientations du DOO
<p>Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux • Soutenir la compétitivité des entreprises et consolider le tissu économique local par l'innovation et la diversification • Inscrire le territoire à l'heure de l'économie numérique • Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire • Soutenir les filières par le développement d'un système de formation et d'enseignement supérieur performant • Accompagner les mutations de l'économie agricole • Développer une politique culturelle pour tout le territoire 	<p>I. « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »</p> <ol style="list-style-type: none"> I.1 Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux I.2 Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron I.3 Accompagner les mutations de l'économie agricole I.4 Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire
<p>Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services • Mettre en oeuvre un modèle qualitatif de développement urbain • Reconquérir les centre-villes et centre-bourgs du Centre Ouest Aveyron • Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques • Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux 	<p>II. « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »</p> <ol style="list-style-type: none"> II.1 Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services II.2 Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron II.3 Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain II.4 Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques II.5 Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux
<p>Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'engager dans la transition énergétique : vers un territoire « à énergie positive » • Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité • Maîtriser les pollutions et les risques • Assurer la préservation des ressources naturelles • Assurer la préservation des richesses écologiques • Favoriser une gestion durable de la ressource forestière • Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets 	<p>III. « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »</p> <ol style="list-style-type: none"> III.1 S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie positive » III.2 Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron III.3 Maîtriser les pollutions et les risques III.4 Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau III.5 Assurer la préservation des richesses écologiques III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière III.7 Favoriser une exploitation durable des ressources du sous-sol III.8 Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets

Comme on le voit, la cohérence entre diagnostic, PADD et DOO est complète : il n'y a pas de contradiction entre les enjeux du diagnostic, les axes du PADD et les orientations et objectifs du DOO. Les orientations du DOO traduisent la totalité des axes du PADD qui eux-mêmes répondent à l'ensemble des constats et enjeux du diagnostic

« Zoom » sur la programmation du SCoT

L'explication des choix comporte, in fine, un détail de la programmation du SCoT, telle qu'elle est exprimée dans le DOO, notamment sur le plan résidentiel (population => logement => surfaces nécessaires) et économique (population => population active => besoin en emploi => besoins en surfaces d'activité).

Résumé non technique des espaces dans lesquels les P.L.U. doivent analyser les capacités de densification et de mutation (pièce 1.4)

Compte-tenu des spécificités du territoire, de son caractère profondément rural, de la proximité et l'imbrication des espaces agricoles et urbanisés, le SCoT fait le choix **de demander à toutes les communes inscrites dans un « pôle » (pôles principaux, bourgs-centres, pôles de proximité, tels que définis dans le chapitre II du DOO) d'analyser les capacités de densification et de mutation de leurs tissus urbains.**

Résumé non technique de l'analyse et de la justification de la consommation d'espace (pièce 1.5.)

Au total, la consommation d'espace de la période 2009/2019 est de 78 hectares par an, dont 69 (88 %) pour le résidentiel et 9 pour l'économie et le commerce (12 %).

La consommation d'espace absolue prévue au SCoT, par an, pour 17 ans, est inférieure de l'ordre de 23 % à ce qui a été constaté dans la période passée, comme le montre le tableau ci-dessous :

TOTAL HABITAT + ECONOMIE-COMMERCE (unité : hectare)	2009-2019 (sur 10 ans)		2020-2037 (sur 17 ans)	
	Total habitat + économie-commerce	Par an habitat + économie/commerce	Total habitat + économie-commerce	Par an habitat + économie/commerce
EPCI du SCOT				
CC du Pays Rignacois	55,2	5,5	72,0	4,2
CC Conques-Marcillac	72,1	7,2	93,0	5,5
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	31,0	3,1	47,0	2,8
CC du Plateau de Montbazens	51,9	5,2	69,0	4,1
CA Rodez Agglomération	173,7	17,4	300,0	17,6
CC du Grand Villefranchois	187,7	18,8	173,0	10,2
CC du Pays Ségali	122,8	12,3	135,0	7,9
CC du Réquistanais	22,8	2,3	39,0	2,3
CC Decazeville Communauté	62,8	6,3	91,0	5,4
TOTAL SCOT	780,0	78,0	1019,0	59,9

Résumé non technique de l'articulation avec les plans et programmes (pièce 1.6)

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, et compte tenu du contexte local, le SCoT est compatible avec :

- Les dispositions particulières aux zones de montagne,
- Les règles générales du fascicule du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie (en cours de rédaction),
- Les chartes des Parc Naturels Régionaux (PNR) des Grands Causses et des Causses du Quercy,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Adour-Garonne,
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Viaur et Célé,
- Le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Rodez-Marcillac.

Le SCoT prend en compte :

- Les objectifs du SRADDET Occitanie (en cours de rédaction),
- Le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ex-Région Midi-Pyrénées,
- Le Schéma Régional Climat-Air-Energie de l'ex-Région Midi-Pyrénées (SRCAE),
- Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Aveyron, dans l'attente du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie.
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Aveyron, établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) en 2014 ;
- Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Aveyron (SDAASP), arrêté le 27 novembre 2017 ;
- Le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes de 2013.

Résumé non technique de l'évaluation environnementale (Pièce 1.7)

Préambule

L'évaluation environnementale est l'une des pièces du rapport de présentation. Elle permet d'appréhender plus aisément la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT, en particulier au travers d'une synthèse des éléments de l'Etat Initial de l'Environnement et des effets probables que la mise en œuvre du SCoT aura sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du SCoT est réalisée en parallèle à l'élaboration des documents du SCoT, afin de prévenir des effets négatifs potentiels sur l'environnement qui pourraient résulter de la mise en œuvre du Projet.

Le cadrage réglementaire de l'évaluation environnementale

Édictée par la Directive européenne n°2001/42/CE, codifiée dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement, l'évaluation environnementale permet de s'assurer que le SCoT est compatible avec les objectifs nationaux et internationaux de protection de l'environnement aussi bien qu'avec les enjeux spécifiques au territoire. Les objectifs fixés par la directive européenne, dans son article 1er sont les suivants :

- Assurer un niveau élevé de protection de l'environnement ;
- Contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans la planification territoriale.

Les finalités sont donc d'anticiper d'éventuelles incidences dommageables, en intégrant les préoccupations environnementales en amont des décisions, puis avant d'arrêter le projet, de rechercher si besoin des solutions alternatives, afin d'éviter, réduire, ou, à défaut, de compenser d'éventuels dommages sur l'environnement.

La protection de l'environnement prend en compte toutes les composantes de l'environnement : ressources naturelles, biodiversité, pollutions, nuisances, risques, etc. Elle est également liée à la santé publique et à la prise en compte de valeurs sociales, culturelles et esthétiques, ce qui amène donc à analyser le projet au regard non seulement du bon fonctionnement des écosystèmes mais aussi au regard des conditions de vie des populations (paysages, mobilités, etc.).

Résumé des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

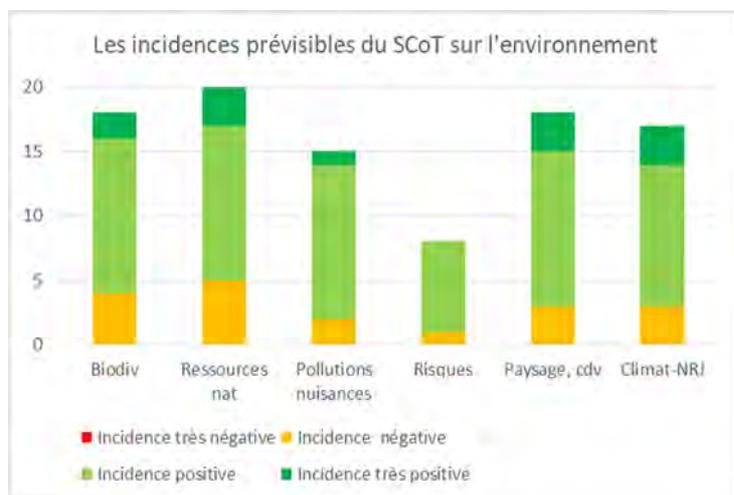
La notion « d'incidence notable » traduit les effets probables du SCoT sur l'environnement, la nature positive ou négative de ces effets et leur ampleur significative ainsi que la probabilité de leur survenue. Les critères d'appréciation des incidences sont décrits dans l'annexe II de la Directive européenne du 27 Juin 2001, ils dépendent de l'étendue, de la fréquence, de l'intensité des effets et de leur cumul éventuel.

L'évaluation des incidences prévisibles notables du SCoT sur l'environnement a pour objectif de déterminer l'impact :

- Des orientations générales et objectifs, déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO, qui constitue la partie juridiquement opposable du SCoT.
- Sur les caractéristiques des espaces susceptibles d'être touchés.

Les incidences prévisibles du DOO du Centre-Ouest-Aveyron sur l'environnement peuvent se résumer par le schéma ci-dessous.

Globalement, l'incidence est positive à très positive, en particulier sur les ressources naturelles (mesures visant à limiter la consommation foncière et favoriser la densité de l'habitat), les paysages et le cadre de vie (notamment dans la mesure où le territoire mise sur le tourisme et que les paysages sont un « argument touristique » à mettre particulièrement en avant) et enfin l'énergie-climat (étant donné les ambitions de devenir un territoire à énergie positive à partir de 2050).



La biodiversité bénéficie des objectifs de limitation de la consommation foncière qui évite des destructions ou fractionnements de milieux naturels, et elle est également mieux prise en compte par une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT, qui devra trouver une traduction plus fine à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Les risques sont moins impactés par les orientations de mise en œuvre et recommandations du DOO mais cela s'explique par le fait qu'ils sont déjà largement pris en

compte et encadrés par la réglementation, le SCoT ne disposant alors que de peu de marges de manœuvre pour améliorer le contexte actuel.

On observe qu'il n'a été déterminé aucune incidence très négative : le DOO comporte donc des mesures suffisantes pour atténuer ou compenser d'éventuelles incidences de ce type.

Les incidences négatives sont, la plupart du temps, particulièrement résiduelles.

Elles concernent les mesures suivantes :

- **Les orientations de mise en œuvre I.1.1 et I.1.2** : il s'agit de favoriser des modes de transport émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, dont la responsabilité quant au changement climatique est aujourd'hui avérée. Néanmoins, ces incidences prévisibles sont difficilement imputables au SCoT directement.

En effet, les porteurs de projets sont extérieurs au territoire pour ce qui est des routes départementales, routes nationales, autoroutes ou de l'aéroport.

Par ailleurs, les projets d'infrastructures sont soumis à étude d'impact, avec pour objectif d'apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales, pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

- **Le développement économique.** Le SCoT porte des objectifs de développement de l'emploi ambitieux. Le corolaire de cette ambition notamment la consommation foncière, beaucoup plus importante que dans le scénario choisi par le SCoT qu'en tendancier.

Des mesures de réduction sont prévues pour réduire les incidences attendues.

- **La mise en tourisme du territoire.** En effet, il s'agira d'un apport démographique supplémentaire sur le territoire, bien que ponctuel, qui pèsera sur les consommations de ressources et les tonnages de déchets et d'effluents.

- **Le maintien et le développement des activités sylvicoles**, qui s'accompagneront de nouveaux aménagements (desserte, développement de scieries...), peuvent susciter une accentuation de la pression sur les ressources naturelles (ressources en bois) ainsi que sur la biodiversité (les forêts exploitées abritent un éventail d'espèces vivantes plus réduit) et les paysages associés aux milieux forestiers.

Ces incidences sont en partie limitées dans la mesure où le SCoT souhaite maintenir en particulier la vocation des parcelles qui sont couvertes par des documents de gestion durable ou de labellisation. Le développement de la sylviculture peut toutefois améliorer la prévention des risques incendie.

Résumé des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000

Les objectifs définis par le SCoT, leur déclinaison dans le DOO et les documents cartographiques de la trame verte et bleue, permettent d'orienter les choix vers le moindre impact environnemental, et plus particulièrement en ce qui concerne les réservoirs et continuités écologiques, dans une logique éviter/réduire/compenser.

Les sites du réseau Natura 2000 du territoire étant inclus dans les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, le SCoT garantit l'intégrité physique des habitats et espèces qui ont justifié la désignation de ces sites. Il favorise aussi le maintien de la fonctionnalité du réseau dans son ensemble.

Le SCoT incite par ailleurs au développement de pratiques de gestion favorables à la préservation des habitats et espèces (réduction de la pollution lumineuse, maintien d'une agriculture durable, lutte contre les espèces envahissantes...). Il a cependant une marge de manœuvre limitée en la matière et ne se substitue pas aux documents de gestion des sites.

Résumé des mesures visant à éviter, réduire, compenser les incidences notables sur l'environnement

Le tableau suivant résume l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire des incidences des orientations de mise en œuvre du SCoT. Aucune mesure de compensation n'est proposée.

Synthèse des incidences potentielles sur l'environnement et des mesures ERC prévues par SCOT

Thématiques	Incidences potentielles	Principales mesures ERC du SCOT	Chapitre du DOO (E)Eviter (R) Réduire
Biodiversité	Consommation des espaces naturels et agricoles	Limitation de la consommation foncière qui évite des destructions ou fractionnements de milieux naturels (enveloppe foncière maximale, densité, renouvellement urbain, recyclage du foncier ...)	(R) Enveloppe maximale de consommation foncière par EPCI (réduction de 23% de la consommation d'espace) (I.2.4 et II.3.5) - Les PLUi devront respecter les objectifs de limitation de leur enveloppe urbaine ainsi que des objectifs de densité (R) I.2.1 Développer l'emploi au sein du tissu urbain - Recenser le potentiel disponible au sein des zones urbaines (friche, potentiel de renouvellement urbain...) (E) I.2.2 Résorber les friches industrielles et commerciales (E) I.2.6 Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces d'activités existants (R) I.2.7 Améliorer la qualité de l'aménagement des zones (R) Recommandation : mobiliser les instruments de maîtrise foncière et de financement (E)I.4. Agir fortement pour « mettre en tourisme le territoire » : possibilité de transformation d'usages de constructions existantes pour la mise en tourisme (R) II.4.3 Organiser le développement qualitatif du commerce (R) I.4.4 Les localisations préférentielles du commerce (E) II.2.1 Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents creuses et le renouvellement urbain (E) II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant (E) II.3.3 La gestion économe de l'espace comme moyen de la valorisation territoriale (E) II.3.4 Les objectifs de densité (E) Recommandation : Outils de mise en œuvre d'une urbanisation économe en espace
	Pressions sur les milieux naturels et la biodiversité dues au développement du tourisme et l'augmentation de la population, exploitation des ressources (forêt, carrières ...)	Préservation des milieux par l'identification d'une trame Verte et Bleue des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité majeurs, objectifs de préservation et de renforcement des fonctionnalités écologiques. Gestion durable de la forêt Travail sur la signalétique, qui permet de canaliser la fréquentation touristique ; Equipements qui doivent être adaptés à la sensibilité des sites.	(E) III.5.1 Identifier la Trame Verte et Bleue du SCoT et la préciser dans les documents d'urbanisme locaux Les PLU devront s'attacher à décliner la trame verte et bleue à l'échelle locale, et la traduire dans le règlement (E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs (R) III.5.3 Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels de qualité (R) III.5.4 Préserver le fonctionnement écologique des espaces agricoles de qualité (E) III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver (R) III.5.6 Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou en restaurant les corridors nécessaires aux espèces (R) III.5.7 Conforter les espaces de nature ordinaire et de nature en ville (R) III.5.8 Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles (R) III.7.1 Encadrer le développement de la filière pierre - Les ouvertures de nouvelles carrières seront localisées préférentiellement en dehors des espaces de biodiversité majeurs, les extensions des carrières existantes étant privilégiées, y compris dans les réservoirs sous pression (R) III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière - Maintenir en particulier de la vocation des parcelles forestières qui sont couvertes par des documents de gestion durable ou de labellisation. (E) I.4 Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire - La mise en place d'une signalétique appropriée, qui peut jouer un rôle important dans la lisibilité du territoire et sa fréquentation - Le maintien ou la création d'équipements, notamment pour les activités de pleine nature, plus ou moins légers en fonction de la sensibilité des sites, permettant d'en faciliter la fréquentation, ce qui pourra nécessiter des changements de destination dans les PLU ou des emplacements réservés.
Ressources naturelles	Pressions sur la ressource en eau et sa gestion Pressions sur la qualité de l'eau,	Préservation et gestion durable de la ressource en eau et des captages d'eau potable Adéquation des systèmes d'alimentation en eau potable et	(E) III.4.2 Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants - Les PLU/PLUi devront veiller à une meilleure adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux collectifs d'assainissement (E) III.4.3 Protéger la ressource en eau - Assurer la protection des points de captages d'eau potable

		<p>d'assainissement avec les développements projetés,</p> <p>Optimisation des équipements d'épuration et d'assainissement pour limiter les rejets.</p> <p>Mesures de densification favorisant la desserte par les réseaux et le raccordement à l'assainissement collectif,</p> <p>Préservation des milieux naturels aquatiques et humides au travers de la trame verte et bleue (préservation des cours d'eau et de leurs abords, des zones humides...) ainsi que des boisements et des systèmes bocagers</p>	<p>(E) Recommandation : Gérer de manière économe la ressource et anticiper les conséquences du changement climatique sur la situation hydrique du territoire</p> <p>(R) Recommandation : réduire les pollutions diffuses</p> <p>(E) II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant</p> <p>(E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs</p> <p>(E) III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver</p>
	Pression sur la ressource en bois	Gestion durable de la forêt	<p>(R) III.6 Favoriser une gestion durable de la ressource forestière</p> <p>-Maintien en particulier la vocation des parcelles qui sont couvertes par des documents de gestion durable ou de labellisation.</p>
Risques, Pollution, Nuisances	Exposition au risque inondation	Préservation des capacités des milieux à contribuer au ralentissement dynamique (préservation des zones humides, zones d'expansion des crues, boisements, pratiques agricoles ...)	<p>(E) III.3.2 Préserver de toute urbanisation à usage d'habitat les zones où il est connu un aléa inondation fort</p> <p>- Etude et analyse du risque inondation, préserver de toute urbanisation les zones concernés par les plus hautes eaux connues en l'absence de PPRi</p> <p>(E) Recommandation : améliorer la connaissance de l'aléa inondation</p> <p>(E) Recommandation : protéger les champs d'expansion des crues</p> <p>-Intégrer dans les PLUi les zones d'expansions de crues</p> <p>(R) III.3.3 Adapter la gestion des eaux pluviales et limiter le risque d'inondation par ruissellement</p> <p>- Règlements adaptés limitant l'imperméabilisation des sols</p> <p>(E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs</p> <p>(E) III.5.5 Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver</p>
	Production de déchets	<p>Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets</p> <p>Développer le réemploi et l'économie circulaire ;</p>	<p>(R) III.8.1 Déployer les équipements de traitement des déchets</p> <p>- Anticiper la création ou la requalification des équipements de traitement des déchets</p> <p>(R) Recommandation : Diminuer la production de déchets à la source Réalisation par les collectivités de Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)</p>
Paysages, patrimoine cadre de vie	Incidence sur la qualité paysagère (entrées de villes, banalisation des paysages...)	<p>Renouvellement urbain et préservation du patrimoine bâti</p> <p>Intégration d'objectifs de qualité permettant une bonne insertion dans les paysages des zones d'activités et d'habitat et des entrées de ville</p> <p>Délimitation des enveloppes urbaines pour préserver le caractère rural et identitaire</p>	<p>(E) III.2.1 Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron</p> <p>Les PLU devront s'attacher à identifier les espaces sensibles et mettre en place les outils pour garantir leur préservation</p> <p>(E) III.2.2 Éviter la banalisation des paysages bâtis et maintenir des transitions entre les espaces urbains et ruraux</p> <p>Les PLU prendront les mesures permettant une intégration paysagère des zones d'activité, par l'établissement de plantations en bordure de route, par la gestion de la signalétique, des enseignes et pré-enseignes ...</p> <p>Les PLU devront délimiter les enveloppes urbaines et prévoir des coupures d'urbanisation.</p> <p>(E) III.2.3 Maintenir les silhouettes urbaines remarquables</p> <p>(R) III.2.4 Mettre en valeur les centres bourgs et les villages</p> <p>(R) III.2.5 Améliorer la qualité des entrées de ville</p> <p>(R) Recommandation : Réglementer les enseignes et pré-enseignes</p> <p>(E) III.2.6 Préserver et mettre en valeur le patrimoine</p>
	Incidence des équipements d'énergies renouvelables	Réduction des incidences paysagères et environnementales du développement des énergies renouvelables	<p>(R) III.1.3 Développer la production d'énergies renouvelables locales</p> <p>- Les équipements de production d'énergie (photovoltaïque, éoliennes...) sont intégrés au contexte urbain ou naturel environnant en favorisant des relations cohérentes au patrimoine et au paysage et sous réserve des contraintes liées à la protection du patrimoine et des paysages, à la préservation de l'agriculture et de la forêt.</p> <p>- Les projets de parcs photovoltaïques au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, naturelles ou forestières</p> <p>(E) III.2.1 Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron</p> <p>- Les PLUi identifient et protègent les grands paysages et les cônes de vue remarquables par des mesures règlementaires (constructibilité, aspects extérieurs, ...).</p>

			(E) III.5.2 Protéger les espaces de biodiversité majeurs - Dans les espaces de biodiversité majeurs, le SCOT prescrit un fort niveau de protection qui conduit à éviter l'urbanisation*
Climat- Air Energie - Pollution Nuisances	Emissions de GES due aux transports (terrestres et aériens). Pollutions atmosphériques.	Diversification des modes de transport (développement du ferroviaire, des échanges multimodaux, des modes actifs, de la liaison aéroport – centres villes en transport en commun...) Renforcement des pôles et des centralités diminuant les déplacements contraints Développement des chemins de randonnée, pistes cyclables et voies vertes réduisant les incidences des déplacements motorisés engendrés par les touristes Mesure de densification et le renouvellement urbain améliorant la performance énergétique du bâti Développement des énergies renouvelables diminuant le recours aux énergies fossiles	(R) Le développement du ferroviaire, (R) Le développement des échanges multimodaux, (R) Le renforcement de la liaison aéroport – centres villes en transport en commun. (R) II.1 Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services (R) II.2 Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron (R) II.5.1 Développer un aménagement accessible (R) II.5.2 Développer les modes actifs et les nouveaux systèmes et moyens de transport Les PLU devront traduire dans leurs règlements ces prescriptions (notamment, les conditions d'aménagement en faveur du report modal, du renouvellement urbain et du renforcement des centralités) (R) III.1.1 Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités (R) Recommandation : Assurer la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux (E) II.2.2 Promouvoir des développements en lien avec le tissu urbain existant (R) III.1.2 Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire (R) Recommandation : Mobiliser l'action des collectivités et leur exemplarité dans la transition énergétique (R) III.1.3 Développer la production d'énergies renouvelables locales (R) III.1.4 Réduire les vulnérabilités en s'adaptant au changement climatique

Résumé non technique du phasage du SCOT (pièce 1.8)

Le SCOT n'organise pas de phasage particulier sauf pour l'économie :

EPCI	Consommation d'espace totale (unité : hectare)	Phasage	
		Phase 1 Court terme	Phase 2 Moyen et Long Terme
CC Decazeville Communauté	13	5	8
CC Pays Ségali	35	14	21
CC du Grand Villefranchois	59	24	35
CA Rodez Agglomération	75	30	45
CC du Réquistanais	8	3	5
CC du Pays Rignacois	20	8	12
CC Conques-Marcillac	32	13	19
CC du Plateau de Montbazens	17	7	10
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	16	6	10
TOTAL SCOT	275	110	165

Résumé non technique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pièce 2)

Préambule

Les compétences légales du P.A.D.D. concernent l'ensemble des domaines où l'action publique s'inscrit dans un cadre spatialisé. Dans les faits, le P.A.D.D. peut traiter de toute question qui a des conséquences directes ou indirectes sur les politiques publiques d'aménagement et d'occupation du sol au sein de son périmètre.

En fixant le cadre des politiques publiques, le P.A.D.D. constitue le « **projet** » à long terme du territoire, et détermine les grands objectifs que le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) du SCoT mettra en œuvre. En conséquence, le P.A.D.D. constitue le pivot du SCoT et de son élaboration.

Les grands enjeux territoriaux du Centre Ouest Aveyron

Les territoires sont aujourd'hui dans la nécessité de s'adapter aux grandes dynamiques qui affectent l'organisation territoriale. Il s'agit tout d'abord de la transformation des modes de vie se caractérisant par un accroissement de la mobilité et de nouvelles exigences en matière de qualité et de cadre de vie. Ensuite, la transformation des activités se traduit par de nouveaux rapports entre les fonctions productives et les fonctions dites « résidentielles ».

Enfin, l'évolution des politiques publiques induit de nouvelles formes de territorialisation et de gouvernance des territoires. Face à ces évolutions, quelle place pour le Centre Ouest Aveyron dans les dynamiques territoriales actuelles ? Comment peut-il alors s'adapter ? Quelles réponses apporter aux nouvelles dynamiques de développement territorial ?

De par son histoire et sa localisation, le Centre Ouest Aveyron a suivi une trajectoire de développement singulière.

Le territoire rassemble des atouts forts pour parvenir à se positionner dans l'échiquier de la métropolisation tant dans ses composantes humaines, environnementales qu'économiques mais nécessite un nouveau positionnement. Le territoire du Centre Ouest Aveyron s'est ainsi organisé pour créer un nouvel espace de coopération et de projets entre 9 E.P.Cl. À travers le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron.

Le territoire s'est également doté d'un projet de territoire mobilisant les acteurs sur des axes stratégiques de développement local et d'un SCOT comme cadre de planification pour mettre en cohérence les actions conduites aux différents échelons.

Le SCoT est ainsi un accélérateur de cohérences, permettant **une approche prospective et une opportunité de définir une stratégie de développement à long terme.**

Les trois défis du projet de territoire constituent le socle stratégique du PADD :



Sur cette base, le PADD fixe des principes fondamentaux qui inscrivent le territoire du Centre Ouest Aveyron dans une dynamique de développement durable :

- **Maintenir, amplifier et diversifier les activités économiques du Centre Ouest Aveyron**
- **Reconquérir les centralités des villes, bourgs et villages**
- **Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers**
- **Protéger et valoriser les espaces et ressources naturelles**
- **Satisfaire les besoins en logements pour les habitants actuels et futurs**
- **Agir contre les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique.**

Ces objectifs sont déclinés en trois axes :

Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »

Développer l'attractivité du territoire en misant sur l'ouverture et les flux

Objectif 1 : Conforter la dynamique de développement et s'inscrire dans le phénomène de « métropolisation »

- » **Développer les connexions internes et externes** : infrastructures routières, ferrées, numériques et réseaux de services ;
- » **Développer une offre économique qui combine performance économique, qualité du cadre de vie et excellence environnementale**
- » **Mettre en œuvre une politique d'accueil des actifs** : desserte numérique, mobilité, offre de logement diversifié, services de proximité ;
- » **Développer les coopérations** avec les territoires voisins et entre les différents espaces du territoire

Soutenir la compétitivité des entreprises et consolider le tissu économique local par l'innovation et la diversification

Objectif 2 : Renforcer l'attractivité économique en soutenant l'innovation et la diversification,

- » **Travailler sur l'ensemble des ressources économiques du territoire** (filières industrielles et de services, agriculture, tourisme, ...) et sur **l'innovation, la diversification, la montée en gamme des activités et les nouvelles technologies**

» **Offrir aux entreprises des conditions de développement et d'installation optimale**

Objectif 3 : Permettre un « parcours résidentiel » économique sur le territoire

- » **Conforter l'offre en foncier et en immobilier** adaptée à l'accueil des activités économiques pour permettre le développement économique de chaque secteur (offre diversifiée, accessibilité...)
- » **Développer des principes d'économie de l'espace** en utilisant au maximum les potentiels au sein des tissus urbains

Objectif 4 : Créer une cohérence et une mise en réseau entre les espaces d'activité à l'échelle du territoire

- » **Elaborer un schéma hiérarchisé d'implantation des zones d'activités économiques** du territoire du SCOT

Inscrire le territoire à l'heure de l'économie numérique

Objectif 5 : Desservir en totalité le territoire en Très Haut Débit

- » Décliner le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) établi par le SIEDA.

Objectif 6 : Permettre à l'ensemble du tissu économique de bénéficier des nouveaux usages numériques

- » **Développer des équipements et services stratégiques** (projet d'incubateur numérique à Rodez, réseau de tiers-lieux et d'espaces de co-working, e-administration, services, tourisme...)

Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire

Objectif 7 : Renforcer l'offre touristique en favorisant sa diversité et sa qualité

- » Développer l'offre d'hébergement
- » Créer une offre d'itinérance autour des différents chemins de randonnées
- » Renforcer le tourisme patrimonial
- » Développer le tourisme de pleine nature à partir d'un maillage du territoire avec des liaisons douces

Objectif 8 : Accroître la notoriété des sites

- » Développer le rayonnement du territoire et la valorisation de ses atouts et ressources à travers les marques « Aveyron » et « Occitanie » avec le label « Grands Sites d'Occitanie »
- » Développer un tourisme « d'expériences vécues » et renforcer les dynamiques touristiques
- » Mettre en réseau les sites touristiques et les labels

Soutenir les filières par le développement d'un système de formation et d'enseignement supérieur performant

Objectif 9 : Développer l'offre de formation et d'enseignement supérieur autour des sites de Rodez, Villefranche et Decazeville-Aubin

- » Engager une politique d'emploi, de recrutement et de formation ;
- » Développer des résidences étudiantes

Accompagner les mutations de l'économie agricole

Objectif 10 : Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine

- » Définir une enveloppe maximale de consommation d'espace agricole en évitant le morcellement des terres par l'urbanisation et en prenant en compte certaines zones à enjeux spécifiques (autour de Conques, du Vallon, du bassin de Decazeville et de l'ouest du territoire)
- » Maîtriser les effets de la périurbanisation, notamment le long des axes de circulation (autour de la RN88 notamment)
- » Préserver l'accessibilité des exploitations agricoles et forestières

Objectif 11 : Développer l'économie agricole en s'appuyant sur des productions de qualité à forte valeur ajoutée

- » Développer la qualité des productions agricoles, les circuits-courts, développement de la filière bio et des labellisations
- » Soutenir l'agri/agro-industrie et les activités de transformation comme ensemble économique structurant
- » Inciter à la production énergétique (photovoltaïque sur bâti agricole, méthanisation...);

Objectif 12 : Accentuer les efforts pour une agriculture respectueuse de l'environnement

Développer une politique culturelle pour tout le territoire

Objectif 13 : Développer l'offre culturelle existante

- » S'appuyer et soutenir les ressources culturelles existantes (musées, salle de spectacle et conservatoire de Rodez ; festivals, musée et théâtre de Villefranche; actions du decazeillois sur le patrimoine, lecture publique, cinéma et musique, Centre Européen de Conques) ;
- » Mettre en réseaux les acteurs et professionnels

Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »

Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

Objectif 1 : Parvenir à un maillage équilibré de tout le territoire par les différentes polarités

- » Conforter le niveau d'équipements et de services de chaque pôle selon sa fonction (Pôle principal, bourg-centre ou pôle de proximité)
- » **Asseoir les pôles principaux de Rodez, Villefranche de Rouergue et Decazeville** : enjeux de renforcement de l'attractivité, d'augmentation du nombre d'habitants, diversification des types de logements...
- » **Mailler le territoire avec les bourgs-centres** : viennent en appui de l'offre proposée sur les polarités principales (service public, commerces, accueil d'entreprises...)
- » **Soutenir les pôles de proximité** : viennent en complément des bourgs-centres et limitent les déplacements (service de 1^{ère} nécessité) ;
- » **Dynamiser les villages** : maintenir la population et les commerces de proximité, soutenir les lieux d'animations de la vie sociale locale

Pour parvenir à un maillage équilibré de tout le territoire par les différents pôles, le PADD s'appuie sur le niveau de services actuel ; dans le PADD, une commune est ainsi considérée comme :

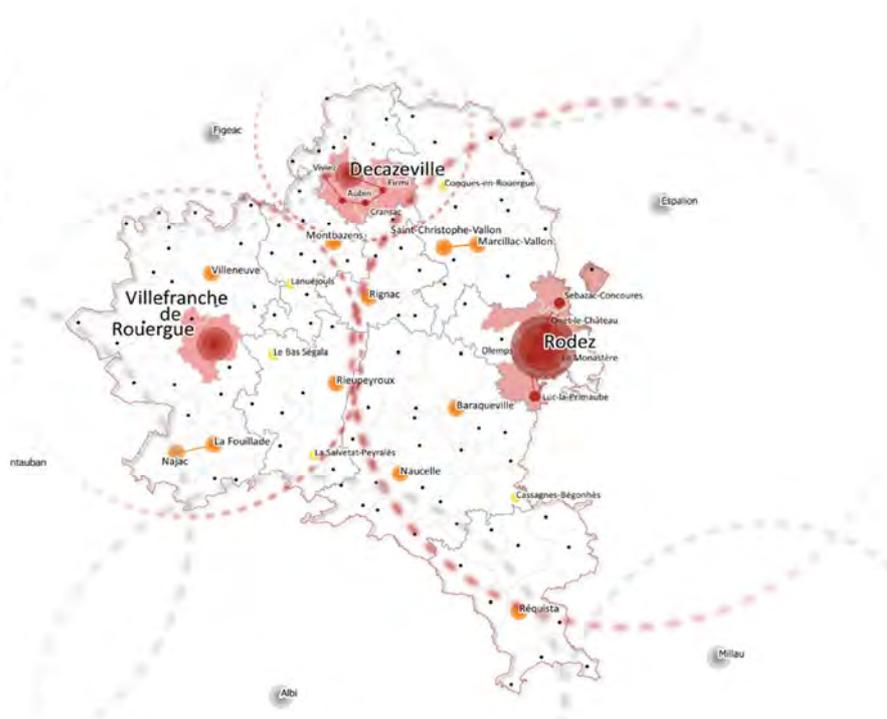
- Un **pôle de services supérieurs ou pôle principal** si elle possède des équipements rares ou spécialisés ou plus grand (hypermarché, lycée, hôpital ...)
- Un **pôle de services intermédiaires ou bourg-centre** si elle possède des équipements de gamme intermédiaires moins fréquents mais relativement nombreux (supermarché, collège, gendarmerie, opticien ...)
- Un **pôle de service de proximité** si elle possède des équipements de proximité correspondant aux 1^{ères} nécessités des habitants (supérette, école, médecin généraliste...)

Un village dans tous les autres cas.

Carte de Synthèse

Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services

-  Asseoir les pôles principaux
-  Mailler le territoire avec les bourgs-centres
-  Soutenir les pôles de proximité
-  Dynamiser les villages
-  Connecter aux polarités extérieures



Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain

Objectif 2 : Accueillir durablement 14 760 nouveaux habitants d'ici 2035 (soit atteindre 170 300 habitants)

» Organiser le développement démographique selon la structuration des polarités

Objectif 3 : Développer une politique d'économie de l'espace

» Réduction importante de la vacance ;

» Aménager plus qualitativement et plus densément les nouveaux quartiers ;

» Aménager les extensions en lien avec les centres (1/5ème de logements neufs dans les enveloppes urbaines et 4/5èmes en extension urbaine)

Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs

Objectif 4 : Affirmer le rôle des centres

» Relocaliser les commerces, équipements publics, services, activités artisanales dans les centres ;

» Développer une politique de l'habitat : préconiser la création de PLH, reconquête des centres anciens, lutte contre la vacance, mixité sociale ;

Objectif 5 : Repenser la politique des services pour s'adapter aux nouveaux besoins

» Offrir un haut niveau d'équipements et de services dans tous les domaines

» Développer des équipements multi-fonctionnels et les mettre en réseau (en lien avec le schéma de services de l'Aveyron)

Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones d'activités commerciales périphériques

Objectif 6 : Revitaliser et conforter le commerce des centres-villes des pôles, des bourgs et des villages

» Maintien des commerces dans les centres,

» Eviter les développements en périphérie,

» Préserver les linéaires commerciaux et lutter contre la vacance commerciale

Objectif 7 : Maintenir l'équilibre commercial selon la polarisation existante

» Structurer l'offre commerciale selon les différents pôles et éviter la dispersion commerciale pour conforter les effets de centralité

Objectif 8 : Soutenir l'activité commerciale locale et favoriser le commerce de proximité (marchés, circuits-courts, produits locaux)

Objectif 9 : Améliorer la qualité et l'insertion paysagère des espaces commerciaux (entrées de ville, mutualisations des stationnements...)

Favoriser les mobilités des personnes et des marchandises tout en maîtrisant les impacts environnementaux

Objectif 10 : Intégrer la mobilité dans une stratégie d'aménagement durable du territoire

» **Réduire les contraintes de déplacement** : maintenir les équipements et services publics de proximité ;

Objectif 11 : Développer les transports collectifs et l'intermodalité :

» Connexions entre les pôles (transports en commun, connexion à l'aéroport et aux gares) ;

OBJECTIF 12 : Développer la pratique des modes actifs et l'utilisation partagée de la voiture

» Développer les circulations douces, cyclotourisme, aires de co-voiturages ;

OBJECTIF 13 : S'engager dans un smart-territoire

» Sensibiliser et faciliter l'accès du public aux mobilités douces et durables ;

OBJECTIF 14 : Améliorer les déplacements internes et externes pour désenclaver le territoire

» **Améliorer les connexions internes** (ex. contournement de Villefranche de Rouergue avec la rocade Sud et le contournement nord de Rodez), **et externes** :

- L'axe Toulouse/Montauban/Brive : via Caussade et via Figeac ;
- L'axe Brive Decazeville Rodez Méditerranée (Mécanic-vallée)
- L'axe Toulouse/Lyon :
- Vers Aurillac et Millau :
 - améliorer la desserte du nord du territoire du SCoT via Decazeville vers Aurillac ;
 - améliorer la connexion du pôle de Rodez vers Millau via la RD911

» **Maintenir et conforter les lignes ferroviaires et les gares existantes** (lignes ferroviaires vers Toulouse et Paris)

» **Maintenir et conforter l'aéroport** avec sa dimension européenne.

Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »

S'engager dans la transition énergétique : vers un « Territoire à énergie positive »

Objectif 1 : Réduire la consommation énergétique du territoire et améliorer l'efficacité énergétique

» Agir sur l'urbanisme : limiter l'**étalement urbain**, développer les **transports collectifs**, favoriser la **mitoyenneté des constructions** (efficacité énergétique) ;

» Améliorer la **performance énergétique** du bâti : **réduire les consommations énergétiques** du bâti tertiaire public et privé, développer des constructions écologiques, **lutte contre la précarité** ;

Objectif 2 : Développer la production d'énergies renouvelables locales

» **Atteindre une autonomie énergétique du territoire de 58 % en 2035**

» Couvrir **47 % des besoins de chaleur** (22% actuellement) et **179 % des besoins d'électricité** (19,2% actuellement) en :

- favorisant la production **énergétique domestique à usage d'autoconsommation**
- développant les **filières renouvelables** en particulier installations photovoltaïques, méthanisation, bois énergie
- développant la **filière éolienne** : projets de **types coopératifs** avec des **retombées locales**

» **Tendre vers un territoire à énergie positive à l'horizon 2050**

OBJECTIF 3 : Adapter le territoire et les activités socio-économiques face aux changements climatiques

» **Préserver les éco-systèmes favorables au stockage du carbone** : prairies, forêts et tourbières (lutte contre gaz à effet de serre) ;

Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron

Objectif 4 : Préserver les éléments constitutifs du paysage en s'appuyant sur un modèle de développement respectueux

- » Accompagner les **transformations des paysages sans les banaliser** au travers d'exigences qualitatives ;
- » **Préserver les grands paysages , les entités paysagères et architecturales** (Ségalas, Rougier et Causses), **prendre en compte le paysage dans le développement urbain** ;

Objectif 5 : Mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales des cœurs de villes et villages

- » **Action renforcée en cœur de ville** : mise en valeur et protection architecture traditionnelle, promouvoir les rénovations et renforcer le tourisme ;

Maîtriser les pollutions et les risques

Objectif 6 : Assurer une protection maximale des personnes et des biens

- » **Intégrer les plans de prévention relatifs aux risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme** (PPRI, PPRM notamment dans le bassin Decazevillois)
- » **Agir sur l'atténuation des risques** : limiter l'artificialisation des sols, préserver les espaces d'expansion des crues, espaces naturels...

Objectif 7 : Limiter les pollutions de l'air, de l'eau , des sols et réduire les nuisances sonores

- » **Elaborer des stratégies urbaines réduisant l'impact des nuisances sonores** (réflexion sur la localisation de nouveaux quartiers, installation de dispositifs anti-bruit...)
- » **Mettre en place un système d'organisation urbaine plus efficient** (Réutilisation des friches, desserte en transport collectif ...)

Assurer la préservation des ressources naturelles

Objectif 8 : Gérer durablement la ressource en eau pour répondre aux différents usages en anticiper les risques de tension

- » **Mettre en œuvre une gestion patrimoniale de la ressource** (en lien avec le SDAGE et SAGE)
- » **Protéger les milieux aquatiques**
- » **Garantir la qualité de l'eau potable** (protection captages, qualité des rejets) ;
- » **Valoriser les plans d'eau et cours d'eau** pour des usages de loisirs.

Assurer la préservation des richesses écologiques

Objectif 9 : Préserver les milieux naturels et la biodiversité

- » **Définir des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques terrestres et aquatiques** à travers la définition d'une **trame verte et bleue en lien avec le SRCAE**
- » **Eviter les fragmentations des milieux** dues à l'urbanisation, **gérer qualitativement les interfaces** entre les réservoirs et l'urbanisation future (transitions, zones tampons), **assurer la pérennité des zones humides**

Objectif 10 : Valoriser la nature considérée comme ordinaire

- » **Préserver les éléments naturels au sein des espaces agricoles** (haies, bosquets, mares ..) **et urbains** (espaces verts)

Favoriser une gestion durable de la ressource forestière

Objectif 11 : Soutenir l'activité forestière

- » Préserver les espaces forestiers et l'amélioration des conditions de production
- » Réflexion à mener sur le **développement d'une filière- bois** : bois-énergie et bois d'œuvre pour constituer une véritable filière économique ;

Prévoir les conditions d'une limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets

Objectif 12 : Limiter la production de déchets ménagers et spéciaux

- » **Développer une politique de limitation des déchets** (éducation, sensibilisation, actions liées aux commerçants et aux entreprises)
- » Encourager l'éco-industrie (recyclage, biogaz...)
- » Intégrer le développement de l'économie circulaire

Objectif 13 : Développer l'économie circulaire ainsi qu'une stratégie de stockage et de valorisation des déchets sur place

- » Prévoir les équipements de traitement à une échelle adaptée

Résumé non technique du Document d'Orientation et d'Objectifs (pièce 3)

Préambule

L'objet du document d'orientations et d'objectifs (D.O.O.) est de mettre en œuvre la stratégie du PADD, au travers d'orientations d'aménagement et d'urbanisme juridiquement opposables aux documents hiérarchiquement subordonnés (PLU, PDU, PLH, ZAC, opérations de plus de 5000 m²).

Cette opposabilité se réalise dans le cadre d'un rapport de compatibilité et non de conformité.

Dans ce cadre, le D.O.O. définit un « projet spatial » pour le territoire, en veillant :

- À l'équilibre entre les différentes ressources, dans une perspective de durabilité et de pérennité : dans le cas d'un SCOT, les conséquences du développement durable qui constitue un des objectifs primordiaux de l'urbanisme en France s'apprécient notamment en termes d'arbitrage entre les ressources mises à contribution par le projet.

Dans le SCOT Centre Ouest Aveyron, cet arbitrage s'effectue dans le cadre d'une volonté de préserver la capacité de développement du territoire, entre l'activité économique et touristique, l'agriculture, et, plus généralement, l'environnement, ce qui induit des conséquences spatiales précises en termes de modes de développement.

- Au « réalisme » des orientations et objectifs, qui doivent être applicables « sur le terrain », notamment en ce qui concerne les interactions entre milieux, entre espaces naturels, agricoles, urbains et entre « trame environnementale » et « trame humaine » ;
- A la nécessaire évolution du mode de gestion et d'aménagement du territoire, donc de son mode de développement, afin que celui-ci corresponde aux enjeux et besoins nouveaux, internes et externes, aux nouvelles préoccupations, de plus en plus « qualitatives », mais également aux conséquences des nouveaux textes législatifs et réglementaires applicables aux SCOT.

Le plan du D.O.O.

Dans ce cadre, le document d'orientation et d'objectifs est composé de trois axes

- **Le premier axe** aborde le mode de développement du territoire et les moyens du dynamisme du SCOT du Centre Ouest Aveyron sur le plan économique.
- **Le second axe** tire les conséquences spatiales du mode de développement adopté pour le territoire, en ce qui concerne les polarités du territoire, le développement résidentiel, le commerce et les liaisons (transports et déplacements).
- **Le troisième axe** du D.O.O. traite des ressources environnementales et paysagères qui constituent, comme conséquence du positionnement géographique du territoire, de sa réalité géologique et climatique, la « ressource de base » de son évolution.

Il faut rappeler que le SCOT du Centre Ouest Aveyron se place dans le cadre des Lois portant engagement national pour l'environnement, de modernisation de l'agriculture et de la pêche, mais également des Lois « Duflot » et « ALUR ». Le SCOT est donc, de ce point de vue, un « SCOT Grenelle » qui prend en compte, notamment, les questions énergétiques, de transport et de consommation d'espace propres au « Grenelle Environnement ».

Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »

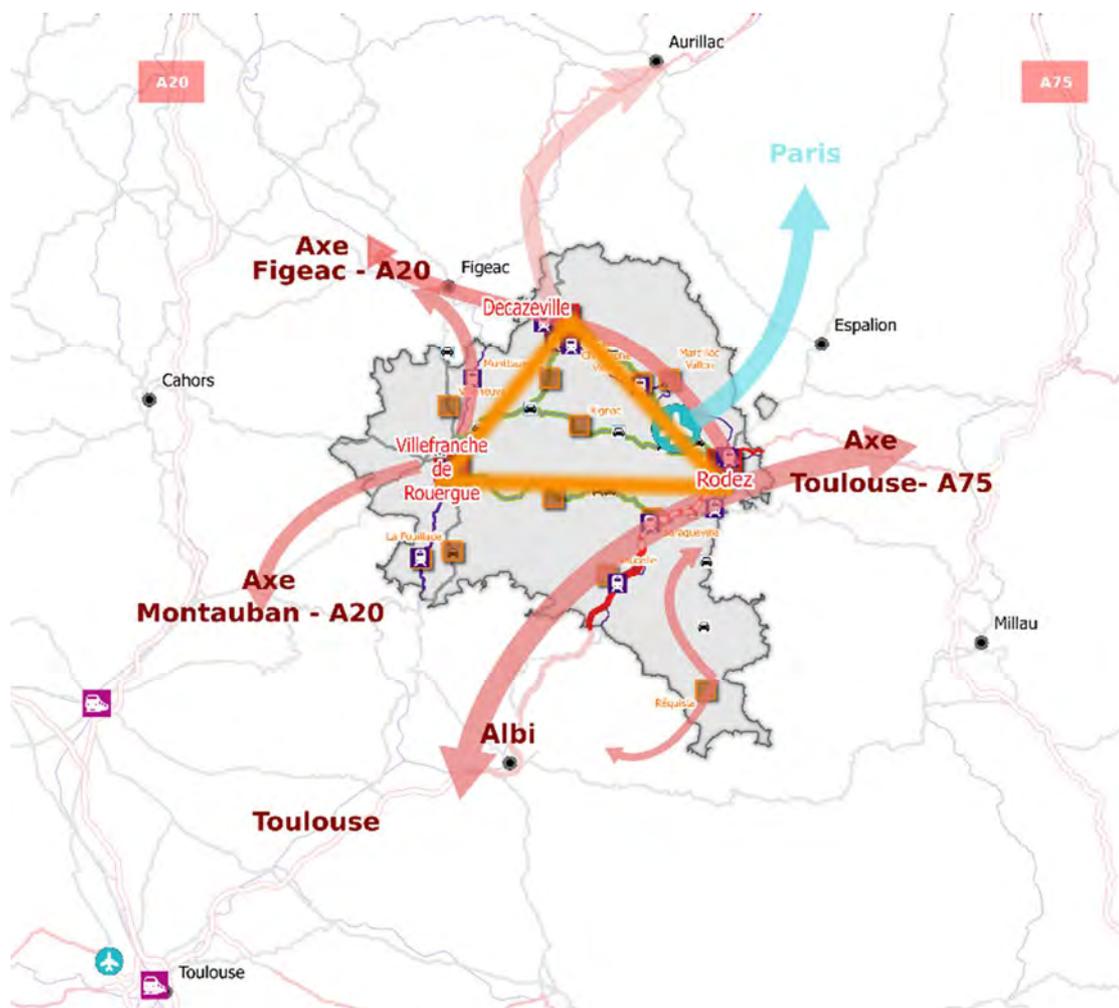
Le PADD du SCoT met en avant la nécessité de faire évoluer le modèle de développement du territoire pour le rendre plus robuste en s'appuyant sur sa force productive et sur sa capacité à capter les richesses extérieures.

Le D.O.O. vise à fournir les moyens de ce développement nouveau, sur le plan de l'urbanisme et de l'aménagement qui est celui des orientations du SCoT.

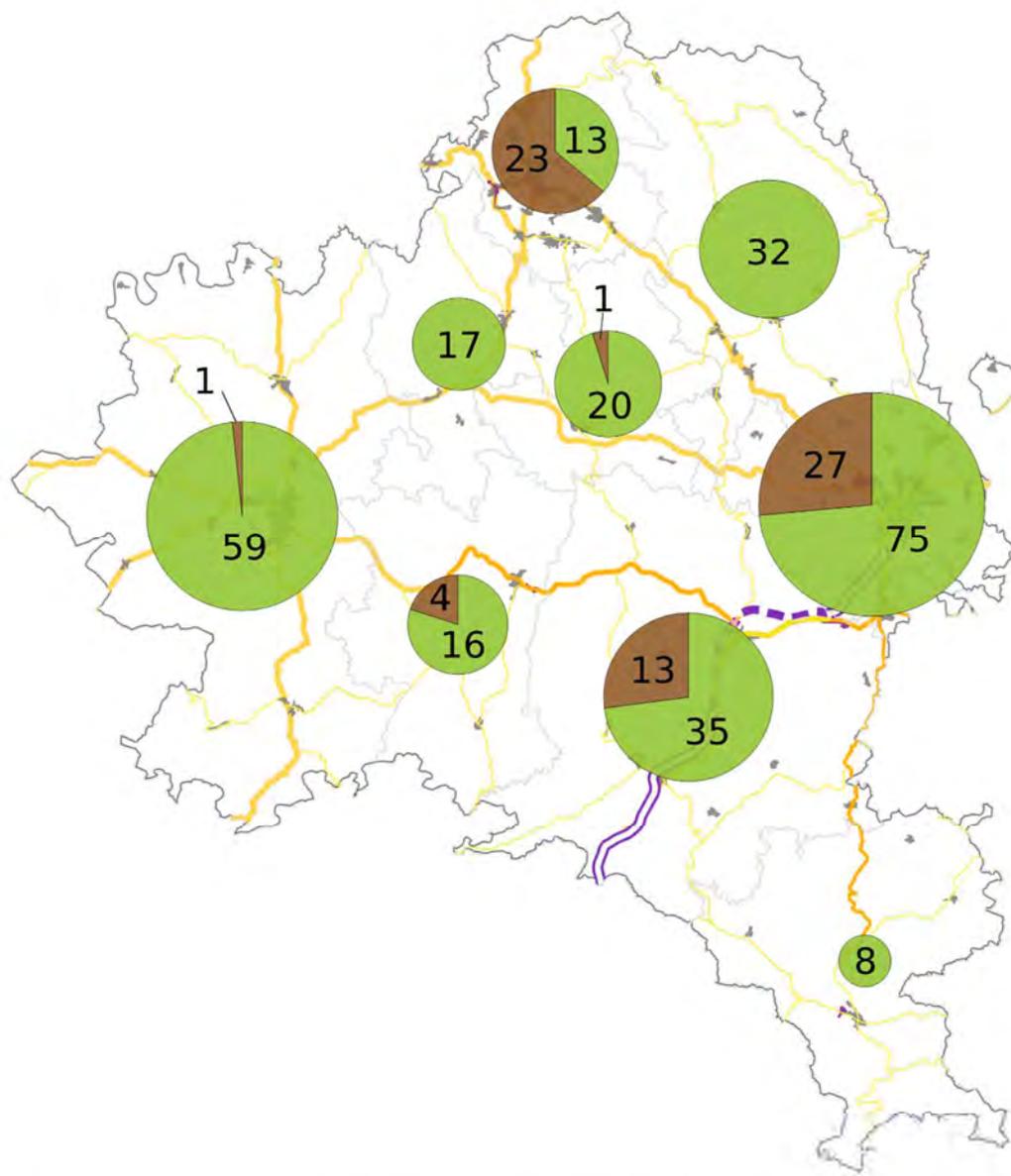
Pour prévoir ces moyens sur le long terme, le D.O.O. vise, pour chaque thème, à répondre aux questions « où ? », « quand ? », « comment et avec quels moyens ? »...

En particulier, le DOO détaille :

- Les liens à entretenir avec l'extérieur, puisque l'axe principal du SCOT est de « développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux », ce qui passe par une connexion aux grands réseaux d'échanges et la compétitivité de l'offre aéroportuaire du territoire



- Les besoins économiques et les pôles économiques du SCOT, en précisant les besoins en surface économique à l'échelle de chaque EPCI (275 Hectares pour l'ensemble du SCOT sur 17 ans) :



- Les surfaces actuellement disponibles dans les ZAE déjà artificialisées (en ha)
- La consommation d'espace à destination économique et commerciale du SCoT (en ha)

- Les moyens de préserver et développer l'économie agricole ;
- Les orientations relatives au développement du tourisme dans le Centre Ouest Aveyron :

Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »

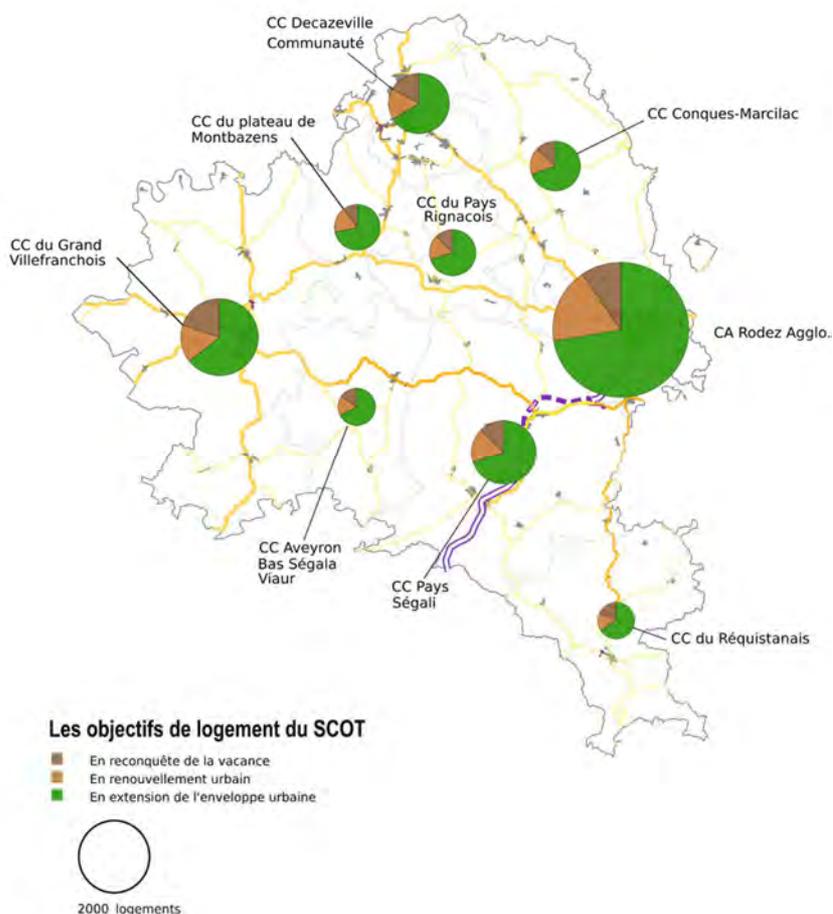
Les orientations du SCoT sur l'équilibre et territoire et ses liaisons internes et externes constituent un « pont » entre les objectifs de développement économique et résidentiel et les orientations environnementales et paysagères.

Elles localisent et polarisent le développement prévu, et permettent de donner corps et effets précis aux conditions environnementales et de développement durable que le SCoT édicte.

Cet axe du DOO :

- Décrit les objectifs en matière de répartition géographique des différentes fonctions du territoire et le détail des polarités qui doivent être développées pour mailler le territoire. Des objectifs précis sont assignés à chaque catégorie de pôles.
- Donne un contenu qualitatif à l'objectif de reconquête des centres-villes et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron, dans le cadre d'un modèle qualitatif de développement urbain à organiser.

Pour mettre en œuvre cet objectif, le DOO précise les objectifs de logement du territoire, en fonction du PADD qui a fixé un objectif de croissance de la population : 170 300 habitants à 2035, soit 14 760 habitants supplémentaires. Cet objectif global d'évolution de la population nécessitera la construction de 11 012 logements sur 17 ans. Il s'inscrit dans une gestion responsable de la consommation d'espace, à l'échelle du SCOT, permettant l'évolution résidentielle, économique et sociale du territoire.



- Cet objectif de logement, en fonction des densités prévues, suppose une consommation d'espace pour le résidentiel de **744** hectares sur 17 ans.
- Le DOO prévoit ensuite les conditions des développements commerciaux, en définissant un principe d'affirmation du commerce des pôles, et de localisation de commerces dans les centres de ces pôles.
- Enfin, le DOO définit les modalités d'un « aménagement accessible » à toutes les échelles, au travers, notamment, du développement des transports collectifs avec l'établissement progressif de véritables pôles d'échanges multimodaux (PEM) dans les pôles principaux du territoire, et, le cas échéant, dans certains bourgs-centres, afin de permettre une intermodalité (train, cars, bus, mobilités douces, nouveaux moyens de déplacement en fonction des évolutions technologiques) plus développée.

Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »

L'organisation de l'espace prônée par le SCoT se traduit dans un objectif fort de qualité environnementale.

Le SCoT vise à développer la qualité globale du Centre Ouest Aveyron au travers d'une gestion environnementale spécifique : ressources environnementales, gestion énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre, prévention des risques et des nuisances, dans le cadre des prescriptions du « Grenelle Environnement ».

Dans cette optique, le DOO :

- Fixe un objectif de tendre vers un "**Territoire à Énergie POSitive**", à l'horizon 2050. Les objectifs prioritaires sont de réduire la consommation d'énergie liée au transport, la consommation d'énergie finale des bâtiments et d'augmenter la production d'énergie renouvelable ; le territoire s'inscrit ainsi également dans une trajectoire « bas carbone » par les choix d'organisation territoriale et en intégrant aux projets de constructions et d'équipements les plus importants une recherche de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour s'aligner sur cette trajectoire, l'objectif est donc d'atteindre un niveau d'autonomie énergétique de 58% en 2035.

La réduction progressive de la demande en énergie est le levier d'action majeur de la stratégie énergétique du SCoT, notamment dans le résidentiel et les transports.

Ensuite, le SCoT soutient le développement de la production d'énergie renouvelable valorisant la diversité des ressources locales : solaire, biomasse, hydroélectricité, géothermie, éolien, etc. dans le respect de la qualité des paysages, des milieux naturels remarquables et de l'agriculture.

Enfin, pour faire face aux effets dommageables du changement climatique pour le bien-être des populations et pour le territoire, en particulier en raison des phénomènes d'augmentation des températures moyennes, d'îlots de chaleur urbains, des épisodes de canicule et de sécheresse, de stress hydrique des sols, le SCoT fait de l'adaptation du territoire un objectif transversal du projet d'aménagement.

- Accompagne les évolutions du territoire en veillant à en préserver les **qualités paysagères et le patrimoine**, conserver les éléments qui le caractérisent et à éviter sa banalisation.

La mise en œuvre des objectifs paysagers du SCoT est renforcée par les démarches paysagères et patrimoniales portées par le PETR (Observatoire des Paysages et du Patrimoine, diagnostics paysagers des entités paysagères du territoire, et Chartes architecturales et paysagères).

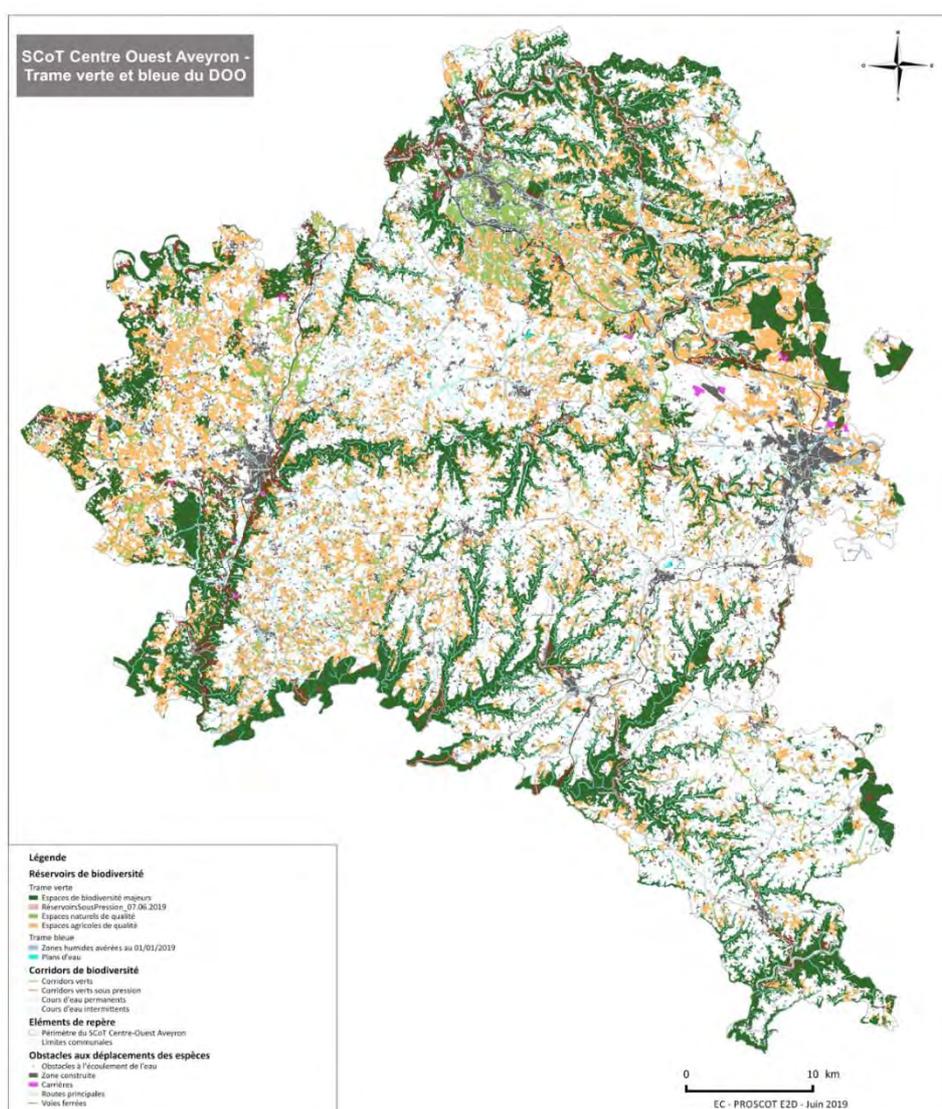
Cette politique paysagère conduit le DOO à mettre l'accent sur l'identité paysagère du territoire et à prescrire des coupures d'urbanisation pour éviter la banalisation des paysages et maintenir les silhouettes urbaines remarquables, les centres des villes, des bourgs et des villages.

Des orientations spécifiques sont affirmées pour améliorer les entrées de ville et mettre en valeur le patrimoine.

- Afin de prévenir les **risques**, au-delà de l'impératif du respect des plans de prévention des risques inondation, technologique ou minier (PPRI approuvés Lot aval, Lot amont, Dourdou de Conques, Aveyron amont pour partie, Céor-Giffou, PPRT et PPRM.), et de la prise en compte aléa retrait-gonflement des argiles et feu de forêt ; le DOO pose comme principe le fait que les collectivités et les aménageurs doivent agir sur l'atténuation du risque par des actions telles que les choix d'implantations des projets, la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des espaces d'expansion des crues et le maintien d'espaces naturels utiles à la rétention des crues (haies, zones humides...).
- Rappelle que le maintien d'un bon fonctionnement hydromorphologique des milieux naturels est l'un des moyens importants de régulation du **régime des eaux** par un accroissement de la capacité de rétention des zones naturelles d'épandage des crues courantes, l'entretien raisonné des rivières (libre écoulement des eaux ou ralentissement selon les secteurs), la limitation du ruissellement et une mobilisation accrue des zones humides présentes sur le bassin versant.

En conséquence, le DOO préserve les zones humides, notamment les prairies, poursuit la reconquête d'une bonne qualité de l'eau pour atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE par la maîtrise des rejets polluants, et détermine les moyens d'une préservation durable de la ressource en eau.

- Le SCoT propose une **trame de continuités écologiques**, constituée d'une diversité de milieux naturels et agricoles, qui forme un cadre structurant du projet de territoire.



Cette trame multifonctionnelle porte ainsi des ambitions pour la préservation de la biodiversité, la reconnaissance des entités paysagères, la protection des milieux aquatiques, la lutte contre l'érosion, l'anticipation du changement climatique, le maintien des espaces agricoles : autant d'ambitions qui soutiennent les objectifs de développement durable du Centre Ouest Aveyron.

La Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux déplacements des espèces, tout en prenant en compte toutes les fonctions de l'espace (urbanisation, déplacements, agriculture, sylviculture, productions d'énergie).

Le D.O.O. précise les conditions de préservation des milieux naturels au travers de la trame verte et bleue qui forme un maillage d'espaces naturels ou agricoles, nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes.

En particulier, les cœurs de biodiversité majeurs, les espaces naturels et agricoles de qualité, les « réservoirs bleus », ainsi que la nature ordinaire et la nature en ville reçoivent des orientations spécifiques de préservation dans le DOO.

- Le DOO favorise une gestion durable de la **ressource forestière** (au travers, notamment du maintien voire de l'augmentation de la vocation forestière des parcelles) et des **ressources du sous-sol** (encadrement du développement de la filière pierre).
- Enfin, le DOO prévoit les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des **déchets**, notamment en permettant le déploiement des équipements nécessaires.